

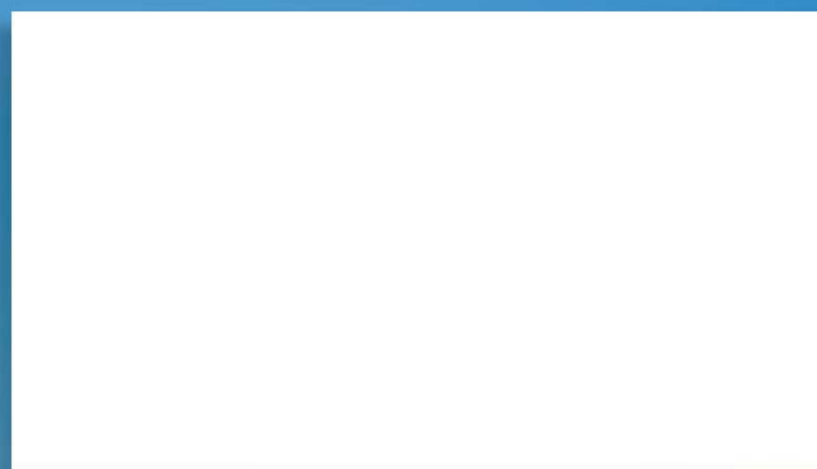
# BONNEUIL-EN-VALOIS

*Plan Local d'Urbanisme*

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

*Pièce 1.1 diagnostic et état initial de l'environnement*

Document approuvé par délibération du conseil municipal le :





# Sommaire



<b>Première Partie : Diagnostic Communal</b>	<b>5</b>
<b>Présentation de la commune</b>	<b>6</b>
<i>Général</i>	6
<i>Situation géographique</i>	7
<i>Situation administrative</i>	10
<b>Documents supra communaux</b>	<b>11</b>
<i>Préconisations du SCoT</i>	11
<i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i>	13
<i>Le SAGE du bassin versant de l'automne</i>	20
<i>Les autres documents de rang supérieur</i>	25
<b>Paysages</b>	<b>29</b>
<i>Paysage urbain</i>	29
<i>Typomorphologie urbaine</i>	33
<i>Entrées d'agglomération</i>	37
<i>Trame viaire</i>	40
<b>Paysage socio-économique</b>	<b>41</b>
<i>Démographie</i>	41
<i>Logement</i>	46
<i>Scénarii d'évolution démographique</i>	49
<i>Projections des besoins en logements</i>	50
<i>Espaces valorisables</i>	52
<i>Consommation d'espaces sur 10 ans</i>	57
<i>Consommation d'espaces depuis le POS</i>	59
<i>Bilan de la consommation du projet de PLU</i>	61
<i>Économie et vie sociale</i>	62



<b>Réseaux, équipements et services publics</b>	<b>64</b>
<i>Infrastructures et déplacements</i>	64
<i>Réseaux</i>	64
<i>Équipements publics</i>	67
<b>Servitudes d'Utilités Publiques</b>	<b>70</b>
<b>Milieu physique</b>	<b>71</b>
<i>Géomorphologie et géologie</i>	72
<i>Relief et hydrographie</i>	73
<i>Hydrologie</i>	74
<i>Climatologie</i>	77
<i>Risques naturels</i>	78
<b>Milieu naturel</b>	<b>80</b>
<i>Entités paysagères</i>	80
<i>Occupation des sols</i>	81
<i>Cônes de vues et repères visuels</i>	83
<i>Espaces naturels sensibles</i>	85
<i>ZNIEFF</i>	88
<i>Zone Natura 2000</i>	107
<i>ZICO</i>	115
<i>Zones humides</i>	117
<i>Habitats d'Intérêt Communautaire</i>	121
<i>Espèces d'Intérêts Communautaire</i>	127
<i>Trame Verte et Bleue</i>	130
<i>Les nuisances</i>	134
<i>Éléments patrimoniaux</i>	138
<i>Synthèse des entités urbanisées et végétalisées</i>	139
<i>Milieu agricole</i>	140



Première partie

## Diagnostic communal



# Présentation de la commune



## Général

La commune se situe au sud-est du département de l'Oise et à proximité du département de l'Aisne. Elle appartient à la Communauté de communes du Pays de Valois.

Elle couvre une superficie de 1 281 hectares. L'altitude moyenne est de 111 mètres. Le recensement de 2009 indiquait une population de 1056 personnes, selon le recensement de 2014 la commune atteint 1037 habitants.

Deux cours d'eau principaux drainent le territoire. L'Automne coule au Sud de la commune et le Ru de Bonneuil coule au centre bourg. Des marais longent ces cours d'eau. Quant à l'espace agricole, il occupe la majeure partie du ban communal.

BONNEUIL EN VALOIS compte deux monuments historiques : l'Abbaye Notre-Dame de Lieu-Restauré (arrêté du 12 avril 1965) et l'Eglise Saint Martin (arrêté du 20 janvier 1913).

## LIMITES COMMUNALES

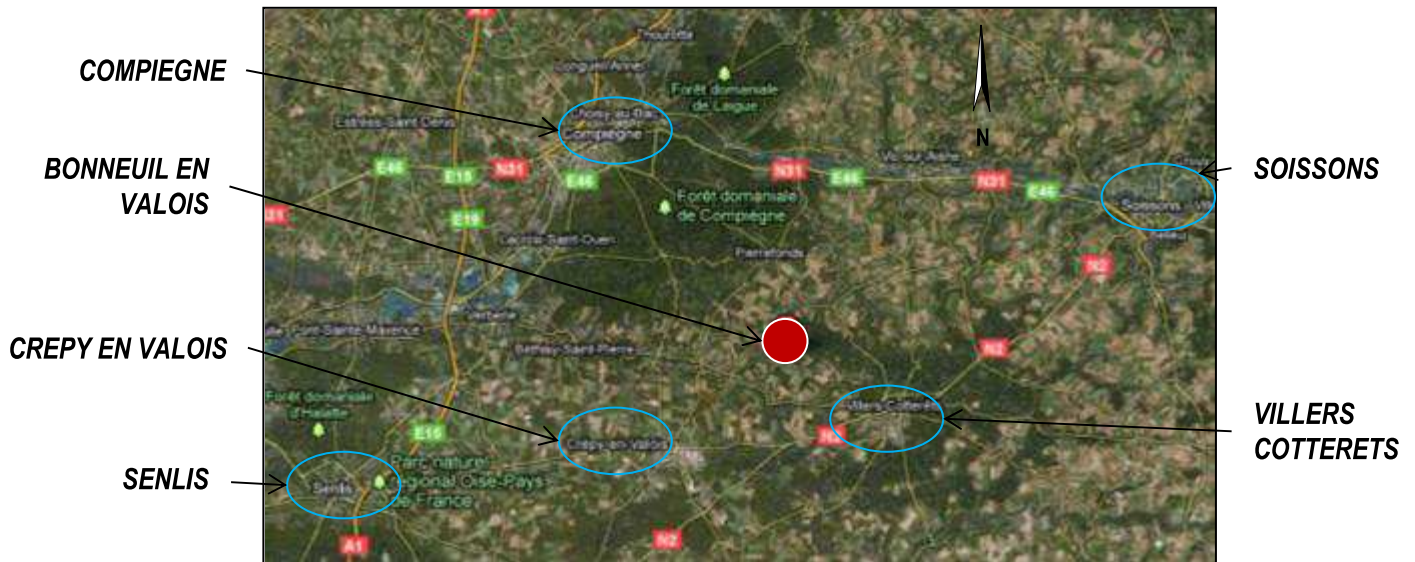


Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)



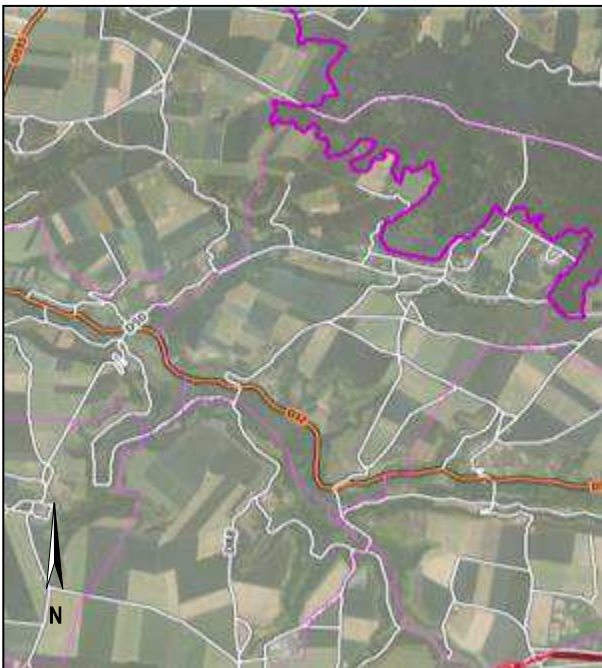
## Situation géographique

### CARTE DE SITUATION



La commune se situe à 84 Km de BEAUVAIS (préfecture départementale), à 35 Km de SENLIS, (sous préfecture), et à 12 km de CREPY EN VALOIS. CREPY EN VALOIS, VILLERS COTTERETS, COMPIEGNE, SENLIS et SOISSONS sont par ailleurs les principaux pôles d'attraction locaux. La région parisienne demeure toutefois relativement attractive.

### VOIES DE COMMUNICATION



Divers axes routiers drainent le territoire communal.

La départementale D32 traverse le Sud du territoire d'Est en Ouest..

La départementale D50 traverse le centre bourg.

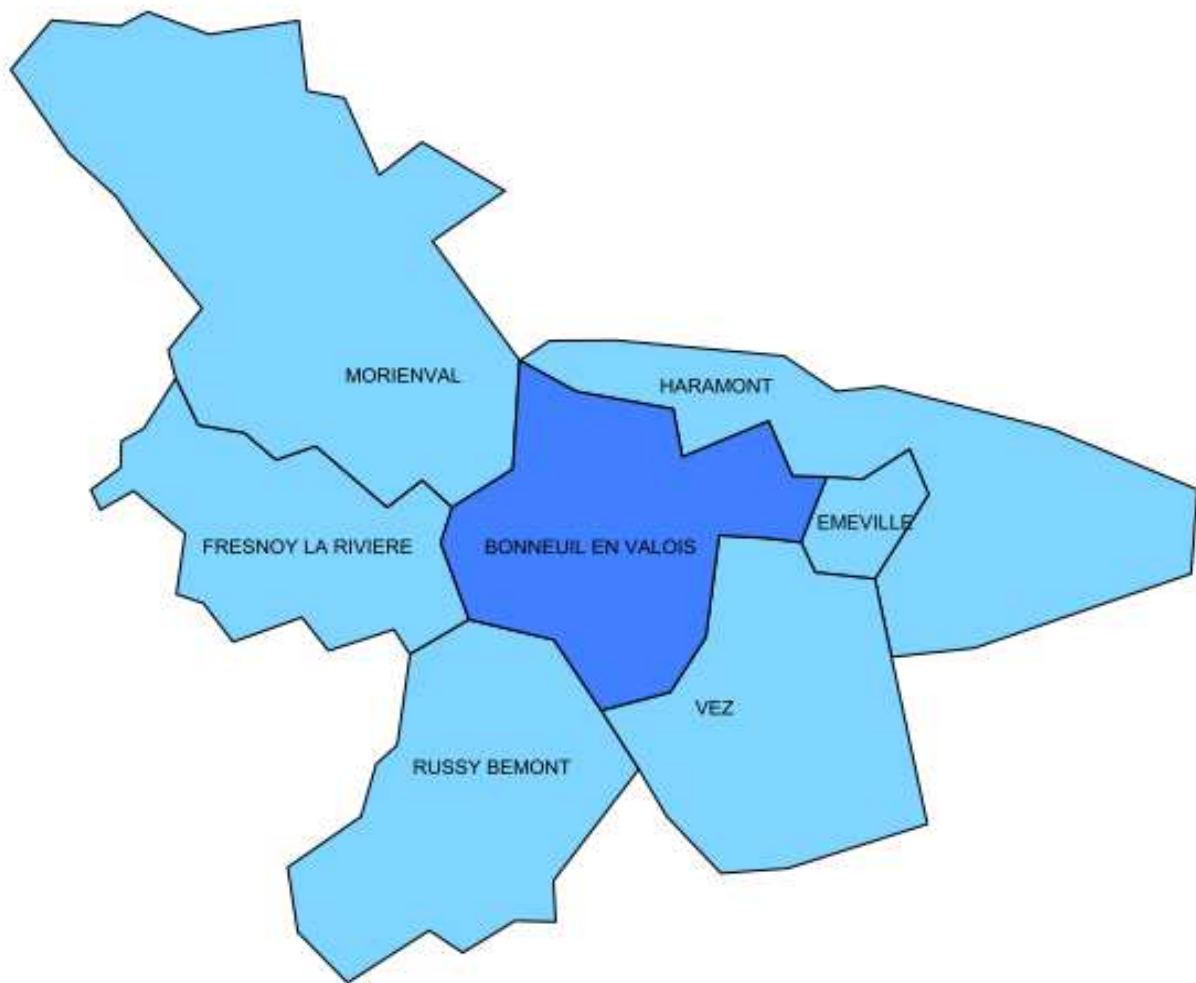
Le reste de la trame viaire est communale.

Source : IGN-scan 25



**Les communes limitrophes sont :**

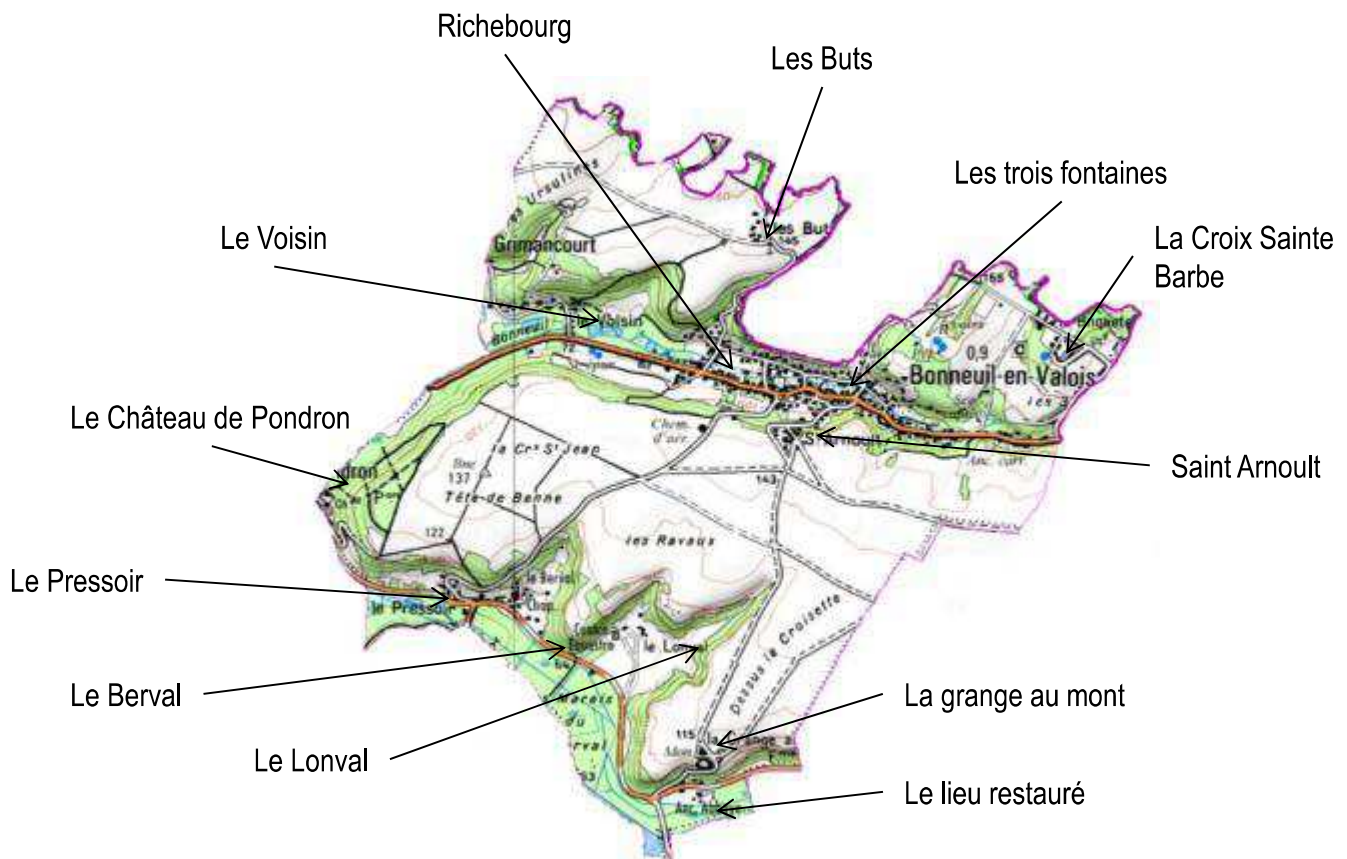
- MORIENVAL,
- FRESNOY LA RIVIERE,
- RUSY BEMONT,
- VEZ,
- EMEVILLE,
- HARAMONT (02).





Le territoire est composé de plusieurs entités urbaines :

- le centre bourg,
- le Lonval,
- le Berval,
- Saint Arnoult,
- le lieu restauré,
- le pressoir,
- la grande au mont,
- la Croix Sainte Barbe,
- les Buts,
- le Voisin,
- Richebourg,
- le Château de Pondron.

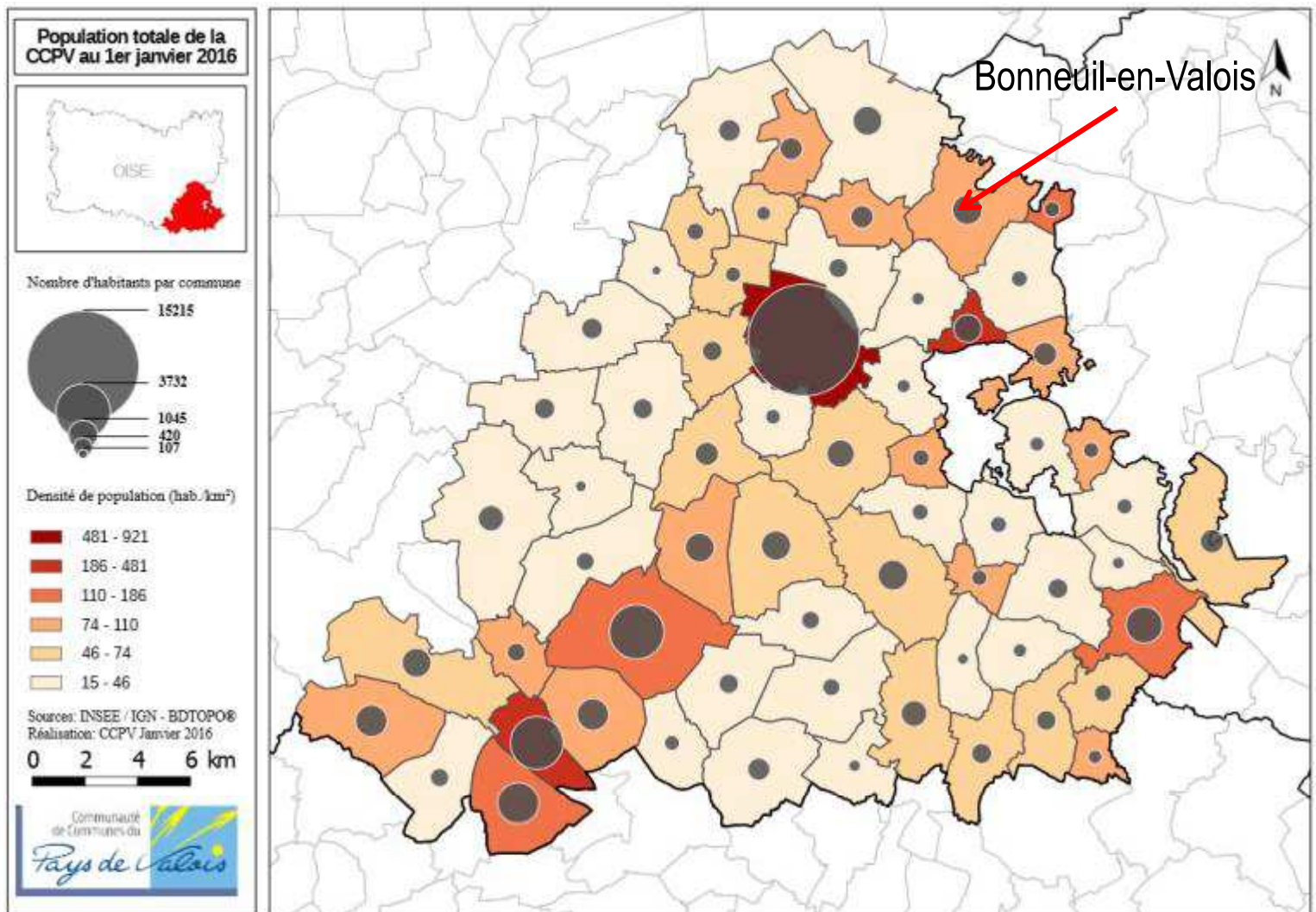




## Situation administrative

La commune de BONNEUIL-EN-VALOIS appartient au canton de Crépy et à l'arrondissement de Senlis.

Elle est membre d'un Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : la Communauté de Communes du Pays du Valois (C.C.P.V.) qui regroupe 62 communes, et qui est née du regroupement des cantons de Betz, Nanteuil-le-Haudouin et Crépy-en-Valois, le 1<sup>er</sup> janvier 1997.



Cartographie de la population valoisienne au 1er janvier 2016 – Source : [www.cc-paysdevalois.fr](http://www.cc-paysdevalois.fr)

# Documents supra-communaux

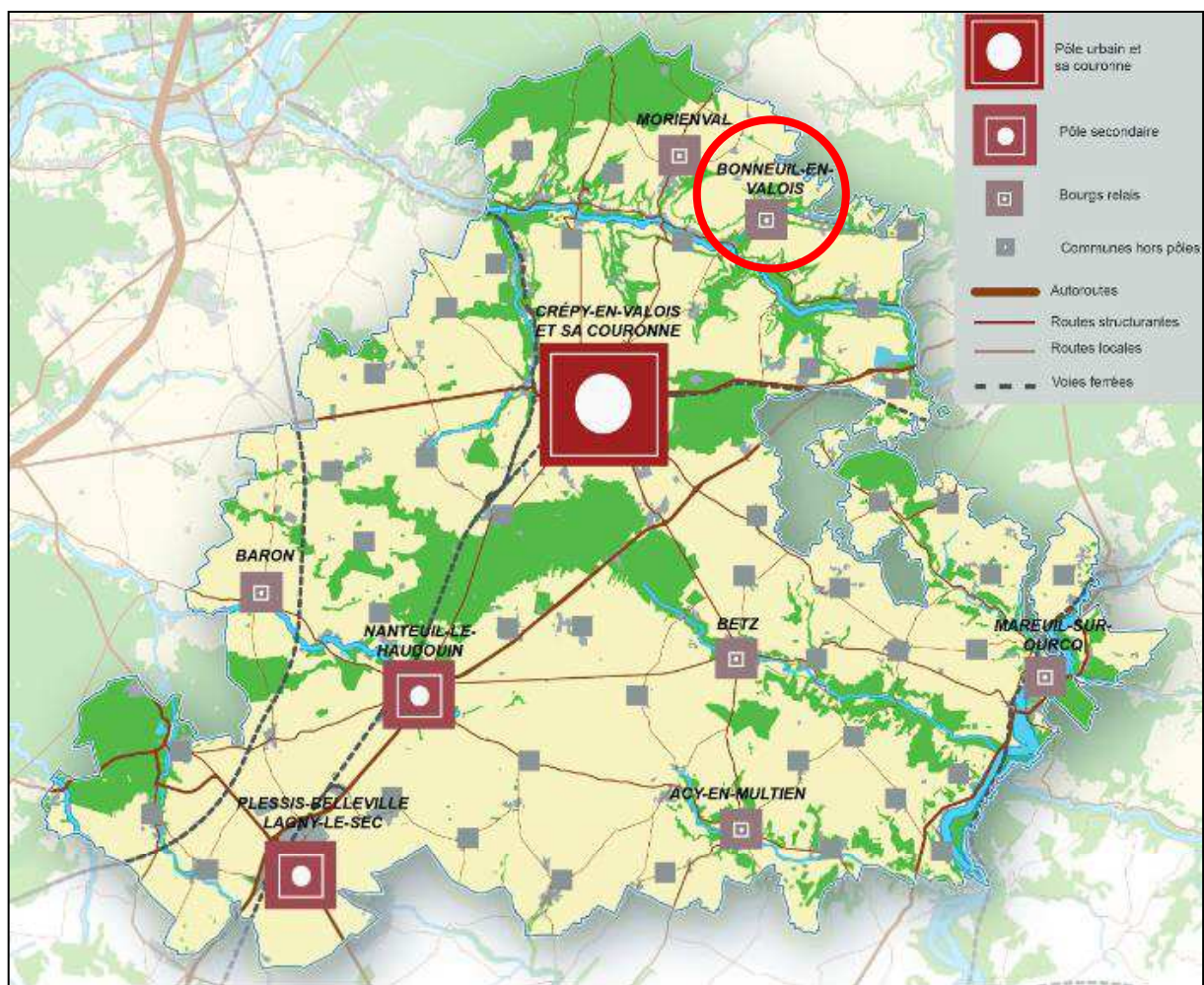


## Les préconisations du SCoT

Le nouveau document a été approuvé le 7 mars 2018. 4 objectifs ont été identifiés dans le PADD du SCoT du Valois.

- Objectif 1 : Dynamiser une économie singulière, pour conforter l'attractivité du territoire,
- Objectif 2 : Développer et vivre dans la ceinture verte francilienne,
- Objectif 3 : Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services,
- Objectif 4 : Faciliter le déploiement des mobilités entre territoire.

BONNEUIL-EN-VALOIS est situé dans la catégorie des bourgs relais au sein de ce nouveau SCOT. Les bourgs relais soutiennent un niveau maîtrisé de croissance, plus limité que pour les pôles secondaires et le pôle urbain. Néanmoins, leur niveau de développement doit permettre de développer les services et équipements, mais également d'assurer le renouvellement de l'équilibre générationnel et social de la population.



Armature urbaine du SCOT

Source : PADD du Scot du Valois



Les bourgs relais doivent veiller dans leur document d'urbanisme à :

- Renforcer durablement leur poids démographique (progressivité maîtrisée dans le temps),
- Stimuler le développement du commerce de proximité, de l'artisanat et des services au travers d'un aménagement favorisant l'accessibilité et soutenant le dynamisme du centre-bourg,
- Organiser les mobilités vers le pôle urbain et les pôles secondaires.

*Dimensionnement des objectifs de programmation selon les niveaux de polarités à horizon 2035*

POLE	Pop ménages 2014	Poids pop 2014	Résidences principales 2014	Pop/log 2014	Pop ménages 2035	Poids pop 2035	Pop/log 2035	Besoins en résidences principales 2014-2035	Besoins en résidences principales 2014-2035 / an	Résidences principales 2009-2014 / an
POLE URBAIN + SA COURONNE	17 467	32,3%	7 213	2,42	20 639	32,4%	2,200	2 168	103	73
POLES SECONDAIRES	9 115	16,9%	3 540	2,57	11 211	17,6%	2,305	1 324	63	57
BOURGS RELAIS	6 428	11,9%	2 384	2,70	7 644	12,0%	2,476	704	34	16
COMMUNES HORS PÔLES	20 988	38,9%	7 886	2,66	24 206	38,0%	2,491	1 832	87	78
<b>TOTAL SCOT VALOIS</b>	<b>53 998</b>	<b>100,0%</b>	<b>21 023</b>	<b>2,57</b>	<b>63 700</b>	<b>100,0%</b>	<b>2,325</b>	<b>6 028</b>	<b>287</b>	<b>224</b>

Source : DOO du SCoT



## SDAGE

La commune est concernée par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016/2021. Afin de répondre à la législation européenne et nationale, le SDAGE 2015/2015 constituait le 1<sup>er</sup> cycle de gestion qu'il a fallu réviser et adopter ainsi un nouveau document pour les 6 années à venir : SDAGE 2016/2021. En matière de dévolution entre les 2 documents on notera l'ajout d'un défi spécifique à la mer et au littoral en cohérence avec le Plan d'Action pour les Milieux Marins (PAMM) de la Manche et de la Mer du Nord, ainsi que des dispositions relatives aux inondations en commun avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI). Le sujet du changement climatique a aussi été intégré de manière plus formelle à ce projet.

### Présentation et portée juridique du SDAGE

Le SDAGE est un document de planification du domaine de l'eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique – le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (L212-1 III et IV du code de l'environnement). Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE, directive n° 2000/60/CE).

Le SDAGE ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour éclairer et orienter son application dans le contexte du bassin Seine-Normandie. Il fixe également, à l'échelle du bassin, certains éléments techniques prévus par la loi et qui impactent les réglementations locales : réservoirs biologiques, volumes maximums prélevables dans les grands aquifères, etc.

Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCoT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (respectivement L123-1, L.122-1-12 du CU, depuis le 14 janvier 2011, et L124-2 du code de l'urbanisme pour les PLU, SCOT et CC).

Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la jurisprudence permet de la distinguer de celle de conformité. Les documents devant être compatibles avec le SDAGE ne doivent pas comporter des dispositions contraires aux objectifs du SDAGE.



## Le contenu du SDAGE

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L212-1 du code de l'environnement). La compatibilité avec le SDAGE s'apprécie à l'aune de ces deux éléments comme le précise explicitement le code de l'urbanisme.

## Les objectifs

La compatibilité au SDAGE s'apprécie en premier lieu au regard des objectifs qu'il fixe.

Ces objectifs sont détaillés dans la partie 3 du SDAGE, il s'agit :

- Des objectifs d'état qualitatifs et quantitatifs attribués à chaque masse d'eau ;
- D'objectifs généraux liés à des enjeux particuliers : présence de zones protégées (captage alimentation en eau potable – AEP, zone de production conchylicole...), réduction des rejets de substances dangereuses.

Le SDAGE reprend notamment l'objectif fixé par l'article 7 de la DCE (art. L. 212-1 IV 5° du code de l'environnement) concernant l'alimentation en eau potable : « réduction des traitements pour l'AEP, en prévenant la dégradation de la ressource. Il s'agit d'arrêter ou d'inverser les tendances à la hausse des concentrations en polluants. »

Les objectifs du SDAGE sont pris en compte, projet par projet, notamment lors de l'instruction des dossiers loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux ou activités – IOTA – des articles. L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE de l'art. L511-1).

Néanmoins, l'appréciation à une échelle plus large de l'impact des stratégies d'aménagement du territoire définies dans les documents d'urbanisme est un complément nécessaire à ce traitement au cas par cas – notamment concernant l'assainissement collectif (cf. fiche ad hoc).

L'état des masses d'eau ainsi que les objectifs fixés sont par ailleurs un élément de territorialisation, et permettent d'apprécier l'importance des enjeux locaux liés à l'eau.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines (source : <http://www.eau-seine-normandie.fr>).

## Les orientations et les dispositions

Au-delà des objectifs d'état par masse d'eau, le SDAGE fixe les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L212-1 du code de l'environnement).

Les orientations fondamentales du SDAGE répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin :

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Anticiper les situations de crise, inondation, sécheresse.
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.



Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE est organisé en **44 orientations et 191 dispositions**.

Elles sont elles-mêmes découpées en dispositions qui précisent les règles de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Certaines dispositions mentionnent explicitement les documents d'urbanisme, néanmoins les PLU, SCOT et cartes communales doivent être compatibles avec l'ensemble des orientations du SDAGE, même quand ils ne sont pas cités expressément.

Les principes posés dans les orientations du SDAGE ont une portée réglementaire forte ; ils fixent les objectifs de la gestion de l'eau adoptés par le comité de bassin et légitiment les règles de gestion plus précises définies par ailleurs dans le document. Une certaine liberté est en général laissée aux acteurs de l'eau sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les dispositions définissent ainsi des moyens privilégiés mais non exclusifs, qui peuvent être plus ou moins précis et qui doivent, en tout état de cause, être adaptés aux contextes et aux enjeux locaux.

### **La prise en compte du SDAGE dans l'élaboration du PLU**

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Île-de-France, DRIEE du bassin Seine-Normandie, en partenariat avec la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les Directions départementales des territoires (DDT) d'Île-de-France (77, 78, 94 et 95), a réalisé un guide sur la prise en compte du SDAGE lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, celui-ci a été traduit sous forme de défis et de leviers transversaux.

Les 8 défis et les 2 leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque inondation

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.



			Traduction dans le PLU
			<b>Identification des enjeux</b>
<b>Objectifs</b>	<b>Défi et orientations (O) du SDAGE</b>	<b>Dispositions (D) du SDAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des masses d'eau sur le bassin versant, identification des objectifs et de l'état actuel des masses d'eau</li> <li>- Identification des principaux enjeux de gestion de l'eau</li> </ul>
<b>Zones humides</b>	<b>Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides</b>  <b>Orientation 15</b> – Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte  <b>Orientation 18</b> - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	<b>O15/D4.51</b> – Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique <b>O18/D6.64</b> – Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau <b>O18/D6.65</b> – Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de Frayères <b>O18/D6.66</b> – Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale <b>O18/D6.67</b> – identifier et protéger les forêts alluviales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels sont les milieux aquatiques sur le territoire de la commune ?</li> <li>- Y a-t-il des milieux sensibles sur le territoire de la commune, en particulier parmi ceux identifiés dans le SDAGE (espaces de mobilité des cours d'eau, forêts alluviales, frayères...)?</li> <li>- Y a-t-il des sites en relation avec l'eau identifiés, comme présentant un intérêt écologique particulier (ZNIEFF, Natura 2000, arrêts de protection de biotope, autres sites identifiés dans le PAC...)?</li> <li>- La commune est-elle concernée par un projet de réouverture de cours d'eau ?</li> </ul>
	<b>Orientation 19</b> – Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	<b>O19/D6.68</b> - Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydro morphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique	
	<b>Orientation 22</b> – Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides, et préserver, maintenir et restaurer leurs fonctionnalités	<b>O22/D6.86</b> – Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme <b>O22/D6.87</b> – Préserver la fonctionnalité des zones humides	Y a-t-il des zones humides sur le territoire de la commune ?



			Traduction dans le PLU
			Identification des enjeux
Objectifs	Défi et orientations (O) du SDAGE	Dispositions (D) du SDAGE	
Eaux pluviales	<p><b>Défi 2 – Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques</b></p> <p><b>Orientation 4</b> – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques</p>	<p><b>O4/D2.16</b> – Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons</p> <p><b>O4/D2.18</b> – Conserver et développer les éléments fixes du paysage limitant le ruissellement</p> <p><b>O4/D2.20</b> – Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques</p>	<p>-Y a-t-il des risques d'inondation liés au ruissellement sur le territoire de la commune ?</p> <p>- Existe-t-il des éléments fixes ou structurants qui permettent de limiter le ruissellement (ripisylve, zones tampons, haies...) ?</p>
	<p><b>Défi 8 – Limiter et prévenir le risque d'inondation</b></p> <p><b>Orientation 34</b> – Ralentir le ruissèlement des eaux pluviales sur les zones aménagées</p> <p><b>Orientation 35</b> – Prévenir l'aléa d'inondation par ruissèlement</p>	<p><b>O34/D8.143</b> – Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée</p> <p><b>O35/D8.144</b> – Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle</p>	



Inondations	<p><b>Défi 7 – Gestion de la rareté de la ressource en eau</b></p> <p><b>Orientation 30</b> – Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères</p>	<p><b>O30/D7131</b>– Développer la cohérence des seuils et les restrictions d’usages lors des étiages sévères</p>	<p>- Le territoire de la commune est-il soumis au risque d’inondation ?</p>
	<p><b>Défi 8 – Limiter et prévenir le risque d’inondation</b></p> <p><b>Orientation 32</b> – Préserver et reconquérir les zones naturelles d’expansion des crues</p>	<p><b>O32/D8.138</b> – identifier les zones d’expansion des crues  <b>O32/D8.140</b>– Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d’eau</p>	
Assainissement	<p><b>Défi 1 – Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques</b></p> <p><b>Orientation 1</b> – Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante</p>	<p><b>O1/D1.1</b>– Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur</p>	<p>- Quel est l’état du (des) dispositif(s) d’assainissement sur le territoire de la commune (capacité de collecte, réseaux...) ?          -Quelle est la qualité de l’eau au niveau des exutoires du système d’assainissement ?          - Y a-t-il adéquation entre le projet de la commune et les objectifs de qualité des masses d’eau réceptrices ?</p>
	<p><b>Orientation 2</b> – maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain</p>	<p><b>O2/D1.9</b> – Réduire les volumes collectés et déversés</p>	



**Défi 5 – Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future**

**Orientation 16** – Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

**Orientation 17** – Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions

**O16/D5.55** – Programmes de maîtrise des usages des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages

**O17/D.5.59**– Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

- Existe-t-il des captages et périmètres de protection des captages sur la commune (et éventuellement aires d'alimentation des captages) ?



## Le SAGE du bassin versant de l'automne

La commune de Bonneuil en Valois intègre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Automne. Le nouveau SAGE du bassin versant de l'Automne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 10 mars 2016.

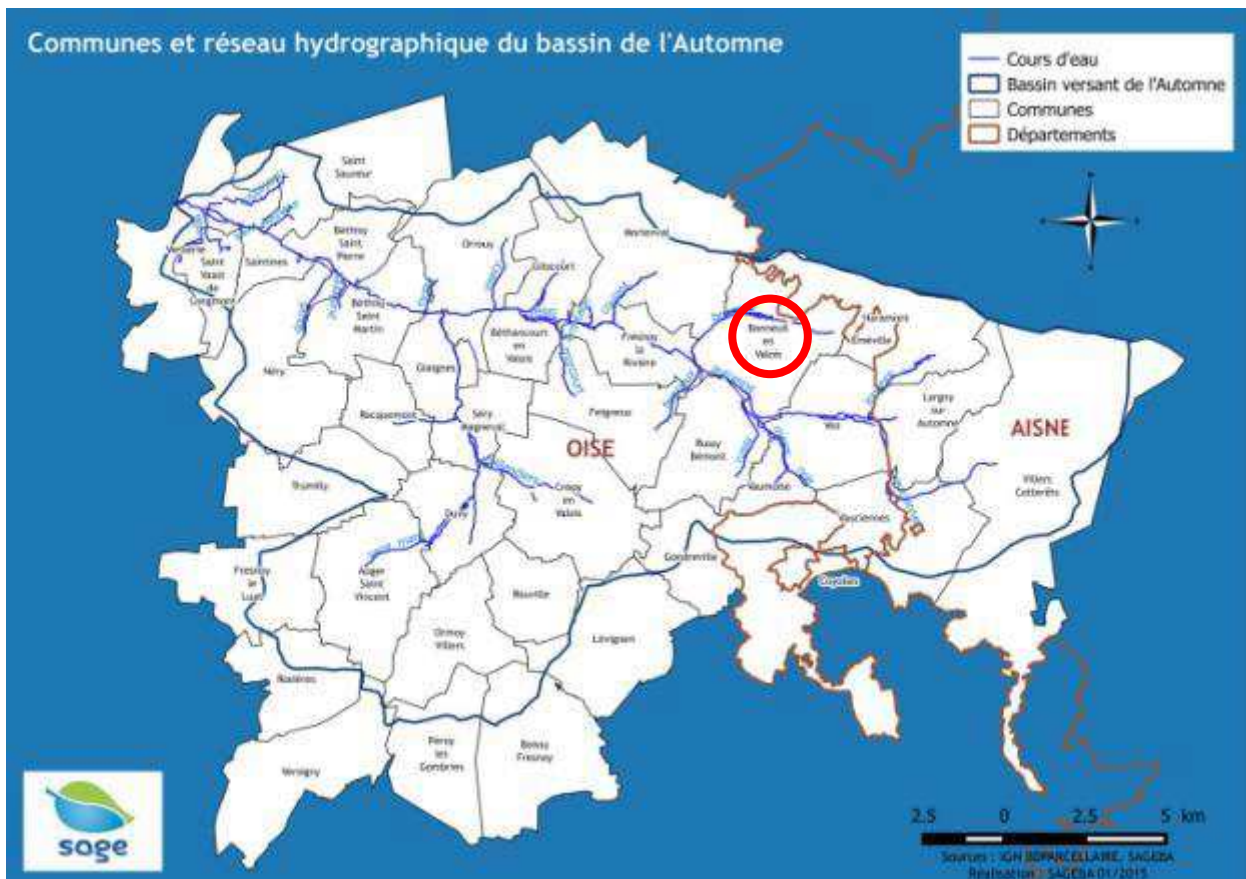
Le SAGE de l'Automne s'articule autour de 3 documents :

- un [Plan d'Aménagement et de Gestion Durable \(PAGD\)](#)
- un [règlement](#) qui est opposable aux tiers
- un [atlas cartographique](#)

L'élaboration du SAGE est basée sur un rapport d'évaluation environnemental qui comprend un état initial de l'environnement et des scénarios tendanciels. C'est ce document qui justifie les actions identifiées dans le [PAGD](#).

Le [PAGD](#) comprend 71 dispositions visant à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ces résolutions sont regroupées dans 5 enjeux :

- Enjeu 1 : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface
- Enjeu 2 : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines
- Enjeu 3 : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés
- Enjeu 4 : Maîtriser les risques d'inondation et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau
- Enjeu 5 : Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des 4 enjeux précédents



Source : bassin-automne.fr

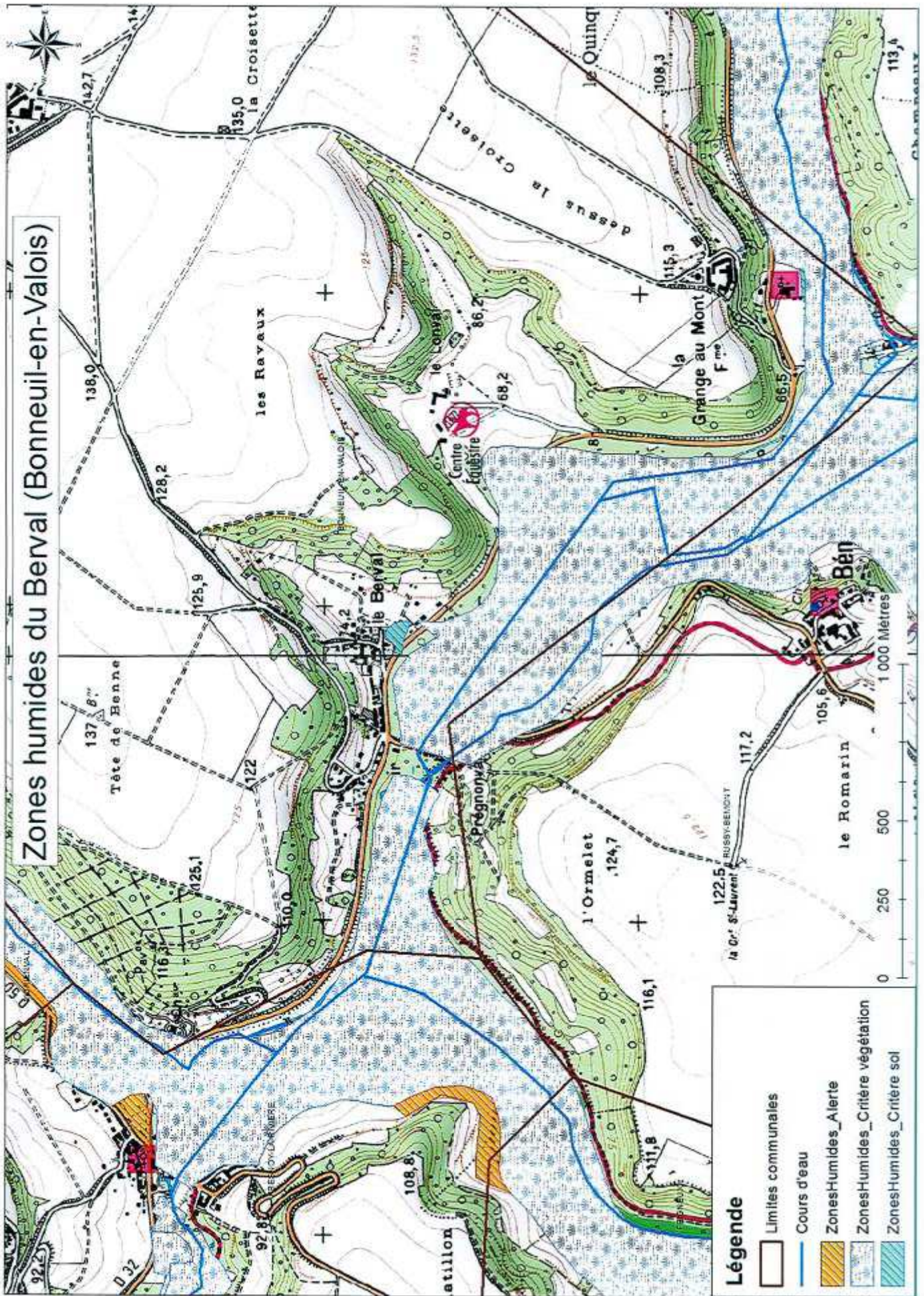


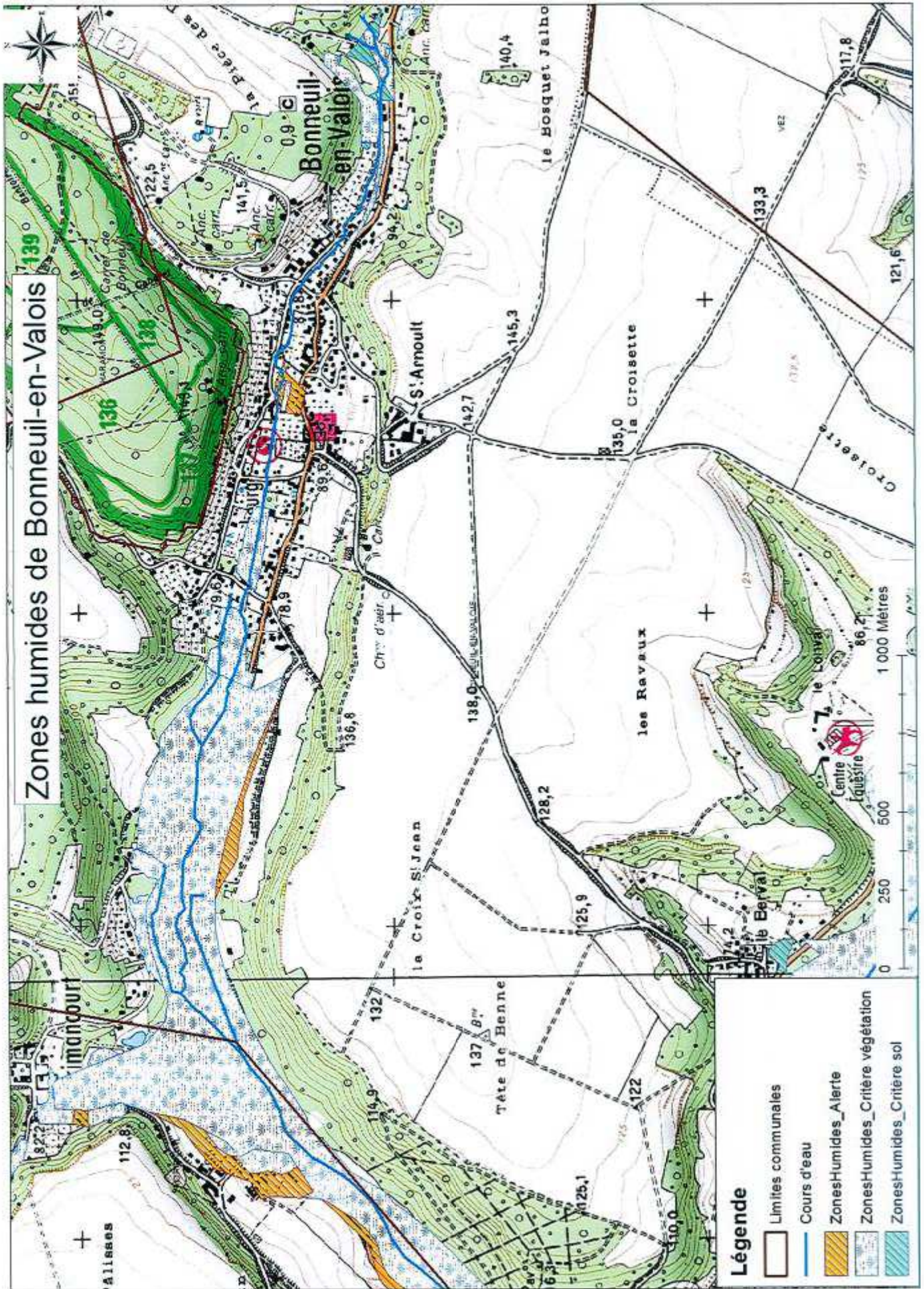
Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne est compétent pour l'entretien et la restauration des cours d'eau du territoire. Aussi, un diagnostic de l'intégralité des rivières et rus du bassin versant a été réalisé entre 2012 et 2014, aboutissant à l'élaboration d'un programme de travaux en vue d'améliorer la qualité de ces cours d'eau. Ce PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) est accompagné d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettant l'accès au SAGEBA et aux entreprises mandatées à toutes les berges des cours d'eau, pour le bon déroulement des travaux.

Les travaux sur la commune de Bonneuil en Valois étaient prévus sur l'année 2016.

Des travaux ont ainsi été réalisés au cours de cette année, notamment, dans la prairie au centre du village. La pose de banquettes de terre et le reprofilage des berges en pente douce vont permettre de réduire la largeur du lit de la rivière et de redynamiser le cours d'eau tout en maintenant une capacité adaptée lors des crues. Cela permet d'évacuer naturellement la vase qui s'était déposée dans ce lit beaucoup trop large et envahi par les herbiers. Une fois restaurée, cette portion retrouvera son dynamisme et son attrait au centre du village. Sa capacité hydraulique et le rôle d'absorption de la prairie seront maintenus lors de crue.

Le SAGEBA a également mené des investigations complémentaires à celles de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (photointerprétation – cartographie au 1 / 50 000) et de la DREAL Picardie (critère de végétalisation caractéristique – cartographie au 1 / 10 000) afin d'affiner le recensement et la localisation des zones humides sur le bassin versant de l'Automne. Ainsi une cartographie à l'échelle 1/10 000 a pu être établie, basée sur le critère de l'humidité du sol. Des zones dites « d'alerte » y sont également identifiées lorsque le doute persiste sur le caractère humide ou non des sols concernés. Cette cartographie permet des données de connaissances n'ayant pas de portée réglementaire mais constituant une aide à la réflexion et à la décision en amont des projets d'aménagement.





Cartographie des zones humides établies par le SAGEBA – transmission octobre 2013



## L'articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
<b>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021</b>	<b>Adopté le 05 novembre 2015 (détaillé par ailleurs)</b>	Outils de planification de la DCE directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent donc les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité : bon état écologique-chimie-bio-physique</li> <li>- Quantité : pas de perturbation du débit naturel des eaux superficielles et des eaux souterraines</li> </ul>	Les PLU sont soumis aux directives du SDAGE (L123-1 code de l'urbanisme)
<b>Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la région Picardie</b>	Lancement juin 2012  En cours d'élaboration	Renforcer la cohérence et l'articulation des actions territoriales concernant divers domaines tels que la performance énergétique des bâtiments, le développement d'énergies renouvelables, le développement des modes alternatifs de transport...	-	-
<b>Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Seine - Normandie – 2016-2021</b>	Approuvé le 7 décembre 2015	Outils de planification de la directive inondation de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.	<p>Réduire la vulnérabilité des territoires Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque</p>	<p>Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers).</p> <p>Le SCoT notamment doit être compatible avec les orientations du PGRI</p>



<p><b>Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) dans l'Oise</b></p>	<p><b>Approuvé le 10 mai 2010</b>  <b>Suspendu en juin 2010</b>  <b>Annulé le 7 février 2012</b></p>	<p>Orienté et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long terme, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévu par la loi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire et recycler les déchets</li> <li>- Limiter les distances parcourues lors du ramassage</li> <li>- Supprimer la mise en décharge et n'enfouir que les déchets ultimes</li> <li>- Informer le public</li> </ul>	<p>Les plans ne peuvent avoir de valeur contraignante absolue, notamment au regard des décisions prises par les collectivités locales en matière de traitement des déchets ménagers, et plus particulièrement au regard de l'application des dispositions de libre concurrence préconisées par le Code des Marchés publics.</p>
<p><b>4<sup>ème</sup> programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Oise)</b></p>	<p><b>Adopté le 30 juin 2009 puis modifié suite à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011</b></p>	<p>Obligation des exploitants à tenir un plan de fumure prévisionnel et un cahier d'épandage des fertilisants azotés d'origine organiques et minérales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle</li> <li>- Respects des périodes d'épandage</li> <li>- gestion adaptée des terres</li> </ul>	<p>Le programme concerne les zones vulnérables. Le PLU doit prendre en compte les objectifs de protections des eaux du programme mais n'est pas à même de constater les infractions selon l'article L216-.3 du code de l'environnement</p>



<p><b>Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de la région Picardie</b></p>	<p><b>Approuvées en août 2009</b></p>	<p>Gérer durablement l'espace rural et ses milieux naturels au travers de leurs plans d'actions respectifs et de leurs pratiques</p>	<p>-Limitation de la consommation d'espaces et de la fragmentation du territoire          -Amélioration des habitats naturels de la plaine          -Nécessité d'assurer partout l'équilibre agro-sylvo-cynégétique          -Gestion spécifique des habitats des espèces à forte valeur patrimoniale          -Maîtrise de la fréquentation des milieux les plus sensibles</p>	<p>Les ORGFH constituent un document administratif dont les termes sont portés à connaissance du public. Tout projecteur ou aménageur, tout gestionnaire de l'espace rural, est invité à s'en saisir. Pour autant, aucun contentieux ne peut être fondé sur le fait que les ORGFH ne seraient pas appliquées dans le cadre d'un plan, d'un projet ou d'un programme autre que les schémas départementaux de gestion cynégétique susvisés.</p>
<p><b>Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise 2012-2018</b></p>	<p><b>Approuvé par arrêté préfectoral le 13 juin 2012</b></p>	<p>Décline les objectifs de l'ORGFH au niveau départemental</p>	<p>-Amélioration des habitats du grand et petit gibier          -Destructions des prédateurs et nuisibles</p>	<p>Le PLU est concerné implicitement par ce schéma en tant qu'acteur de la préservation des habitats. Toutes décisions du PLU peut interférer avec les mesures mises en place localement par les fédérations de chasse</p>



--	--	--	--	--

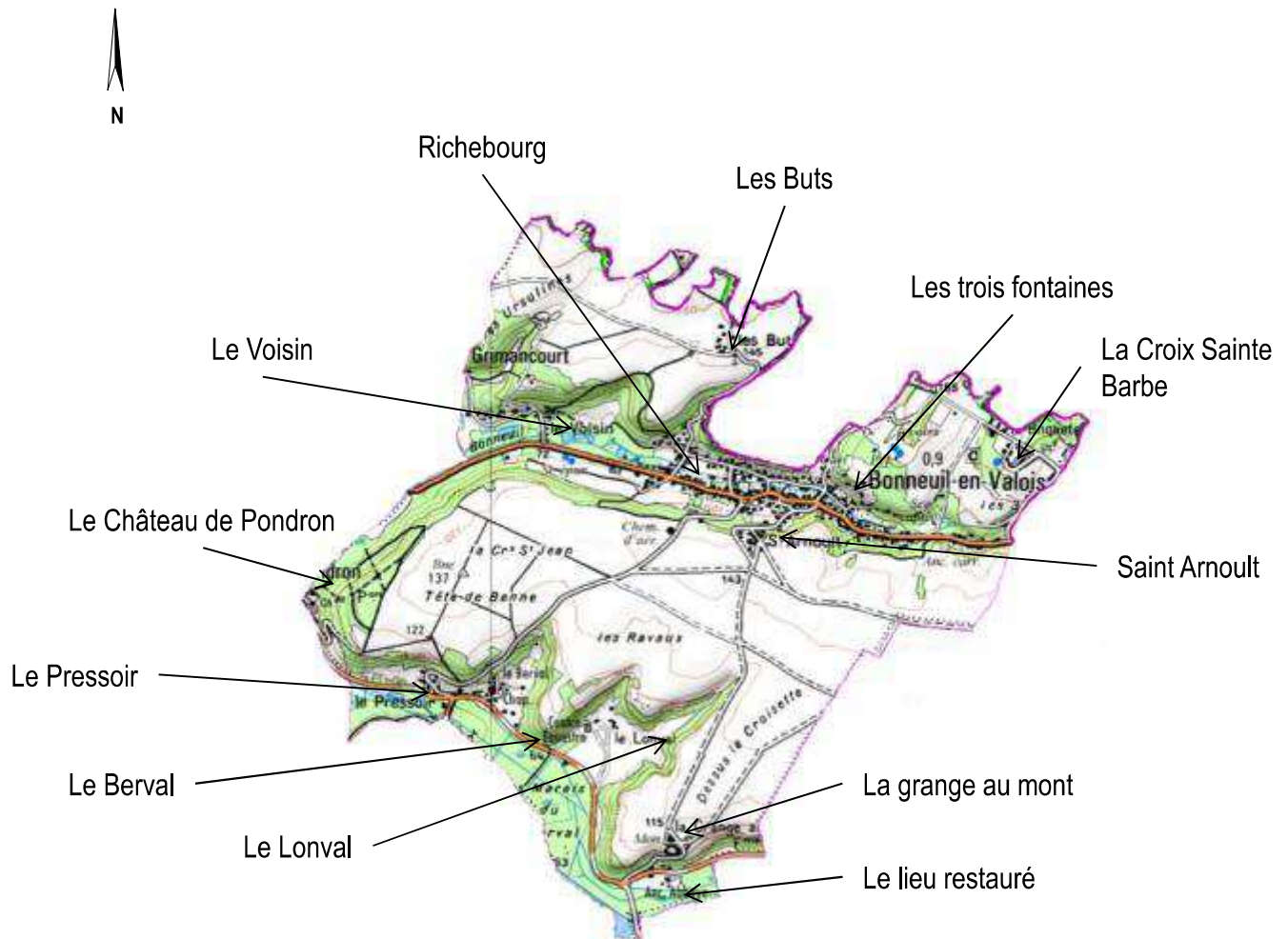


ZICO	<b>Massif de Retz (PE 04)</b>	Création d'un réseau international de zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages	Protéger des espaces de reproduction, de mue, d'hivernage et les relais de migration des oiseaux sauvages	Il est important d'intégrer la notion de ZICO lors de l'établissement des PLU de façon à éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Valois	<b>Approuvé le 29 septembre 2011 (détaillé par ailleurs)</b>	Fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace dans une perspective de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de l'équilibre entre les espaces urbains, à urbaniser, naturels agricoles et forestiers</li> <li>-Restructuration des espaces urbanisés</li> <li>- Protection des paysages</li> <li>- Equilibre social (logement, transport)</li> </ul>	Les PLU, les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les autres documents de planification sectorielle (PDU, PLH, SDC) doivent être compatibles avec les orientations du SCOT

# Paysages



## Paysage urbain



L'organisation urbaine de la commune est complexe.

Elle est constituée d'un centre bourg et de nombreux hameaux et écarts. Le centre bourg est constitué de plusieurs entités : RICHEBOURG et LES TROIS FONTAINES. La majeure partie de la population occupe cet espace aggloméré.

Quant au prieuré de St Arnoult, il s'agit aujourd'hui une résidence secondaire. En empruntant la route qui mène au prieuré et en la poursuivant, nous arrivons sur le plateau agricole comportant l'habitation et les bâtiments d'exploitation d'un agriculteur.

Au Nord-est de la commune se trouve le hameau de la Croix Ste Barbe cooptant une entreprise et des logements. Ces logements étaient liés à l'activité du site par le passé.

Il est à noter que BONNEUIL EN VALOIS comportait de nombreuses carrières qui sont aujourd'hui en majorité inexploitées et abandonnées.



Au Nord des marais du ru de Bonneuil s'est installé le hameau dit « Le Voisin ». Ce hameau est aujourd'hui encore en cours d'urbanisation par comblement des dents creuses.

Au Nord du Voisin se trouve le hameau dit des « Buts ». Ce dernier est composé de plusieurs habitations anciennes. Le Château de Pondron est malgré son nom situé sur le ban de la commune de Bonneuil en Valois.

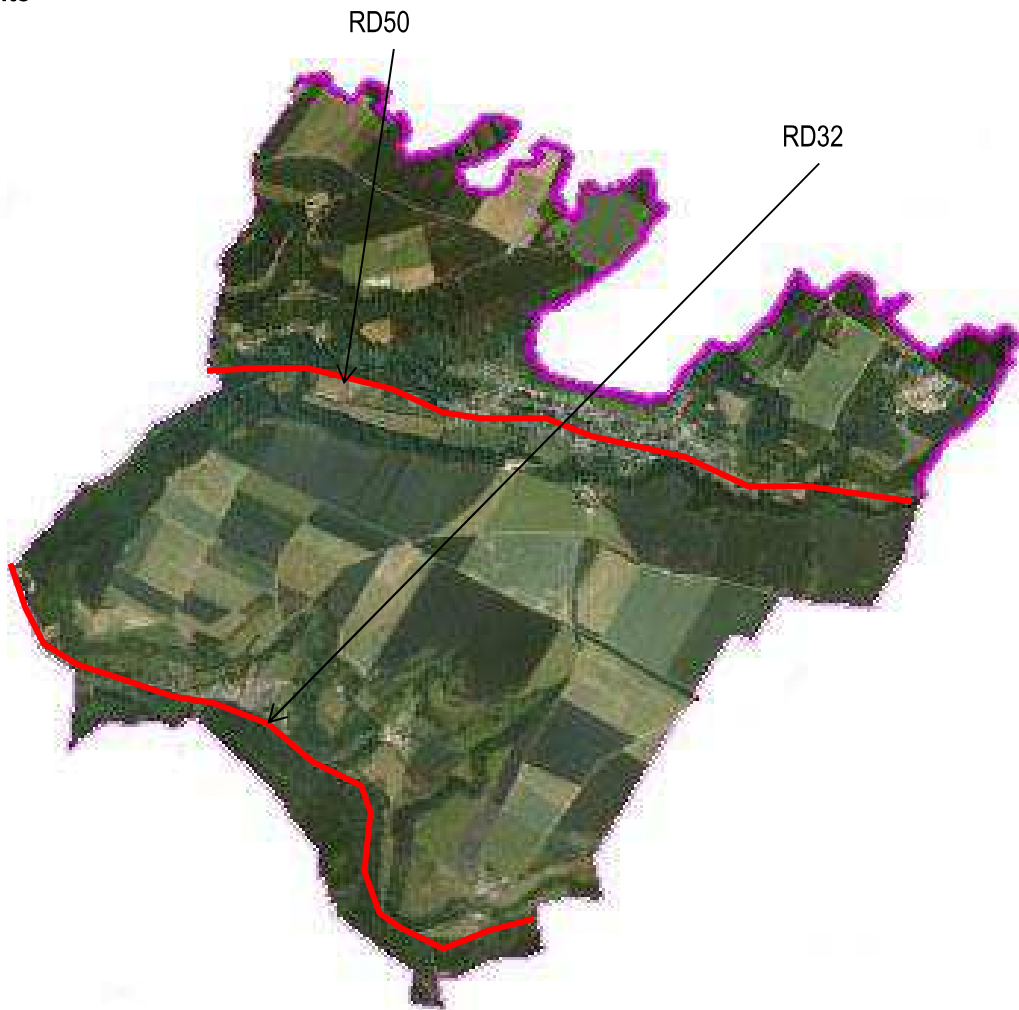
Plusieurs hameaux se succèdent par la suite au fil de la RD32. Tout d'abord nous passons par le Berval. Le Berval est le principal hameau de la commune.

En continuant sur cette voie, il est possible de se rendre au Lonval. Le Lonval est composé d'un centre équestre et de quelques habitations. C'est dans cette partie de la commune que se trouve la zone Natura 2000.

Toujours en suivant la RD32, nous passons au lieu restauré, église classée aux Monuments Historiques. En face de cette construction se trouve la ferme de la Grange au mont.

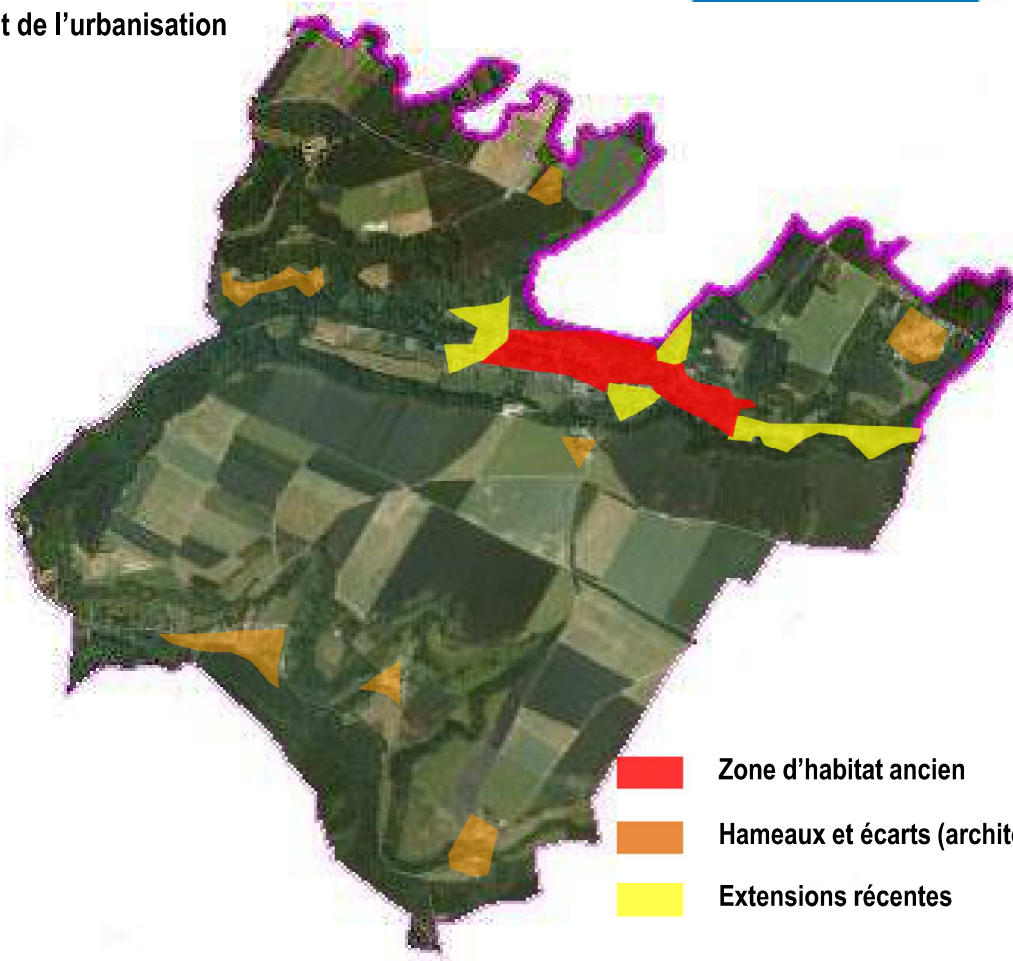
D'autres écarts sont présents sur la commune notamment entre le centre bourg et le Voisin et au Nord des Buts.

### Les axes structurants





## Développement de l'urbanisation



## Zoom sur le centre bourg





## Densité

Le bâti ancien est généralement plus dense que les constructions plus contemporaines (extensions). Le parcellaire traduit cette situation.

### DENSITE DU BATI DU CENTRE ANCIEN

### DENSITE DU BATI DES EXTENSIONS



Source : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)

## Les extensions récentes :

Le développement de cette urbanisation s'est réalisé par :

- des **implantations diffuses**, ponctuelles,
- des **extensions groupées** sous forme d'opérations de lotissement notamment sur la frange Sud du bourg (lotissement le château).

La trame urbaine et l'organisation viaire des extensions diffèrent avec celles des centres anciens.



## La typomorphologie urbaine

### Le centre ancien

Ce bâti se caractérise par :

#### ➤ *Son implantation sur la parcelle :*

Il est principalement implanté à l'alignement le long des voies de communication soit parallèlement à la voie soit perpendiculairement n'ayant donc qu'un pignon sur rue. Ces alignements se réalisent soit par la présence de clôtures en murs pleins en pierre soit par la façade des constructions assurant une continuité visuelle.

L'implantation des bâtiments en eux-mêmes offre différentes possibilités (perpendiculaire, parallèle à la voie).



*Alignement des constructions*

#### ➤ *Les clôtures :*

Les limites entre l'espace public et l'espace privé sont marquées par des murs ou des grilles qui préservent l'intimité de la parcelle.

La composition des murs est de deux sortes, on retrouve des murs maçonnés recouverts d'un enduit ou d'enduit à « pierres vues », ou d'un mur bahut, surmonté d'une clôture à clairevoie. La hauteur des clôtures est généralement comprise entre 1,80 m et 2 m.



*Clôture mur plein*



*Clôture à mur bahut*



### ➤ **Les toitures :**

Le bâti ancien se définit par son caractère groupé, la cohérence des volumes simples aux toits à deux pentes et une certaine harmonie des couleurs et des matériaux utilisés. On retrouve parfois des enchevêtrements de toitures marquant la forte densité du bâti.

La pente des toitures est comprise entre 35 et 45°.  
Les toitures sont recouvertes de tuiles ou d'ardoises.



*Toiture à deux pans*

### ➤ **Les percements :**

Ils sont conçus dans un souci d'harmonie (rythme et dimension). Malgré des variations dans les encadrements, les moulures, les formes, les percements ont toujours gardé une homogénéité de proportions dans le type de fenêtres et de fermetures utilisées.

Les baies sont rectangulaires et le plus souvent plus hautes que larges.

Les fenêtres sont à deux vantaux, les menuiseries se caractérisent par une division en trois carreaux par ouvrant.

Les lucarnes sont rares.



*Ordonnancement des ouvertures*

### ➤ **Les corps de ferme :**

Certains corps de ferme sont insérés au sein du tissu urbain. Ils se fondent relativement bien dans le paysage.

### ➤ **Les dimensions :**

Les constructions sont de manière générale composées d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles (R+1+C)..



## Les extensions récentes

Elles se développent sous deux formes sur la commune.

➤ **Sous forme de constructions spontanées.** Le type architectural de ces constructions n'intègre pas les éléments et matériaux traditionnels.

On retrouve principalement ce type d'habitat pavillonnaire ponctuel sur les coteaux.



*Recul des constructions neuves*

➤ **Sous forme de lotissements :** ces lotissements ne sont pas insérés dans le bâti et forment des entités urbaines à part en marge des espaces de bâti traditionnel. Au sein de ces nouvelles formes d'urbanisation, les voies ont été conçues pour favoriser les déplacements des véhicules.

Les hauteurs des constructions varient et permettent la création de maisons de type R+1+combles.



*Construction R+1+C*



*Extension pavillonnaire et voirie avec place de retournement*



Dans les deux cas les architectures diffèrent de l'architecture traditionnelle locale : implantation en milieu de parcelle, volumétrie moins importante, couleur de revêtement, ouvertures, etc. Ces extensions revêtent un caractère plus uniforme que les précédentes.

### Les hameaux et les écarts

Les hameaux et les écarts reprennent majoritairement la forme du centre ancien du centre bourg. Les constructions plus récentes sont souvent réalisées par comblement des dents creuses. En raison de l'histoire de ces hameaux, il existait peu de dents creuses, les constructions récentes sont rares. Aucun lotissement n'a été réalisé dans ces hameaux. Une exception pour la Croix Sainte Barbe dont les constructions datent d'après guerre et se sont réalisées sous la forme d'un unique programme qui n'a pas évolué depuis.



*Habitat ancien, Le Lonval*



*Habitat ancien, Les Buts*



*Habitat ancien, Le Voisin*



Habitation: La Croix Sainte Barbe



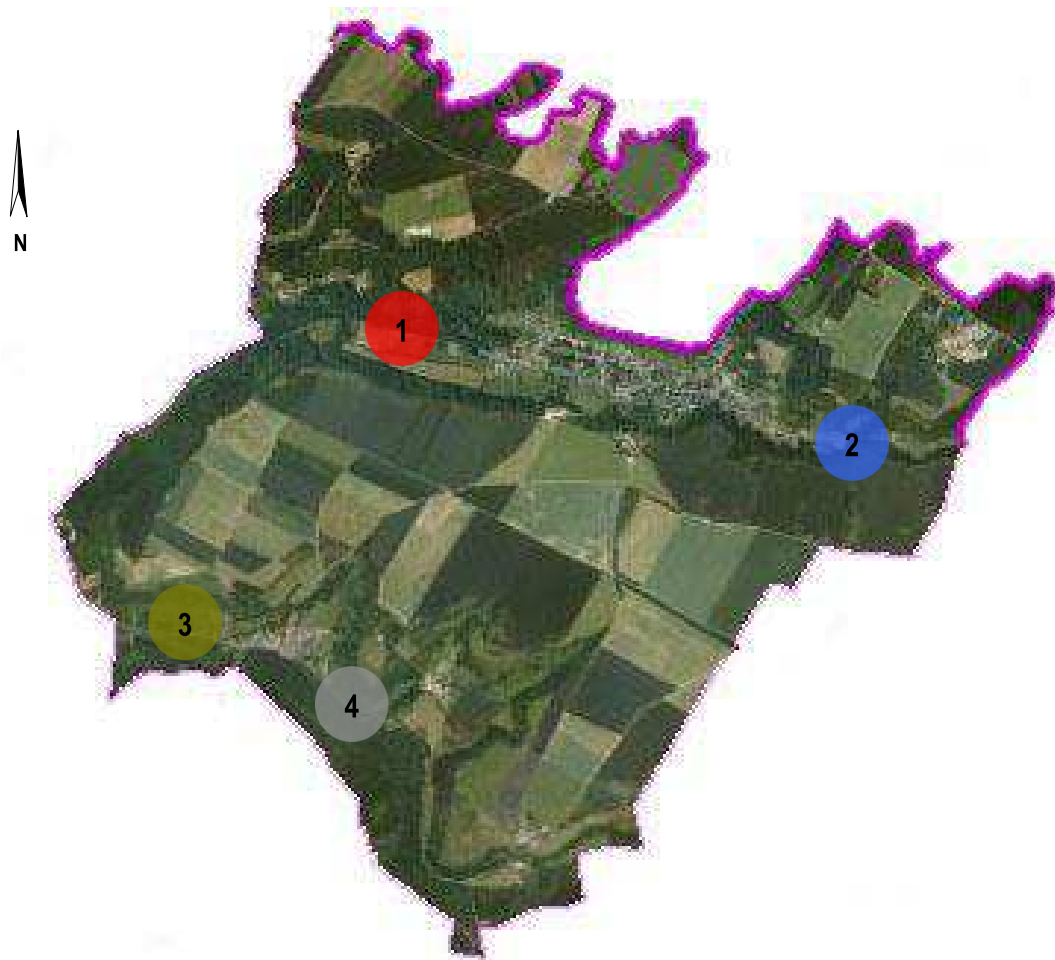
## Entrées d'agglomération

L'analyse succincte des entrées et des sorties d'agglomération permet d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal.

L'importance de ces voies, qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain, est primordiale dans la perception que l'utilisateur a de la commune.

Elle permet également de mettre en avant les éventuels conflits d'usage.

Dans l'analyse suivante, l'implantation des panneaux d'agglomération est soulignée uniquement en cas de problèmes : panneaux dissimulés, implantation non cohérente par rapport aux constructions...



**ENTREES D'AGGLOMERATION**

Source : IGN-scan 25



1

## Entrée Nord-ouest depuis FRESNOY LA RIVIERE

Entrée dans BONNEUIL EN VALOIS

L'entrée dans le village se réalise par une route départementale d'une largeur importante. La fréquentation de la voie est d'envergure.

En arrivant, nous restons dans une vue mixte (parfois fermée, parfois aérée) par une continuité d'arbres.

Les perspectives visuelles sont guidées par l'alignement d'arbres plantés tout au long de la voie jusqu'à l'espace bâti.

Cette continuité et la forme de la voirie donnent l'impression d'une commune au visage naturel.



Voirie rectiligne en entrée de commune

La sortie de la commune est marquée par les perspectives fermées en direction des boisements. Le passage de la zone urbaine à la zone rurale marque nettement l'automobiliste.

La vitesse reste globalement constante dans cette sortie de commune.



Voirie sinueuse en sortie de commune

Sortie de BONNEUIL EN VALOIS

2

## Entrée Nord-est depuis EMEVILLE

Entrée dans BONNEUIL EN VALOIS

L'entrée dans la commune se réalise par une route de largeur suffisante pour son usage.

La vitesse est relativement peu élevée du fait de la végétation. Néanmoins, cette dernière diminue à l'approche du milieu bâti ou la végétation est moins haute.



Entrée

La sortie du village est une nouvelle fois guidée par une végétation haute et abondante offrant un panorama fermé mais agréable.



Sortie

Sortie de BONNEUIL EN VALOIS



### 3 Entrée Sud-ouest depuis FRESNOY LA RIVIERE

Entrée dans LE BERVAL

L'entrée dans BONNEUIL EN VALOIS est marquée par une ligne droite assez longue. Le fait de passer par un espace bâti aéré et d'avoir une route relativement dégradée et sécurisée par des dos d'ânes engendre une réduction de la vitesse.



Entrée de village

La sortie de commune se fait sur une longue ligne droite. Cette sortie est relativement sécurisée via les dos d'ânes et l'état de la chaussée.



Sortie de village

Sortie du BERVAL

### 4 Entrée Sud-est depuis VEZ

Entrée dans LE BERVAL

L'entrée depuis VEZ se fait par une voie relativement étroite et dégradée. Cette dernière suit les marais visibles sur la gauche. L'arrivée dans l'espace bâti est relativement doux du fait de l'urbanisation d'un seul côté du hameau. La vitesse des automobilistes restent néanmoins élevée compte tenu de la configuration de la chaussée.



Entrée de village

La sortie suit une route étroite et dégradée comportant des courbes qui cassent les perspectives visuelles et font ralentir les automobilistes. Cette courbe est malheureusement trop loin de l'espace bâti pour faire ralentir les conducteurs initiés à cet itinéraire.



Sortie de village

Sortie du BERVAL

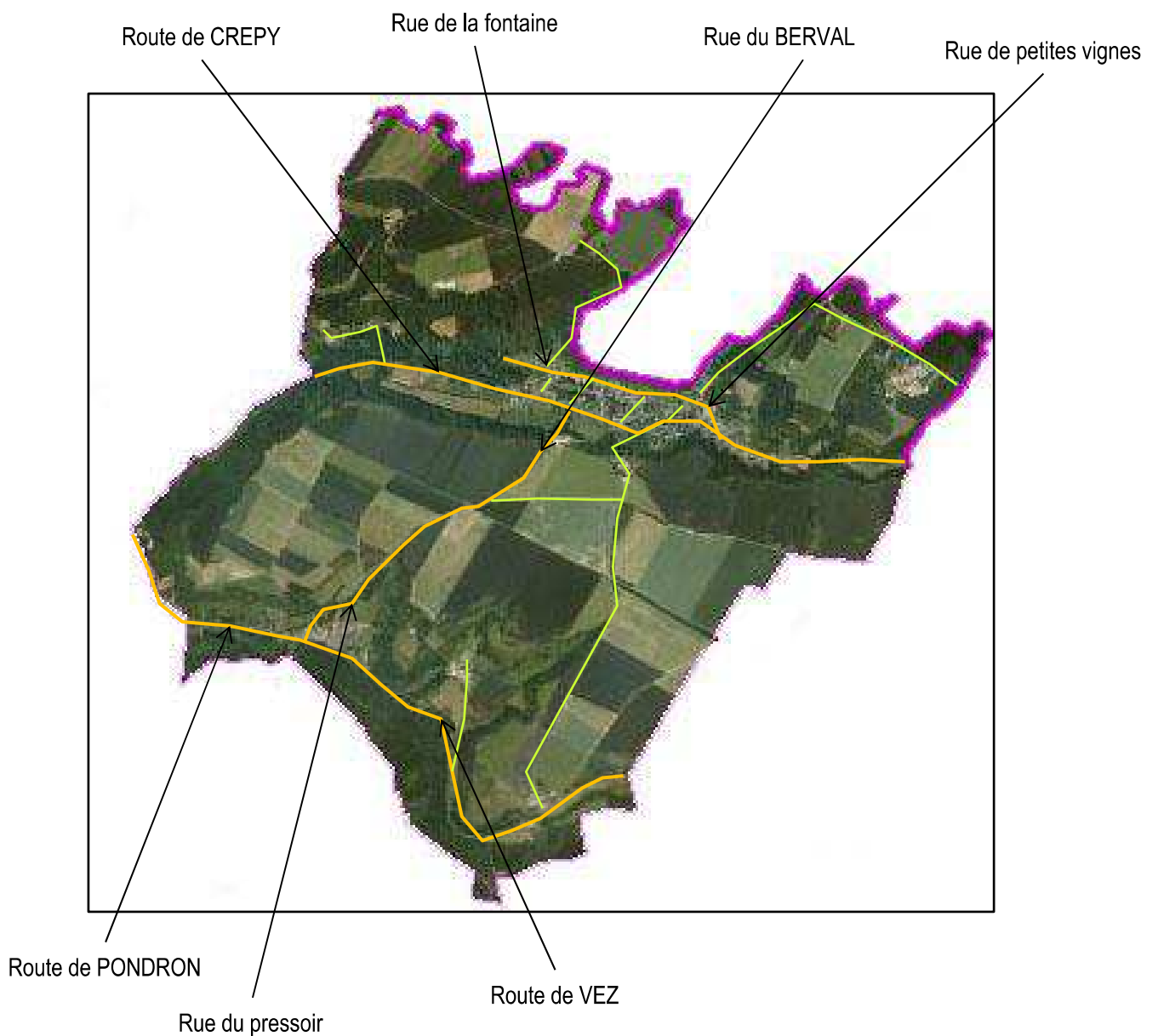


## Trame viaire

Différents axes traversent la commune.

Les axes structurants sont la route de CREPY (D50), la route de VEZ/PONDRON (D32), la rue du pressoir/Berval (joignant le centre bourg au Berval) et la rue de la fontaine/des petites vignes (parallèle à la D50).

Les axes secondaires permettent de rejoindre les écarts et les hameaux avec le centre bourg. Entre la route de CREPY et sa parallèle, il existe plusieurs « pénétrantes ».



# Paysage socio-économique



## Démographie

### L'évolution de la population de la commune

La commune de BONNEUIL EN VALOIS compte **1037 habitants au recensement de 2014**.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	778	692	788	817	895	1 056	1 037
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	60,7	54,0	61,5	63,8	69,9	82,4	81,0

*Source : INSEE – 2014*

La population communale indique une évolution singulière depuis 1968. On observe une diminution de la population entre 1968 et 1975 à hauteur de -11,4% (-89 habitants), notamment en raison de migrations importantes.

En revanche, de 1975 à 2009, la tendance s'inverse et indique une augmentation de la population (+364 habitants). Cette tendance s'explique par un accroissement naturel et un solde migratoire positif sur toute la période. La population enfin est légèrement à la baisse sur ces dernières années pour stagner à 1037 personnes.

Le taux de variation annuel moyen de la population est positif et oscille entre 0,5% et 1,9% sur la période 1975-2009.

Cette augmentation de la population est liée à la proximité de pôles économiques et au développement pavillonnaire au sein de la commune.

**La commune de BONNEUIL EN VALOIS est toutefois une commune attractive et enregistre une croissance positive depuis plusieurs décennies malgré la stagnation observée sur ces dernières années.**

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,7	1,9	0,5	1,0	1,7	-0,4
<i>due au solde naturel en %</i>	0,8	0,2	0,1	0,5	0,9	0,6
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	-2,5	1,7	0,3	0,5	0,8	-0,9
Taux de natalité (‰)	20,3	13,2	11,7	11,6	14,8	11,3
Taux de mortalité (‰)	12,4	11,5	10,5	6,8	5,7	5,5

*Source : INSEE – 2014*



## L'évolution des soldes naturels et migratoires

### Rappel :

**Solde naturel** : différence entre les naissances et les décès

**Solde migratoire** : différence entre les arrivées et les départs de population

La hausse de la population depuis 1975 s'explique par une arrivée massive de nouveaux habitants sur le ban communal via de nouvelles constructions et un programme d'aménagement d'ensemble. Le solde migratoire négatif de 1968 à 1975 évolue alors positivement suite à l'accueil de nouveaux arrivants. Le taux d'accroissement naturel reste positif sur les quarante dernières années. La baisse subite concernant le solde migratoire entre 1982 et 1990 peut être expliquée par une raréfaction du foncier disponible sur le territoire communal.

On remarque dans les années 1990, une hausse de la natalité, imputable à l'arrivée d'une nouvelle population composée de jeunes couples. Ce type de population nécessite des services et équipements particuliers. En parallèle, le taux de mortalité a considérablement diminué depuis 1968.

La croissance de la commune est donc le résultat de la combinaison d'un solde naturel et d'un solde migratoire, tout deux positifs (à l'exception de la dernière période pour le solde migratoire). Le solde naturel oscille entre 0,1% et 0,9% depuis 1968. Concernant le solde migratoire, malgré le taux négatif remarqué entre 1968 et 1975 et entre 2009 et 2014, ce dernier est généralement positif, oscillant entre 0,3% et 1,7%. Il est de -0,9 ces dernières années.

## La commune, la Communauté de communes du Pays de Valois et le département de L'Oise



	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	540 988	606 320	661 781	725 603	766 441	801 512	818 680
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	92,3	103,5	112,9	123,8	130,8	136,8	139,7

Population du Département Source : INSEE – 2014

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,6	1,3	1,2	0,6	0,4	0,4
due au solde naturel en %	0,9	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,8	0,6	0,5	-0,0	-0,2	-0,2
Taux de natalité (‰)	18,9	15,7	15,4	14,2	14,0	13,5
Taux de mortalité (‰)	10,1	9,1	8,4	7,8	7,6	7,7

Population du Département et taux d'évolution historique Source : INSEE – 2014

### Evolution démographique du territoire communal tel qu'existant au 1<sup>er</sup> janvier 2016

1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2015
30 448	34 355	39 775	46 184	50 100	52 366	54 784	55 142

De manière générale, la variation annuelle de la commune de BONNEUIL EN VALOIS semble comparable à celle observable à l'échelle de la Communauté de communes ainsi qu'à l'échelle du département de l'Oise. Cette tendance est nettement observable de 1975 à 2009. A noter que la communauté de communes comme le département observe une croissance sur la dernière période intercensitaire au contraire de la commune. Cela traduit bien une problématique spécifique sur le territoire communal qui se trouve certainement au niveau du foncier et de la rétention observée sur le territoire.

Dans le détail, entre 1975 et 1982, la commune connaît une expansion remarquable avec un taux de 1,9%, se situant ainsi entre le taux de la CC (2,1%) et celui du département (1,3%) .

Cette tendance ne dure pas et BONNEUIL EN VALOIS voit une baisse significative de 1982 à 1990, soit 1,4 point de moins en comparaison avec la période précédente.

En revanche, on note une inversion des tendances entre les trois échelles. La commune voit son taux de variation annuel moyen augmenter à partir de 1990 jusqu'à devenir supérieur à ceux de la CC et du département qui sont en diminution. La bascule a lieu entre 1990 et 1999 et le phénomène tend à s'accroître. On peut expliquer cela par une urbanisation pavillonnaire importante au centre du bourg de 1975 à 1982.

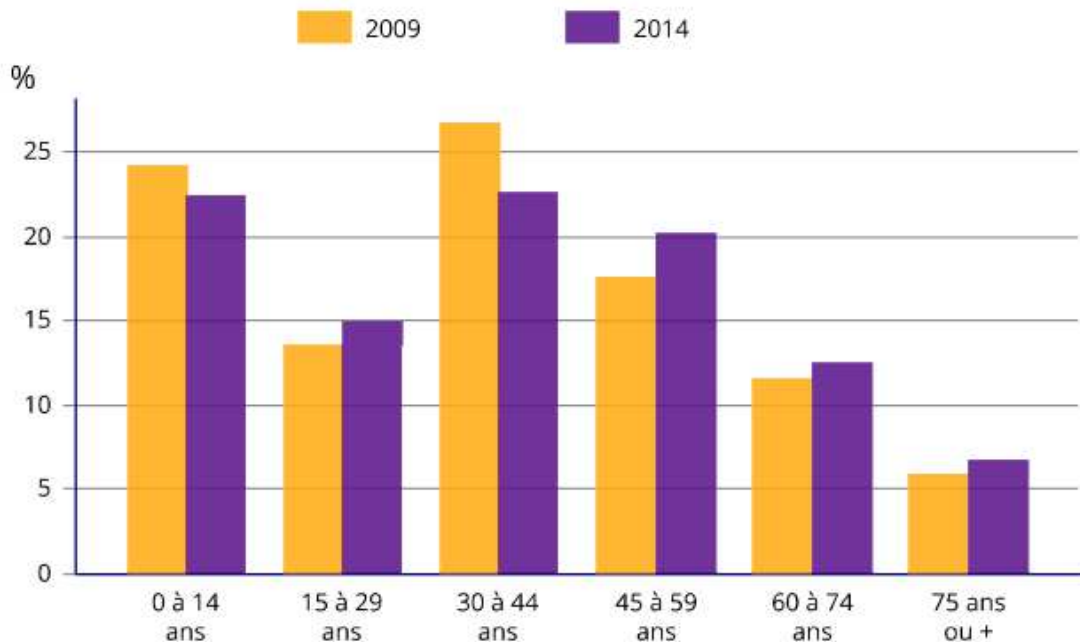
Comme évoqué plus haut, la dernière période intercensitaire voit la commune perdre de la population au contraire des deux autres entités.



## Structure de la population

L'analyse de l'évolution des effectifs de chaque classe d'âge entre 2009 et 2014 permet d'étudier les mouvements démographiques structurels récents de la commune.

**POP G2 - Population par grandes tranches d'âges**



Source : INSEE – 2014

En 2014, la population la plus représentée est celle des personnes âgées de 30 à 44 ans avec 23% de la population totale à égalité avec la part des personnes âgées de 0 à 14 ans. Vient ensuite la part des personnes âgées de 45 à 59 ans qui constitue près de 20% du total.

On remarque une évolution significative de la répartition par âge entre 2009 et 2014. En effet, on note une diminution de la part des 0 à 14 ans (-2 points) et des 30 à 44 ans (-4 points) sur cette période. De plus, on constate une augmentation généralisée de la population âgée de 45 ans et plus. En détail, il s'agit d'une hausse de 3 points pour les 45-59 ans, 1 point pour les 60-74 ans et 1 point pour les 75 ans ou plus.

Néanmoins il convient d'indiquer qu'on assiste également à une hausse de la part des jeunes actifs (15-29 ans) à hauteur de 2 points entre 2009 et 2014.

Même si elle semble être attractive pour les jeunes actifs (15-29 ans), la commune fait face à un vieillissement de sa population et ce, de façon progressive.



## Évolution de la taille des ménages

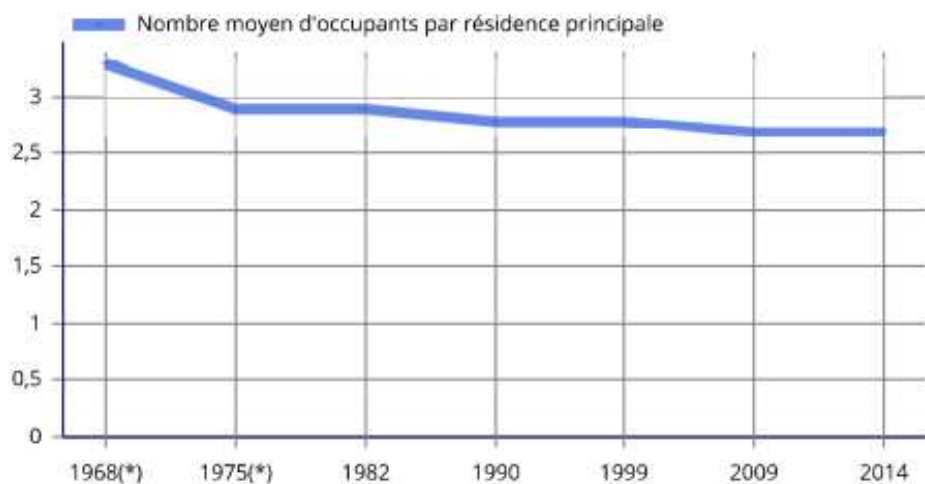
Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie par le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

Même s'il s'est relativement maintenu pendant plusieurs décennies, on constate que le cercle familial a connu une diminution inexorable du nombre de personnes par ménages depuis 1975. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :

- la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
- l'augmentation des foyers monoparentaux,
- la baisse du taux de la natalité,
- le vieillissement de la population.

On remarque une diminution légère et régulière du nombre moyen d'occupants par résidence principale, de 2,9 à 2,7 entre 1975 et 2014. On peut ainsi évoquer une certaine stabilité de la taille des ménages sur la commune malgré la tendance à la baisse. Si l'on tient compte de la tendance nationale le nombre de personnes par ménages sur la commune de BONNEUIL EN VALOIS est évalué à 2,5 à l'horizon 2030, soit une perte de 0,2 personne par ménage.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



Source : INSEE - 2014



## Logement

### Résidences principales et résidences secondaires

En 2014, sur 439 logements, 423 sont des maisons individuelles, soit 96,4%. Ce qui représente 0,9 pt de plus par rapport à 2009. Concernant les appartements, les recensements font état de 15 unités, soit 1,2 pt de moins qu'en 2009 (pour 5 logements en absolu).

	2014	%	2009	%
<b>Ensemble</b>	<b>439</b>	<b>100,0</b>	<b>433</b>	<b>100,0</b>
<i>Résidences principales</i>	386	87,9	394	91,0
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	24	5,5	25	5,8
<i>Logements vacants</i>	29	6,6	14	3,2
<i>Maisons</i>	423	96,4	405	93,5
<i>Appartements</i>	15	3,4	20	4,6

*Source : INSEE – 2014*

Le nombre total de logements augmente entre 2009 et 2014, de 433 à 439, soit une hausse de 6 logements. On constate une diminution de 8 unités du nombre de résidences principales. Puisque les résidences secondaires stagnent passant de 25 à 24 unités, le nombre de logement vacant augmente fatalement passant de 14 à 29. Cela se traduit toute de même par un taux de vacance acceptable de l'ordre de 6,6% du parc total.

### Les propriétaires et les locataires

Concernant le statut d'occupation des résidences principales, 84,7% sont occupées par des propriétaires. Le nombre logements occupés par des propriétaires baisse légèrement entre 2009 et 2014, passant de 334 à 327, et ce malgré une part identique de leur proportion à l'échelle de la commune (de 84,8% à 84,7%).

Le nombre de location baisse également sensiblement sur la même période, passant de 50 à 48 logements. Là, on remarque une baisse très légère de la proportion des logements en location, de 12,7% à 12,4%.

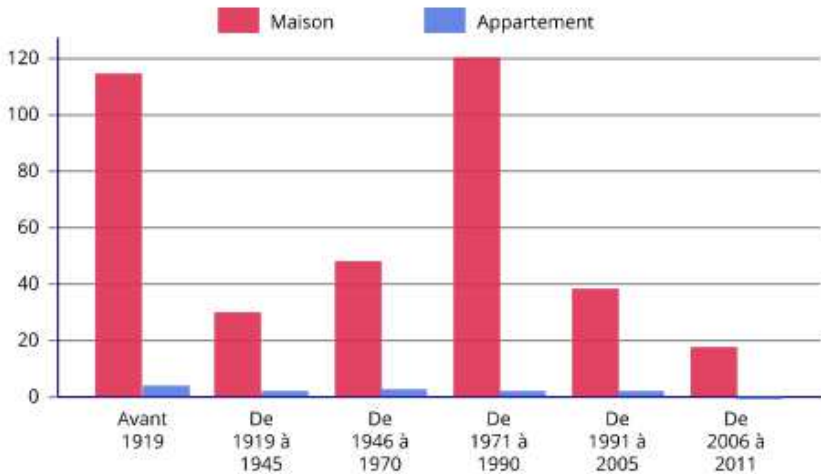
On constate également une augmentation du nombre de ménages logés gratuitement, de 10 à 11 logements sur la même période.

L'offre locative sur la commune permet d'assurer un parcours résidentiel. En effet, certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales, doivent trouver dans ce marché locatif des logements de petite taille et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier. Le marché locatif doit leur être facilement accessible.



## Résidence principale selon la période d'achèvement

LOG G1 - Résidences principales en 2014 selon le type de logement et la période d'achèvement



Source : INSEE – 2014

### Le neuf et l'ancien

- 152 logements ont été construits avant 1946, soit 39,5% dont 6 appartements.
- 174 logements ont été construits entre 1946 et 1990, soit 45,1% dont 5 appartements.
- 41 logements ont été construits entre 1991 et 2005, soit 10,6% dont 5 appartements.
- Sur la dernière période, ce sont 18 logements supplémentaires de construits sur la commune.

La commune de BONNEUIL EN VALOIS dispose d'un parc de logements relativement ancien.

### Le confort des logements

On constate que 56,7% des résidences principales comportent 5 pièces ou plus (219). Concernant les logements de 4 pièces, ils représentent 26,4% (soit 102) des résidences principales. Ces deux types de logements connaissent une variation différente entre 2009 et 2014. Le nombre des logements de 5 pièces ou plus a augmenté de façon significative (+11). Pour les 4 pièces, il s'agit d'une très légère baisse (-6).

On observe également une baisse importante des 3 pièces (-16) alors que les 2 pièces ont augmenté (+6). La situation des 1 pièce est liée à celle des 2 pièces puisqu'il s'agit essentiellement d'agrandissement de logement expliquant la baisse de 3 unités.

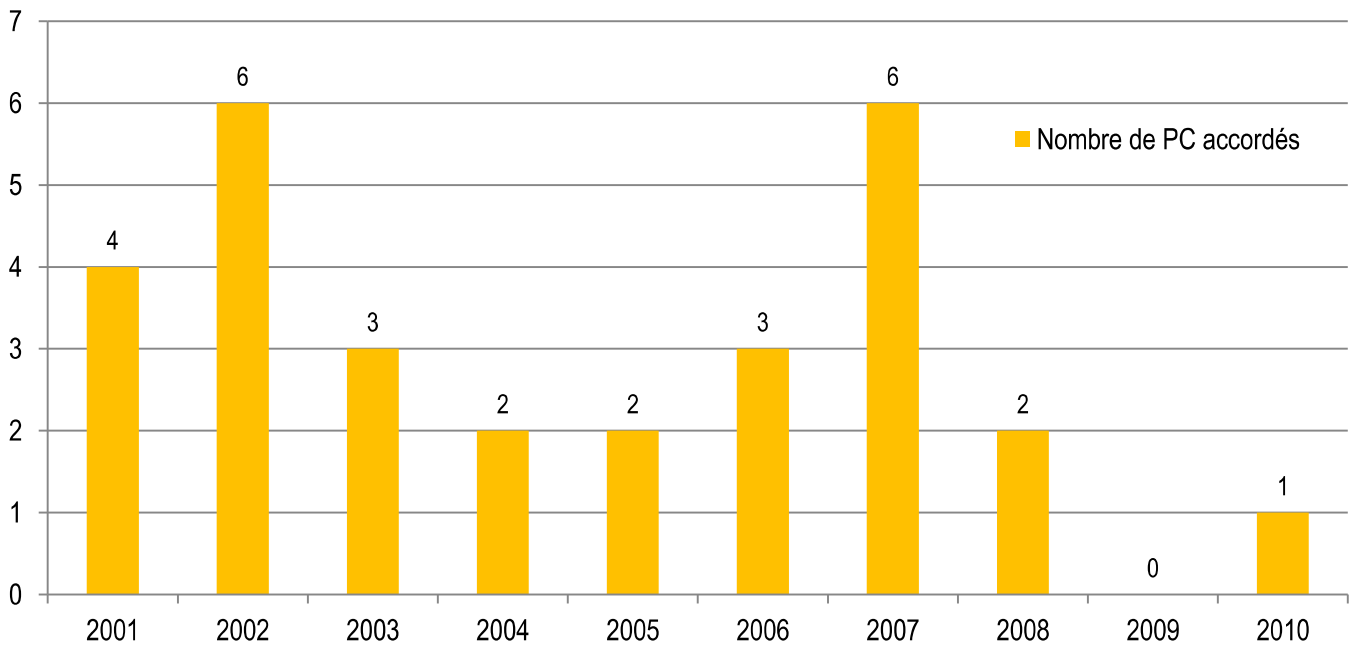
La diminution de logements de taille réduite ou modeste (inférieur à 4 pièces) indique une problématique à prendre en compte dans les futurs programmes de logement (baisse de 13 unités).

	2014	%	2009	%
<b>Ensemble</b>	<b>386</b>	<b>100,0</b>	<b>394</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	2	0,5	5	1,3
2 pièces	22	5,7	16	4,1
3 pièces	41	10,6	57	14,5
4 pièces	102	26,4	108	27,4
5 pièces ou plus	219	56,7	208	52,8



## Évolution des permis de construire

Nombre de permis de construire accordés entre 2001 et 2010



La commune accorde en moyenne 2,9 permis de construire par an depuis 2001.

La tendance observe une diminution dans le rythme des PC accordés ce qui est confirmé sur les dernières années. Cela traduit à nouveau une problématique de rétention foncière sur le territoire communal dans les zones réputées urbaines en l'absence de zone de développement mobilisée (1NA dans l'ancien POS).



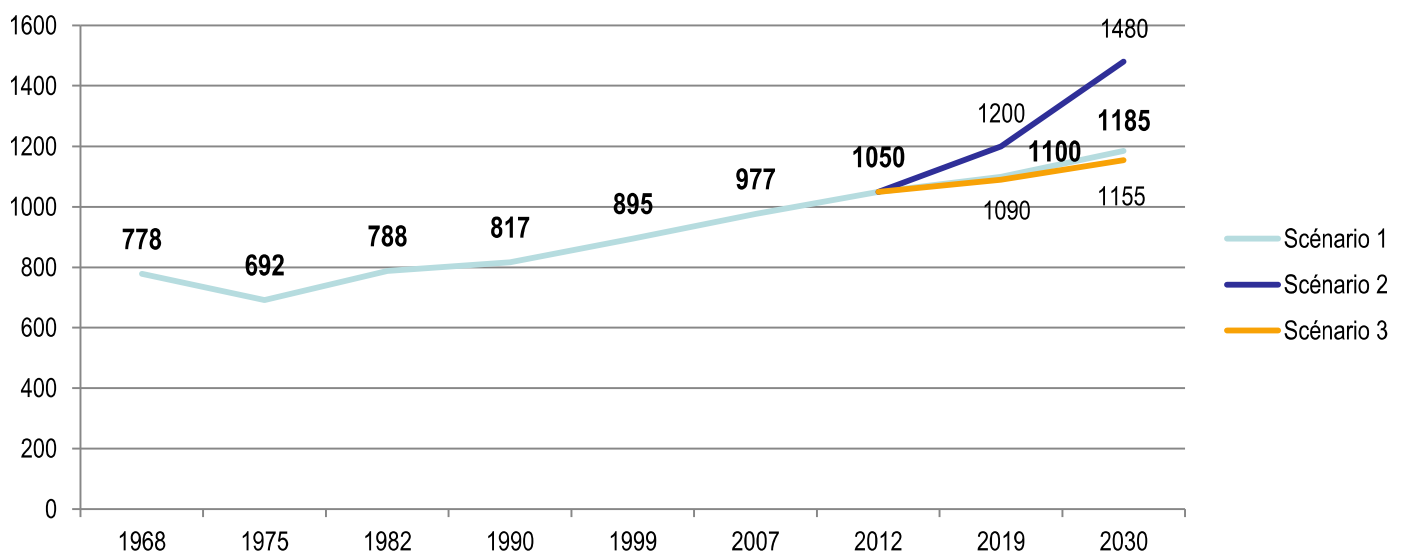
## Scénarii d'évolutions démographiques

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de BONNEUIL EN VALOIS. Les scénarii suivants se présentent :

Le **premier scénario** se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé une période récente soit 0,68% d'augmentation par an. Dans ce cas, la commune de BONNEUIL EN VALOIS accueillerait en 2030, 1 186 habitants. Cela correspondrait à une augmentation de 149 personnes dans la commune par rapport à 2014.

Le **deuxième scénario** se base sur le taux de variation annuel moyen supérieur aux taux observés lors des derniers recensement sur la commune, soit 1,9% d'augmentation par an. Dans ce deuxième cas, la commune de BONNEUIL EN VALOIS compterait en 2030 : 1 480 habitants. Cela correspondrait à 443 personnes supplémentaires.

Le **troisième scénario** se base sur la moyenne des taux de variation annuels moyens du département, calculée sur la période 1999-2014, soit 0,5% d'augmentation par an. Dans ce troisième cas, la commune de BONNEUIL EN VALOIS compterait en 2030 : 1 155 habitants. Cela correspondrait à 118 personnes supplémentaires.



Source : INSEE – 2014

L'enjeu pour la commune est de pouvoir maintenir un rythme de croissance modéré à l'horizon 2030, et ce dans un contexte de pression démographique qui ira sans doute en s'accroissant. Ainsi, en se basant sur un scénario 1, il est envisagé une population de 1 185 habitants à l'horizon 2030. Pour ce faire, la population estimée (+149 personnes) aurait besoin de 60 logements occupés en plus par rapport à 2014 (sur une base de 2,5 personnes par ménage).

Il ne s'agit que de scénarios, l'objectif démographique affiché dans le PADD ne pourra être trop éloigné de cette éventualité.



## Projections besoins en logements

### Desserrement des ménages

Pour estimer la cohérence entre un projet démographique communal et les surfaces urbanisables réellement inscrites, il convient de prendre en compte plusieurs phénomènes :

- Le desserrement des ménages (qui fait que sur un laps de temps donné, à nombre de logement égal, la population d'une commune baisse inexorablement).
- Le potentiel de renouvellement urbain qui peut se traduire par la mobilisation des dents creuses, la rénovation/réhabilitation des logements anciens, la remise sur le marché des logements vacants.
- Le potentiel de population que représentent les zones d'extension à destination d'habitat.

**Le desserrement des ménages** : On recense 386 résidences principales en 2014, pour une population de 1037 habitants. Si l'on se projette en 2030, on enregistrerait **72 personnes en moins** qu'il faudrait compenser par l'occupation de nouveaux logements pour maintenir une population identique.

Calcul :

$386 * 2.5 \text{ ménages (valeur à l'horizon 2030)} = 965 \text{ habitants en 2030}$

Nombre d'habitants en 2014 – Nombre d'habitants théorique en 2030 sans logement supplémentaire

SOIT

$1037 - 965 = 72 \text{ personnes en moins}$

L'objectif est de pouvoir compenser cette perte en occupant 28 logements supplémentaires sur le territoire.



**Le renouvellement urbain** : Le taux de comblement a été estimé en fonction de l'étude sur les dents creuses menée dans le diagnostic. Il ne s'agit que d'hypothèses, la densification pourrait être plus rapide ou plus lente selon les blocages fonciers. Surtout, les dents creuses pourraient ne pas toutes être retenues dans le zonage final. La partie sur les justifications reprendra cette analyse à son compte en fonction du classement final de l'ensemble des parcelles.

Le taux de vacances étant de 6,6% sur la commune, nous ne tiendrons pas compte de la remise sur le marché de certains logements étant donné qu'aujourd'hui ce taux permet la bonne fluidité du marché immobilier et qu'il est jugé normal.

<b>Projection théorique des besoins en logements à l'horizon 2030</b>	
<b>Nouvelle population théorique</b>	+149
<b>Taille moyenne ménages</b>	2,5
<b>Nombre de logement occupé en plus pour la nouvelle population</b>	60
<b>Nombre de logement occupé en plus pour compenser le desserrement des ménages</b>	28
<b>Nombre de logement à occuper en plus de 2012 à 2030</b>	<b>88</b>
<b>Nombre de logement à occuper en plus par an à compter de 2015</b>	Entre 5 et 6

*Cette estimation est basée sur le scénario d'évolution mis en avant dans le diagnostic. Il n'est pas appelé à être repris à la lettre dans les décisions communales. Dans tous les cas, la partie sur les justifications devra s'inspirer des éléments du diagnostic et ne pourra mettre en avant des tendances nettement différentes.*



## Espaces valorisables

Les espaces valorisables ont été calculés sur la base de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU). La PAU est l'enveloppe du village qui serait constructible même sans document d'urbanisme.

Les espaces d'opportunités sont représentés en vert et une surface arrondie y a été adjointe.

Afin de calculer la réceptivité potentielle de cette PAU, le calcul s'est basé sur la densité en logement, transformée puis en terrain moyen.

Selon les données INSEE 2014, la densité est la suivante :  
439 logements/ 56.41 ha (soit zone Ua+Ub+Up+Uh+Uhe+Uxe) = 7,8 log/ha.

Certaines parcelles ont été volontairement exclues des planches suivantes pour les raisons suivantes : accès à une propriété bâti en arrière, topographie impactante. Les cœurs d'îlots vert, étant des zones humides, ont également été retirés. Les parcelles relevées ici vont permettre une densification urbaine plus importante qui peut être évaluée autour de 10 logements à l'hectare (soit une augmentation de 30% de la densité actuelle).

La représentation du potentiel intra urbain est déclinée sur les pages suivantes. Elle est basée sur des relevés réalisés avant l'arrêt du document.

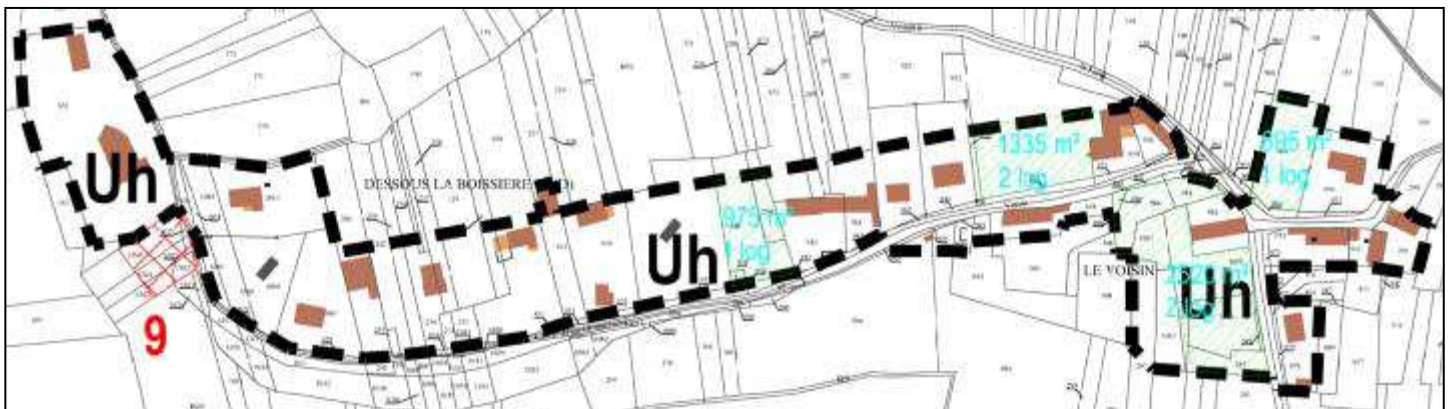


Planche 1 : 6 logements  
Surface cumulée : 5 725 m<sup>2</sup>

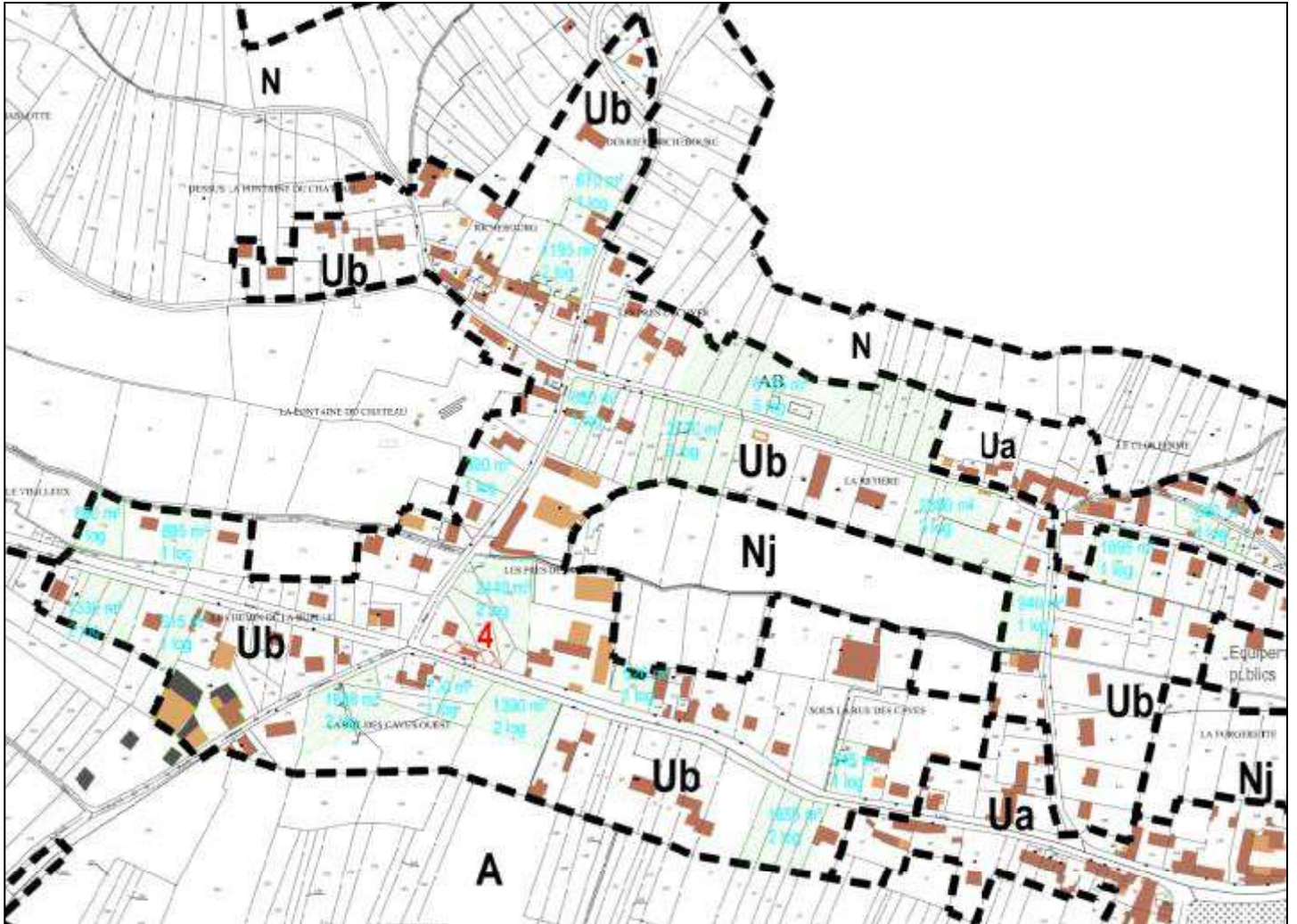


Planche 2 : 35 logements – 30 163 m<sup>2</sup>  
Surface cumulée : 41 logements – 35 888 m<sup>2</sup> soit 3,58 hectares

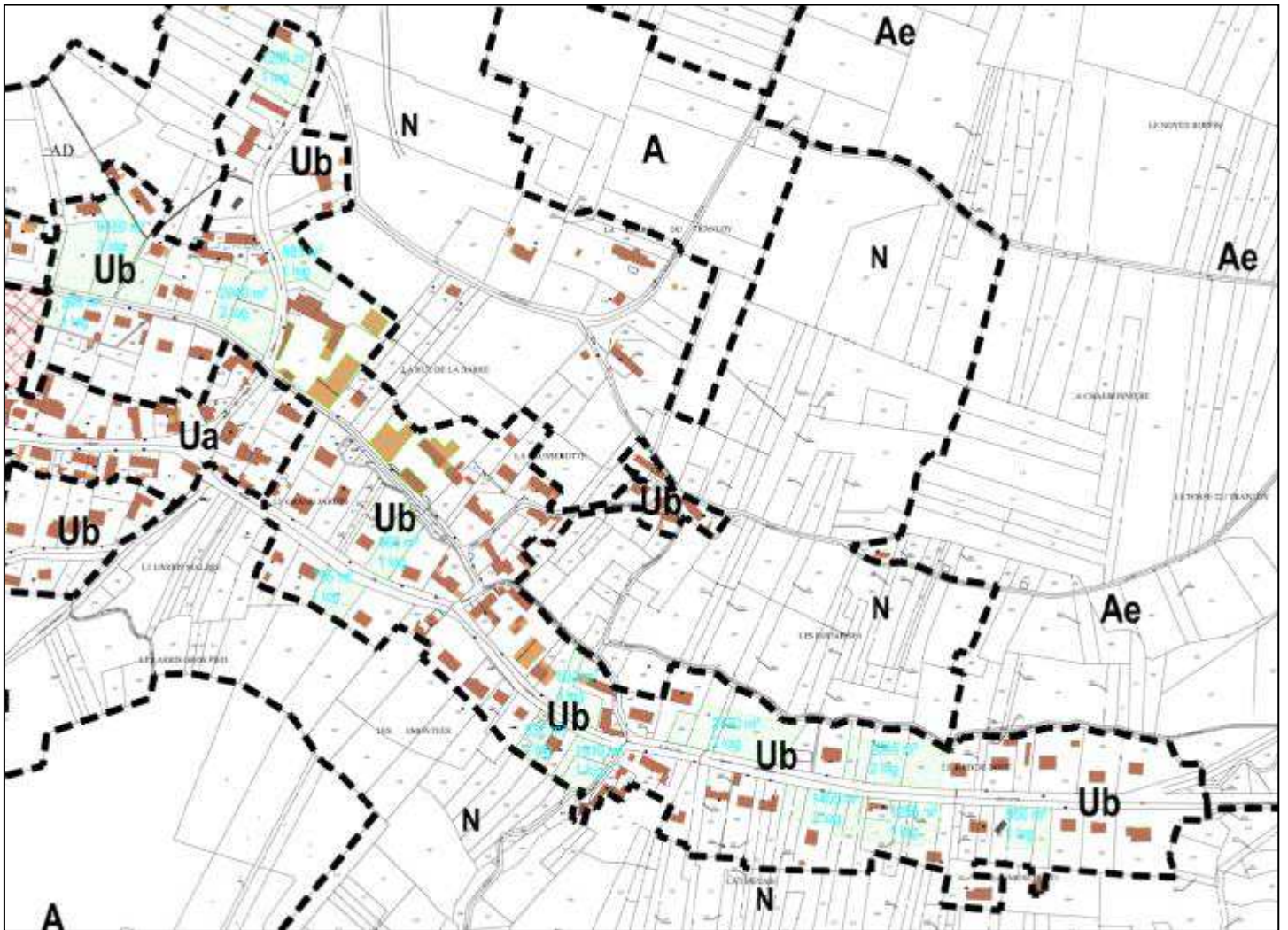


Planche 3 : 20 logements – 20 495 m<sup>2</sup>  
Surface cumulée : 61 logements – 56 383 m<sup>2</sup> soit 5,63 hectares

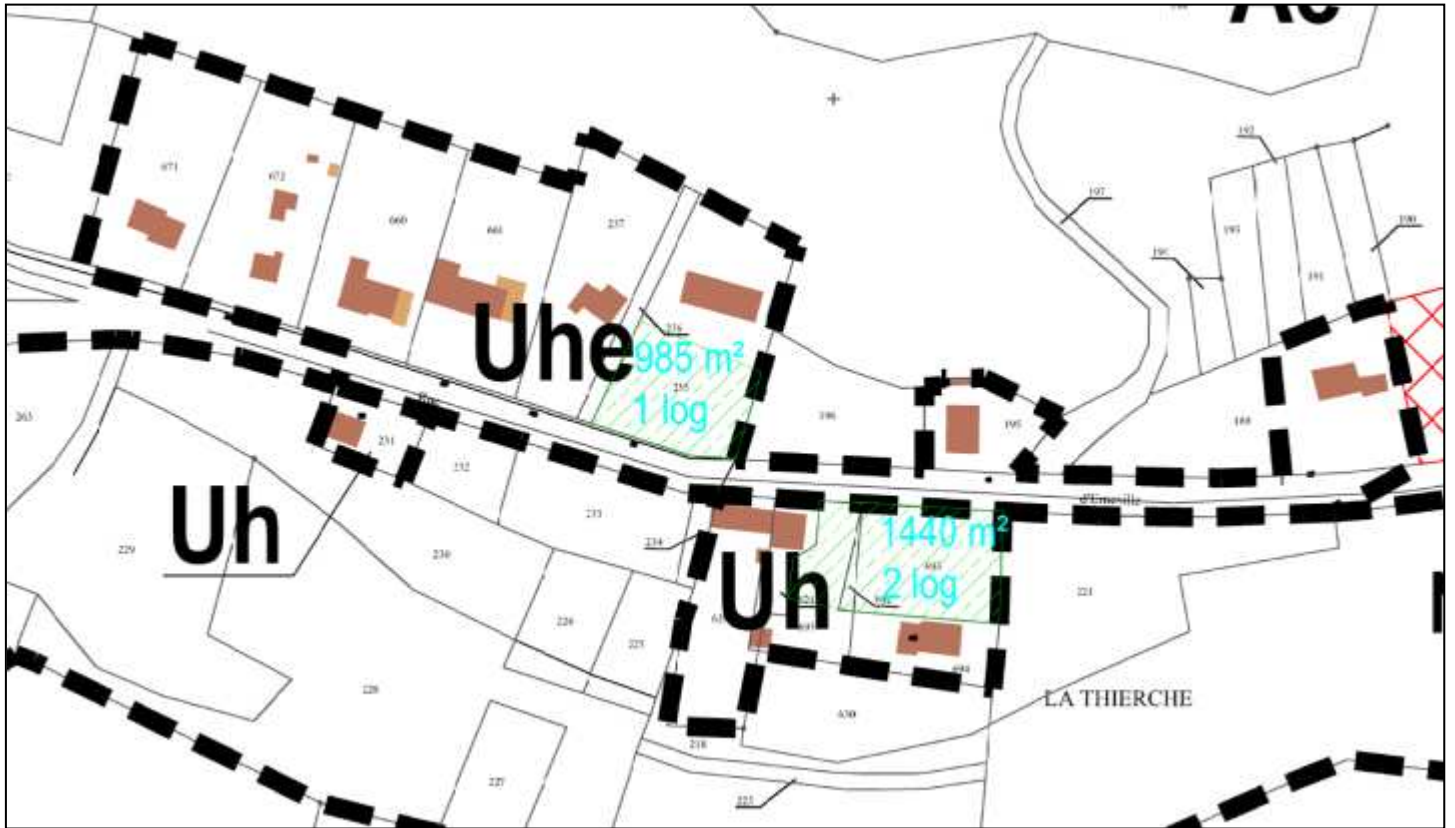


Planche 4 : 3 logements – 2425 m<sup>2</sup>  
Surface cumulée : 64 logements – 58 808, m<sup>2</sup> soit 5,88 hectares

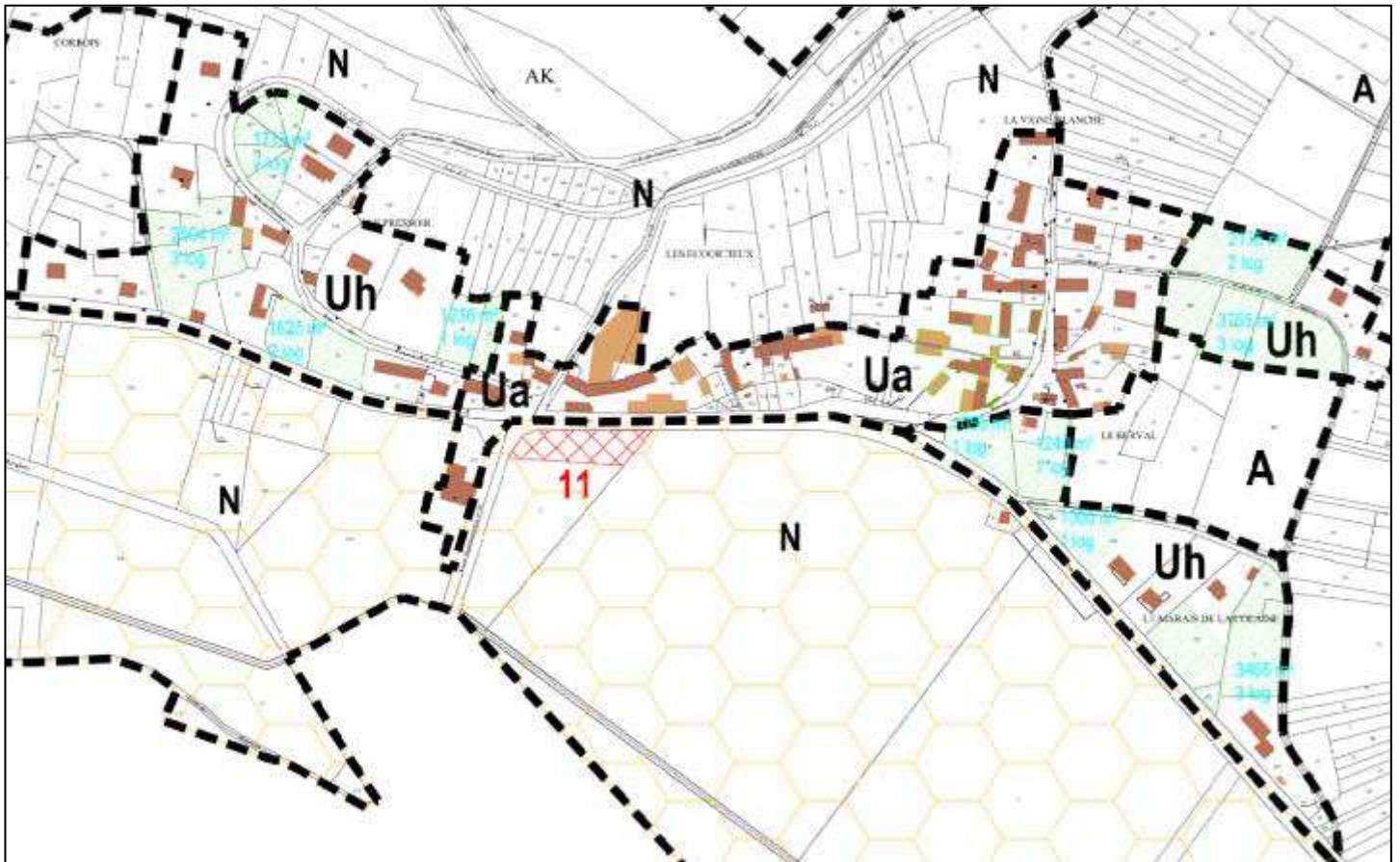


Planche 5 : 19 logements – 19 743 m<sup>2</sup>  
Surface cumulée : 83 logements – 78 551 m<sup>2</sup> soit 7,85 hectares

Calcul :  $78551/83 = 946,4$  m<sup>2</sup> de moyenne pour 1 logement soit une densité d'environ 10,5 logements à l'hectare.

Suite au relevé des dents creuses on constate que le besoin en logement à l'horizon 2030 (nouvelle population + desserrement des ménages) pourrait théoriquement être absorbé par le potentiel urbain existant et par un phénomène de densification urbaine autour de 10,5 logements à l'hectare (hors rétention foncière).



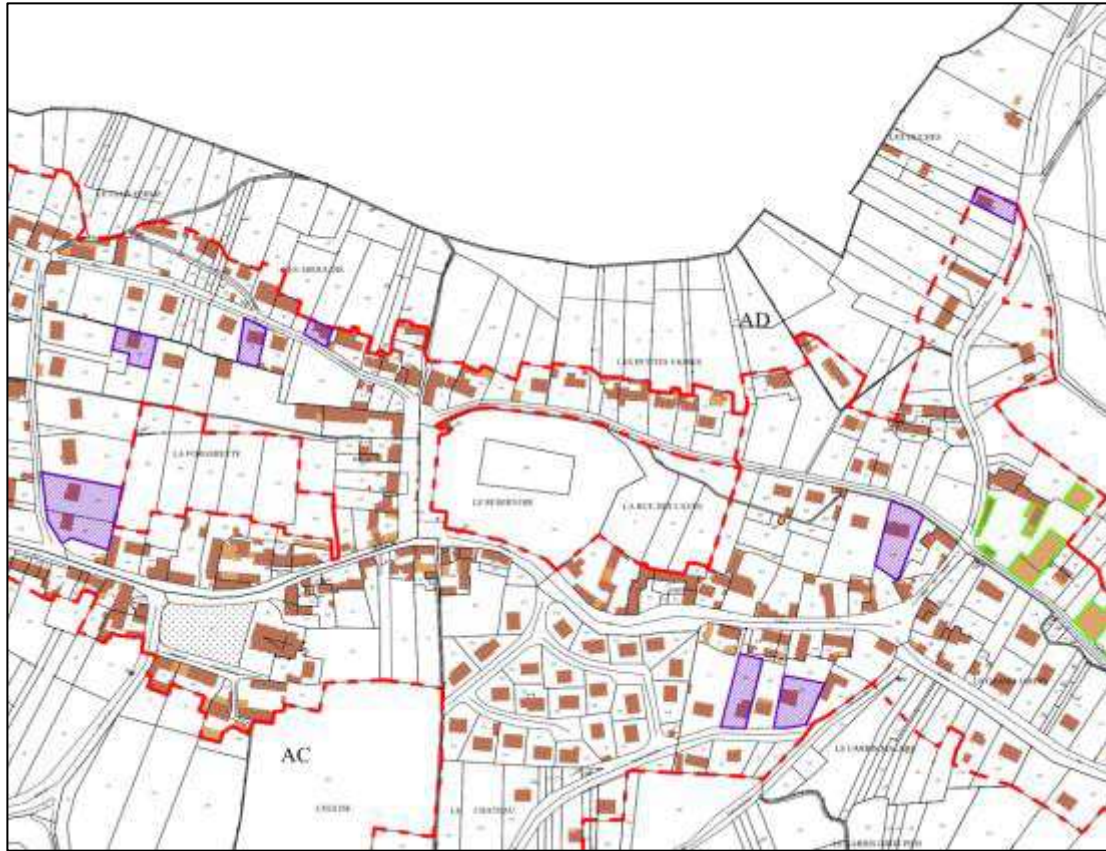
## Consommation d'espaces sur 10 ans

La photographie aérienne permet de visualiser les extensions du bâti. La photographie ci-dessous date de 2001 soit un peu plus d'une dizaine d'années après l'établissement du présent diagnostic.

La photographie aérienne indique qu'entre temps, la commune ne s'est pas étendue. Il apparaît donc que l'essentiel du développement urbain s'est réalisé dans l'enveloppe existante.



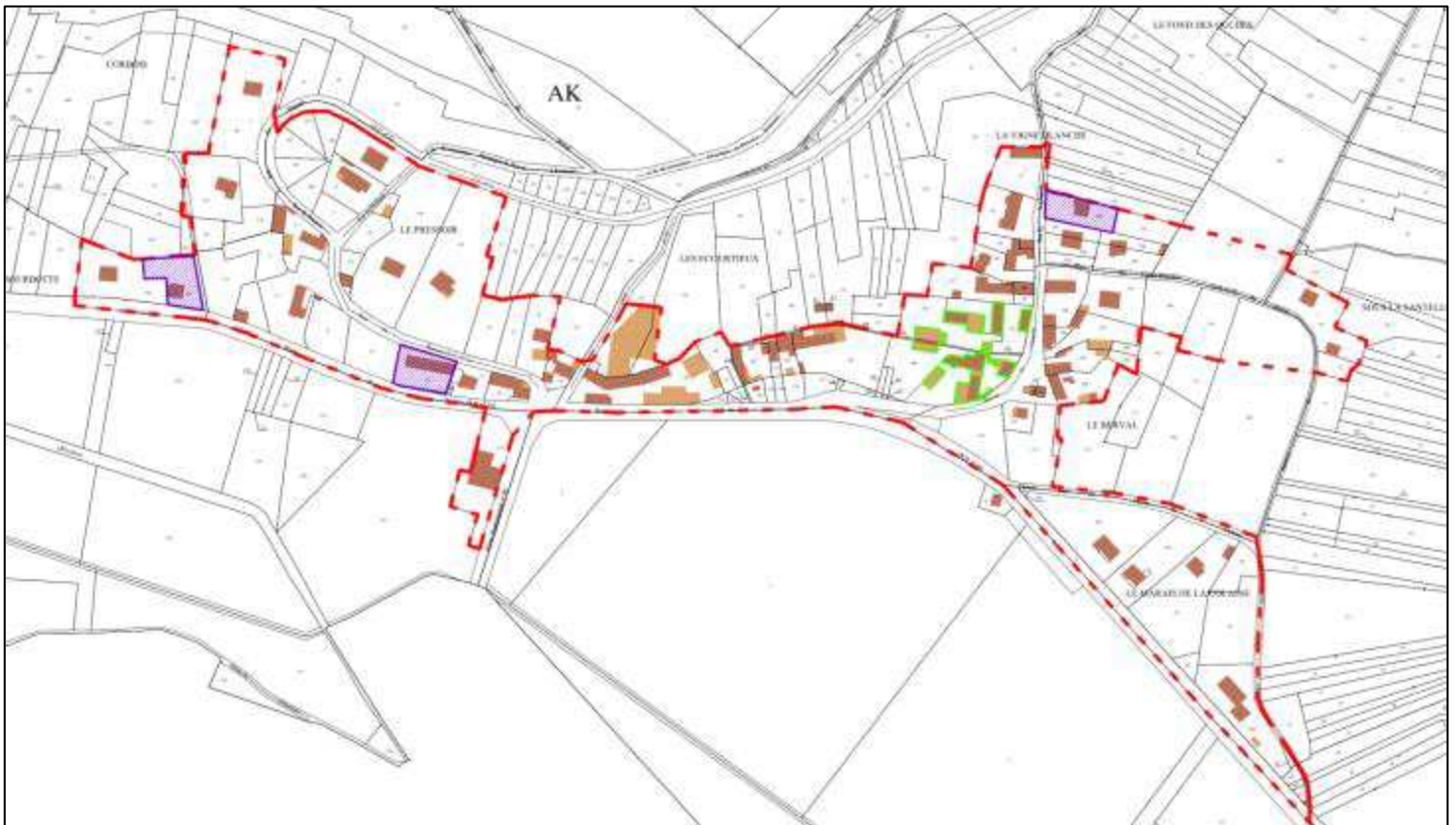




Surface consommée : 6085.74 m<sup>2</sup> soit 0.6085 ha



Surface consommée : 6107.47m<sup>2</sup> soit 0.6107 ha



Surface consommée : 2266.55 m<sup>2</sup> soit 0.2266ha

**Surface cumulée : 2.65 ha consommés depuis la création du POS et jusqu'en 2011**

## Économie et vie sociale

### Structure de la population active et inactive

	2014	2009
<b>Ensemble</b>	<b>663</b>	<b>660</b>
<i>Actifs en %</i>	<i>76,6</i>	<i>75,9</i>
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	<i>67,3</i>	<i>69,1</i>
<i>chômeurs en %</i>	<i>9,4</i>	<i>6,8</i>

Source : INSEE – 2014

### Population active

Sur une population de 1037 habitants en 2014, 446 personnes sont des actifs ayant un emploi. La commune compte également 62 chômeurs soit 9,4% de la population considérée comme active. On constate que la proportion de personnes au chômage augmente entre 2009 et 2014 (+17 personnes), le taux de chômage passe ainsi de 9% à 12,2% durant cette période.

A noter que la commune indique un taux de chômage inférieur au département (13,7% en 2014).

### Lieu de travail des actifs et indice de concentration d'emplois

	2014	%	2009	%
<b>Ensemble</b>	<b>452</b>	<b>100</b>	<b>457</b>	<b>100</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	59	13,1	65	14,2
dans une commune autre que la commune de résidence	393	86,9	392	85,8

Source : INSEE – 2014

Parmi les actifs ayant un emploi, on remarque que 13,1% d'entre eux travaillent dans la commune de BONNEUIL EN VALOIS pour un total de 59 personnes pour 109 emplois dans la zone (24,2% de taux de concentration d'emplois).

86,9% travaillent dans une autre commune du département soit 393 personnes. Ces données sont relativement stable en comparaison à 2009.

Cette situation génère une utilisation accrue du véhicule individuel pour se rendre au travail (82,3% des personnes).



## Structure socioprofessionnelle

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>257</b>	<b>100</b>	<b>195</b>	<b>100</b>
<i>Salariés</i>	224	87,2	180	92,3
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	202	78,6	161	82,6
<i>Contrats à durée déterminée</i>	9	3,5	9	4,6
<i>Intérim</i>	5	1,9	4	2,1
<i>Emplois aidés</i>	0	0,0	5	2,6
<i>Apprentissage - Stage</i>	8	3,1	1	0,5
<i>Non-Salariés</i>	33	12,8	15	7,7
<i>Indépendants</i>	15	5,8	7	3,6
<i>Employeurs</i>	18	7,0	6	3,1
<i>Aides familiaux</i>	0	0,0	2	1,0

Parmi la population active de la commune de BONNEUIL EN VALOIS, on compte 257 hommes et 195 femmes. Sur la population masculine active, on recense 224 salariés (87,2%) dont 202 titulaires de la fonction publique ou ayant un contrat à durée indéterminée (CDI). Concernant les femmes, 180 (92,3%) sont salariées dont 161 titulaires de la fonction publique ou d'un CDI.

On constate également une part plus importante de non salariés chez les hommes, 33 contre 15 chez les femmes.

## Vocation économique de BONNEUIL EN VALOIS

La commune ne dispose pas de zone artisanale, les activités sont dispatchées sur le territoire en fonction opportunités rencontrées par les entrepreneurs.

## Economie

Le tissu économique de la commune indique une certaine variété, représentant différents secteurs d'activités. La commune dispose d'une boulangerie, d'exploitations agricoles, d'un centre équestre, de gîtes, d'une agence postale, d'un commerce de proximité et d'entreprises du bâtiment. L'offre est relativement importante au regard de la taille de la commune. Deux carrières sont également en activité (carrière du clocher en exploitation souterraine et de la Croix Huyart à ciel ouvert). Elles bénéficient de toutes les autorisations d'exploitation et leurs périmètres ont été actés par arrêtés préfectoraux (cf. illustration du schéma départemental des carrières page suivante).



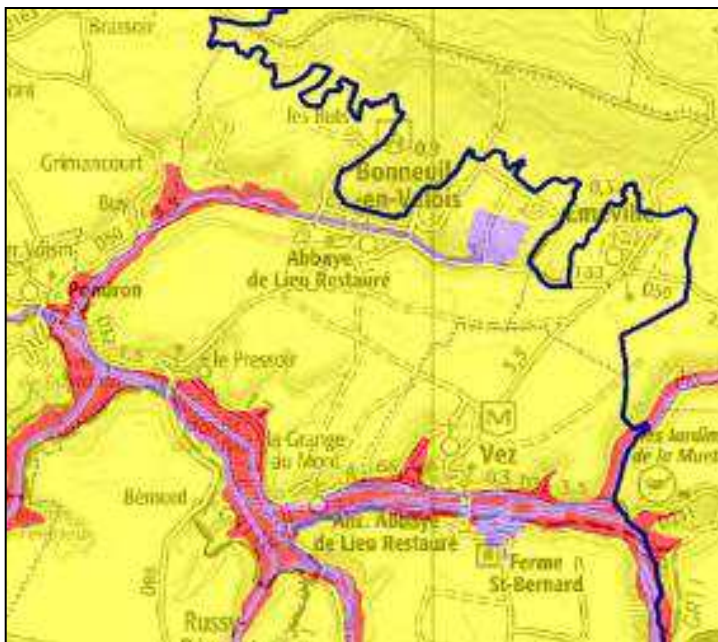
Bâtiment d'activité rue de la fontaine

Le zonage rouge couvre des enjeux non compensables ou très difficilement, c'est-à-dire dont la disparition ne pourrait être comblée par des mesures compensatoires.

L'orientation retenue est donc l'évitement d'extraction de matériaux.

Le zonage jaune dans lequel il faut prendre en compte de manière approfondie certains enjeux locaux lors de l'étude d'impact des projets.

L'orientation retenue est la réduction et/ou la compensation des impacts.




#### ZONAGE

 Zone violette

 Zone rouge

 Zone jaune

 Espèces en danger critique d'extinction, espèces en danger ou espèces vulnérables (par commune)

Extrait du schéma départemental des carrières – zoom communal (source DREAL)

## Milieu associatif et communal

BONNEUIL EN VALOIS dispose d'associations :

- ASMB,
- Roches et carrières,
- Club de foot,
- Bonneuil animation,
- Les lavoirs,
- Le p'tit bonneuillois,
- L'Age d'or,
- Centre équestre,
- L'APEBEV.

La mairie dispose également d'un centre de loisirs et d'une bibliothèque/médiathèque.

## Tourisme

L'église Saint Martin, présente sur la commune est classée monument historique depuis 1913. Certaines parties de l'édifice datent du XII<sup>ème</sup> siècle.

La commune de BONNEUIL EN VALOIS est située dans une zone touristique non négligeable. Le Pays de Valois est un territoire chargé d'histoire. On retrouve pas moins de 35 ouvrages démontrant la qualité du patrimoine architectural. Les églises, chapelles rurales mais également châteaux, manoirs et maisons rurales illustrent parfaitement ce patrimoine historique.



Eglise Saint Martin

De plus le patrimoine naturel, indiquant une faune et une flore dense et variée, constitue un argument de taille pour attirer les randonneurs. La zone est reconnue pour la pierre du Valois, pierre blanche utilisée pour la construction de ce même patrimoine et extraite des nombreuses carrières de la vallée.

Une pluralité de randonnées thématiques est proposée (environ dix) pour découvrir les richesses du Pays de Valois.

## Projets

La commune souhaite aménager certains espaces avec l'extension des équipements sportifs, la création d'une placette de retournement mais également en réalisant des aménagements paysagers et une mise en valeur du site.

# Réseaux, équipements et services publics



## Infrastructures et déplacements

### Voies de communication routière

En termes d'axes routiers, la commune est reliée par la départementale 50 (route de Crepy et route de Villiers), traversant le centre-bourg, et par la Départementale 32 (route de Vez) traversant la zone à la limite communale au sud du bourg.

En termes de fréquentation, selon les données de comptage gouvernementales de 2015, la départementale D50 est empruntée par 1109 véhicules par jour en moyenne. Parmi ces véhicules, 4,3% représentent des véhicules poids lourds.

Concernant la D32, ces mêmes données indiquent 556 véhicules par jour en moyenne, dont 4,7% de véhicules poids lourds. Ces deux routes départementales sont de 4<sup>e</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Plusieurs bus à destination et en provenance des pôles d'éducation desservent BONNEUIL EN VALOIS. Les établissements desservis sont les suivants :

Lycée Jean Monet (CREPY EN VALOIS)  
Lycée R.Desnos (CREPY EN VALOIS)  
Collège La Fontaine (CREPY EN VALOIS)

Les bus départementaux passent sur la commune :

Ligne 27 : COMPIEGNE – CREPY EN VALOIS  
Ligne 28 : COMPIEGNE – CREPY EN VALOIS

Les gares les plus proches sont celles de CREPY EN VALOIS (12km – 20 min) et de VILLERS COTTERETS (11 km – 17 min).

Les infrastructures locales sont complétés par deux circuits de randonnées inscrits au PDIPR :

- Le circuit équestre « les forêts du sud de l'Oise » inscrit au plan départemental de tourisme équestre par délibération du conseil général n°305 du 8 novembre 1991.
- Le circuit de randonnée « Haute Vallée de l'Automne » inscrit au PDIPR, par décision de la commission permanente du conseil général du 13 septembre 2010, après avis favorable de la commune en date du 18 décembre 2009,

## Réseaux

### Électricité

La gestion du réseau d'électricité est confiée à la SICAE Oise située à BETHISY SAINT PIERRE.



## Télécommunications

Deux fournisseurs d'accès haut débit desservent la commune. .

La commune est couverte par le réseau de téléphonie mobile même si certains opérateurs enregistrent des difficultés sur certains points du territoire.

## Déchets

La compétence déchet est intercommunale.

La CCPV gère le ramassage.

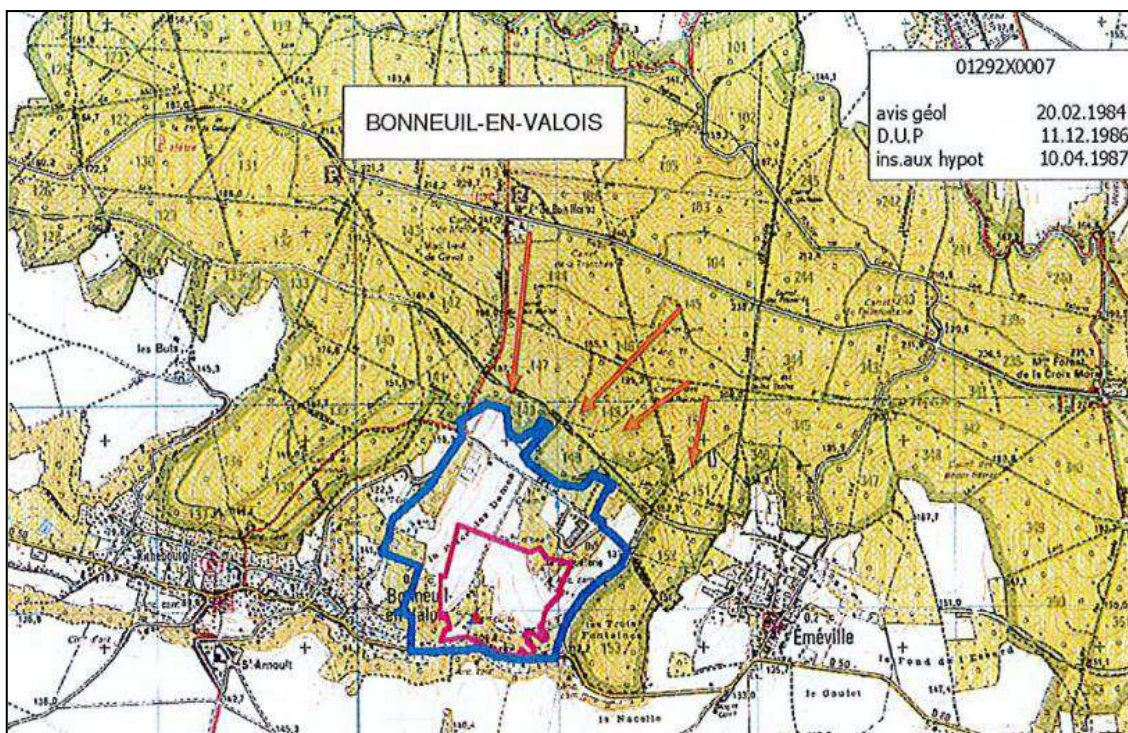
La déchetterie la plus proche est sur la commune de MORIENVAL.

Fréquences de collecte des déchets ménagers		
<b>DÉCHETS RECYCLABLES</b>	<b>ORDURES MÉNAGÈRES</b>	<b>DÉCHETS DE JARDIN</b> (Déchets volontaires)
Bacs/sacs jaunes et bleus	Poubelles classiques	Poubelles classiques et fagots
Tous les 15 jours	1 fois par semaine <small>2 fois par semaine pour les grands immeubles, et établissements collectifs</small>	1 fois par semaine <small>du 25/03 au 29/11</small>

## Eau potable

Le captage n°01292X0007 destiné à l'alimentation en eau potable est implanté sur le territoire de la commune. Un piézomètre installé en 2009 suite à une pollution relevée aux hydrocarbures au droit de la champignonnière permet de suivre la qualité des eaux.

Une inspection télévisée du puit a été réalisée en 2011, ainsi qu'une inspection caméra du piézomètre en septembre 2013. Cette dernière a conclu à la mise en place d'un merlon pour éviter l'entrée des eaux de ruissellement dans le captage AEP, au lancement d'une enquête auprès des propriétaires de la champignonnière et au maintien d'un suivi qualitatif deux fois par an.



Localisation des périmètres de captage sur la commune.



## Assainissement

Un assainissement collectif de type séparatif est présent sur la commune pour le traitement des eaux usées. Ce traitement est assuré par une unité de capacité de 1000 équivalents-habitants, mise en service en 2007, de type boues activées, concernant l'azote et le phosphore.

### BONNEUIL-EN-VALOIS

#### Description de la station

**Nom de la station :** BONNEUIL-EN-VALOIS ([Zoom sur la station](#))  
**Code de la station :** 036008302000  
**Nature de la station :** Urbain  
**Réglementation :** Eau  
**Région :** HAUTS-DE-FRANCE  
**Département :** 60  
**Date de mise en service :** 01/07/2007  
**Service instructeur :** SPE 60  
**Maitre d'ouvrage :** COMMUNE DE BONNEUIL EN VALOIS  
**Exploitant :** LYONNAISE DES EAUX FRANCE  
**Commune d'implantation :** BONNEUIL-EN-VALOIS  
**Capacité nominale :** 1000 EH  
**Débit de référence :** 360 m3/j  
**Autosurveillance validée :** Validé  
**Traitement requis par la DERU :**  
 - Traitement approprié  
 + Filières de traitement :

#### Agglomération d'assainissement

**Code de l'agglomération :** 030000260083  
**Nom de l'agglomération :** BONNEUIL-EN-VALOIS  
**Commune principale :** BONNEUIL-EN-VALOIS  
**Tranche d'obligations :** [ 200 ; 2 000 [ EH  
**Taille de l'agglomération en 2016 :** 987 EH  
**Somme des charges entrantes :** 987 EH  
**Somme des capacités nominales :** 1000 EH  
 - Liste des communes de l'agglomération :

#### Chiffres clefs en 2016

**Charge maximale en entrée :** 987 EH  
**Débit entrant moyen :** 193 m3/j  
**Production de boues :** 8.93 tMS/an

**Destinations des boues en 2016 (en tonnes de matières sèches par an) :**



Source : MTE5 - ROSEAU - Novembre 2017

#### Milieu récepteur

**Bassin hydrographique :** SEINE-NORMANDIE  
**Type :** Eau douce de surface  
**Nom :** Rejet BONNEUIL-EN-VALOIS  
**Nom du bassin versant :** AUTOMNE

**Zone Sensible :** Le bassin de la Seine  
**Sensibilité azote :** Oui (Ar. du 22/02/2006)  
**Sensibilité phosphore :** Oui (Ar. du 22/02/2006)  
[Consulter les zones sensibles](#)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

**Conformité équipement au (31/12/2017 : prévisionnel) :** Oui

**Respect de la réglementation en 2016**

**Conforme en équipement au 31/12/2016 :** Oui  
**Conforme en performance en 2016 :** Oui

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

## Incendie

La sécurité incendie est de bonne facture sur le territoire. Le plan annexé au PLU démontre cette situation sachant qu'il y manque deux poteaux rue principale.

Néanmoins, certains renforcements sont à envisager pour améliorer la situation. Aucun de ces travaux n'est d'une extrême urgence d'après les services concernés.

- LE BERVAL / LE LONVAL : Déplacement de la conduite en propriété privée alimentant le Lonval (ou établissement d'une servitude).
- LES BUTS : renforcement de réseau nécessaire pour avoir le débit incendie. Toutefois, une bâche a été posée permettant de remplir les critères.
- LE BOURG : Déplacement de la conduite en propriété privée en domaine public entre réservoir et la rue du Château d'eau. Déplacement de la conduite en propriété privée en domaine public, bouclage et renforcement de réseau entre la Rue du Berval, Saint Arnoult et le lotissement du Château.



## Équipements publics

### Services administratifs

Les services publics communaux :

- la mairie,
- l'école maternelle (RPI avec Vez et Emeville),
- la cantine,
- la salle périscolaire,
- la salle polyvalente
- le centre technique municipal,
- la station d'épuration,
- l'agence postale,
- la bibliothèque/médiathèque.

### Equipements culturels

La commune met une bibliothèque/médiathèque à disposition de ses habitants.

### Equipements publics

La commune dispose d'un cimetière situé à l'entrée ouest du village, route de Crepy .

### Equipements sportifs et activités diverses

La commune dispose :

- d'un stade municipal composé de deux terrains (principal et entraînement)
- d'un terrain de basket-ball
- un terrain de tennis
- d'un site d'accrobranche
- d'une piste de motocross
- d'une piste Ulm



Mairie



Agence postale



Station d'épuration communale



## Stationnements

En termes de stationnement, la place de la mairie met à disposition entre 15 et 20 places de parking, non matérialisées. Ces espaces permettent également d'accéder à l'agence postale ainsi que l'école.



*Parking place de la Mairie*

On recense 8 places de stationnements non matérialisées, situées rue de la Fontaine. Ces stationnements sont à proximité de l'atelier communal, du terrain de basket-ball et du terrain de tennis.



*Rue de la Fontaine*

Le cimetière, situé route de Crepy, dispose d'emplacements non matérialisés pouvant accueillir environ 15 véhicules.



*Stationnement cimetière*

L'église Saint Martin ne dispose pas de places de stationnements réservés. l'édifice est accessible le long de la route de Crepy.

Plusieurs emplacements sont situés le long de la rue de Villers, permettant notamment d'accéder à la boulangerie.



Aucun emplacement pour les véhicules hybrides ou électriques n'est présent sur le territoire. Aucun borne de recharge n'est présente également. Les besoins sont malgré tout limités. La problématique du stationnement doit être réglée individuellement avec un changement des pratiques (utilisation des places privatives sur les parcelles notamment la journée). Aucun besoin n'est répertorié, la situation communale en la matière est jugée bonne.



**Carte de synthèse des emplacements de stationnements sur la commune de BONNEUIL EN VALOIS**



# Servitudes d'utilité publique

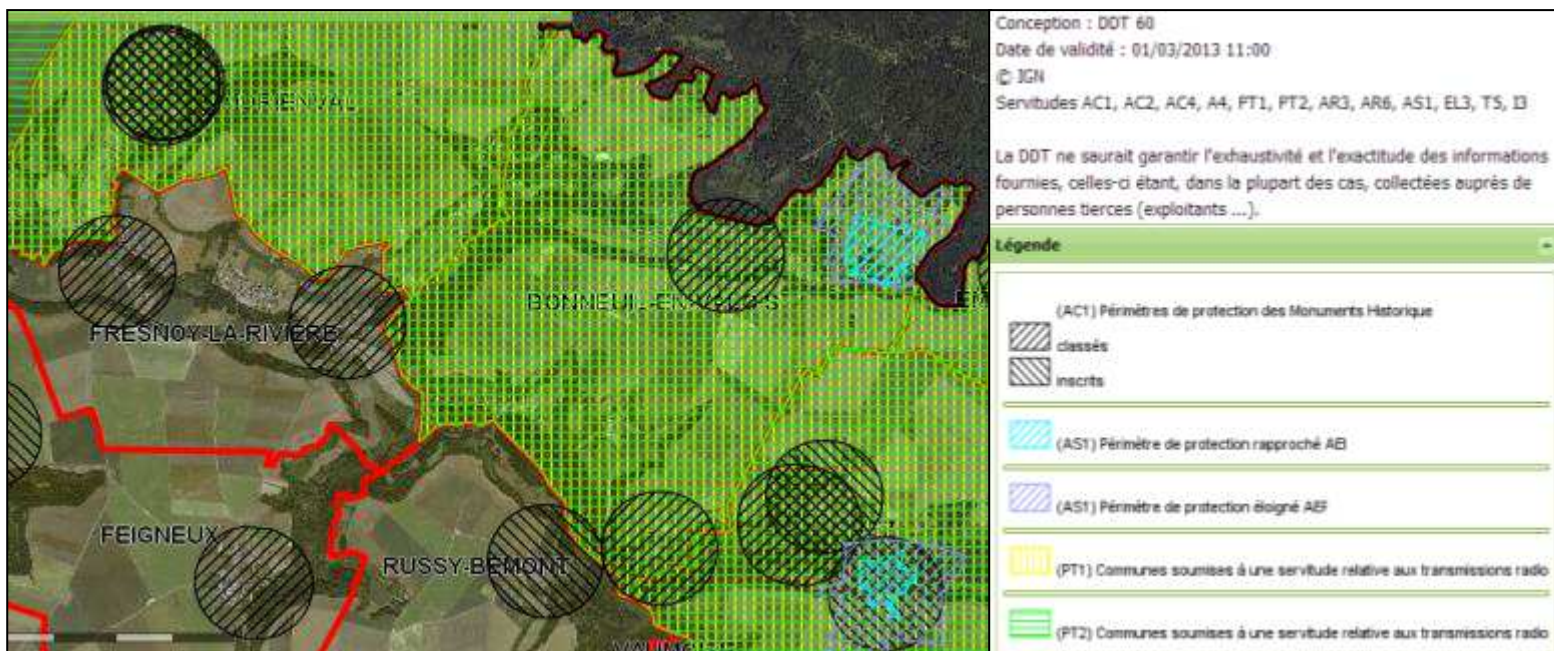


**AC1 : Monuments Historiques** (Périmètre de protection ; monuments historiques classés).

**AS1 : Périmètre de protection des captages** (Périmètres rapproché et éloigné)

**PT1 : Télécommunications** (Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques)

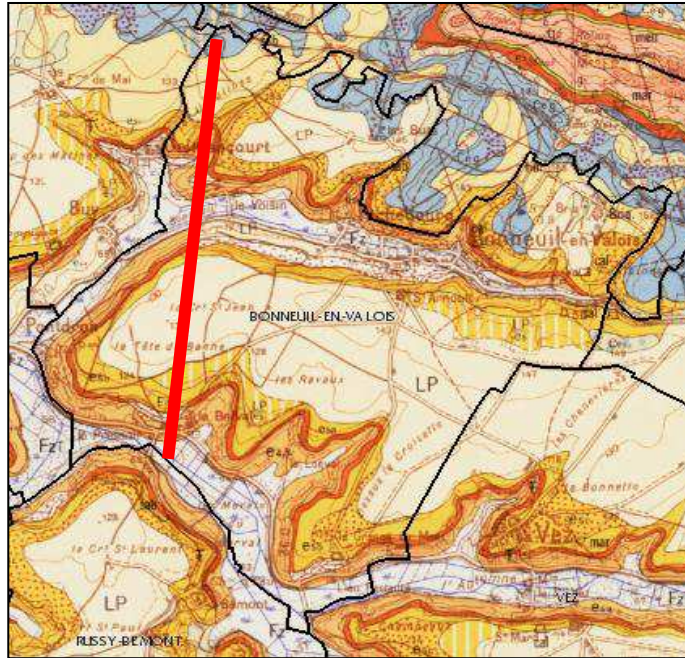
**PT2 : Télécommunications** (Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'état ; lignes hertziennes).



# Milieu physique



## Géomorphologie - Géologie



Source : BRGM et POS.

En tirant une ligne Nord – Sud comme celle présentée sur la carte ci-dessus, on rencontre successivement les couches suivantes :

- bartonien inférieur : sables de Beauchamp,
- limons sableux d'épaisseur supérieure à 1 mètres,
- lutétien moyen : calcaire grossier,
- lutétien moyen: pierre à liards, glauconie grossière,
- éboulis de calcaires lutétiens,
- yprésien supérieur (Cuisien) : Sables de Cuise,
- alluvions récentes,
- limons lœssiques d'épaisseur supérieure à 1 mètre,
- lutétien moyen : pierre à liards, glauconie grossière,
- lutétien moyen : calcaire grossier,
- limons lœssiques d'épaisseur supérieure à 1 mètre,
- limons lœssiques d'épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m, sur e5 : Lutétien indifférencié,
- lutétien moyen : calcaire grossier,
- éboulis de calcaires lutétiens,
- yprésien supérieur (Cuisien) : Sables de Cuise,
- alluvions récentes.

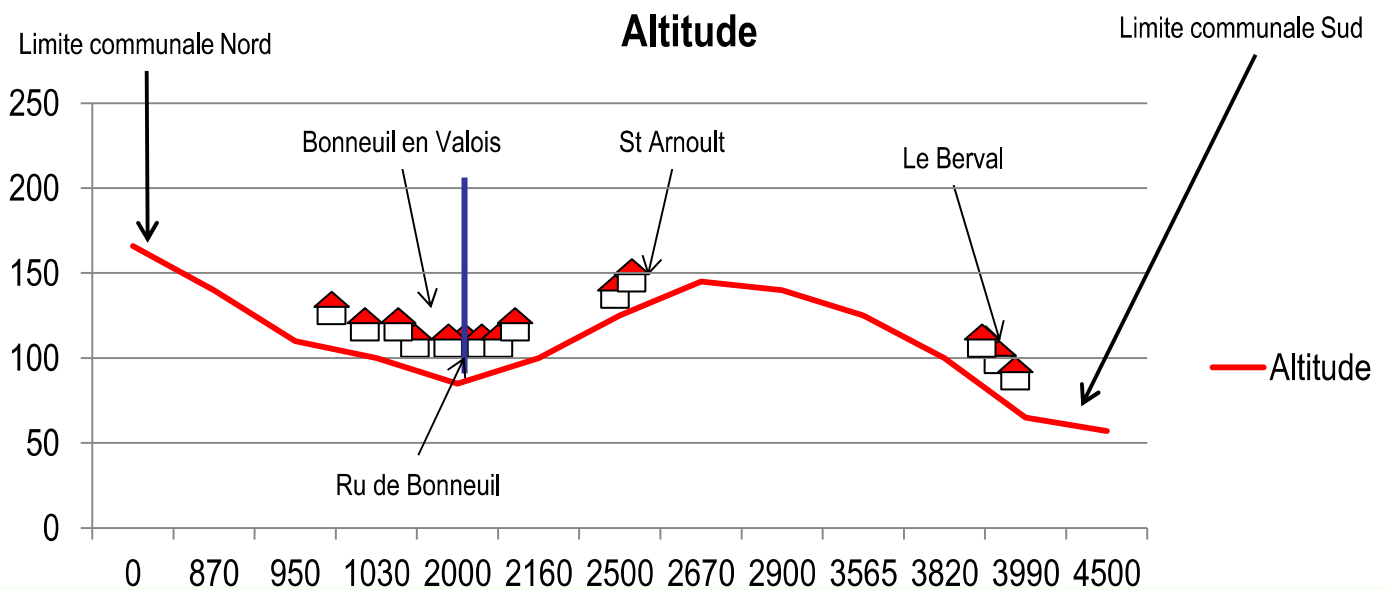
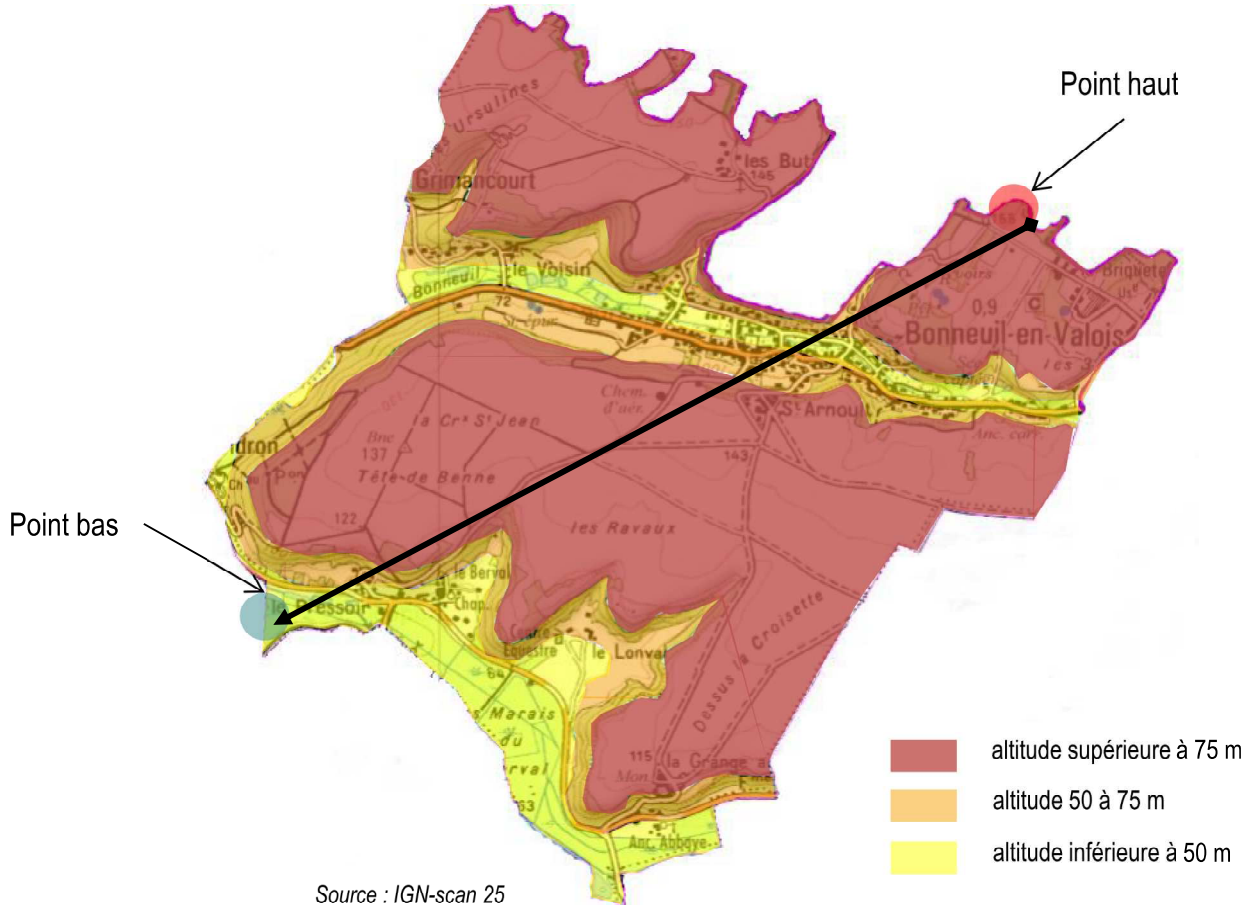
Ce tracé permet de reprendre l'ensemble des formations géologiques présentes sur la commune.

## Relief et hydrographie



Le territoire communal est soumis à de fortes pentes. Le commandement maximum est de 109 mètres. L'altitude la plus basse est de 57 mètres. L'altitude la plus haute est de 166 mètres.

La commune est incisée par le ru de BONNEUIL et la rivière « l'Automne ».





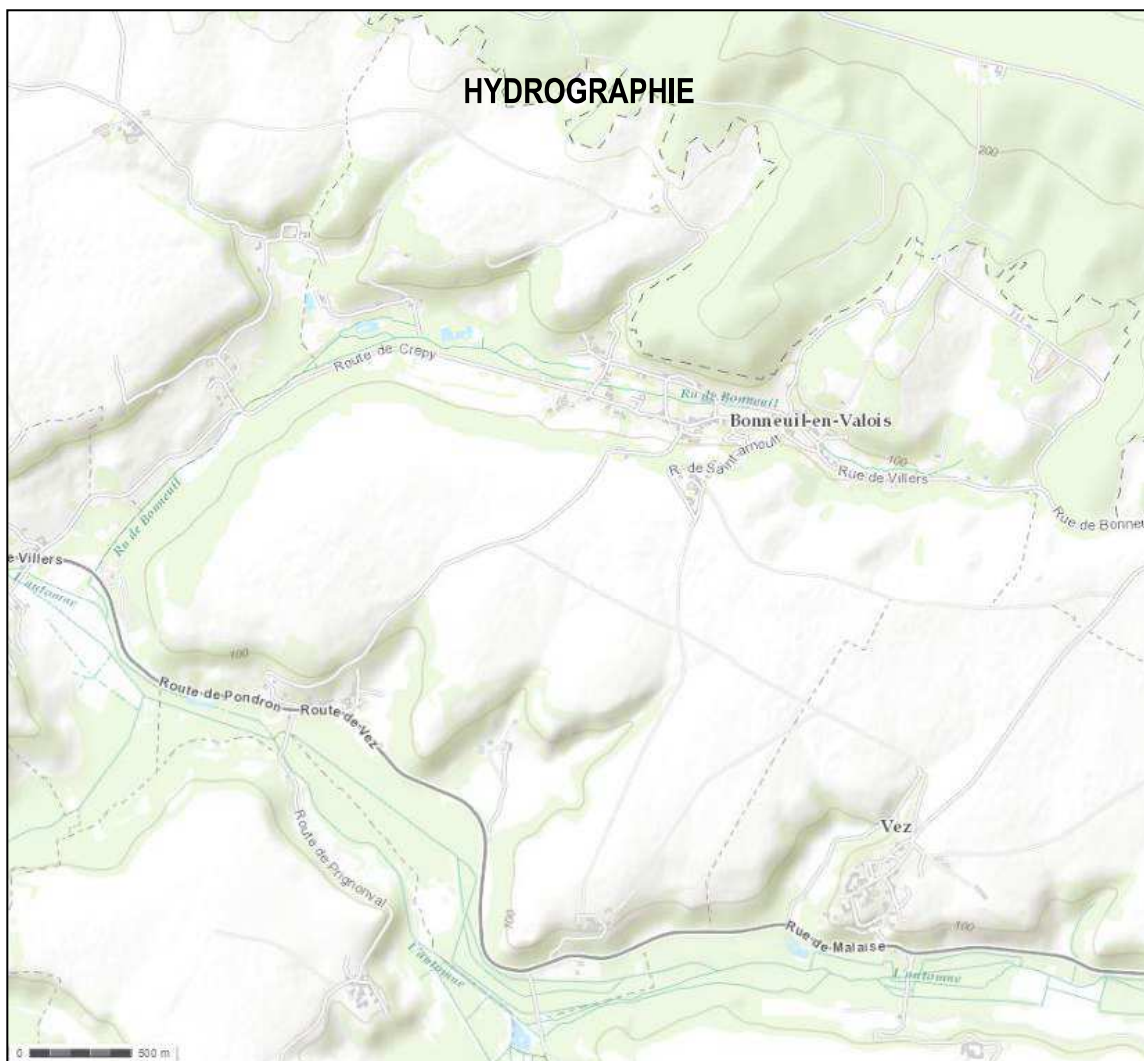
## Hydrologie

La commune est drainée par deux cours d'eau :

- le ru de BONNEUIL,
- l'Automne (rivière).



Marais le long du ru de Bonneuil



Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)



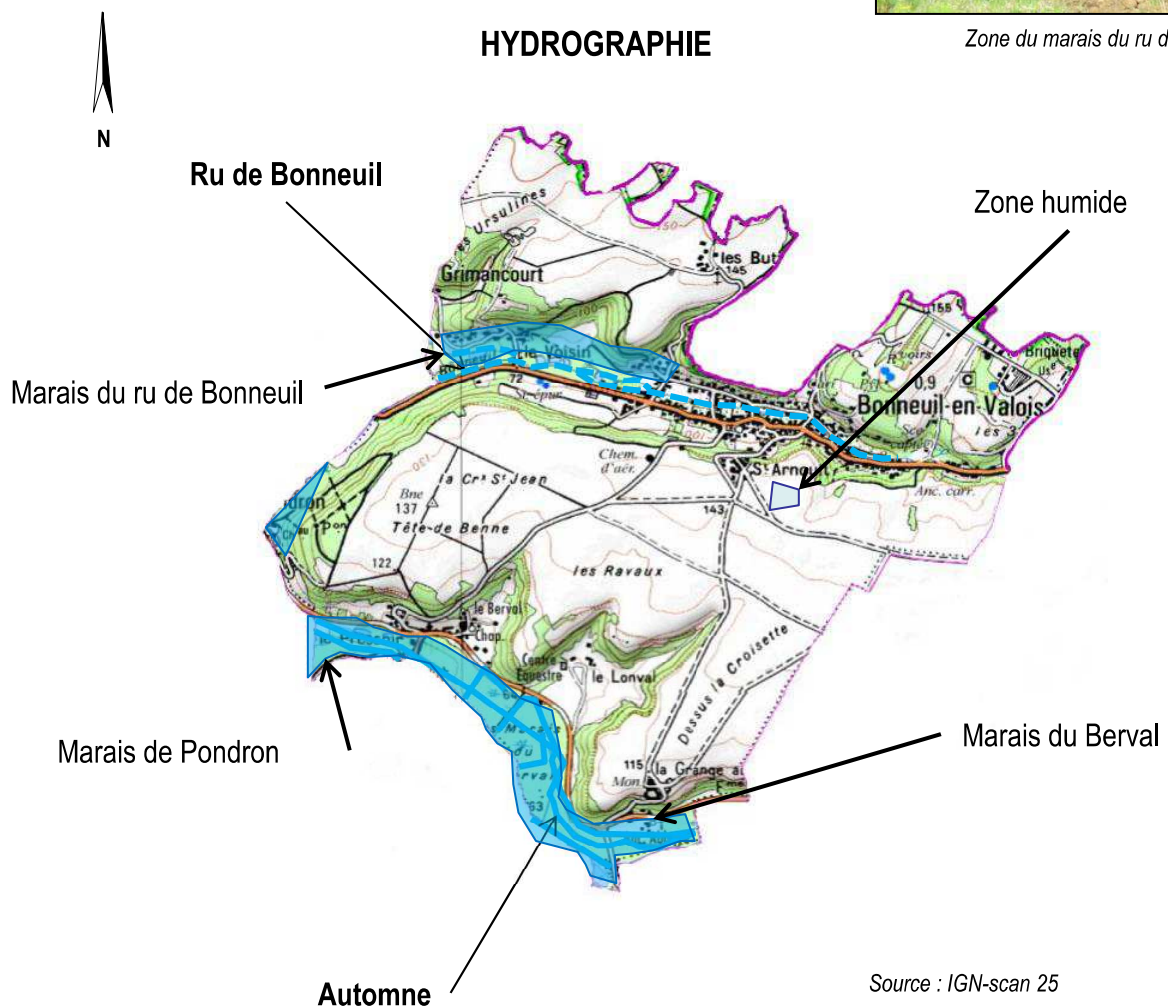
Outre les cours d'eau, la commune est concernée par des marais et de nombreux étangs. Les Marais de Berval et de Pondron au Sud suivent l'Automne et sont présents dans la ZNIEFF de type 1 nommée « Haute vallée de l'Automne ». Un marais suit également le ru de Bonneuil.

Il convient de préciser que ce type de biotope est relativement riche. A ce titre, il mérite une protection forte et continue. Les ripisylves ont un rôle incomparable dans la régulation du débit hydraulique en retenant les eaux en cas de fortes pluies et en les restituant progressivement au milieu par la suite. Elles influent aussi sur la température et le taux d'humidité au niveau local.



Zone du marais du ru de Bonneuil

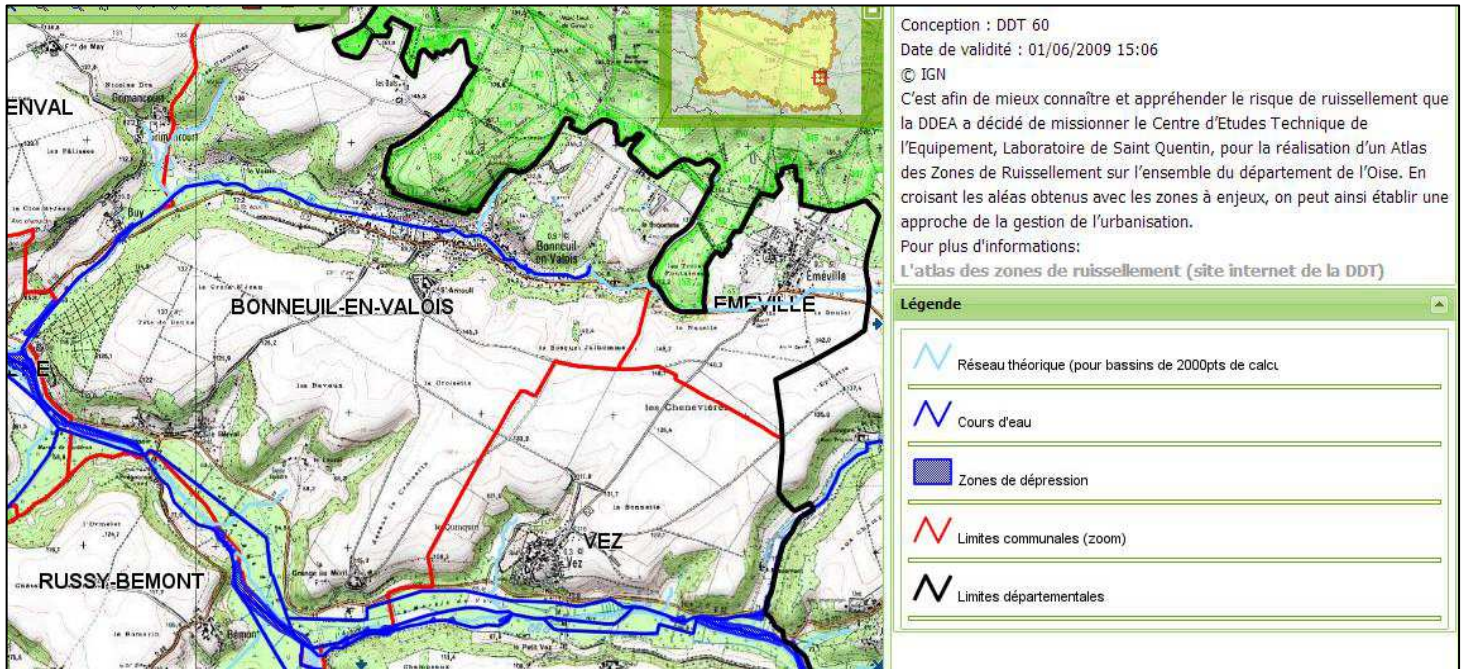
## HYDROGRAPHIE



Source : IGN-scan 25



La topographie particulière de la commune engendre des axes de ruissellement importants qui peuvent, en fonction des précipitations, devenir très dangereux. L'illustration ci-dessous localise ces axes. La prise en compte de ce risque devra être effective dans les décisions communales en matière de planification.



Source : DDT60



## Climatologie

### Données générales

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

### Précipitations

Protégée à l'Ouest par les collines du Pays de Bray où il tombe chaque année en moyenne plus de 800 mm d'eau, la région de Beauvais ne connaît pas une pluviométrie très élevée en quantité : 668 mm en moyenne par an.

La fréquence de ces pluies est cependant importante puisque le nombre moyen de jours avec précipitations supérieures à 1 mm atteint 116 jours, soit pratiquement 1 jour sur 3.

Ces pluies sont réparties sur toute l'année et la pluviométrie diffère peu entre le mois le plus sec et le mois le plus arrosé : 49 mm en Avril contre 68 mm en Décembre.

Les épisodes pluvieux intenses sont assez rares : 2,9 jours par an avec un cumul quotidien dépassant 20 mm (soit 20 litres au m<sup>2</sup>). Le record en 24 heures s'élève à 64,7 mm le 2 juillet 1953.

### Vents

Les vents dominants viennent du secteur Sud-ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur l'Atlantique. Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de Nord-est (la Bise), notamment quand l'Anticyclone continental de Sibérie se renforce, en Hiver et au Printemps.

Les vents forts supérieurs à 16 m/s (58 km/h) sont observés 41 jours par an.

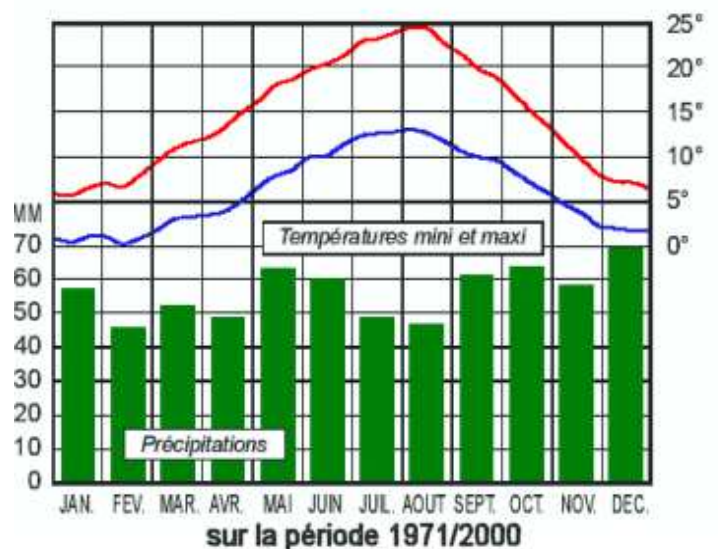
Les vents tempétueux dépassant 100 km/h en rafales sont enregistrés 1,6 jour par an, avec un maximum de 6 jours en 1990. Le record de vitesse maximale instantanée du vent est de 148 km/h en Juillet 1964.

### Températures

Le climat est assez doux du fait de la relative proximité de l'océan et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 10,1 °C.

Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 3,0 °C, juillet est le mois le plus chaud 17,6 °C. Il gèle sous abri en moyenne 62 jours par an. Les Étés sont assez frais avec 29 jours de température maximale supérieure à 25 °C. La canicule est rare, il y a en moyenne 5 jours par an où les températures maximales dépassent 30 °C.

L'effet de la forêt sur l'espace bâti paraît indéniable. Cette dernière protège le village du fait qu'elle le ceinture et se trouve sur les hauteurs de l'espace bâti.



Données climatologiques, Source [www.météofrance.com](http://www.météofrance.com)



## Risques naturels

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des risques naturels.

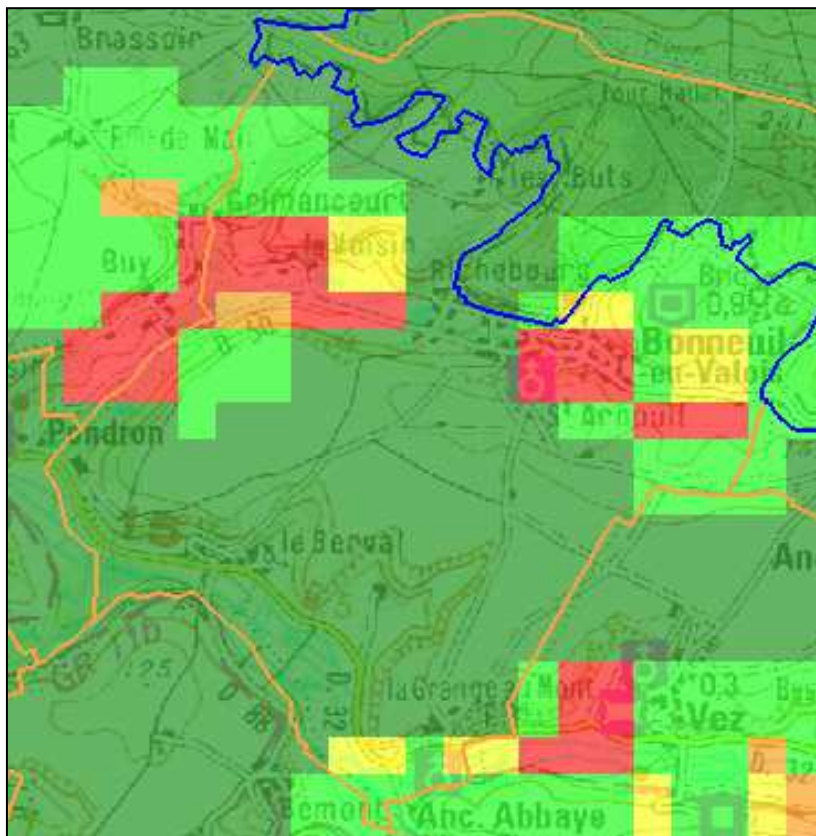
### Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	20/05/1986	21/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	21/07/2000	01/08/2000
Inondations par remontées de nappe phréatique	22/03/2001	22/03/2001	29/08/2001	26/09/2001

Tableau des arrêtés de catastrophes naturelles (source : site Internet prim.net)

### Remontées de nappes

La commune n'est que très peu par ce phénomène. Une exception tout de même au niveau du ru de Bonneuil et de son marais ainsi que des marais de Pondron et du Berval où l'aléa est parfois de moyen à très fort. La carte ci-dessous localise cet aléa.



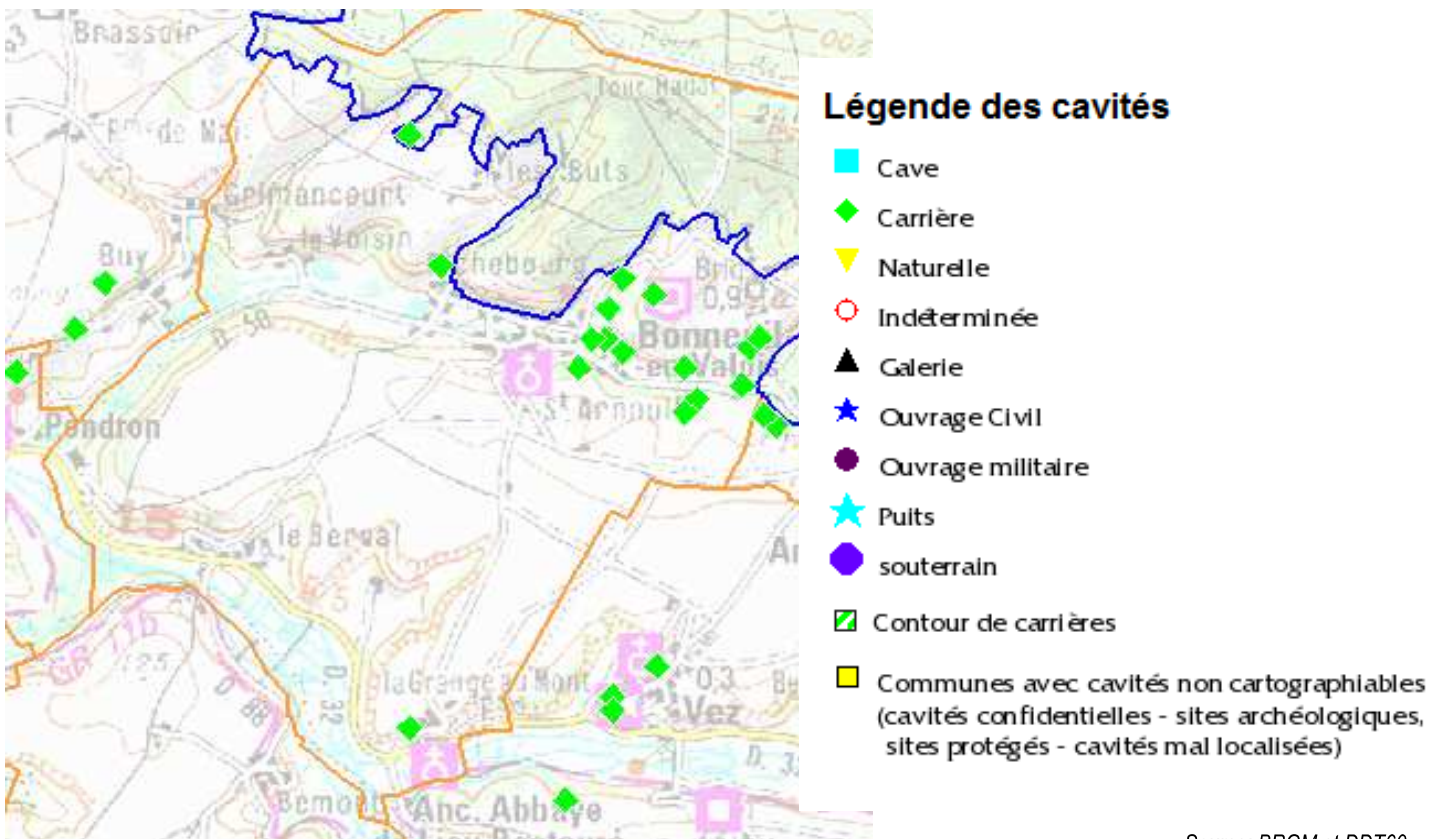
#### Légende des remontées de nappes

- Nappe sub-affleurente
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé



## Carrières

Plusieurs carrières abandonnées sont recensées sur le territoire. Ces secteurs devront être traités avec attention. Leur urbanisation est relativement compliquée du fait du risque que pourrait générer ces anciennes carrières. Deux carrières sont encore en activité. Une étude spécifique sur les cavités est annexée au présent PLU.

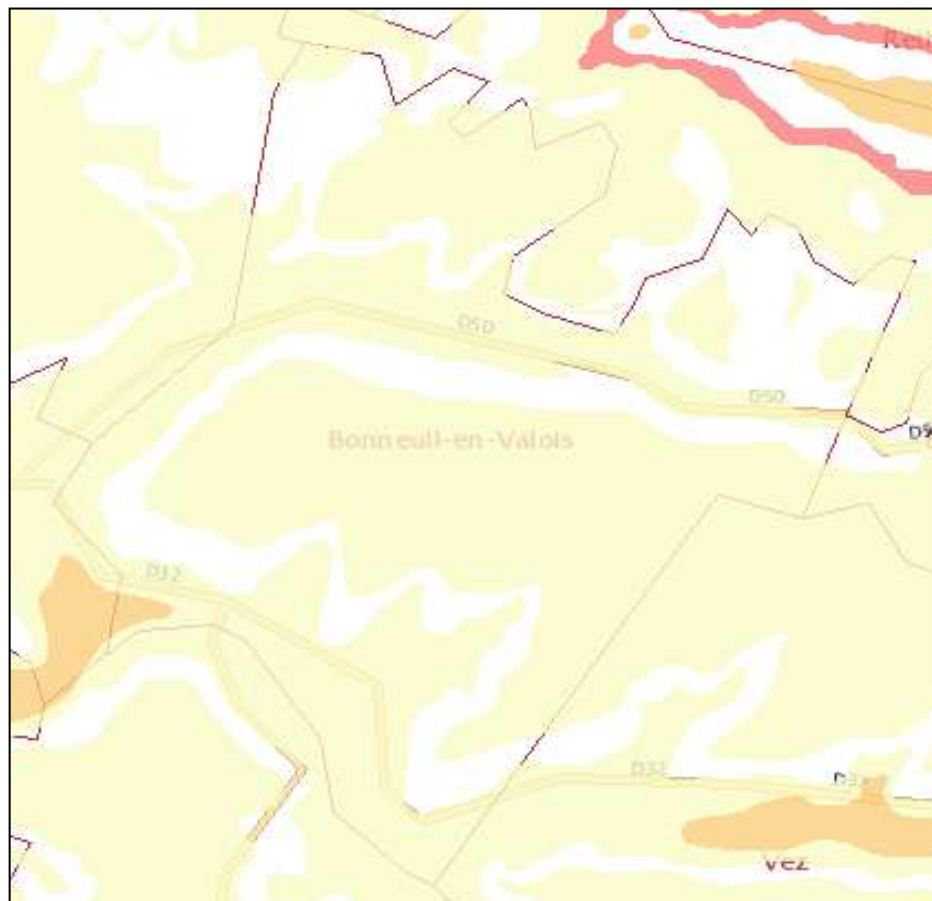


Source: BRGM et DDT60

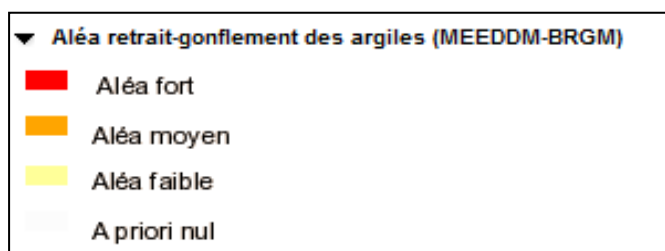


## Gonflements des argiles

La commune ne connaît pas de fort phénomène de retrait et/ou de gonflements des argiles.



Source: BRGM



# Milieu naturel

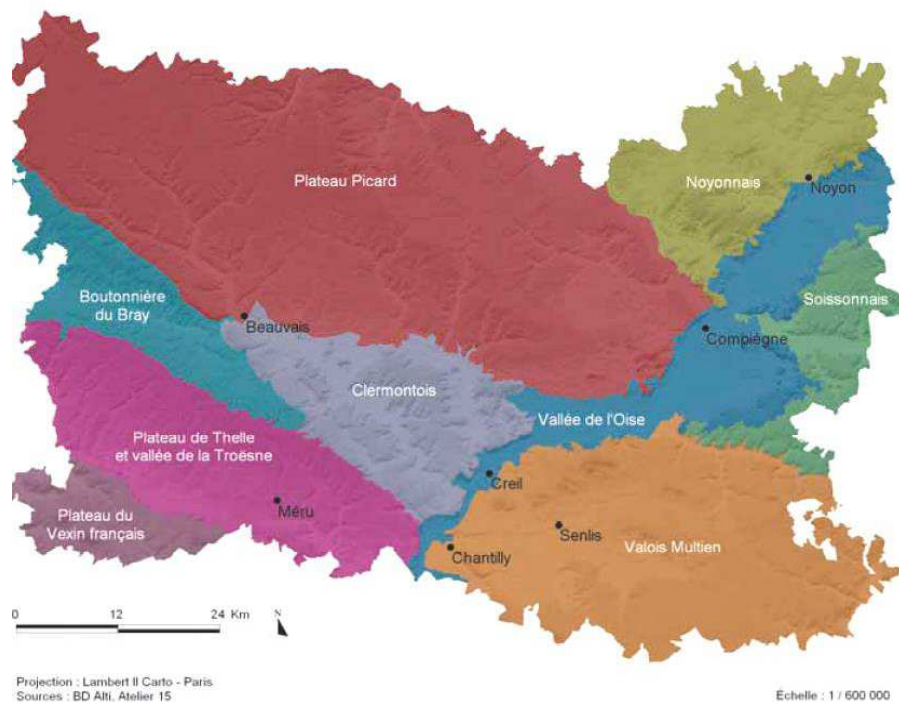


NOTA : L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU précise cette partie sur plusieurs points.

## Entités paysagères

Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation, etc.

Le département de l'Oise est divisé en 9 entités et 17 sous entités paysagères. Les entités correspondent approximativement aux régions naturelles ou aux petites régions agricoles administratives. La commune de BONNEUIL EN VALOIS appartient à la sous entité du Valois Multien.



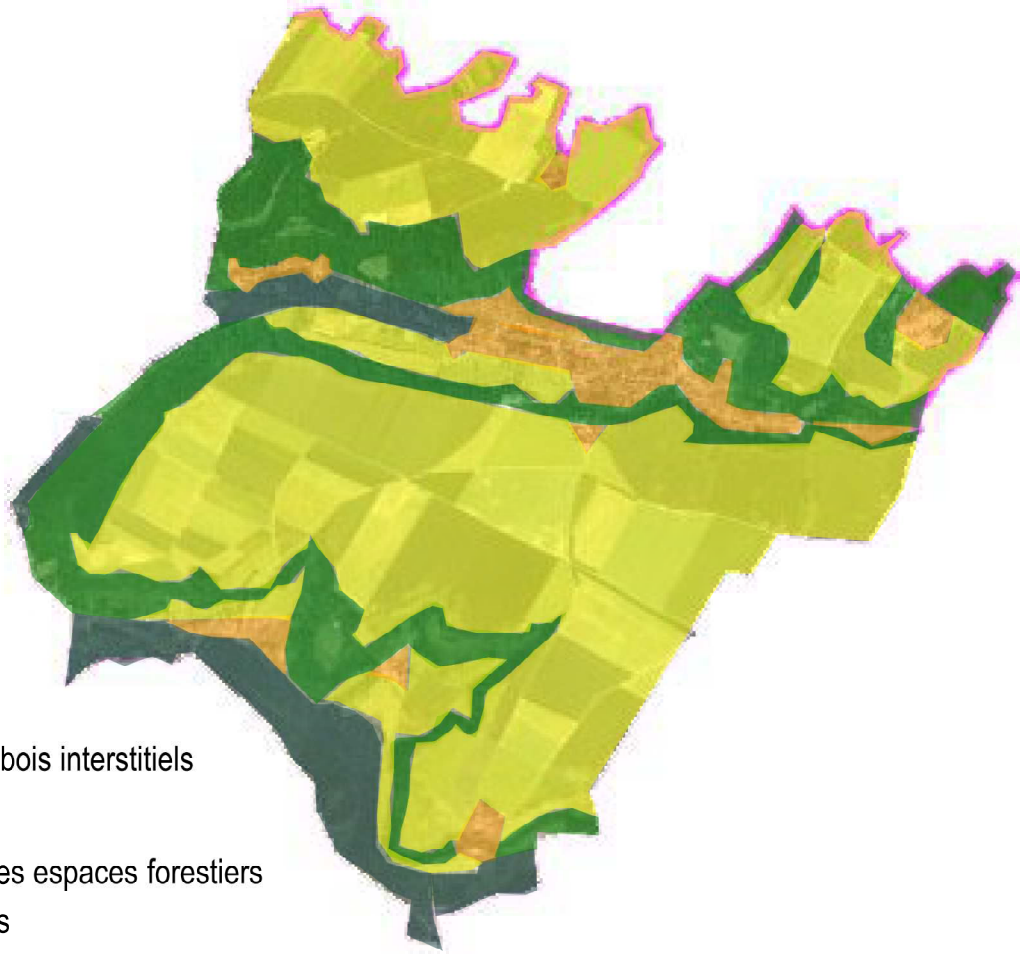
Source : Atlas des paysages de l'Oise- DIREN et DDE 60.

L'environnement naturel de la commune est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces urbains, d'espaces agricoles, d'espaces naturels intra-urbains, d'espaces spécifiques dus à la présence des cours d'eau : les ripisylves et d'espaces boisés.

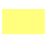



Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.



## Occupation des sols



### Légende :

-  Espace agricole et bois interstitiels
-  Espace bâti
-  Boisements et autres espaces forestiers
-  Ripisylves et marais

### Les milieux naturels

La qualité environnementale de la commune est démontrée par la présence de plusieurs zones déclarées d'intérêt biologique communautaire : deux zones Natura 2000, quatre ZNIEFF, une ZICO et localement par des zones humides dans la vallée de l'Automne.



*Cordon forestier à l'Est de la commune*

### Espaces boisés

Les surfaces boisées sont éparpillées sur l'ensemble du ban communal. Ils sont en majorité au contact direct d'espaces urbanisés. On retrouve des boisements de chênes et de hêtres majoritairement et de frênes, de charmes et de aulnes minoritairement.

La commune compte plusieurs zones classées en ZNIEFF :

- Haute vallée de l'Automne
- Massif forestiers de Retz
- Réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents
- Vallée de l'Automne

Pour rappel, pour les espaces boisés non classés et appartenant à un ensemble de 4 ha et plus, la législation forestière demeure, à savoir que le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application du code forestier pour les particuliers comme pour les collectivités locales. Les dispositions de l'article L341-5 du même code précisant les cas de refus.



## Espaces ouverts

Les terres agricoles représentent une surface de 841,26 ha du ban communal soit plus de 65% de la superficie communale.

## **Les cultures**

Les terres en cultures se répartissent sur le plateau, dans la partie centrale de la commune et sur les limites communales du Nord. Ces espaces sont composés de grandes parcelles de cultures céréalières. Les parcelles du plateau ont été remembrées.



*Terres en culture.*

Les parcelles servent à l'agriculture intensive et saisonnière. La surface agricole est majoritairement à champs ouvert (openfield). Néanmoins, il n'est pas rare de voir des haies ou de petits boisements dans les champs. Ces derniers sont des réservoirs utiles à la biodiversité.

Les possibilités de développement d'une biodiversité satisfaisante sont relativement limitées dans un milieu largement anthropisé présentant une certaine uniformité. Les méthodes culturales fondées sur la quasi monoculture et la mécanisation sont à l'origine de nombreuses disparitions ou déclin de haies bocagères pouvant entraîner une baisse de la population faunistique caractéristique. Il existe également quelques bandes enherbées sur le plateau agricole.

Dès lors que les espaces ouverts agricoles se diversifient, par l'existence d'une haie, d'un buisson, d'un bosquet, la diversité faunistique s'améliore.

La valeur écologique de ces espaces n'est pas nulle. Certains secteurs sont très utiles à la faune locale.

## Milieux aquatiques

Les marais sont nombreux dans la partie Sud du ban communal. D'autres marais sont présents au niveau du Château de Pondron et le long du ru de Bonneuil. La végétation aquatique, immergée ou partiellement émergée, est adaptée aux contraintes spécifiques des eaux dormantes et courantes.

La végétation qui accompagne ces milieux est riche, tout comme la faune.

La présence de mares influe sur l'humidité de l'espace et est caractéristique de l'habitat de certains moustiques.



*Ripisylves du Marais du ru de Bonneuil*

Le passage du ru de Bonneuil et de l'Automne marque fortement le paysage du fond de vallée, notamment à travers la végétation qui l'accompagne.



## Cônes de vues et repères visuels

➤ Les **points de vues « dominants »** sont localisés sur les points hauts de la commune et notamment sur le plateau au centre du ban communal. D'autres points de vues ouverts sont présents aux limites Nord de la commune. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses sur l'ensemble du territoire.

La topographie n'offre que peu de perspective sur l'espace bâti communal.



*Vue ouverte sur le plateau agricole*

➤ **Points de vues « restreints »**

La présence importante des boisements limite les perspectives. Les points de vues « restreints » sont également dus à la configuration des routes en virages. On les retrouve notamment au sein de l'espace bâti du centre-bourg et dans les espaces de marais.



*Vue fermée en milieu urbain*



*Vue fermée par les bois*

➤ **Points de vues « mixtes »**

Les points de vues mixtes sont uniquement situés en milieu urbain. L'hyper centre du centre bourg en est typiquement l'exemple.



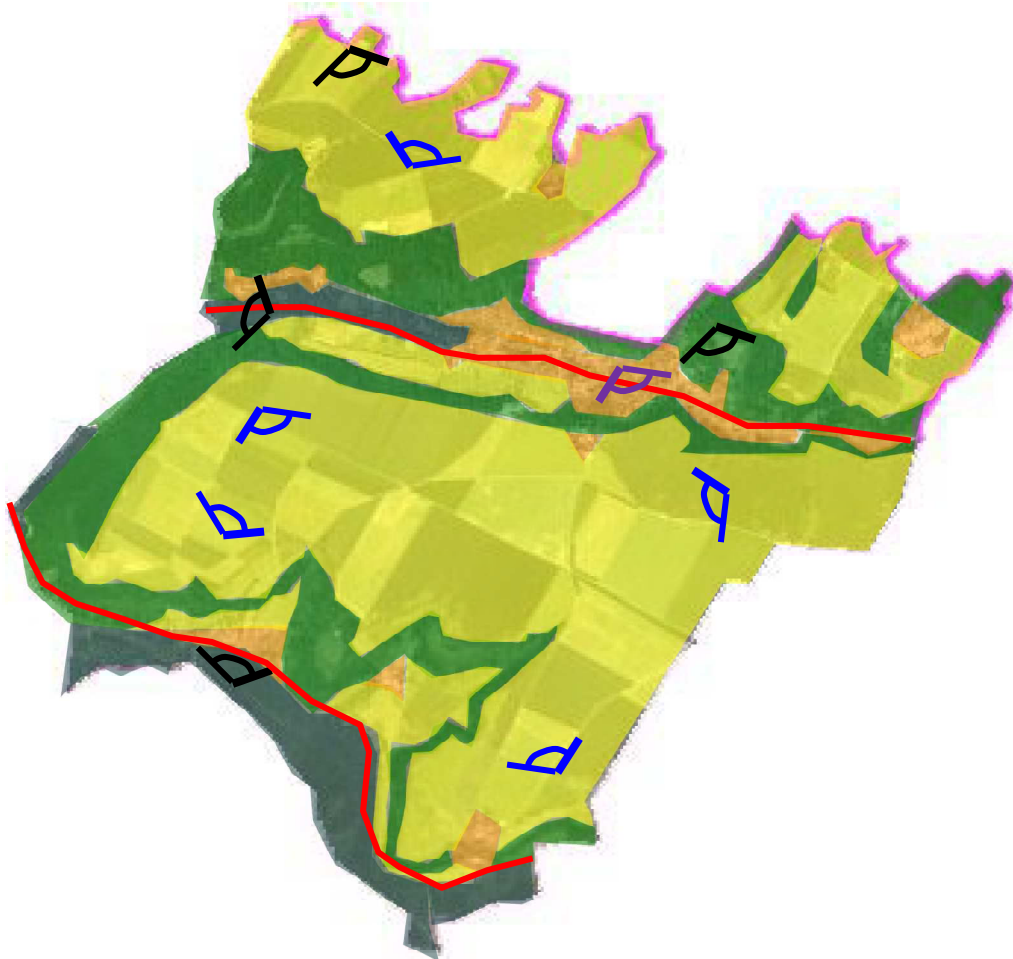
*Vue mixte dans l'hypercentre*

➤ **Les repères visuels**

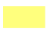
Plusieurs éléments anthropiques servent de repères visuels dans le paysage communal. Le « Prieuré de St Arnoult » est le principal repère visuel avec l'église.



## Cônes de vue



### Légende :


 Espace agricole et bois interstitiels

 Espace bâti

 Boisements et autres espaces forestiers

 Ripisylves et marais

 Voies de communication routière

 Vue ouverte

 Vue fermée

 Vue mixte



## Espaces naturels sensibles (ENS)

Un ENS est un site reconnu pour son intérêt écologique et paysager, ayant la capacité d'accueillir du public tout en respectant la fragilité des milieux présents. Les nombreuses pressions liées au développement des activités humaines et à la proximité de la métropole parisienne ont incité le département à favoriser le critère écologique afin de préserver les milieux rares et menacés. Le choix de ces espaces s'est prioritairement basé sur les milieux définis préalablement comme des ZNIEFF (voir pages suivantes). Ces entités naturelles sont déjà connues au travers de multiples inventaires pour leur forte valeur patrimoniale.

Il est recensé trois ENS sur la commune de BONNEUIL EN VALOIS. Un d'intérêt départemental (« Haute vallée de l'Automne détaillé ci-après) et deux d'intérêt local (« Lisières de la Forêt de Retz » et « Réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents »). Un GENS (grands espaces naturels sensibles) est également recensé sur le territoire intitulé « Pelouses de la vallée de l'Automne ».

L'intérêt de l'ENS « Haute vallée de l'Automne » est multiple (faune et paysage). Sa vocation est une gestion des milieux ouverts et une valorisation du patrimoine naturel. La présentation qu'en fait le département est la suivante : « La vallée de l'Automne, orientée est-ouest, est une des plus exceptionnelles vallées de l'Oise. C'est une véritable mosaïque de milieux qui génère une forte diversité écologique, par la diversité des expositions, des affleurements et des dénivelés. »

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE DE L'ENS « HAUTE VALLEE DE L'AUTOMNE »

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les forêts thermophiles, les lisières et les pelouses calcicoles ; les anciennes carrières souterraines ; les vastes surfaces boisées

##### Espèces végétales remarquables

Le Fumana couché (*Fumana procumbens\**), sur les pelouses calcaires rases ; le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum\**) ; la Laïche humble (*Carex humilis*) ; la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum\**) ; la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) ; la Pulsatille vulgaire (*Pulsatilla vulgaris*) ; la Globulaire ponctuée (*Globularia bisnagarica*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ; l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes\**) ; le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum\**) ; le Potamot coloré (*potamogeton coloratus\**), l'Orme lisse (*Ulmus laevis\**) ; la Sésélie annuelle (*Seseli annuum*)

##### Espèces animales remarquables

La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; le Pic noir (*Dryocopus martius*), dans les grandes hêtraies ; le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ; le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), sur l'Automne ; le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ; la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), le Lézard vert (*Lacerta viridis*) ; le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ; le Lézard des souches (*Lacerta agilis*) ; la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ; le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*), le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*), le Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; la Petite Violette (*Clossiana dia*) ; le Nacré de la Reine des prés (*Brenthis ino*) ; le Thécla de l'Orme (*Satyrium w-album*) et le Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina\**)



## Organisation, fonctionnement et état de conservation

### Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont bien connectés entre eux. Seules les pelouses, en voie de fermeture, semblent isolées.

### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Site en contexte agricole et fortement anthropisé.

### Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen. Les coteaux constituent les habitats les mieux préservés, à l'exception des pelouses calcicoles gagnées par la recolonisation forestière. Le fond de vallée est banalisé écologiquement et fragilisé par l'anthropisation importante. Le site est toutefois fonctionnel et lié à de nombreux milieux similaires tout au long de la vallée de l'Automne jusqu'au débouché avec l'Oise.

## DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par sentiers et routes traversant le site.

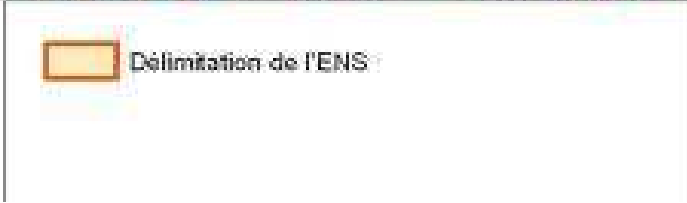
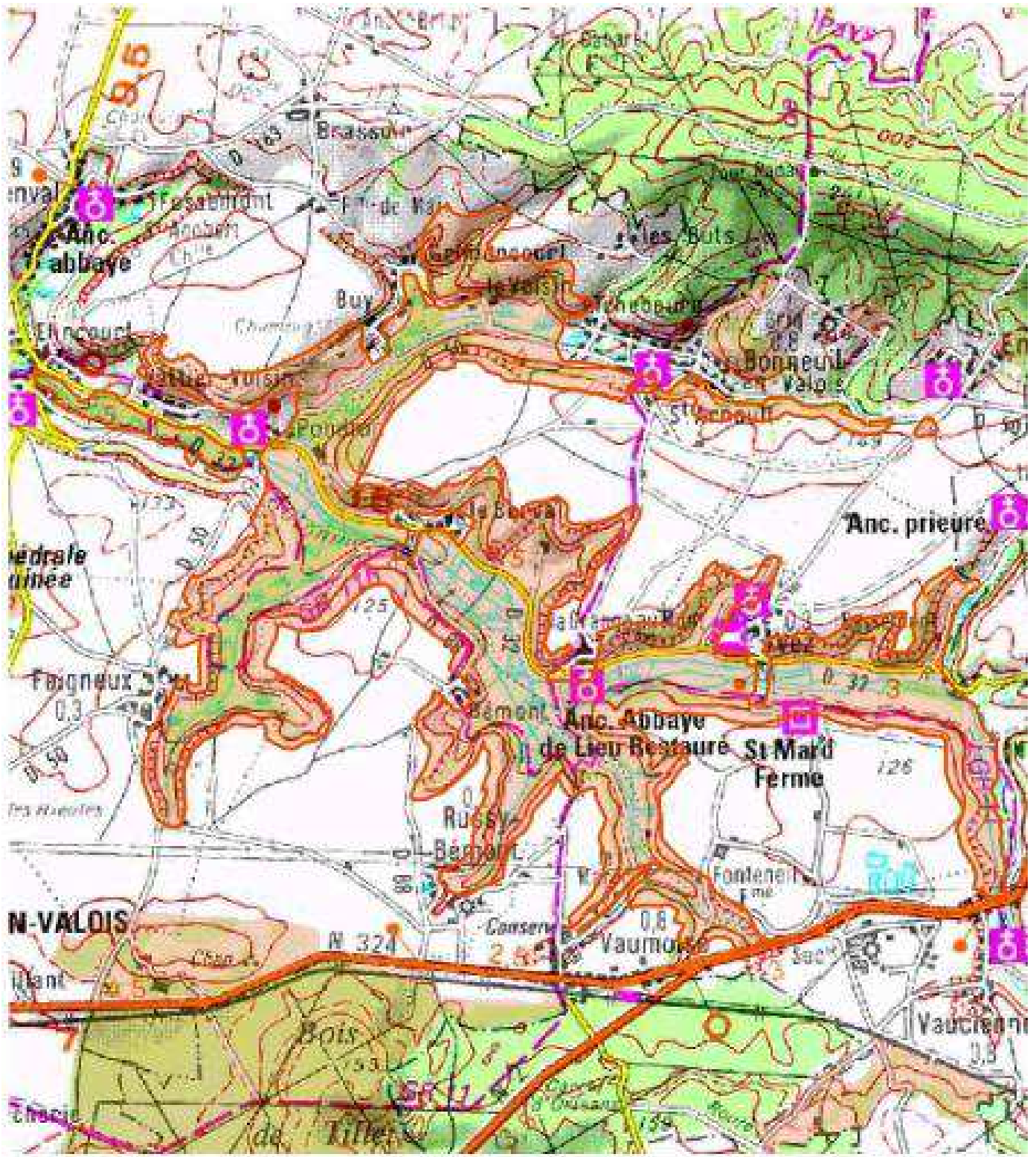
## DESCRIPTION PAYSAGERE

Ce site comprend une vallée dans son ensemble à savoir coteau et fond de vallée. La diversité paysagère est donc de mise avec :

- des coteaux avec boisements de pentes (pentes abruptes), prairies voire même champs cultivés lorsque la pente est mécanisable, pelouses calcaires
- des fonds de vallée mêlant peupleraies, friches accélérées, champs cultivés et accueillant l'essentiel de l'urbanisation. Le cours d'eau est rarement perceptible étant donné la fermeture du fond de vallée.

L'accès visuel se fait essentiellement au niveau des villages et lorsque les axes de communication le traverse. Il est généralement dédoublé avec notamment les boires des moulins (moulin de Vez). Le fond de vallée est très peu accessible, il est emprunté par deux axes routiers (RD32 et RD50) ces derniers sont appuyés sur un coteau. La fermeture du fond de vallée ne permet pas d'avoir de vue intéressante. Hormis ces axes de communication, le fond de vallée est rare d'accès (quelques chemins privés souvent très encombrés). Seul le GR118 permet d'aborder la vallée de l'Automne.

En revanche, dès que l'observateur aborde les coteaux, son champ visuel se détend peu à peu pour localement avoir des panoramas très intéressants sur la vallée et ses émergences boisées. En rebord de plateau, quelques points de vue se dégagent et permettent non seulement de voir la vallée en plongée mais aussi d'apercevoir le plateau agricole opposé. A noter encore, le chapelet d'éléments de patrimoine en fond de vallée.





## Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique

### Les zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique et floristique ou ZNIEFF

Quatre ZNIEFF, trois de type I et une de type II se localisent sur le ban communal.

A partir de 1982, des ZNIEFF sont déterminées à l'échelle nationale suite à l'initiative du ministère chargé de l'environnement en coopération avec le Secrétariat de la faune et de la flore (actuel Service du patrimoine naturel) du Muséum national d'histoire naturelle. Deux éléments les caractérisent. D'une part, ce sont des secteurs qui présentent de fortes capacités biologiques : elles hébergent une faune et une flore variée constituant des écosystèmes remarquables. D'autre part, ces espaces sont en bon état de conservation. Des espèces végétales et animales rares et/ou menacées y sont généralement recensées.

On distingue :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'objectif de ces zones est d'approfondir les connaissances de la faune et la flore du territoire. Le patrimoine naturel est cartographié et les sites d'intérêt biologique sont identifiés.

Les inventaires des ZNIEFF sont dirigés par les Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et réalisés par des spécialistes dont le travail est validé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite centralisées au Muséum national d'histoire naturelle.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

La loi du 8 janvier 1993 (art L 121-2 du code de l'urbanisme) impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utile relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N,...).

### ZNIEFF de type I : N°220013838 Haute vallée de l'Automne

#### Description

Cette ZNIEFF de type I, d'une superficie de 1750 Ha, concerne la Haute Vallée de l'Automne.

Cette vallée, profondément inscrite dans le plateau tertiaire, suit une direction est-ouest. Son fort festonnement génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction des expositions des versants, de la raideur des pentes et des affleurements géologiques.

La structure géologique est typique du sud-est de l'Oise avec, de bas en haut :

- des alluvions en fond de vallée, localement tourbeuses (tourbières alcalines, par exemple vers Feigneux) ;
- les argiles sparnaciennes ;
- les sables cuisiers, comprenant ponctuellement des argiles de Laon ;
- les épais calcaires lutétiens, qui définissent le plateau ;
- quelques placages sableux de l'Auverisien, ou limoneux, en rebord de plateau.



On note la présence des milieux suivants :

- des pelouses calcicoles (*Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae*), alternant avec des groupements ponctuels de l'Alyso-Sedion sur dalles et cailloutis calcaires dans les carrières inutilisées ;
- des ourlets calcicoles thermophiles (*Geranium sanguineum*) ;
- des lisières thermophiles du Berberidion et bois thermocalcicoles du *Cephalanthero-Fagion*, mêlés d'éléments du *Quercion pubescenti-petraeae* ;
- des boisements de pente nord à Hêtre, à Frêne, à Erable, à Tilleul (proches du *Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani*), accompagnés, sur la corniche lutétienne, de fougeraies (*Phyllitido-Fraxinetum*) ;
- quelques étangs (anciens viviers médiévaux pour certains, creusés récemment pour d'autres) en fond de vallée ;
- de rares prairies humides sur alluvions, essentiellement dans ce qui reste du marais du Berval ;
- des petites aulnaies-peupleraies à grandes herbes (*Alno-Padion*), mêlées de saulaies (*Salicion cinerae*), de mégaphorbiaies (*Thalictro-Filipendulion*) et de plantations de peupliers ;
- le cours d'eau de la Vaumoise (affluent de la vallée de l'Automne) qui s'oriente selon un axe nord-est/sud-ouest.

Quelques petits vergers, pâturés ou fauchés, parfois abandonnés à la friche, subsistent à proximité des villages et des fermes.

### **Intérêt des milieux**

Parmi les éléments les plus remarquables, les forêts thermophiles, les lisières et les pelouses calcicoles, sont des milieux menacés en Europe, et sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Il en est de même pour les bois de pentes, abritant notamment des fougeraies importantes dans les cavées.

Ces habitats abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées. Ils sont, intrinsèquement, de plus en plus rares et dégradés dans les plaines du nord-ouest de l'Europe.

Par ailleurs, les pelouses calcicoles constituent également un héritage ethno-botanique de pratiques séculaires de pâturage ovin, comme en témoignent des textes anciens du XVIème siècle, lesquels réglementaient les parcours à moutons sur les larris de Morcourt.

Les coteaux exposés au sud connaissent des influences méridionales autorisant la présence de nombreuses espèces végétales thermophiles rares et/ou menacées. Ils accueillent une diversité entomologique et herpétologique élevée.

Les anciennes carrières souterraines creusées dans le Lutétien, assez nombreuses dans la vallée, sont favorables à la présence d'importantes populations hivernantes de chauves-souris, rares et menacées en Europe.

Les vastes surfaces boisées permettent également la présence de mammifères à grand territoire.

Ce complexe de milieux forestiers comportant toutes les expositions (contraste entre les pentes nord et les pentes sud, par exemple) et des ourlets calcicoles relictuels, permet globalement l'expression d'une biodiversité particulièrement élevée pour la Picardie.

Les fortes pentes et les températures fraîches du ru de la Vaumoise sont favorables à la vie piscicole et invertébrée. Le tri granulométrique ménage des zones favorables pour la reproduction salmonicole. La diversité des zones de courant et la présence de végétation aquatique sont déterminantes dans la diversification des peuplements de macroinvertébrés benthiques.



### Intérêt des espèces

De nombreuses espèces assez rares ou exceptionnelles (et menacées pour la plupart) en Picardie sont présentes.

Parmi les oiseaux remarquables figurent :

- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- le Pic noir (*Dryocopus martius*), dans les grandes hêtraies ;
- le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), sur l'Automne ;
- le Pic mar (*Dendrocopos medius*), dans les vieilles chênaies.

Tous sont inscrits à l'annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

On note également la présence du Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), de la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) et du Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) dans les marais, ainsi que de la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), dans les ultimes prairies humides de la vallée, vers le Berval. Ces espèces sont menacées en Picardie.



#### L'herpétofaune comprend :

- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), proche ici de sa limite d'aire septentrionale ;
- le Lézard vert (*Lacerta viridis*) ;
- le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*).

#### Mammalofaune :

- Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) fréquente cette partie de la vallée, de même que le Chat forestier (*Felis silvestris*), le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) et la Martre des pins (*Martes martes*).
- Les populations hivernantes de Chiroptères comprennent, entre autres, les espèces suivantes, menacées en Europe (inscrites en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne) :
- le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*),
- le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*),
- le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- le Grand Murin (*Myotis myotis*),
- le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*),
- l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*).

#### Les lépidoptères remarquables sont nombreux :

- le Fluoré (*Colias australis*) ;
- l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*) ;
- l'Azuré bleu-nacré (*Polyommatus coridon*) ;
- la Petite Violette (*Clossiana dia*) ;
- le Zygène de la Coronille (*Zygaena ephialtes*) ;
- le Nacré de la Reine des prés (*Brenthis ino*) ;
- le Thécla de l'Orme (*Satyrrium w-album*), lépidoptère diurne rare ;
- le Petit Mars changeant (*Apatura ilia*) ;
- la Phalène ornée (*Scopula ornata*) ;
- la Funèbre (*Tyta luctuosa*) ;
- le Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina\**) ;
- la Phalène de la Pulsatille (*Horisme aquata*) ;
- le Dragon (*Harpya milhauseri*) ;
- la Noctuelle de la Brouille (*Sedina buettneri*)...

Plusieurs autres insectes rares et menacés ont été notés, notamment la Mante religieuse (*Mantis religiosa*), certains orthoptères, comme le Criquet de la Palène (*Stenobothrus lineatus*) et la Decticelle bicolore (*Metrioptera bicolor*)...

Dans le ru de la Vaumoise, l'intérêt des espèces repose essentiellement sur la présence de peuplements de macroinvertébrés benthiques riches traduisant la diversité des habitats



### La flore comprend notamment :

- Sur les pelouses, ourlets et lisières :
  - le Fumana couché (*Fumana procumbens\**), sur les pelouses calcaires rases ;
  - le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum\**) ;
  - la Laïche humble (*Carex humilis*) ;
  - la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum\**) ;
  - la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) ;
  - la Pulsatille vulgaire (*Pulsatilla vulgaris*) ;
  - la Globulaire ponctuée (*Globularia bisnagarica*) ;
  - le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ;
  - l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes\**) ;
  - la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ;
  - l'Orchis militaire (*Orchis militaris*) ;
  - l'Orchis singe (*Orchis simia*) ;
  - la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus avis*) ;
  - le Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*) ;
  - la Germandrée botryde (*Teucrium botrys*) ;
  - l'Anacamptis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) ;
  - les Orobanches de la Germandrée, du Gailllet et sanglante (*Orobanche teucrii*, *O. caryophylla*, *O. gracilis*)... ;
  - l'Epipactis rouge foncé (*Epipactis atrorubens*) ;
  - l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*) ;
  - le Séséli annuel (*Seseli annuum*) ;
  - le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum\**), d'affinités subméditerranéennes, ici en limite nord d'aire de répartition ;
  - le Lin à feuilles ténues (*Linum tenuifolium*) ;
  - le Marrube (*Marrubium vulgare*) ;
  - l'Armoise champêtre (*Artemisia campestris*) ;
  - le Bugle petit-pin (*Ajuga chamaeptytis*) ;
  - le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*) ;
  - l'Alysson calicinal (*Alyssum alyssoides*) ;
  - la Véronique de Scheerer (*Veronica prostrata* subsp. *scheereri*) ;
  - le Tétragonolobe siliqueux (*Tetragonolobus maritimus*) ;
  - l'Aigremoine odorante (*Agrimonia repens*)...

### Dans les milieux boisés :

- la Laïche digitée (*Carex digitata*), sur le calcaire des pentes nord ;
- le Buis (*Buxus sempervirens*) ;
- le Fragon petit houx (*Ruscus aculeatus*) ;
- la Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*) ;
- le Polystic à aiguillons (*Polysticum aculeatum*) ;
- le Polystic à soies (*Polysticum setiferum*) ;
- l'Orge des bois (*Hordelymus europaeus*)...



Dans les zones humides :

- la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*),
- le Populage des marais (*Caltha palustris*),
- le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*),
- le Saule à oreillettes (*Salix aurita*),
- le Lyciet (*Lycium barbarum*),
- la Pesse d'eau (*Hippuris vulgaris*),
- le Pétasite officinal (*Petasites officinalis*),
- la Cardamine amère (*Cardamine amara*),
- la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*),
- le Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*),
- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus\**),
- l'Orme lisse (*Ulmus laevis\**),
- l'Ail des ours (*Allium ursinum*),
- le Cassissier (*Ribes nigrum*)...

*N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.*

**Facteurs influençant l'évolution de la zone**

L'absence d'entretien des pelouses entraîne la fermeture progressive du milieu par boisement spontané. Cet embroussaillage est très peu contrecarré par l'action des rares lapins et des cervidés.

Il en résulte une banalisation, à la fois biologique et paysagère, de ces anciens espaces ouverts originaux et précieux. Des coupes circonstanciées des buissons envahissants seraient nécessaires, en dehors de la saison de reproduction. Dans l'idéal, une restauration d'un pâturage ovin extensif serait souhaitable là où cela s'avérerait encore possible.

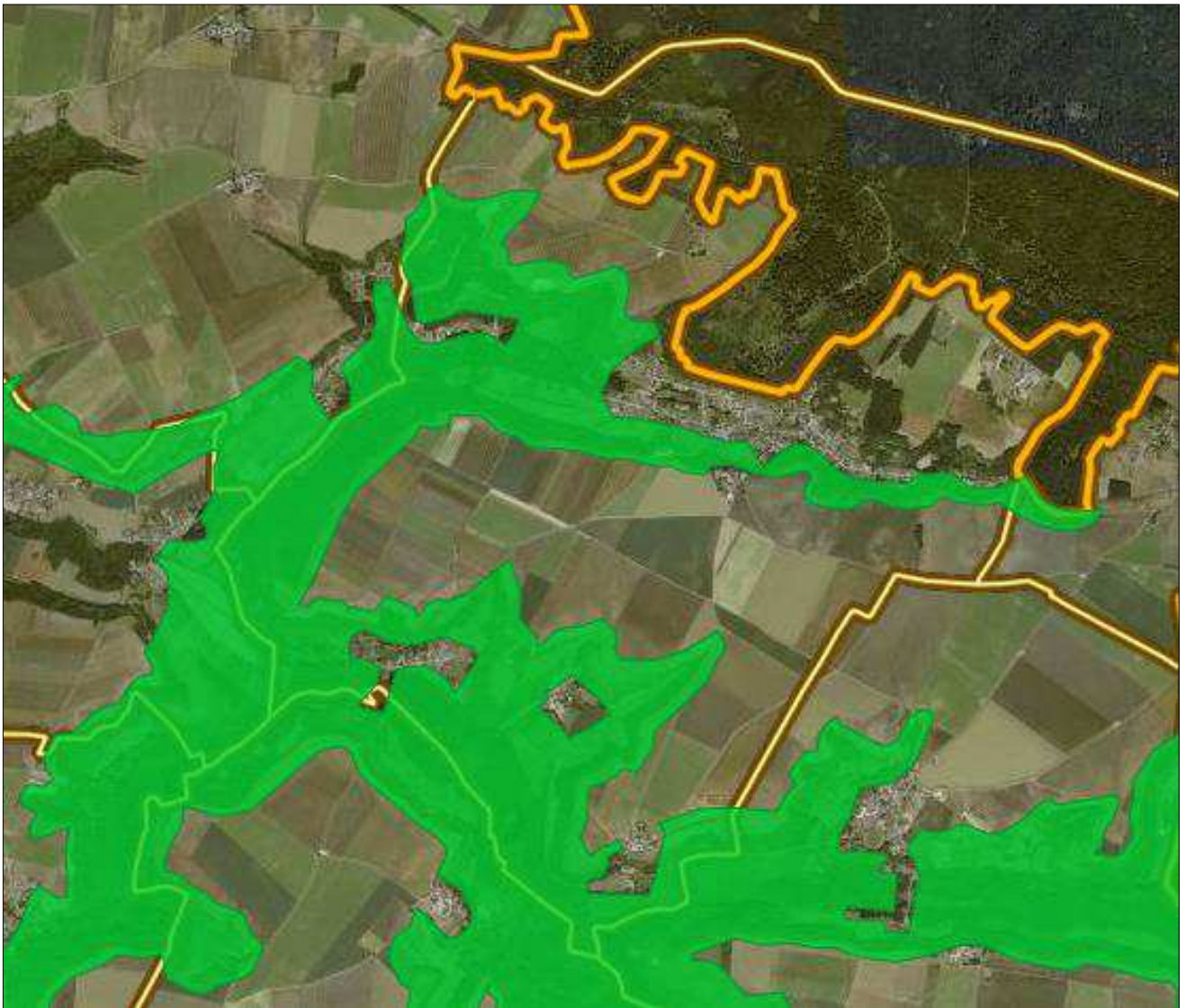
Dans les bois, le maintien d'un réseau de vieux arbres sénescents ou morts (quelques-uns à l'hectare au minimum), est très favorable à la présence de populations d'insectes, de mammifères (chiroptères) et d'oiseaux cavernicoles rares et menacés.

Le boisement et le drainage des derniers hectares de prairies humides et de marais seraient à éviter autant que possible : les zones humides ont quasiment disparu de la vallée de l'Automne et du sud de l'Oise.

La fermeture des carrières souterraines les plus importantes pour les chauves-souris, à l'aide de fortes grilles empêchant les intrusions humaines mais laissant un accès libre aux chiroptères, permettrait de préserver ces mammifères, très sensibles au dérangement en hiver.

Le manque d'entretien léger des cours d'eau ainsi que les pratiques agricoles favorisent l'envasement et le colmatage des substrats. Ceci est préjudiciable, notamment au niveau des zones de frayères potentielles. Le cloisonnement du cours d'eau, par des embâcles essentiellement, limite les migrations piscicoles vers les zones de frayères potentielles et favorise l'accumulation des sédiments.

Milieux déterminants ( Corine Biotopes)	Pourcentage surfacique
34.12 Pelouses des sables calcaires	5%
37 Prairies humides et mégaphorbiaies	5%
41.16 Hêtraies sur calcaire	20%
41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins	30%
5 TOURBIERES ET MARAIS	5%



Localisation de la ZNIEFF de type I : N°220013838 Haute vallée de l'Automne sur ortho photographie



## ZNIEFF de type I : N°220005037 Massif forestier de Retz

### Description

Le massif forestier de Retz, d'une superficie de 16247 Ha s'étend sur la bordure nord-est du plateau du Valois et en limite sud-ouest du plateau du Soissonnais.

Ces plateaux reposent sur la plate-forme du calcaire lutétien, lequel affleure dans les vallées encaissées (vers Fleury et Corcy, Saint-Pierre-Aigle, l'Ourcq...). Les sables auversiens, mêlés aux limons, composent l'essentiel des sols alentour, qui portent des grandes cultures.

L'histoire de l'utilisation et de la protection de cette forêt royale de chasse explique l'intense découpage de ses lisières, qui totalisent plus de quatre cents kilomètres, et les nombreuses clairières issues notamment des essartages médiévaux.

Un axe anticlinal (parallèle au synclinal de la vallée de l'Automne) a porté en hauteur la ramification nord-ouest du massif, qui atteint 241 mètres au carrefour de Montaigu.

Ce relief domine toute la région et génère une certaine élévation des précipitations, favorable au développement d'une végétation plus hygrophile présentant des tendances submontagnardes, surtout présente sur les versants nord.

La structure géologique de la forêt comprend l'essentiel des affleurements tertiaires du sud de l'Oise et de l'Aisne : on note, depuis le haut de la route du Faîte (au nord-ouest du massif) jusqu'en bas des versants des vallées :

- les meulière de Montmorency, au sommet ;
- les sables de Fontainebleau ;
- les argiles vertes sannoisiennes et les marnes ludiennes ;
- le calcaire marinésien de Saint-Ouen ;
- les sables et grès de Fleurines ;
- l'argile de Villeneuve-sur-Verberie ;
- les sables d'Auvers, qui recouvrent la majorité des affleurements lutétiens sur le plateau ;
- les calcaires lutétiens ;
- les sables cuisien ;
- les argiles sparnaciennes, qui n'affleurent que sur le pourtour nord du massif, sur les versants de la vallée du ru de Retz.

Cette variété d'affleurements engendre des séquences de végétation assez bien différenciées le long des caténas géomorphologiques.

Les chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines atlantiques (du Lonicero-Carpinenion pour une bonne part) dominent les peuplements sur sols bruns sableux, traités en futaies pour la plus grande partie.

Les assises de marnes et d'argiles constituent autant de planchers de nappes, dont les sources perchées sont disposées en auréoles le long des reliefs.

La nappe du Cuisien, sous-tendue par les argiles sparnaciennes, alimente des petits cours d'eau (ru de Corcy, ru de Verneuil-en-Halatte), des mares et des petites zones humides. Des suintements à Grande Prêle, de l'Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris ou du Carici remotae-Fraxinetum excelsioris, s'y développent.



Certaines de ces zones humides de fond de vallée autorisent la présence d'aulnaies sur tourbières alcalines à Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), par exemple sur l'affluent de l'Ourcq situé en contrebas d'Oigny-en-Valois. Des suintements fangeux à Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) sont également présents, notamment au niveau des sources incrustantes.

Les affleurements de calcaire permettent la présence de végétations calcicoles, dont la hêtraie à tendance continentale à *Hordelymus europaeus* et la hêtraie thermocalcicole du *Cephalanthero-Fagion* (type subatlantique méridional), éventuellement mêlée d'éléments de la chênaie pubescente du *Quercion pubescentis*, sur les lisières sud les plus chaudes.

Quelques lisières comprennent de petites pelouses (proches du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae*) et des ourlets thermophiles (*Geranion sanguinei*) sur calcaire et sables calcaires.

Sur les sables et les grès subsistent, ponctuellement, des fragments de landes à *Callunes*, avec, parfois, des systèmes de sables mobiles.

Les tempêtes des années 1980-1990 ont mis à mal certains secteurs de futaies, de hêtres notamment. Les clairières résultant des chablis sont recolonisées par des buissons pionniers (*Genêts à balais, bouleaux...*), des graminées sociales (*Calamagrostis epigejos*), des ronces...

#### Intérêt des milieux

Plusieurs milieux remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- la chênaie-charmaie acidocline du *Lonicero periclymeni-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la chênaie-hêtraie du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la hêtraie calcicole de l'*Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional) ;
- la frênaie à Laïche espacée du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* ;
- les frênaies-acéraies fraîches, sur versants nord, du *Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani* ;
- les groupements herbacés humides, nitrophiles de l'*Aegopodion podagrariae* et de l'*Alliarion petiolatae* ;
- les pelouses calcicoles relictuelles du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae* ;
- les petites lisières calcicoles du *Geranion sanguinei*...

Les abords cultivés constituent des axes migratoires interforestiers pour les grands mammifères, entre le massif boisé et les bois et les vallées proches, qui servent de milieux-relais pour la grande faune.

Ces habitats, ainsi que les autres milieux importants à l'échelle tant nationale que régionale, abritent bon nombre d'espèces végétales et animales de très grande valeur patrimoniale.

Concernant l'avifaune, cet intérêt élevé a permis la reconnaissance du massif en tant que Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), au titre de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, avec les zones humides de la partie amont de la vallée de l'Automne.

Quelques carrières souterraines de calcaire, aujourd'hui abandonnées, sont utilisées en hiver par des chauves-souris rares et menacées en Europe.



## Intérêt des espèces

La flore comprend, entre autres, les taxons rares et/ou menacés suivants :

- la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum*\*) ;
- la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*\*) ;
- le Gymnocarpium du chêne (*Gymnocarpium dryopteris*\*) ;
- la Fougère des montagnes (*Oreopteris limbosperma*\*) ;
- le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum*\*) ;
- le Gaillardet du Harz (*Galium saxatile*\*) ;
- le Polystic à aiguillons (*Polysticum aculeatum*) ;
- la Laïche maigre (*Carex strigosa*) ;
- l'Anémone fausse renoncule (*Anemone ranunculoides*), dans les milieux frais ;
- la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) ;
- le Daphné lauréole (*Daphne laureola*) ;
- l'Orge des bois (*Hordelymus europaeus*), particulièrement rare ;
- la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*)...

La bryoflore comporte également *Breidleiria arcuata* et *Hedwigia albicans*.

Les éléments faunistiques parmi les plus remarquables sont pour l'avifaune :

- le Pic mar (*Dendrocopos medius*),
- le Pic noir (*Dryocopus martius*),
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*),
- le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*),
- l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*),
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).

Ces espèces sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Plusieurs autres espèces rares et/ou menacées à l'échelle de la Picardie ou du nord de la France sont également présentes : l'exceptionnel Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*)...

Les étangs accueillent également des populations aviennes intéressantes, notamment en période de migration et d'hivernage.

Pour la mammalofaune :

- Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), chiroptère particulièrement menacé en Europe du nord, trouve ici l'une de ses rares colonies de reproduction de Picardie. Cette espèce est inscrite en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.
- La Martre des pins (*Martes martes*) et le rare Chat forestier (*Felis silvestris*) sont également présents.
- Les populations de grands mammifères, notamment de Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), sont très importantes.

Pour l'herpétofaune :

- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), assez rare en Picardie ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), peu fréquent et menacé en France ;
- le Lézard vert (*Lacerta viridis*).



Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	90%
Forêts de résineux	10%

### Facteurs influençant l'évolution de la zone

Le maintien de la biodiversité à la fois ornithologique, mammalogique et entomologique nécessite une permanence de nombreux arbres d'âge avancé (150 à 200 ans) ou sénescents. En effet, bon nombre d'espèces cavernicoles ne subsistent plus aujourd'hui que dans les grandes forêts du nord de la France, à la faveur de peuplements âgés de chênes et de hêtres.

Par ailleurs, les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, gagneraient à être gérés en conservant les actuelles micro-topographies humides (ornières, dépressions...) et par le biais d'une fauche exportatrice menée à la mauvaise saison.

Enfin, la préservation de la quiétude dans certains sites souterrains, pour leurs populations de chauves-souris en hiver, serait souhaitable : la pose de fortes grilles à l'entrée empêcherait les intrusions humaines mais permettrait les allées et venues des chiroptères



Localisation de la ZNIEFF de type I : N°220005037 Massif forestier de Retz sur ortho photographie



## **ZNIEFF de type I : N°220420019 Réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents**

### Description

L'Automne est un affluent de la rive gauche de l'Oise, situé au sud de la Forêt de Compiègne, dans le Valois.

La Vallée de l'Automne s'étire entre Villers-Cotterêts et Verberie, où elle rejoint l'Oise.

La présente ZNIEFF de 7 Ha, concerne deux tronçons parmi les plus remarquables de l'hydrosystème de l'Automne :

- la basse Automne, en aval de Saintines jusqu'à l'Oise (zone à barbeau sur 3,5 km) ;
- le secteur des sources du Ru de Bonneuil (zone à truite sur 0,8 km).

La Vallée de l'Automne s'encaisse profondément dans l'épais banc de calcaire lutétien, qui forme l'assise du plateau du Valois. Elle suit globalement une orientation nord-nord-ouest/sud-sud-est.

Son réseau hydrographique est de type "arêtes de poisson", avec de nombreux petits affluents (dont les principaux sont le Ru de Bonneuil, la Sainte-Marie, Le Ru Coulant, Le Ru de Visery, Le Ru de Longpré...) qui la rejoignent, parfois perpendiculairement, sur les deux rives.

Cette orientation est largement liée aux plissements des terrains tertiaires : la vallée de l'Automne suit un synclinal, parallèle à l'anticlinal de la forêt de Retz, qui a porté en altitude le secteur de la route du Faîte.

Les roches affleurantes dans la vallée sont, de haut en bas :

- les limons de plateau, localement mêlés aux sables auversiens ;
- les calcaires lutétiens, qui forment le soubassement du plateau du Valois ;
- les sables cuisiers ;
- les argiles sparnaciennes.

Les alluvions du fond de vallée font localement place à des terrains tourbeux alcalins vers Feigneux, Béthisy-Saint-Martin (où une petite tourbière a été exploitée), Fresnoy-la-Rivière, Vez, Vauciennes...

L'alimentation des cours d'eau se fait par l'intermédiaire de nombreuses sources, provenant essentiellement de l'aquifère des sables cuisiers, qui repose sur le plancher des argiles sparnaciennes, et, marginalement, de l'aquifère du Lutétien, soutenu par l'assise peu épaisse de l'argile de Laon.

Les débits sont relativement réguliers et les eaux carbonatées.

### Intérêt des milieux

Ces caractéristiques hydrogéologiques, ainsi que les pentes relativement fortes des lits mineurs (limitant le colmatage des substrats rocheux des lits mineurs) et la fraîcheur de l'eau, sont propices à la reproduction naturelle des salmonidés (cours d'eau de première catégorie), phénomène devenu très rare en Picardie. La présence de zones favorables à la frayé de la Lote de rivière est remarquable. L'Automne constitue un axe migratoire et une zone de refuge pour la faune piscicole de l'Oise. La vitesse du courant élevée ménage des zones de reproduction favorables pour d'autres espèces telles que le Chabot et le Vairon.

Les milieux paludicoles adjacents (étangs, tourbières, mares, mégaphorbiaies...), possèdent souvent un intérêt florofaunistique.

La présence d'invertébrés aquatiques assez polluosensibles (Brachycentrus notamment) témoigne d'une qualité d'eau relativement bonne.



## Intérêt des espèces

La faune comprend les espèces remarquables suivantes :

- Ichtyofaune :
- l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ;
- la Truite fario (*Salmo trutta fario*) ;
- la Lote de rivière (*Lota lota*) ;
- le Chabot (*Cottus gobio*), inscrit en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), inscrite en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- le Spirlin (*Nemacheilus barbatulus*) ;
- le Vairon (*Phoxinus phoxinus*)...

Avifaune :

- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), espèce inscrite en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, niche sur des petites falaises sableuses des rives.

Mammalofaune :

- la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*).

Entomofaune :

- le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) et le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), odonates des cours d'eau à fonds caillouteux sablonneux.

D'autres espèces restent à découvrir sur les cours d'eau et à proximité immédiate.

## Facteurs influençant l'évolution de la zone

Le manque d'entretien léger (ou l'absence d'entretien) ainsi que les pratiques agricoles favorisent l'envasement et le colmatage (ruissellement) des substrats caillouteux, favorables aux salmonidés.

Le cloisonnement des cours d'eau empêche les migrations piscicoles vers les zones de frayères naturelles et favorise l'accumulation des sédiments.

Enfin, la pollution diffuse d'origines agricole et domestique accentue les phénomènes d'eutrophisation.



Localisation de la ZNIEFF de type I : N°220420019 Réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents sur ortho photographie



## ZNIEFF de type II : N°220420015 Vallée de l'Automne

### Description

La ZNIEFF de type II de 6859 Ha, correspond à l'Automne, qui est un affluent de la rive gauche de l'Oise, située au sud de la Forêt de Compiègne, au nord du Valois.

La Vallée de l'Automne s'étire entre Villers-Cotterêts et Verberie, point de confluence avec l'Oise.

Elle s'encaisse profondément dans l'épais banc de calcaire lutétien, comme l'ensemble des vallées inscrites dans le plateau du Soissonnais et du Valois.

Elle suit globalement une orientation nord-nord-ouest/sud-sud-est. Son réseau hydrographique est proche du type "arêtes de poisson", avec de nombreux petits affluents (dont les principaux sont le Ru de Bonneuil, la Sainte Marie, le Ru Coulant, le Ru de Visery, le Ru de Longpré...) qui la rejoignent sur les deux rives.

Cette orientation est liée aux plissements des terrains tertiaires : la vallée de l'Automne suit un synclinal, parallèle à l'anticlinal de la forêt de Retz, qui a porté en altitude le secteur de la route du Faîte.

- Les roches affleurantes dans la vallée sont, de haut en bas :
- les limons de plateau, localement mêlés aux sables auverniens ;
- les calcaires lutétiens, qui forment le soubassement du plateau du Valois ;
- les sables cuisins ;
- les argiles sparnaciennes.

Les alluvions du fond de vallée font localement place à des terrains tourbeux vers Feigneux, Béthisy-Saint-Martin, où une petite tourbière a été exploitée, Fresnoy-la-Rivière, Vez, Vauciennes...

Les têtes de réseau hydrographique, notamment des rus de Bonneuil, de Gilocourt et de la Vaumoise, conservent des fonds sablo-graveleux. Ces substrats restent assez peu colmatés par les vases, du fait des pentes relativement fortes du lit mineur. Ces caractéristiques, combinées à l'alimentation par des sources d'eau fraîche et de bonne qualité (issue de la nappe des sables cuisins qui repose sur le plancher des argiles sparnaciennes), permettent la reproduction des salmonidés. Ces cours d'eau sont classés en première catégorie piscicole.

Sur les affleurements calcaires en haut de versant, les sols sont maigres, voire squelettiques. Les affleurements de sable cuisien sous les calcaires génèrent des sols calcaro-sableux.

Les anciennes activités de pâturage ovin et de viticulture, sur certains des coteaux les plus raides, ont permis le maintien d'une végétation pelousaire en de nombreux points : au-dessus de Béthisy-Saint-Pierre, à Puisières, à Feigneux, à Rocquemont, au Lonval, à Russy-Bémont...

Les toponymes "Les Vignes Blanches" et "Les Grandes Vignes" à Glaignes, "La Vigne du Seigneur" à Saintines, en témoignent encore.

De même, Le Larris Viquet à Auger Saint-Vincent, Les Larris du Guet à Béthancourt, expriment probablement cette mise en valeur des terres caillouteuses des larris.

Des brachypodiaies se développent sur ces espaces abandonnés par l'agriculture. Les dernières pelouses sont ouvertes en maints endroits par les activités des lapins.



Sur les écorchures et les affleurements rocheux, se trouve une végétation pelousaire pionnière (Alyso-Sedion). La majorité des pelouses calcicoles est rattachée provisoirement au Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae.

La forêt gagne sur tous ces espaces ouverts : les buissons (prunelliers, aubépines, cornouillers, troènes, viornes... : alliance du Berberidion) et les jeunes arbres (noisetiers, bouleaux, hêtres, érables...) envahissent la pelouse.

A terme, une hêtraie thermocalcicole (Cephalanthero-Fagion, voire Quercion pubescentis vers les deux Béthisy) s'installe.

Sur les versants orientés au nord se développent des forêts à érables, à frênes, à hêtres, à tilleuls... (alliance du Lunario-Acerion).

L'exposition au sud des coteaux, en rive droite, permet le développement d'une flore et d'une faune remarquables au caractère thermocalcicole marqué, typiques des coteaux bien ensoleillés du Valois-Soissonnais.

### Intérêt des milieux

Les pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et les bois thermocalcicoles sont des milieux rares et menacés en Picardie et dans tout le nord-ouest de l'Europe, de même que certains bois de pente en exposition froide.

A ce titre, ces habitats sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Par exemple en Picardie, à la suite des évolutions de l'économie agricole, les surfaces de pelouses ont été réduites de plus de 90 % en un siècle.

La qualité des portions amont de quelques affluents de l'Automne permet la reproduction des salmonidés, phénomène devenu rare en Picardie.

Les prairies humides et les zones tourbeuses, les aulnaies et les anciennes carrières souterraines sont également des milieux remarquables.

Tous ces milieux abritent une flore et une faune précieuse, comportant de très nombreuses espèces rares et menacées : la Vallée de l'Automne compte parmi les entités écologiques les plus remarquables de Picardie et du nord de la France.

### Intérêt des espèces

Parmi les espèces végétales les plus remarquables se trouvent les taxons suivants, assez rares à très rares en Picardie :

Sur les pelouses et dans les bois thermocalcicoles :

la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*\*), sur les écorchures ;

- le Fumana couché (*Fumana procumbens*\*) ;
- l'Ophrys araignée (*Ophrys speghodes*\*) ;
- le Polygale chevelu (*Polygala comosa*\*) ;
- la Gentiane croisette (*Gentiana cruciata*\*) ;
- le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*\*) ;
- la Bugrane naine (*Ononis pusilla*\*) ;



- le Botryche lunaire (*Botrychium lunaria*\*) ;
- le Cystoptéride fragile (*Cystopteris fragilis*) ;
- le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ;
- le Bugle rampant (*Ajuga chamaepitys*) ;
- la Brunelle laciniée (*Brunella laciniata*) ;
- la Koélerie grêle (*Koeleria macrantha*), typique des pelouses calcaro-sabulicoles ;
- le Daphné lauréolé (*Daphne laureola*) ;
- le Lin à feuilles ténues (*Linum tenuifolium*) ;
- le Thésion couché (*Thesium humifusum*) ;
- l'Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguieriana*) ;
- le Tétragonolobe siliquieux (*Tetragonolobus siliquosus*) ;
- l'Alysson calicinal (*Alyssum alyssoides*) ;
- la Laïche humble (*Carex humilis*) ;
- la Laïche digitée (*Carex digitata*) ;
- la Laïche de Haller (*Carex halleriana*) ;
- le Cétérach officinal (*Ceterach officinarum*) ;
- le Baguenaudier (*Colutea arborescens*) ;
- la Goodyère rampante (*Goodyera repens*) ;
- l'Iris fétide (*Iris foetidissima*) ;
- le Silène conique (*Silene conica*) ;
- la Véronique en épi (*Veronica spicata*) ;
- la Véronique prostrée (*Veronica prostrata* subsp. *scheereri*) ;
- l'Oeillet prolifère (*Petrorhagia prolifera*) ;
- plusieurs orobanches, toutes rares (*Orobanche alba*, *O. caryophyllacea*, *O. gracilis*, *O. minor*, *O. teucii*)...

De nombreuses orchidées sont également présentes.

Dans les fonds humides :

- la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*\*) ;
- l'Orme lisse (*Ulmus laevis*\*) ;
- le Dactylorhize incarnat (*Dactylorhiza incarnat*\*) ;
- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*\*) ;
- la Pesse d'eau (*Hippuris vulgaris*) ;
- le Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*) ;
- l'Ail des ours (*Allium ursinum*) ;
- la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) ;
- l'Aristolochie clématite (*Aristolochia clematitis*) ;
- le Gouet d'Italie (*Arum italicum*) ;
- la Laïche de Maire (*Carex mairii*\*) ;
- la Laïche vésiculeuse (*Carex vesicaria*) ;
- le Marisque (*Cladium mariscus*)
- le Corydale solide (*Corydalis solida*) le Souchet brun (*Cyperus fuscus*) ;
- l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*) ;
- la Patience maritime (*Rumex maritimus*)...



La faune comprend les espèces précieuses suivantes :

#### Mammalofaune :

- le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) ; le Chat sauvage (*Felis sylvestris*) ; la Martre des Pins (*Martes martes*) ; le Mulot à gorge jaune (*Apodemus flavicollis*), pour les mammifères plutôt forestiers ; la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) dans les lieux humides ; le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)...
- les chauves-souris comptent de nombreuses espèces rares et menacées en Europe, dont les Petit et Grand Rhinolophes (*Rhinolophus hipposideros* et *R. ferrumequinum*) ; les Vespertillons de Bechstein et à oreilles échancrées (*Myotis bechsteini* et *M. emarginatus*) ; le Grand Murin (*Myotis myotis*) ; la Noctule (*Nyctalus noctula*)...

#### Entomofaune :

- le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) et le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), odonates des cours d'eau à fonds caillouteux sablonneux, sur l'Automne ;
- plusieurs lépidoptères remarquables, inféodés aux pelouses thermophiles : le Fluoré (*Colias australis*), l'Azuré bleu céleste (*Lysandra bellargus*), la Lucine (*Hemaris lucina*)...

#### Herpétofaune :

- le rare Lézard vert (*Lacerta viridis*), inscrit en annexe IV de la directive "Habitats", fréquente les pelouses, et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) occupe les murs, les talus, et les anciennes carrières...
- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), inscrits en annexe IV de la directive "Habitats".

#### Avifaune :

- nidification des Pics noir (*Dryocopus martius*) et mar (*Dendrocopos medius*), de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), du Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), du Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) et de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), tous inscrits en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne ; nidification également de la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), du Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*), de la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), du Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) ; sur l'étang de Wallu de la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), de la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*) et du Canard souchet (*Anas clypeata*)...
- passage et stationnement migratoire ou d'hivernage de nombreux canards et limicoles sur l'étang de Wallu.

*N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.*



## Facteurs influençant l'évolution de la zone

La problématique principale tient dans le boisement de la quasi-totalité des espaces prairiaux de la vallée. Les dernières pelouses ouvertes sont menacées par l'extension des stades préforestiers.

Il s'ensuit une perte de diversité à la fois biologique et paysagère importante. La flore et la faune spécifiques des pelouses ouvertes tendent à disparaître, et ne persistent actuellement que sur les zones grattées et broutées par les derniers lapins.

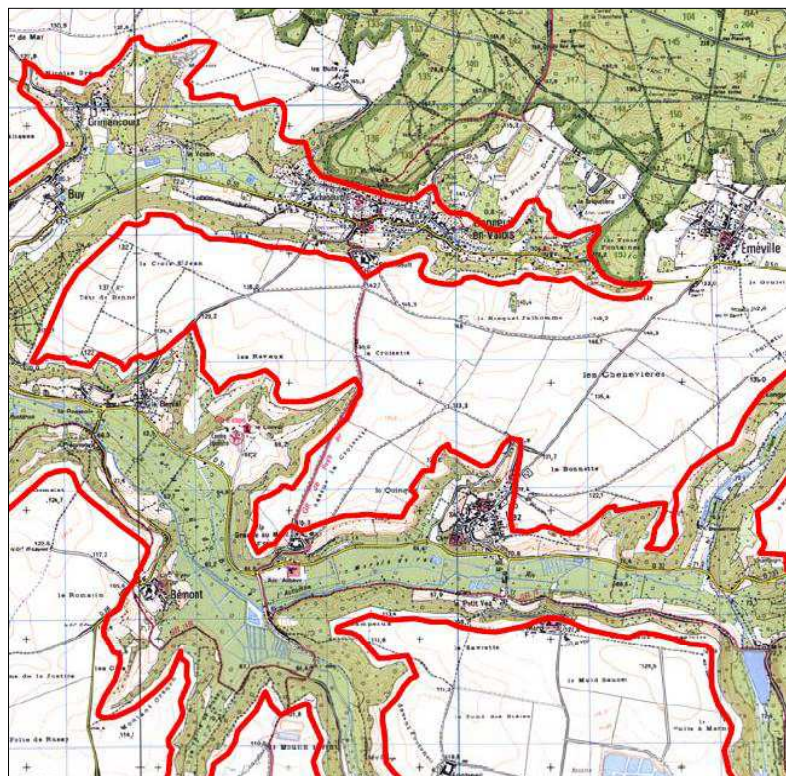
Les plantations de résineux conduisent à la même banalisation tant biologique que paysagère.

La coupe circonstanciée des arbustes envahissants serait donc souhaitable sur les dernières pelouses, avec, dans l'idéal, la restauration d'un pâturage extensif.

Les prairies de fond de vallée suivent la même évolution : l'économie agricole ne favorise plus guère les activités d'élevage et les prairies humides ont presque totalement disparu de la vallée de l'Automne. Les peupliers, qui les remplacent, ferment et banalisent les paysages et leur valeur patrimoniale. Les lieux-dits Les Prés de Baybelle, Le Pré Cormont, à Feigneux, Les Prés Bertrand, à Séry-Magneval,... témoignent de l'utilisation pastorale passée. Le secteur dit "Les Prés ", à Vaucelle, est l'un des rares à porter encore des prairies humides.

Sans activité d'élevage dans les prairies, la vallée de l'Automne perd une bonne partie de son identité à la fois paysagère et patrimoniale.

Enfin, la rivière Automne et ses affluents connaissent encore des pollutions occasionnelles, malgré une amélioration de l'épuration des eaux au niveau des collectivités et des industries.



Localisation de la ZNIEFF de type II N°220420015 Vallée de l'Automne sur carte IGN



## Zone Natura 2000

### Rappel

Sur les bases de la convention de Berne de 1979, la directive européenne CEE92/43 dite "directive Habitats Faune Flore" a instauré la création d'un réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune : le réseau "Natura 2000". Cette directive vise à « assurer la biodiversité par la conservation\*1 des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres » (art.2-1 de la directive).

Le réseau Natura 2000 regroupe les Zones de Protections Spéciales (ZPS) déjà créées au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409 (populations d'oiseaux d'intérêt communautaire\*3), et les futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC) créées au titre de la directive "Habitats" (habitats, flore faune (hors oiseaux) d'intérêt communautaire). Un plan d'action vise à préserver les habitats et les espèces désignées en associant fortement les activités humaines.

La directive de 1992 comprend 6 annexes. Dans un objectif de conservation, l'annexe I regroupe les habitats pour lesquelles il est nécessaire de créer une ZPS ; l'annexe II liste la faune et la flore nécessitant la désignation d'une ZSC.

\*1 Selon la directive Habitats 92/43/C.E.E., l'état de conservation d'un habitat naturel est considéré comme favorable lorsque :

- « Son aire de répartition naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension ;
- La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- L'état de conservation des espèces\*2 qui lui sont typiques est favorable [...]. »

\*2 L'état de conservation d'une espèce est considéré comme favorable lorsque :

- « Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient [...]
- L'aire de répartition naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible [...]
- Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »

\*3 Sont définis comme « d'intérêt communautaire » les habitats et les espèces dont l'aire de répartition naturelle est faible ou s'est restreinte sur le territoire de l'Union (tourbières, dunes, cuivrés des marais...) ou qui sont représentatifs de l'une des 6 régions biogéographiques communautaires (forêts de mélèzes des Alpes, prés salés littoraux atlantiques, etc.). Au total, près de 200 types d'habitat sont qualifiés d'intérêt communautaire. 200 espèces animales et 500 espèces végétales sont considérées comme en voie d'extinction..



## Site d'Importance Communautaire : N° FR2200398 Massif de la forêt de Retz

### Caractéristiques du site

Ce complexe forestier intègre l'essentiel des potentialités forestières du Valois, sur substrats tertiaires variés (calcaires grossiers, marno-calcaires, sables acides parsemés de nombreux chaos de grès, argile et formations à meulière). La palette des habitats forestiers est globalement dans un état d'exemplarité et de représentativité des ensembles caténaux du Tertiaire parisien. Le site joue un rôle biogéographique important et partage les influences atlantiques, médio-européennes et montagnardes. Parmi les habitats forestiers inscrits à la directive, on mentionnera surtout les séries neutro-acidoclines à neutro-calcicoles des hêtraies-chênaies collinéennes submédioeuropéennes (*Galio odorati-Fagetum sylvaticae* et *Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae*), la série rivulaire des frênaies hygrophiles (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*), la série acidophile subcontinentale sèche (*Fago sylvaticae-Quercetum petraeae*) bien développé sur sables auversiens avec nombreux affleurements gréseux riches en bryophytes et lichens,...

### Qualité et importance

La taille du massif lui confère un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et les populations de grands mammifères. Le site est entièrement inventorié en ZICO. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques connus sont surtout floristiques (plantes rares en limite d'aire ou en aire disjointe, notamment le cortège submontagnard aujourd'hui très réduit (mais avec encore *Equisetum sylvaticum*, *Gymnocarpium robertianum*), 6 espèces protégées, nombreuses plantes menacées.

### Vulnérabilité

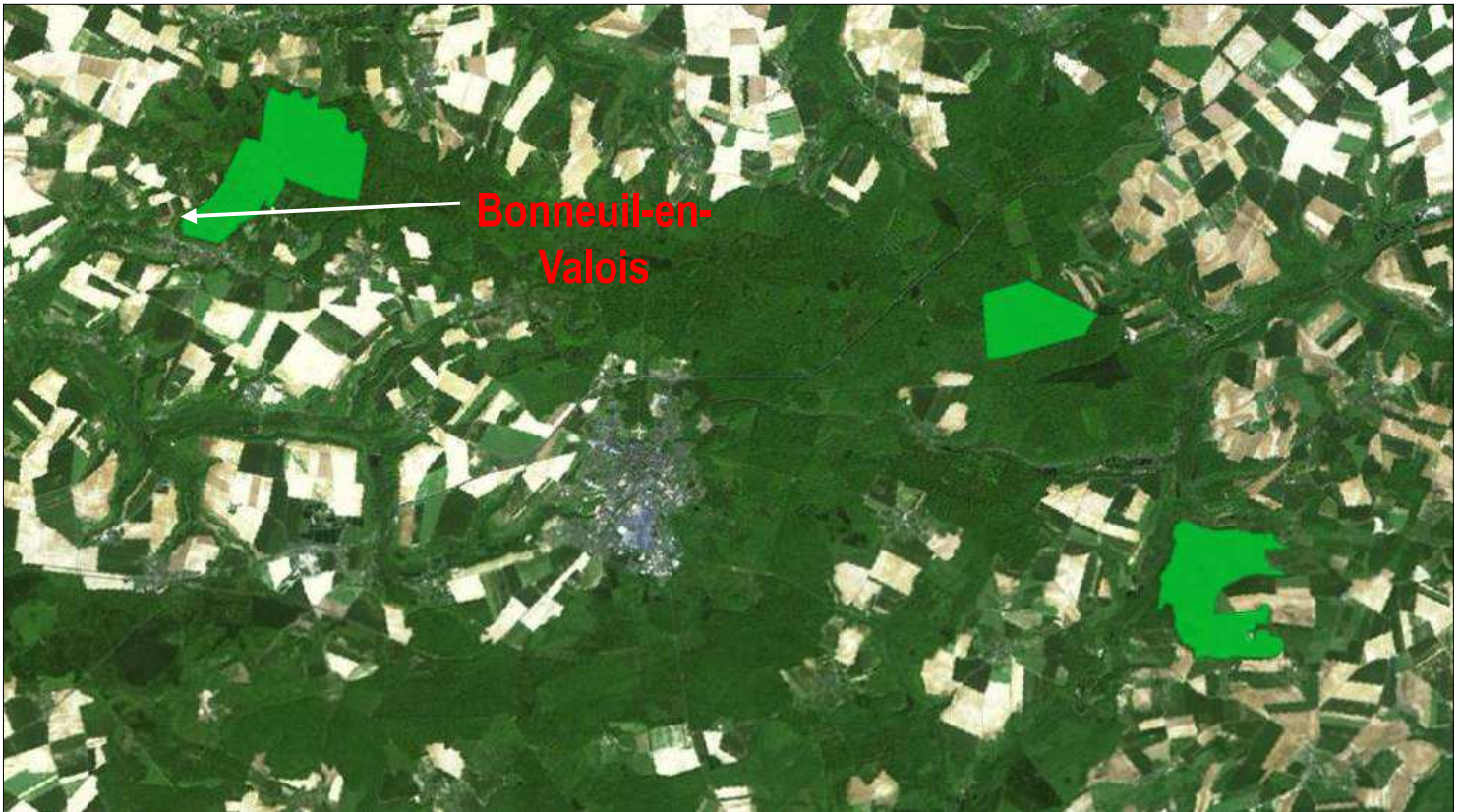
L'état global de conservation des espaces est correct mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables.

### Espèces présentes

Les seuls mammifères répertoriés sur le site sont des Petits rhinolophes (*Rhinolophus hipposideros*).

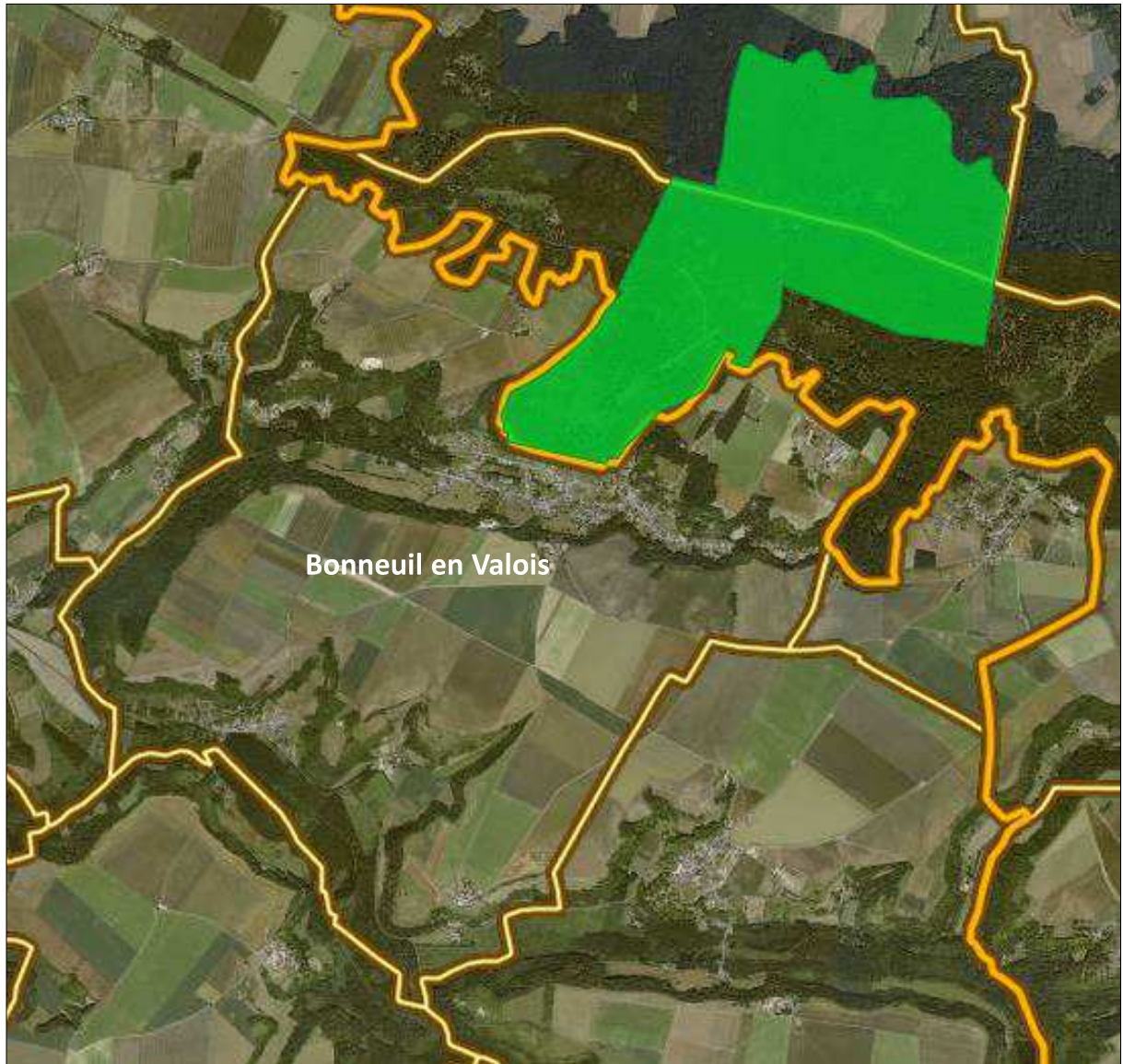
Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	90%
Forêts de résineux	10%

Liste des habitats de la zone N2000 « Massif de la forêt de Retz »

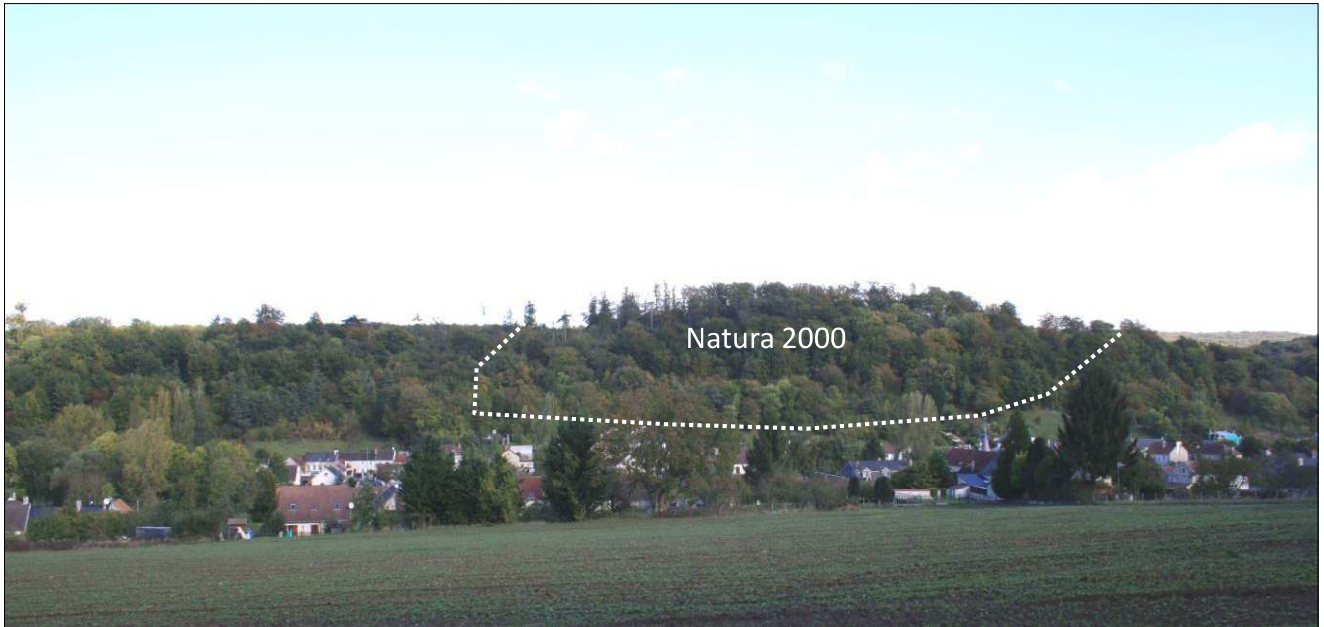


Cartographie de la totalité du site Natura 2000 « Massif de la forêt de Retz »

Site FR2200398 Massif de la forêt de Retz		
surface totale	848 Ha	<b>100%</b>
Surface concernant Bonneuil en valois	0 Ha	0%



Carte de localisation de la zone Natura 2000 « Massif de la forêt de Retz » proche de Bonneuil-en-Valois



Visualisation de la zone Natura 2000 « Massif de la forêt de Retz » depuis la rue du Berval



## Site d'Importance Communautaire : N° FR2200566 Coteaux de la vallée de l'Automne

### Caractéristiques du site

Ensemble de coteaux du bassin de l'Automne associé au lit majeur de l'Automne et ses affluents, constituant une entité exemplaire de vallée tertiaire au nord de Paris, avec des allures de canyon disséquant le plateau calcaire lutétien, et jouant un rôle important de corridor écologique est/ouest entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise. Par son orientation favorisant les expositions nord et sud, sa fonction de couloir de migration, la vallée de l'Automne est traversée d'influences méridionales remontées par le cours de l'Oise, d'influences médioeuropéennes et submontagnardes en liaison avec le massif forestier de Retz. Elle donne ainsi une représentation diversifiée des habitats potentiels du Valois et constitue une importante limite biogéographique pour le système calcicole xérophile méditerranéo-montagnard proche du Quercion pubescenti-petraeae, en particulier pour la pelouse endémique francilienne du Fumano procumbentis-Caricetum humilis (limite nord du Xerobromion), pour les ourlets du Geranium sanguinei.

La vallée offre de superbes séquences caténales d'habitats, le long de transects nord/sud avec opposition de versants, diversité lithologique du système calcicole avec notamment une guildes remarquable de pelouses sablo-calcaires à calcaires, pelouses-ourlets, ourlets, rochers, dalles et parois calcaires du Lutétien, système alluvial diversifié (prairies humides, roselières, saulaies et aulnaies, étangs),...

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	65%
Pelouses sèches, Steppes	30%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

### Espèces présentes

Les espèces répertoriées dans le FSD (Formulaire Standard de Données) de la zone sont :

#### Pour les mammifères :

- le Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).
- Pour les invertébrés :
- le Lucarne Cerf-volant (*Lucanus cervus*) ;
- l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*).

#### Quelques plantes sur liste rouge :

- l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) ;
- l'Helléborine blanche (*Cephalanthera damasonium*) ;
- le Limodore avorté (*Limodorum abortivum*) ;
- la Minuartie visqueuse (*Minuartia viscosa*) ;
- l'Orchis singe (*Orchis simia*).



### Qualité et importance

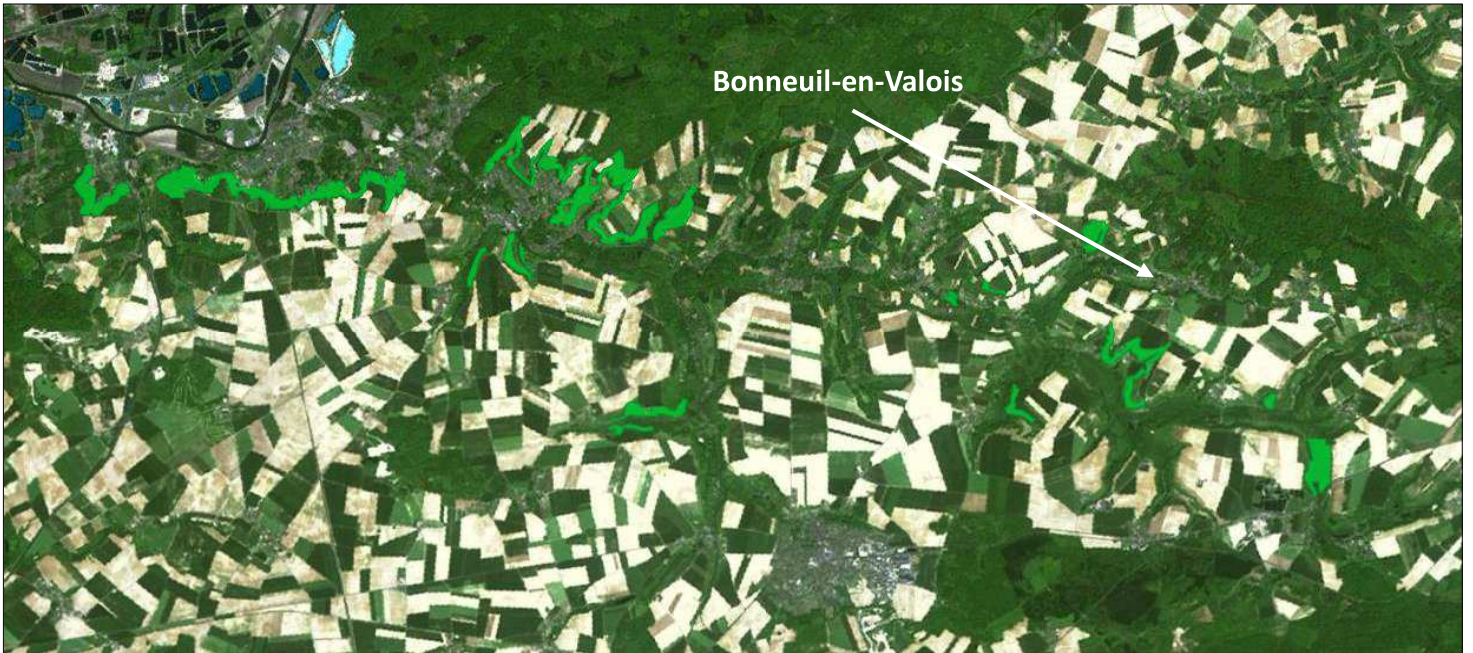
Les intérêts spécifiques sont en conséquence diversifiés et originaux, notamment les aspects floristiques mieux connus : cortège très complet de la flore des pelouses calcaires (calcaricole à sabulo-calcaricole, xérophile à mésophile, thermophile à psychrophile, avec plantes en isolats d'aire ou en limite d'aire septentrionale ou occidentale (*Artemisia campestris*, *Fumana procumbens*, *Carex ericetorum*,...), avec 11 espèces protégées et de nombreuses plantes rares et menacées. cet ensemble est en liaison avec un cortège faunistique aux mêmes caractéristiques biogéographiques (limite nord du Lézard vert et différents insectes). Intérêts ornithologiques (ZICO), mammalogiques (présence d'une cavité avec 4 chauve-souris de l'annexe II de la directive dont le Petit Rhinolophe, présence du Chat sauvage), entomologiques (plusieurs insectes menacés) et herpétologiques remarquables.

### Vulnérabilité

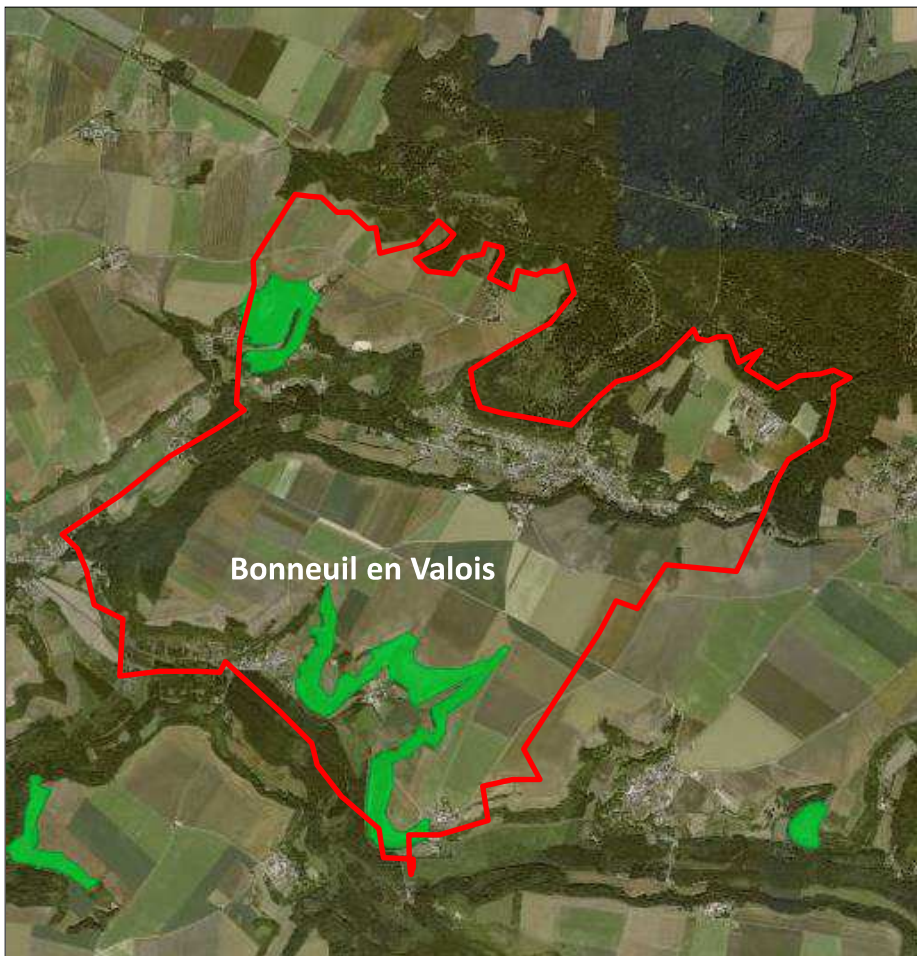
L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements, etc.) mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant :

- risque de disparition des pelouses calcaires. Le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin ;
- risque de vieillissement des pré-bois encore riches en éléments des pelouses et ourlets calcicoles ;
- pressions nombreuses (urbanisation, activités de loisirs, carrières, décharges, boisements, etc...) ;
- risque de descentes de nutriments et d'eutrophisations de contact ;
- risque de diminution dans le lit majeur de l'Automne du système prairial alluvial et des petits marais alcalins.

<b>FR2200566 Coteaux de la vallée de l'Automne</b>		
surface totale	623 Ha	%
Surface concernant Bonneuil en valois	76 Ha	5,88%



Cartographie de la totalité du site Natura 2000 « Coteaux de la vallée de l'Automne »



Carte de localisation de la zone Natura 2000 « Coteaux de la vallée de l'Automne » à Bonneuil-en-Valois



## ZICO

Elles sont établies en application de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 sur la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats. Elles ont été délimitées par le réseau des ornithologues français sur la base des critères proposés dans une note méthodologique. Après validation, elles sont appelées à être désignées en ZPS du réseau Natura 2000.

La directive concerne la conservation des oiseaux vivants naturellement à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres. Elle vise la protection, la gestion et la régulation des espèces, de leurs œufs, leurs nids et leurs habitats. Les Etats prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population des espèces d'oiseaux, vis-à-vis des exigences écologiques, scientifiques et culturelles. De ce fait, il est demandé :

- la création de zones de protection ;
- l'entretien et l'aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones ;
- le rétablissement des biotopes détruits ;
- la création de biotopes.

### **Massif de Retz (PE 04)**

#### Description du site

Le massif forestier de Retz s'étend sur la bordure nord-est du plateau du Valois et en limite sud-ouest du plateau du Soissonnais.

L'histoire de l'utilisation et de la protection de cette forêt royale de chasse explique l'intense découpage de ses lisières, qui totalisent plus de 400 kilomètres, et les nombreuses clairières issues notamment des essartages médiévaux. Un axe anticlinal a porté en hauteur la ramification nord-ouest du massif. Ce relief domine toute la région et génère une certaine élévation des précipitations favorables au développement d'une végétation plus hygrophile à tendance submontagnarde. Les affleurements de calcaire conduisent au développement de hêtraies avec quelques chênes pubescents sur les lisières sud les plus chaudes.

Quelques carrières souterraines de calcaire sont utilisées par les chauves-souris pour passer l'hiver.

Les tempêtes des années 1980 – 1990 ont mis à mal certains secteurs de futaies, notamment de hêtraies.

#### Espèces présentes

Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques, tels que :

- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), nicheur ;
- le Milan noir (*Milvus migrant*), migrateur ;
- le Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*), nicheur ;
- le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), migrateur ;
- le Pic noir (*Dryocopus martius*), nicheur ;
- le Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), nicheur ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), nicheur.



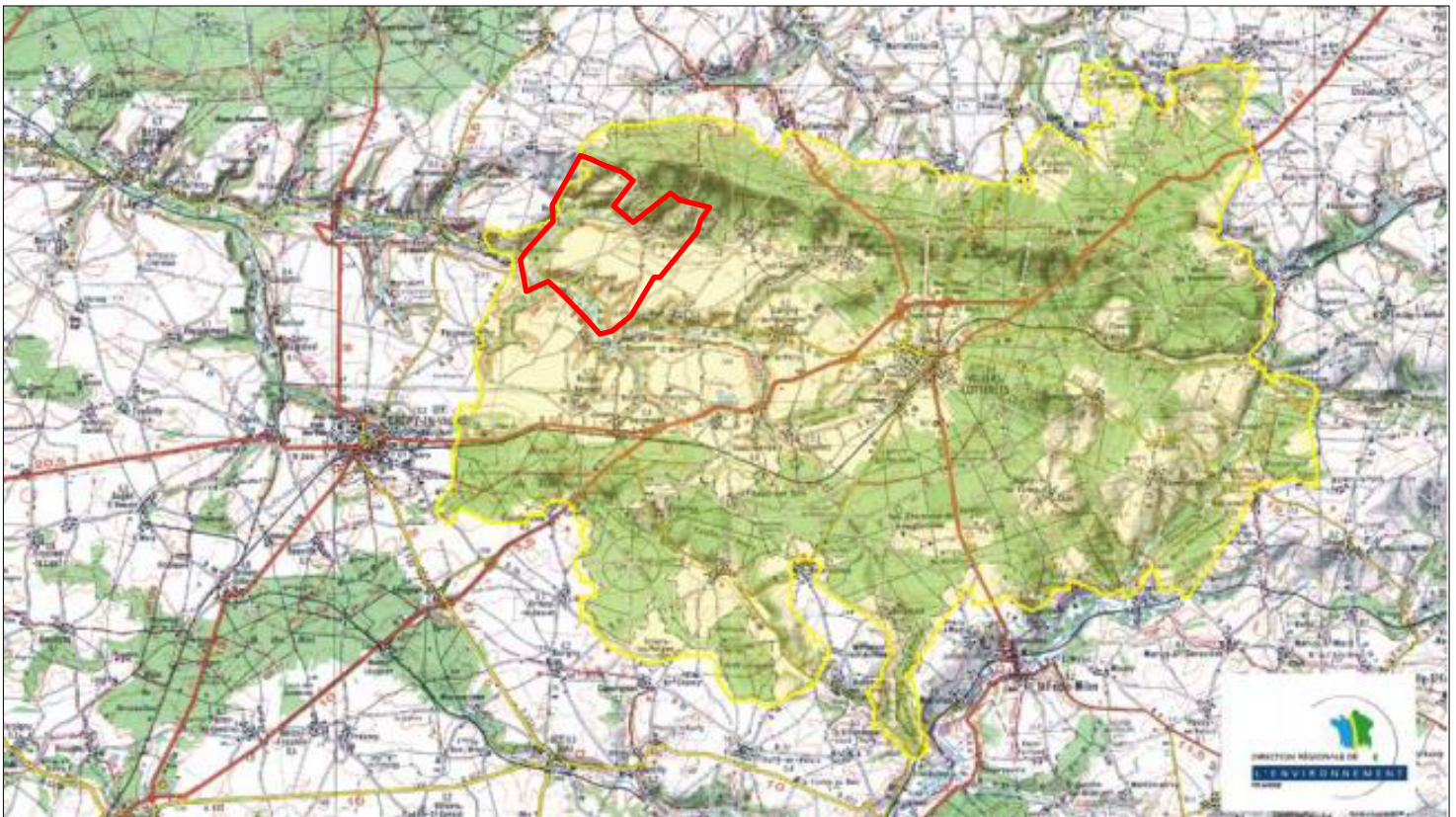
## Fonctionnement et évolution du site

Le maintien de la biodiversité faunistique nécessite une permanence de nombreux arbres d'âge avancé voire sénescents.

Les layons forestiers gagneraient à être gérés en conservant les microtopographies (ornières, dépressions,...) et par le biais d'une fauche exportatrice menée à l'automne.

La préservation de la quiétude dans certains sites souterrains pour leurs populations de chauves-souris en hiver pourrait être assurée par la pose de grilles d'entrée.

La surface totale de la ZICO « Massif de Retz » est de 27650 Ha, dont 1290 Ha dans la commune de Bonneuil-en-Valois, soit 99,81 % du territoire communal.



Localisation de la ZICO « Massif de Retz »



## Zones humides

### Généralités

#### Rappel :

Selon l'article 1 de la version consolidée au 25 novembre 2009 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

« [...] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

### A Bonneuil en Valois

Les zones humides sont uniquement localisées en bordure de la rivière « l'Automne » et de son affluent le « ruisseau de Bonneuil ».

Elles ont été prédéfinies par la DREAL et le SDAGE avec la création d'enveloppes « Zone à dominante humide (ZDH) » qui se base sur une analyse géologique.

Cette couche ZDH non exhaustive est peu adaptée à l'échelle communale mais renseigne fortement sur la probabilité de présence de terrains rentrants dans la nomenclature zone humide. Les zones humides isolées et ponctuelles telle que les mares, les sources et les zones humides de rupture de pentes ne figurent pas dans cette couche.

Sur la commune se trouvent dans cette couche ZDH :

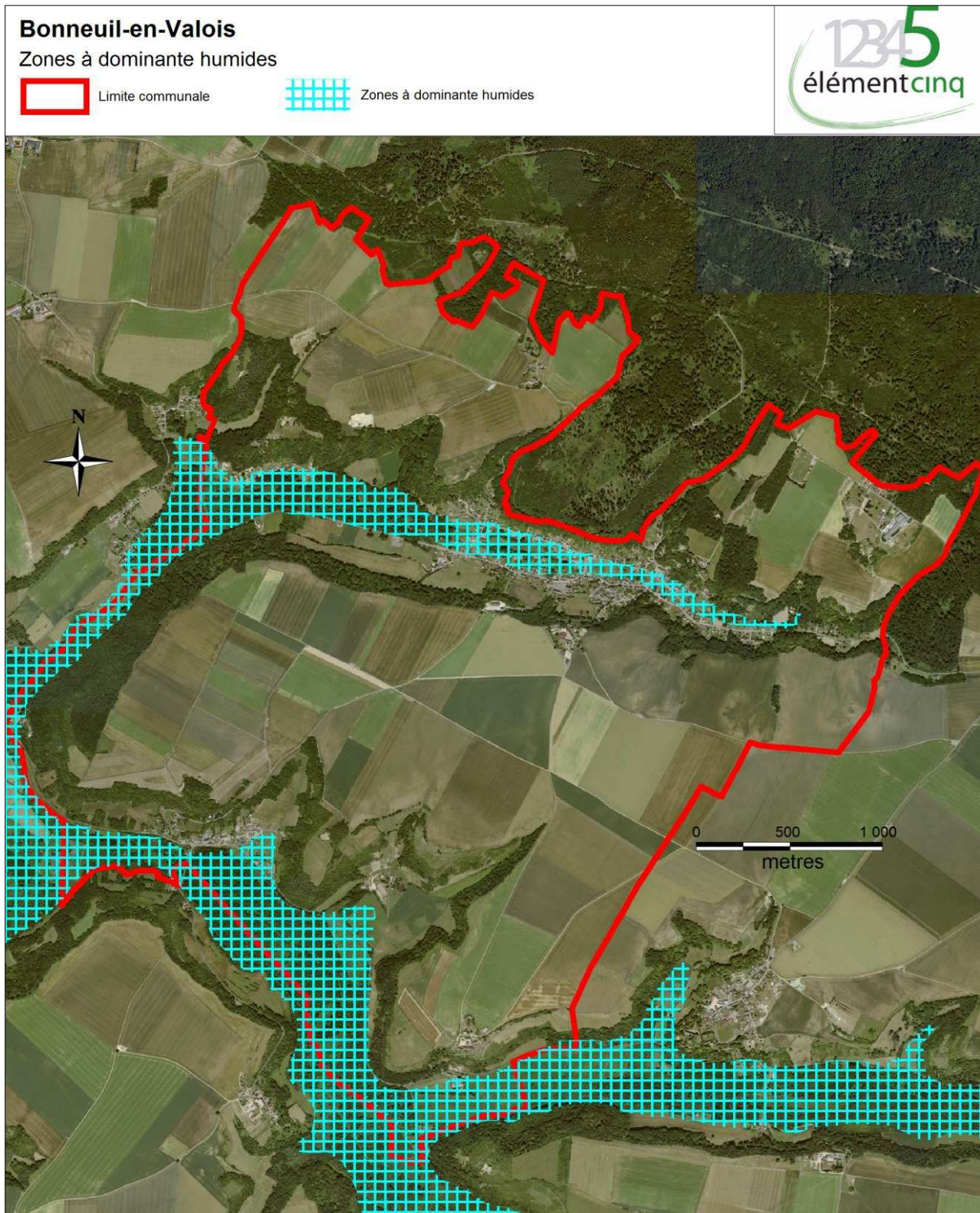
- l'ensemble des rivières et cours d'eau accompagné d'une ripisylve,
- des prairies fraîches et humides,
- des forêts (galeries) alluviales.

Nous pouvons constater que les zones sont au contact même de l'urbanisation qui s'est faite dans le lit majeur des cours d'eau.

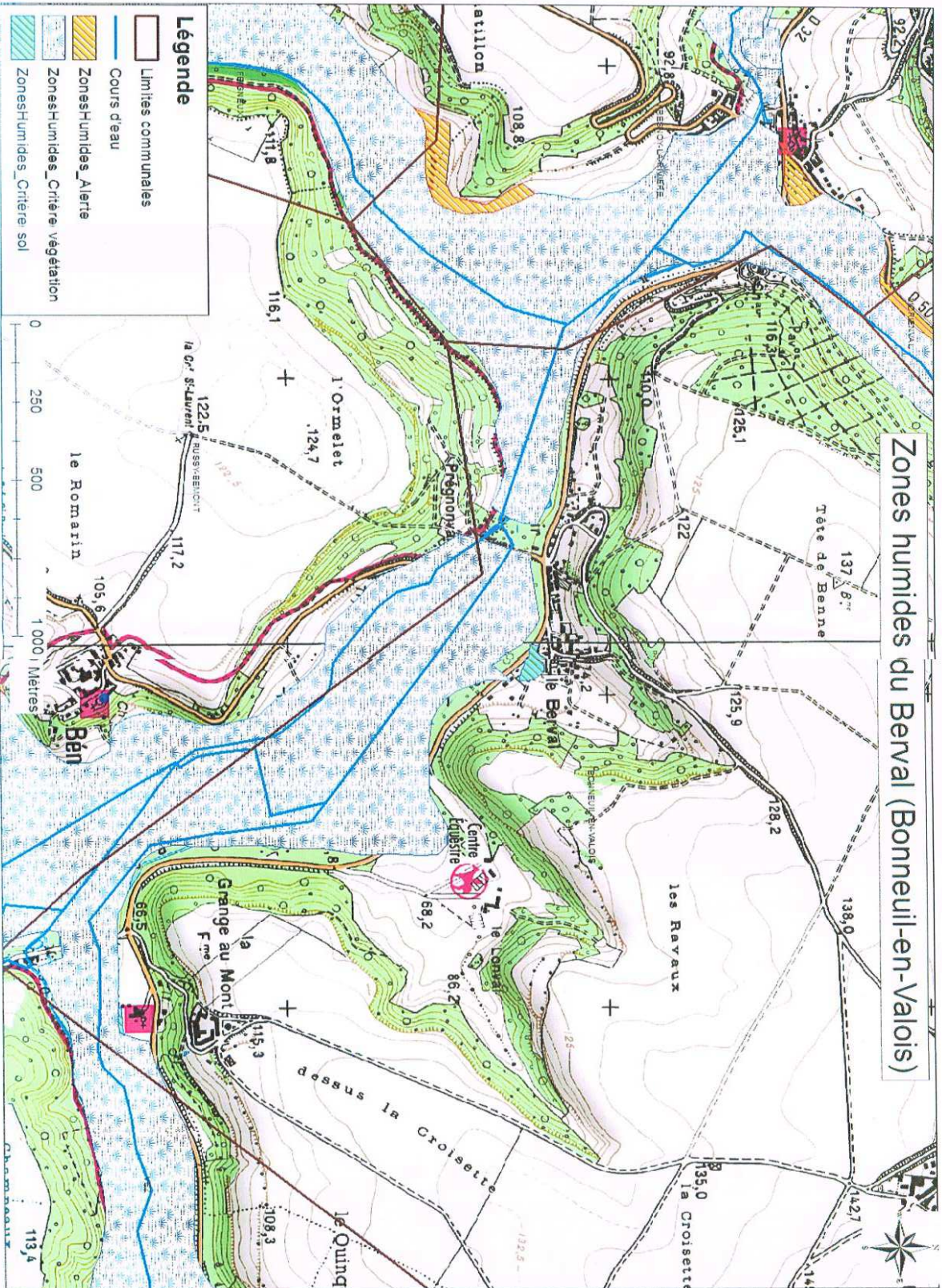


## Cartographie des zones humides de Bonneuil en Valois

Cette cartographie est issue des documents de la cartographie dynamique (CARMEN) de la DREAL Picardie, seule les fonds de vallées y sont représentés en zones humides.









## Les habitats d'intérêts communautaire

### **Les forêts alluviales à *Aulus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code N2000 : 91E0 ; Code Corine Biotope : 44.3, 44.2 et 44.13)**

Cet habitat correspond au lit mineur des cours d'eau.

Ces cours d'eau ont un régime hydrologique pluvial, caractérisé par des hautes eaux en hiver et au début du printemps, et des basses eaux en été ainsi qu'au début de l'automne. Le bassin versant est celui de l'Automne et les aquifères concernés sur Bonneuil en Valois sont :

Alluvions quaternaires du Bassin parisien ;

Paléogène (Eocène-Oligocène) affleurant du Bassin parisien.

Les ripisylves à Bonneuil en Valois, quand elle présente, sont de type Aulnaie – Saulaie et parfois le frêne fait son apparition, donnant un caractère patrimonial supplémentaire à cet habitat prioritaire.

### **Les Prairies maigres de fauche de basse altitude (code N2000 : 6510 ; code Corine Biotope : 38.2)**

Cet habitat englobe l'ensemble des prairies naturelles qui se situent le long de la rivière.

L'évolution de l'habitat dépend de l'activité qui s'y déroule. La fauche permet de le maintenir de condition favorable et d'une oligotrophie des milieux. La mise en pâture intensive induit le tassement et l'imperméabilisation superficielle du sol. A cela s'ajoutent l'enrichissement en azote par les déjections : les pissenlits (*Taraxacum officinale*) et les renoncules (*Ranunculus* sp.) envahissent alors le milieu et la diversité floristique baisse. Cet enrichissement des sols peut être le résultat d'une fauche sans export ou du pâturage. De nouvelles associations végétales s'installent et les prairies mésophiles de fauche de basse altitude évolue vers des pâturages à Ivraie et Crételle (*Lolio-Cynosuretum*).

La seconde menace à souligner est la modification des pratiques agricoles qui ont tendance à étendre les cultures céréalières.

Pour les raisons précédentes, l'habitat 6510 a considérablement régressé et figure dans la liste rouge des habitats d'Alsace (2003). A l'échelle nationale, il figure en annexe I de la directive habitat. En effet, il est susceptible d'accueillir une avifaune et entomofaune (lépidoptère) particulière.

La persistance de la structure prairial (stratification nette entre les plus hautes herbes (graminées élevés, ombellifères) et les plus basses (petites graminées, herbes à tiges rampante)) ainsi que la présence des espèces indicatrices sont de bons indicateurs de l'état d'évolution et/ou de conservation du milieu 6510. L'excès qualitatif ou quantitatif des plantes de friches sèches (cirses des champs et commun, grande berce, Anthriscue sauvage, ortie dioïque,...) est un signe d'eutrophisation qui nécessite une action de gestion conservatoire.

L'entomofaune y est nombreuse et diversifiée. Avec notamment de nombreux lépidoptères.



Espèces végétales fréquemment rencontrées sur les prairies se rattachant au mesobromion :

<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuilles	+
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Avoine élevée	+
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne	+
<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisanuelle	1
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	+
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés	+
<i>Gallium mollugo</i>	Gaillet mou	1
<i>Hypochoeris radicata</i>	Porcelle enracinée	+
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesce des prés	1
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite	1
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	2
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline minette	+
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	+
<i>Senecio jacobea</i>	Senecion jacobée	+
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	+
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine dorée	1
<i>Vicia hirsuta</i>	Vesce hirsute	+
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	1
<i>Avenula pratensis</i>	Avoine des prés	+
<i>Briza media</i>	Brize moyenne amourette	1
<i>Bromus erectus</i>	Brome dressé	3
<i>Gaudinia fragilis</i>	Gaudinie fragile	1
<i>Primula veris veris</i>	Primevère officinale	+
<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée	+
<i>Sanguisorba officinale</i>	Sanguisorbe	1



**Les lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (Code N2000 : 3150 ; Code Corine Biotope : 22.13, 22.41 et 22.421)**

Cet habitat correspond aux marais situés dans les fonds de vallées.

Le caractère « naturellement eutrophe » correspond à des contextes géologiques et géomorphologiques alluvionnaires ou à des substrats marneux, argileux ou calcaires. Au niveau fonctionnel, ces habitats présentent typiquement une certaine autonomie dépendant de la masse d'eau stagnante par rapport au renouvellement (apport fluvial et pluvial) et/ou à l'exportation (exutoire, évaporation).

**Les formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (Code N2000 : 5130 ; Code Corine Biotope : 31.88)**

Le Genévrier commun (*Juniperus communis*) est largement distribué en Europe des étages planitiaire à subalpin. Pouvant atteindre 7 à 8 mètres, cette espèce est présente sur les coteaux des vallées de la commune, où les sols sont moins épais.

Les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion (Code N2000 : 6110 ; Code Corine Biotope : 34.11)

Cet habitat prioritaire est présent à Bonneuil-en-Valois au niveau des sommets de versants des vallées de l'Automne et du ruisseau de Bonneuil.

Sous le terme de « pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles », l'habitat réunit les végétations pionnières à dominance de vivaces (souvent crassulescentes) de dalles rocheuses calcaires plus ou moins horizontales développées sous climat océanique à subcontinental (classe des *Sedo albi-Scleranthetea biennis*, alliance de l'*Alyso alyssoidis-Sedion albi*). En sont cependant exclues les communautés développées sur substrats artificiels (murs, enrochements, dalles de béton...).

Sur ces dalles, les contraintes écologiques sont extrêmes : substrats calcaires affleurants, sols squelettiques, déficit hydrique et ensoleillement importants. Les conditions de sécheresse qui en résultent, fortement sélectives pour la végétation locale, entraînent l'installation d'une flore xérophile très spécialisée qui a développé diverses stratégies d'adaptation telles que succulence des feuilles, réduction des surfaces foliaires, cycle annuel hivernal très court.

**Les tourbières basses alcalines (Code N2000 : 7230 ; Code Corine Biotope : 54.2)**

Les tourbières sont localisées dans les parties marécageuses des fonds de vallées de Bonneuil-en-Valois.

Cet habitat correspond à la végétation des bas-marais neutro-alcalins, que l'on rencontre le plus souvent sur des substrats organiques constamment gorgés d'eau et fréquemment (mais non systématiquement) tourbeux. Présent de l'étage planitiaire à l'étage subalpin, il se caractérise par un cortège d'espèces typiques constituées de petites cypéracées (Laiches, Scirpes et Choins) et d'un certain nombre de mousses hypnacées pouvant avoir une activité turfigène, accompagné d'une multitude d'espèces généralement fort colorées, notamment des orchidées.

Il abrite une multitude d'espèces animales et végétales aujourd'hui extrêmement rares et menacées à l'échelle de notre territoire et de l'Europe.

Bien qu'encore assez largement distribué en France, principalement dans les régions calcaires, cet habitat a connu une dramatique régression au cours des dernières décennies et ne se rencontre bien souvent qu'à l'état relictuel dans de nombreuses régions où, hier, il était abondant. Les principales causes de sa régression ont été le drainage agricole, la popuiculture, l'exploitation de tourbe et diverses activités destructrices telles que le remblaiement, l'enneiement ou la mise en décharge.



L'abandon des usages agricoles traditionnels (fauche, pâturage) constitue aujourd'hui l'une des principales menaces pesant sur la végétation de ces bas-marais.

La gestion de cet habitat consistera en :

- la préservation des sites maintenus dans un bon état de conservation en proscrivant toute atteinte susceptible de leur être portée, notamment du point de vue de leur fonctionnement hydrique ;
- la restauration des bas-marais dégradés, notamment l'ouverture des sites colonisés par les ligneux et la réduction du couvert végétal sur les sites envahis par des espèces colonisatrices (le Roseau notamment) ;
- l'entretien des bas-marais par la fauche ou le pâturage, dans le cadre d'une gestion en mosaïque du milieu.

### **Les Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (Code N2000 : 6430 ; Code Corine Biotope : 37.7 et 37.8)**

Cet habitat est constitué par un très vaste ensemble de communautés correspondant à des végétations de hautes herbes de type mégaphorbiaies et de lisières forestières se rencontrant du littoral jusqu'à l'étage alpin des montagnes. Compte tenu de la diversité des types de communautés, l'habitat a été divisé en trois ensembles de végétations (relevant de trois classes phytosociologiques distinctes), à Bonneuil-en-Valois, ce sont les mégaphorbiaies riveraines (se développant du littoral à l'étage montagnard).

### **Les forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (Code N2000 : 9180 ; Code Corine Biotope : 41.4)**

Forêts de ravins collinéennes, atlantiques, il s'agit de frênaies, d'ormaises qui occupent des stations de taille réduite sur pentes fortes ou au fond et sur les versants de ravins encaissés. Le sol se développe dans des colluvions de tailles variées : il est souvent riche en éléments fins.

Elles se rencontrent dans le domaine atlantique, à l'étage collinéen (plus rarement à l'étage montagnard : Pyrénées). On y note la fréquence de l'Aspidium à soies (*Polystichum setiferum*).

Ce type d'habitat est rare ; on le rencontre en Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Normandie, Bretagne, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées...

Il s'agit d'un type d'habitat rare et prioritaire, de grande valeur patrimoniale, que l'on trouve sur les coteaux de l'Automne et du ruisseau de Bonneuil.

### **Les chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (Code N2000 : 9160 ; Code Corine Biotope : 41.24)**

Il s'agit de chênaies pédonculées potentielles et non de formes de substitution issues de la gestion passée de taillis sous futaie ou de phases dynamiques de reconstitution pérennisées. Elles sont installées sur des sols bien alimentés en eau, en général toute l'année.

Ces sols sont issus de divers substrats : argiles de décarbonatation, limons, altérites siliceuses colluvionnées riches en éléments minéraux, basses terrasses alluviales...

Elles sont caractéristiques des territoires subatlantiques et se retrouvent dans le domaine continental. Ce type d'habitat est assez fréquent dans les régions suivantes : Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Île-de-France Champagne-Ardenne, Bourgogne, Lorraine, Alsace, Franche-Comté... mais les habitats en règle générale y sont peu étendus.

Il s'agit d'un habitat représentatif de ces territoires.



Au niveau de la gestion, il est recommandé d'éviter les transformations à l'intérieur d'un site Natura 2000. Les choix sylvicoles sont à orienter si possible vers des mélanges avec les essences autochtones.

Deux risques de détérioration sont à prendre en compte :

- le tassement des sols limoneux lors de l'exploitation ;
- l'engorgement de certains sols avec développement de plantes sociales gênantes (mise en régénération prudente afin d'éviter la remontée de la nappe).

### **Les hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (Code N2000 : 9130 ; Code Corine Biotope : 41.13)**

Cet habitat est présent dans les massifs forestiers de toute la région et donc à Bonneuil-en-Valois.

Il s'agit de « hêtraies » (et hêtraies-chênaies) installées sur des sols riches en calcaires ou sur des limons peu désaturés (avec une végétation acidophile), parfois sur des roches cristallines (colluvions de pente enrichies en éléments minéraux). Elles se rencontrent dans la moitié nord de la France, avec une grande fréquence de l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*) et de la Mélisse uniflore (*Melica uniflora*).

Ce type d'habitat est largement répandu dans la moitié nord de la France (Nord-Pas-de-Calais, Normandie, Bretagne, Picardie, Île-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Bourgogne, Jura, Rhône-Alpes).

Il s'agit d'un habitat représentatif au sein de ces régions.

Au niveau de la gestion, il est recommandé d'éviter les transformations à l'intérieur d'un site Natura 2000. Les choix sylvicoles sont à orienter si possible vers des mélanges avec les essences autochtones.

Deux risques de détérioration sont à prendre en compte :

- le tassement des sols limoneux lors de l'exploitation ;
- l'engorgement de certains sols (mise en régénération prudente afin d'éviter la remontée de la nappe).

Un effort particulier est nécessaire en faveur de l'If (*Taxus baccata*) quand celui-ci est présent (zones les plus arrosées).

### **Les hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (Code N2000 : 9120 ; Code Corine Biotope : 41.12)**

Il s'agit de hêtraies (et chênaies-hêtraies ou sapinières-hêtraies) installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides (issus de limons à silex à Bonneuil-en-Valois) se rencontrant dans le domaine atlantique, avec une grande fréquence du Houx (*Ilex aquifolium*). Elles sont caractéristiques des régions atlantiques bien arrosées.

Ce type d'habitat est assez largement répandu dans le nord-ouest : Nord, Pas-de-Calais, Normandie, Bretagne, Massif central, Morvan et Pyrénées et plus rare vers l'intérieur du Bassin parisien, des Pays de Loire, du Bassin aquitain du fait de précipitations plus faibles.

Il s'agit d'un type d'habitat représentatif du domaine atlantique.

Au niveau de la gestion, il est recommandé d'éviter les transformations à l'intérieur d'un site Natura 2000. Les choix sylvicoles sont à orienter si possible vers des mélanges avec les essences autochtones.

Deux risques de détérioration sont à prendre en compte :

- l'aggravation possible de l'acidification (intérêt des mélanges) ;
- l'engorgement de certains sols (mise en régénération prudente afin d'éviter la remontée de la nappe).

Un effort particulier est nécessaire en faveur de l'If (*Taxus baccata*) quand celui-ci est présent (zones les plus humides).



**Les pelouses des vallées internes ouest-alpines à climat continental de la Durance (Code N2000 : 6210 ; Code Corine Biotope : 34.31)**

Dans certaines situations (fortes pentes soumises à des facteurs d'érosions, sols superficiels situés sur dalles rocheuses) et sur de faibles surfaces (de quelques m<sup>2</sup> à quelques dizaines de m<sup>2</sup>), végétation à caractère quasi permanent : pelouse à Koelérie du Valais et Astragale à calice renflé en vessie.

Pour la majorité des pelouses, la végétation correspond à des formations secondaires issues de la déforestation, de l'abandon de terrasses agricoles, de vignes.

Installation en pionnier (sur pentes terreuses mises à nu par un rajeunissement du milieu...), colonisation des éboulis calcaires thermophiles à Calamagrostide argentée et Centranthe à feuilles étroites (*Achnathero calamagrostis-Centranthetum angustifolii*), des pelouses pionnières à Orpins et Joubarbes (*Sedetum brigantiacae*) et des anciennes terrasses cultivées suite à la déprise agricole.

Cet habitat prioritaire, comporte des espèces inscrites au Livre rouge national (Astragale d'Autriche, Fétuque cendrée et Odontite glutineux) et surtout une espèce de l'annexe II de la directive « Habitat » (l'Astragale queue de renard).



## Les espèces d'intérêts communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le territoire communal de Bonneuil-en-Valois sont déjà énumérées dans la présentation des sites Natura 2000 (Cf. 5.2).

Rappelons que ce sont des chiroptères (Petit et Grand rhinolophe, Grand murin,...) pour les mammifères et des lépidoptères (Lucarne Cerf-volant et Ecaille chinée) pour les invertébrés.

-> Espèces dont la présence sur le ban communal est avérée ou fortement possible

Les chiroptères :

### **Le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Grand Murin et le Murin de Bechstein :**

L'objectif principal est d'obtenir plus d'information sur les colonies présentes. La pérennité des espèces dépend en priorité du maintien de ses habitats (cavités), des terrains de chasse (prairies) et des corridors boisés.

Les lépidoptères :

### **Lucarne Cerf-volant :**

Leur conservation est directement liée à la conservation des prairies humides, mais aussi des mégaphorbiaies et des zones palustres (cariçaies, roselières). Bien souvent les friches leur servent de refuges face à une agriculture intensive.

Les principaux facteurs favorables à la conservation de cette espèce sont :

la pérennisation, voire l'amélioration de la gestion des stations identifiées par la pratique de fauches adaptées : soit une fauche très tardive (après le 15 septembre) sur les parcelles concernées (zones refuges), soit une mise en place de zones refuges « tournantes » (fauche à l'année n+1). Au niveau des prairies, des observations de terrain dans l'ouest de la France montrent qu'une fauche réalisée pendant la période hivernale ou un pâturage extensif, par les chevaux ou les ânes, semble bénéfique pour le maintien des lépidoptères, ainsi que :

l'absence de traitements par fertilisation ou pesticides sur les parcelles concernées,  
la conservation des éléments arbustifs ou arborés en bordure des stations.

-> Espèces absentes du ban communal mais dont la survie dépend de la gestion des habitats :

Les espèces citées dans ce paragraphe n'ont jamais été observées sur le ban communal de Bonneuil-en-Valois mais leur mode de vie implique une gestion coordonnée de leur habitat par toutes les communes. Les habitats en question sont les cours d'eau qui traversent les territoires et dont la qualité résulte de l'activité de tous les usagers. On peut citer aussi les terres agricoles ainsi que les zones humides.

### **Le Chabot (Cottus gobio) :**

Cette espèce colonise l'ensemble des ruisseaux et cours d'eau lotiques. Seule les pêches électriques peuvent déterminer la présence ou l'absence de cette espèce qui vit sur le fond du substrat. Retrouvé généralement avec la truite, cette espèce affectionne les eaux vives à lenticules sur substrat de galets et graviers.

### **Le Cuivré des marais (Lycaena dispar) :**

Il se développe sur des prairies hygrophiles, comme dans les fonds de vallée de l'Automne et du Ru de Bonneuil, seuls des comptages peuvent mettre en évidence la présence et le nombre d'individus.



### **L'Écaille chinée (Euplagia quadripunctaria) :**

Les plantes hôtes des chenilles sont des Urtica (Ortie dioïque), Lamium (Lamiers), Epilobium (Épilobes), la Sauge des prés mais aussi des plantes ligneuses des genres Rubus, (comme le Framboisier), Corylus (Noisetier), Lonicera (Chèvrefeuille des haies), etc. Comme pour le Cuivré des marais, seul des comptages peut rendre compte de la présence et du nombre d'individus de cette espèce sur le ban communal de Bonneuil-en-Valois (surtout dans les prairies).

### **La Grenouille agile (Rana dalmatina) :**

Elle est généralement associée aux boisements et aux fourrés. Elle est présente dans les forêts de feuillus de plaine où sa coloration lui permet de se confondre avec les feuilles mortes. On la trouve aussi dans les boisements alluviaux, les bocages. Elle peut cohabiter avec d'autres amphibiens (salamandre, rainette, crapaud) mais rarement avec la grenouille rousse. Durant la période de reproduction, on la trouve souvent dans des milieux relativement humides, mais hors de cette période, elle peut fréquenter des milieux secs.

### **Spécificité du réseau NATURA 2000 :**

Les impacts potentiels cités ci-dessus sont à surveiller d'autant plus s'ils concernent un site Natura 2000 soumis une réglementation particulière (DOCOB). La gestion des sites y est dirigée par des fiches action qu'il convient de respecter lors de tous travaux.

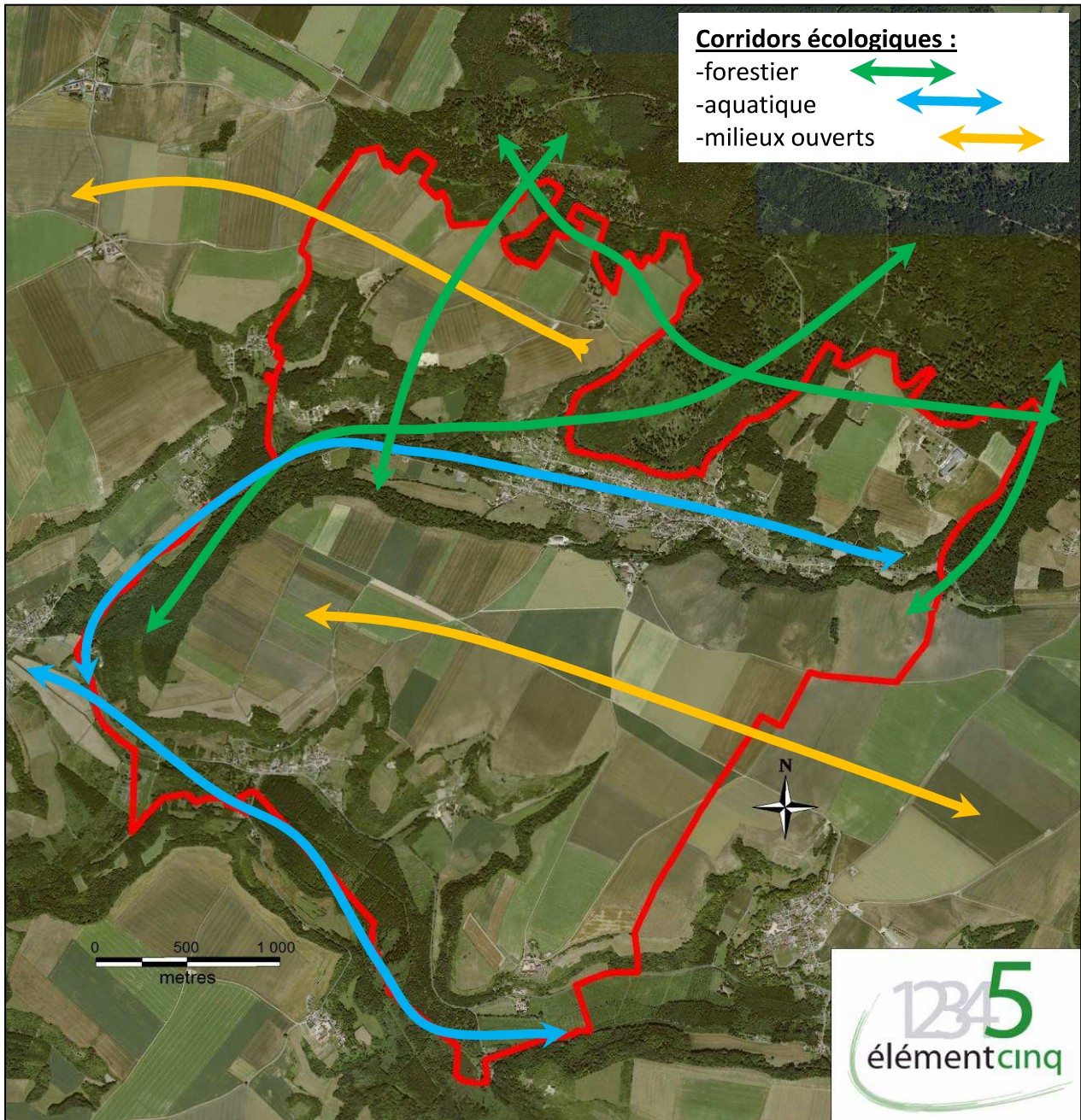


Gestion associée au site Natura 2000 et aux milieux naturels forestiers

		N	Nm	A
Milieux ouverts	<b>ENGAGEMENT</b> Maintenir et entretenir les éléments paysagers existants : bosquets, haies, talus			
		<b>ENGAGEMENT:</b> Maintenir les prairies permanentes		
		<b>ENGAGEMENT :</b> Maintenir les caractéristiques et la micro topographie des prairies humides		
Milieux forestiers		<b>ENGAGEMENT :</b> Conserver et favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau		
		<b>ENGAGEMENT :</b> Ne pas augmenter la part des essences exotiques		
		<b>ENGAGEMENT :</b> Ne pas déposer de déchets d'exploitation des bois et ne pas débarder dans les milieux ouverts		
		<b>ENGAGEMENT :</b> Interdiction de l'emploi des produits phytocides à l'exception des opérations de lutte contre les espèces invasives		
Milieux aquatiques		<b>ENGAGEMENT :</b> Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons		
		<b>ENGAGEMENT:</b> Maintenir les roselières, les cariçaies et les mégaphorbiaies autour des plans d'eau, sur les berges des cours d'eau et à proximité des zones humides		
		<b>ENGAGEMENT:</b> Préserver les zones humides en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement		
Activités de loisirs		<b>ENGAGEMENT:</b> limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau, sur leurs berges et dans les roselières		
		<b>ENGAGEMENT :</b> Information et concertation relatives aux projets de loisirs		



## Trame verte et bleue



Carte des corridors écologiques de Bonneuil en Valois



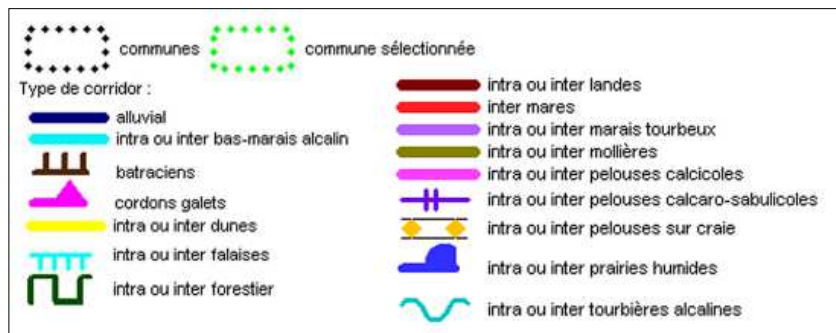
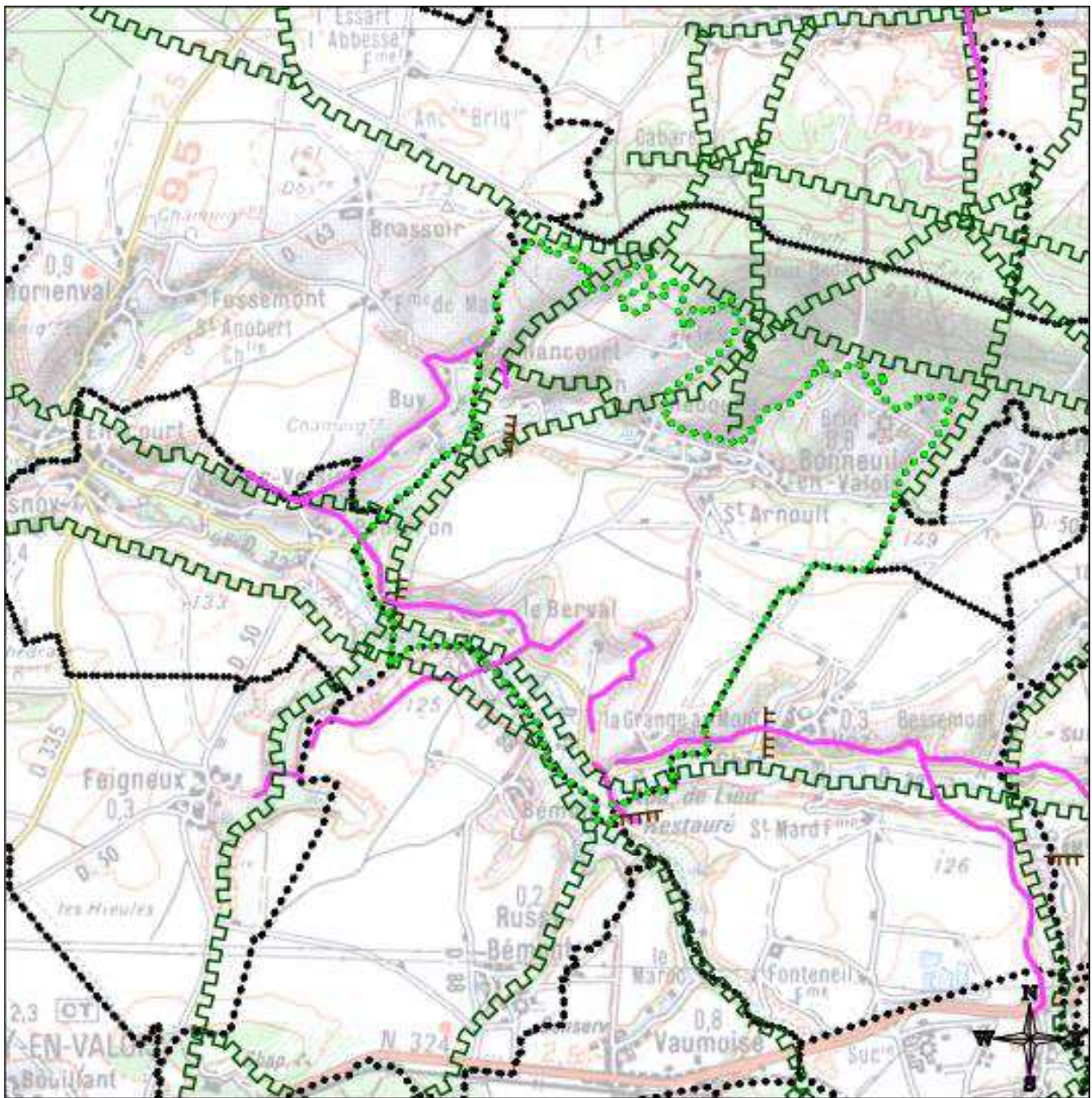
La commune de Bonneuil-en-Valois est concernée par trois types de corridors écologiques (Fig.11), à savoir :

- les corridors forestiers, localisés dans la Forêt domaniale de Retz, pour la grande faune (cervidés...);
- les corridors de milieux ouverts, concernant les parties sommitales du plateau, étant largement exploités par l'agriculture, pour l'avifaune prairiale ;
- les vallées de l'Automne et du ruisseau de Bonneuil, pour la végétation, les batraciens, les insectes et l'avifaune aquatique.

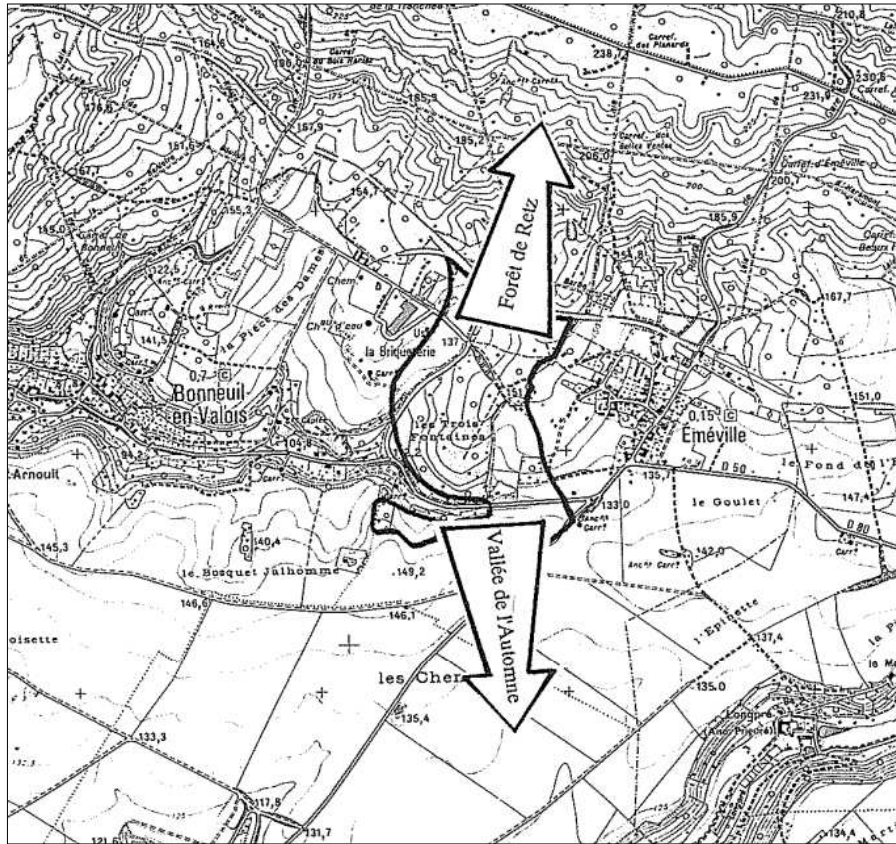
On trouve également des corridors écologiques dans les documents de la base de données communale de la DREAL Picardie. Une carte à l'échelle communale (Fig.12), qui présente un inventaire non-exhaustif réalisé par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie en 2007, comprend des corridors :

- intra ou inter forestier (dans la vallée de l'Automne, la forêt de Retz et de direction Nord-Sud à l'Ouest de la commune ;
- intra ou inter pelouses calcicoles (au Nord de Grimancourt et sur le versant Nord de l'Automne) ;
- batraciens (au Sud de Grimancourt).

Et deux cartes de zones sensibles (n°27 et 28) pour la grande faune de Picardie, concernant le Chevreuil, le Sanglier et le Cerf (DIREN Picardie, 1996). La zone n°27, préconise de sauvegarder le passage des grands animaux vers la vallée de l'Automne (Fig.13), la zone n°28 (Fig.14), préconise de préserver le passage des grands animaux entre la ville de Grimancourt et de Bonneuil-en-Valois (pas d'urbanisation le long de la RD 50 dans les deux cas).

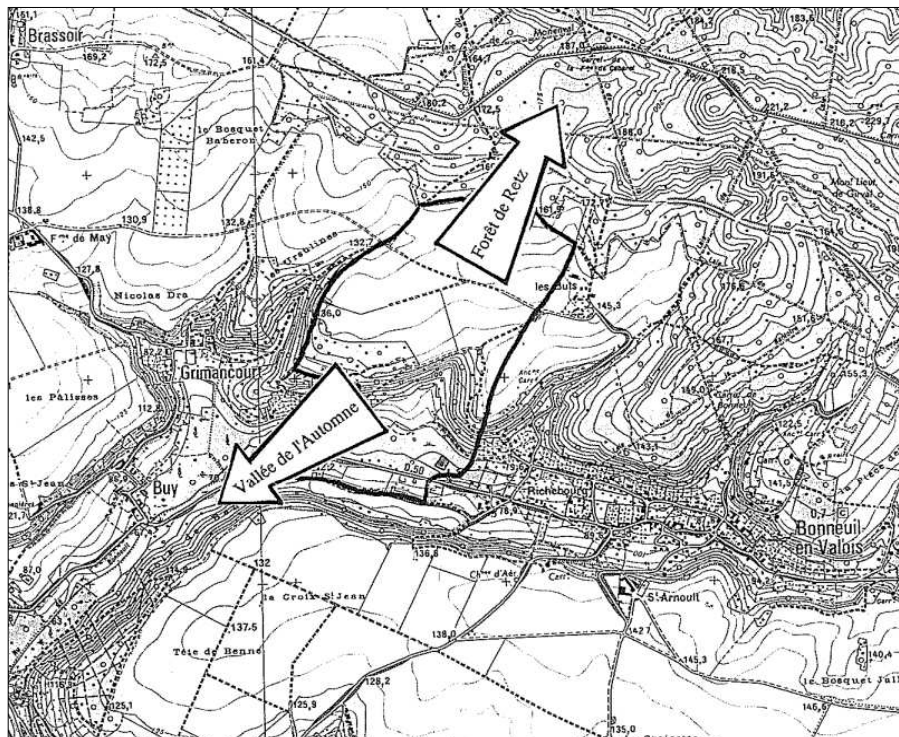


Corridors écologiques potentiels de Bonneuil-en-Valois  
 (Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)



Corridor n°27 pour la grande faune de Picardie

Corridor n°28 pour la grande faune de Picardie





## Les nuisances

### **Bonneuil en Valois est classée en « zone sensible » à la pollution**

Ces zones sont désignées conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la Directive Européenne N°91-76 dont les objectifs consignés dans son premier article sont :

réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles, et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles qui sont assujettis à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont en cause de ce déséquilibre, être réduits.

Il s'agit de bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

### **Les pollutions atmosphériques, olfactives et sonores**

Les pollutions atmosphériques, olfactives et sonores sont des paramètres à prendre en compte lors des aménagements urbains.

### **L'air**

#### **Pollutions atmosphériques**

La pollution de l'air est le plus souvent rattachée aux activités urbaines (industrie et trafic). Elle affecte en premier lieu la santé des populations par son action directe à court terme. Une toxicité à long termes peut participer à certaines pathologies. La pollution atmosphérique peut de plus constituer une gêne olfactive et dégrader le bâti (corrosion et salissure).

La qualité de l'air est mesurée par Atmo-Picardie, l'association accréditée pour la surveillance de la qualité de l'air du territoire. Selon l'annexe II du décret n° 98-360 du 6 mai 1998, un indice de qualité de l'air est obligatoirement calculé dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. La pollution mesurée à Creil sert de référence pour Bonneuil en Valois. La qualité de l'air est « bonne » (indice 3) comme la plupart des régions de France (Sauf l'extrême Ouest, le Nord et le Sud-ouest).

L'évolution de la qualité de l'air est consultable sur le site d'Atmo-Picardie ([www.atmo-picardie.org](http://www.atmo-picardie.org)).

#### **Le trafic routier :**

Plus localement, Bonneuil en Valois est desservie par deux routes départementales (RD 50 et 32). Ce sont les axes de communications majeurs pour le village et la vitesse limitée à 50 km/h dans le village qui contribuent au taux d'émission de pollution. Le trafic qu'elle engendre est une source de pollution atmosphérique, mais reste limité aux usagers habitant le village et les deux villages voisins (Eméville et Haramont), avec la proximité de la RN 2.

#### **Les industries**

Aucune industrie susceptible de produire des polluants atmosphériques n'est installée à Bonneuil-en-Valois et les exploitations agricoles sont incluses dans le village.



### Pollutions olfactives

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996) reprise aujourd'hui dans le code de l'environnement reconnaît comme pollution à part entière « toute substance susceptible de provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Deux sources de nuisances olfactives peuvent être soulignées : les voies de communication et les élevages.

Le trafic routier peut produire quelques effluves nauséabonds. Elles restent sommaires et ne constituent pas une gêne sans conséquence pour les habitants environnants. Ces infrastructures sont suffisamment éloignées des habitations pour permettre la dilution rapide des odeurs.

### Pollutions sonores

Le bruit est considéré aujourd'hui par les Français comme la première nuisance à leur cadre de vie.

Ces nuisances sont à l'origine de troubles physiologiques (acouphène, troubles de l'audition) et psychologique démontrés. Ce type de pollution peut entraîner un stress répétitif. La loi « bruit » du 31 décembre 1992 a permis de cadrer la problématique du bruit. Cette loi et les décrets associés fixent les objectifs suivant : limiter les nuisances sonores dues aux constructions de routes et de voies ferrées et prévoir une insonorisation acoustique des bâtiments affectés par la pollution. Les articles L 571-9 et L 571-10 du code de l'environnement, justifient la mise en place de structure d'isolation acoustique.

- Le trafic routier (RD 50 et 32) est source de bruit et des dispositions doivent être prises en conséquence.

- Les exploitations agricoles peuvent constituer une nuisance sonore : les cris des animaux, les véhicules agricoles... Les distances qui séparent les bâtiments agricoles des habitations sont définies par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Ces normes ajoutés aux conduites de bon voisinage devrait limiter les désagréments.

La commune de BONNEUIL EN VALOIS n'est pas concernées par des voies bruyantes ou un Plan d'Exposition au Bruit.

### Pollutions visuelles

L'urbanisation étant située dans les fonds de vallée (Ruisseau de Bonneuil et Automne), le plateau domine largement le paysage et n'est utilisé que par l'activité agricole et sylvicole.

### Enjeux et préconisation :

L'activité agricole est bien représentée et peut constituer des nuisances sonores et olfactives. Il convient de respecter une zone de 50 mètres autour des exploitations pour éviter les problèmes de voisinage. Pour les exploitations classées, la réglementation en vigueur impose un périmètre inconstructible de 50 à 100 mètres, selon le type d'activité, autour des bâtiments.

Les RD 50 et 32 sont à l'origine d'une pollution sonore minimale. Des plantations ou des aménagements en bordure de route limiteraient probablement l'impact sonore. La pollution associée au trafic routier reste à quantifier.



## Les enjeux et dynamiques de l'état initial

Thème	Sous-thème	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique
Patrimoine naturel	Les eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Automne et le ruisseau de Bonneuil : qualité hors classe (HC) en 1995</li> <li>- Les zones humides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité et l'intégrité physique des cours d'eau (objectif de bon état en 2015)</li> <li>- Préserver les zones humides présentes, limiter le drainage des prairies en bordure des cours d'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution de la population, des pratiques et des usages a tendance à augmenter la pression qualitative et quantitative sur la ressource</li> <li>- Les zones humides évoluent peu naturellement lorsque les conditions hydriques restent stables</li> </ul>
	Les eaux souterraines	La nappe alluviale participe largement aux caractéristiques biologiques des prairies rivulaires.	Préserver la qualité des eaux souterraines et contrôler les imports	La qualité de la nappe est directement dépendante de l'activité urbaine
	Agriculture	Les terres au sommet du plateau sont en cultures, quant à celles dans les vallées, elles présentent de bonnes conditions pour les prairies de fauches ou de pâtures.	Adapter les techniques agricoles dans une optique de gestion durable des sols.	Les travaux agricoles sont pour une grande partie responsable de la dynamique des milieux naturels



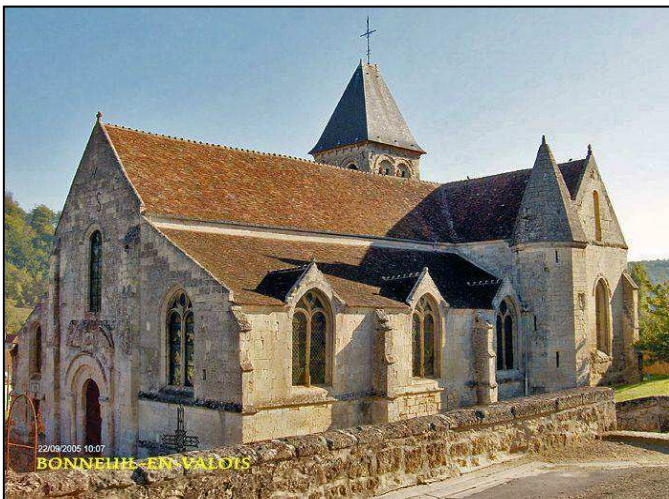
	Les milieux naturels	Grande diversité de milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les habitats dans un « bon état de conservation »</li> <li>- Maintenir la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans intervention, les milieux ouverts tendent à être colonisés par les ligneux</li> <li>- Disparition des milieux sensibles</li> </ul>
	Les périmètres de protection et inventaires	Deux sites Natura 2000, quatre ZNIEFF et une ZICO sont localisés dans la commune.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux exigences des réglementations associées aux secteurs identifiés</li> <li>- Garantir une bonne conservation des espaces à enjeux</li> </ul>	En l'absence de mesures de gestion, la garantie du maintien des sites d'intérêts communautaires est limitée
<b>Santé et nuisances</b>	Les nuisances	Les principales sources de nuisances sont l'agriculture et les voies de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'un bon niveau de services de proximité limite les nuisances</li> <li>- Anticiper les nuisances et les conflits</li> </ul>	L'absence de planification de l'urbanisation peut entraîner une augmentation des populations exposées aux nuisances.
	Les déchets	Gestion correcte des déchets avec une volonté de tri sélectif	Maintenir une bonne gestion des déchets	La quantité de déchets est directement liée aux variations de populations



## Éléments patrimoniaux

### Église Saint Martin

Arrêté de classement du 20 janvier 1913.



### Abbaye Notre-Dame de Lieu-Restauré

Époque de construction : 15e siècle - 16e siècle  
Arrêté de classement du 12 avril 1965.





## Synthèse des entités urbanisées et végétalisées



Légende :

- Secteur village ancien
- Hameau et écart
- Secteur extension
- Plateau agricole
- Espaces boisés et autres espaces naturels ou peu anthropisés
- Marais et autres espaces en eau

# Milieu agricole\*



## Généralités

La commune est un territoire marqué par l'agriculture. La Surface Agricole Utile (SAU) y est de 1073 ha en 2010 pour une superficie labourables de 995 ha. 7 exploitations sont présentes sur le territoire pour 11 emplois. En 2018, ces 7 exploitations sont toujours présentes. Le cheptel était est alors de 221 Unité Gros Bétail.

L'orientation générale de la commune est la polyculture. Le RGA 2016 précise qu'il s'agit de cultures générales – grandes cultures (céréales, pomme de terre, betterave...). Deux activités d'élevage sont présentes parmi les 7 exploitations.

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
7	11	18	11	15	55	1073	1059	925

Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments			Orientation technico- économique de la commune		Superficie en terres labourables en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	2010	2000	1988
221	239	318	Cultures géné	Cultures géné	995	981	85

Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988
s	s	s	72	69	64

Les données 2010 du RGA ont été actualisées en 2014 notamment en matière de SAU. Elle a augmenté de plus de 13 ha en 4 ans. L'espace agricole couvre 61% du territoire dont 6,8% en prairies permanentes.

\* Données issues du RGA 2010, de la commune et de questionnaires thématiques envoyé aux exploitants.



## Les exploitants

Dans le cadre de la concertation mise en place à travers l'élaboration du PLU, un questionnaire a été envoyé à chaque agriculteurs lors de l'étape du diagnostic : 9 questionnaires nous ont été retournés (les 7 exploitants de la commune + 2 exploitants extérieurs).

6 exploitants sur 9 vivent sur leurs exploitations. 1 exploitant n'a pas répondu à cette question. A la question de la succession, 5 exploitants indiquent qu'elle ne se pose pas, 3 précisent qu'elle est incertaine et 1 avance qu'elle n'est pas assurée. La moyenne du nombre de personnes travaillant sur l'exploitation est de 1,9.

Au niveau des produits phytosanitaires, il est à noter qu'en moyenne, depuis 60 ans, les doses ont été divisées par 34. Le plan Ecophyto 2018, proposé par le Grenelle de l'environnement fin 2017, vise quant à lui à diviser par deux l'usage des pesticides avant la fin de 2018.

L'élevage concernerait en tout 51 bovins viande, 21 équins et 56 vaches laitières.

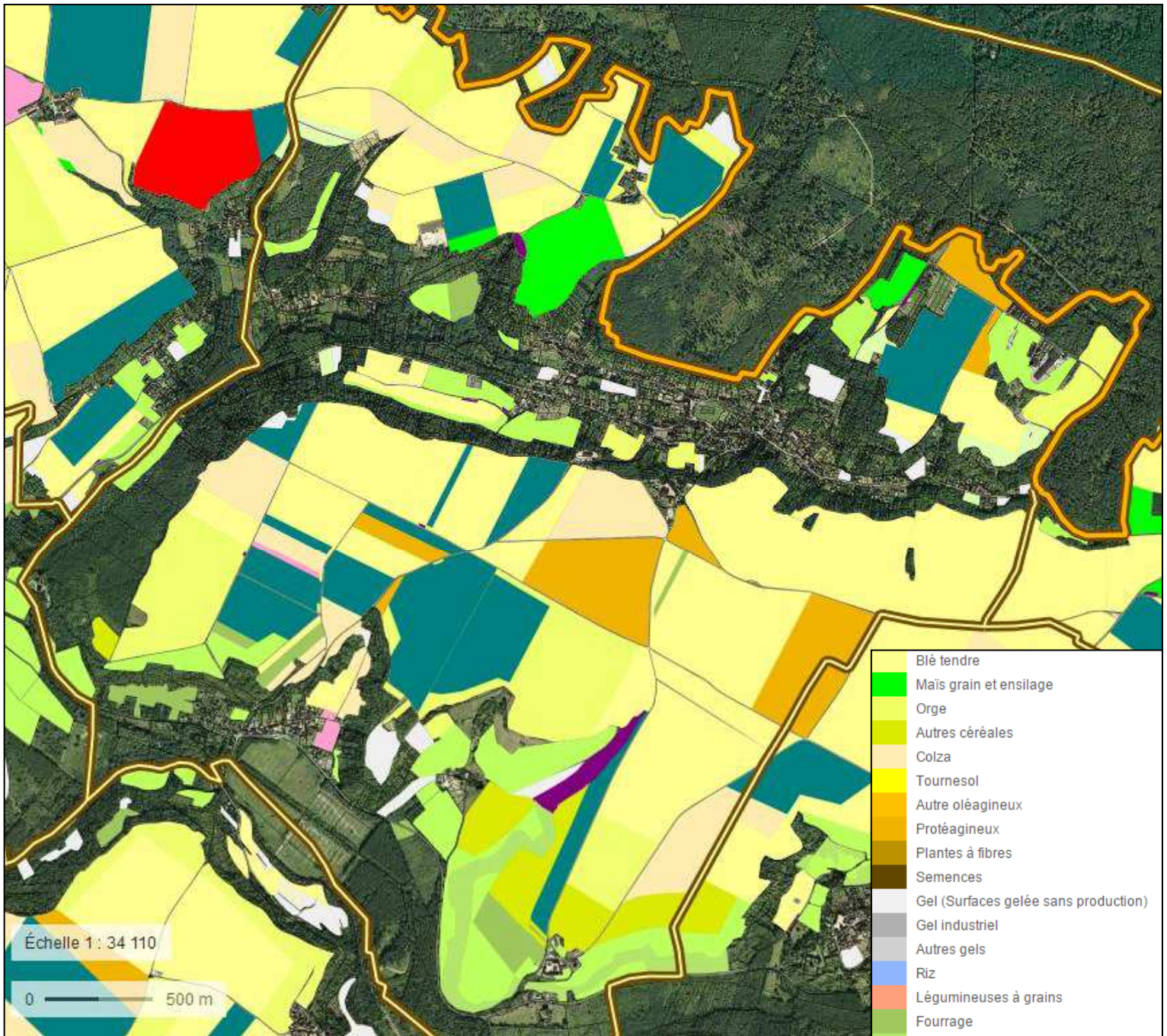
Sur la thématique de la pérennité et la viabilité, les 5 exploitants ont répondu :

Objet	Exploitant 1	Exploitant 2	Exploitant 3	Exploitant 4	Exploitant 5	Exploitant 6	Exploitant 7	Exploitant 8	Exploitant 9
Économique	Non Répondu	Difficile	Bonne	Non Répondu	A améliorer	Correcte	Bonne rentabilité du capital	Viabale	Bonne
Outil de travail	Non Répondu	Non Répondu	Bonne	Non Répondu	Modifications des anciens bâtiments à faire	Viabale	Très bonne	Viabale	Bien mais à moderniser en se mécanisant
Foncier	Plus de 4 lots sont encore disponibles	Non Répondu	Bonne	Non Répondu	Surfaces bien regroupées	Non Répondu	Bonne	Non Répondu	Bonne

Au niveau des cultures, nous pouvons constater sur la carte suivante que le blé est la plantation la plus développée en 2016 suivi des protéagineux. Dans une moindre mesure, le colza et l'orge sont également cultivés ainsi que des cultures industrielles. Quelques cultures de maïs complètent le tableau.

Nous pouvons proposer une lecture dichotomique de l'occupation agricole avec les cultures situées sur les parties de plateaux et les pâtures sur les pentes des vallées ou au fond de ces dernières.

A noter également la présence d'un centre équestre sur le territoire.



Registre parcellaire graphique 2016

Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

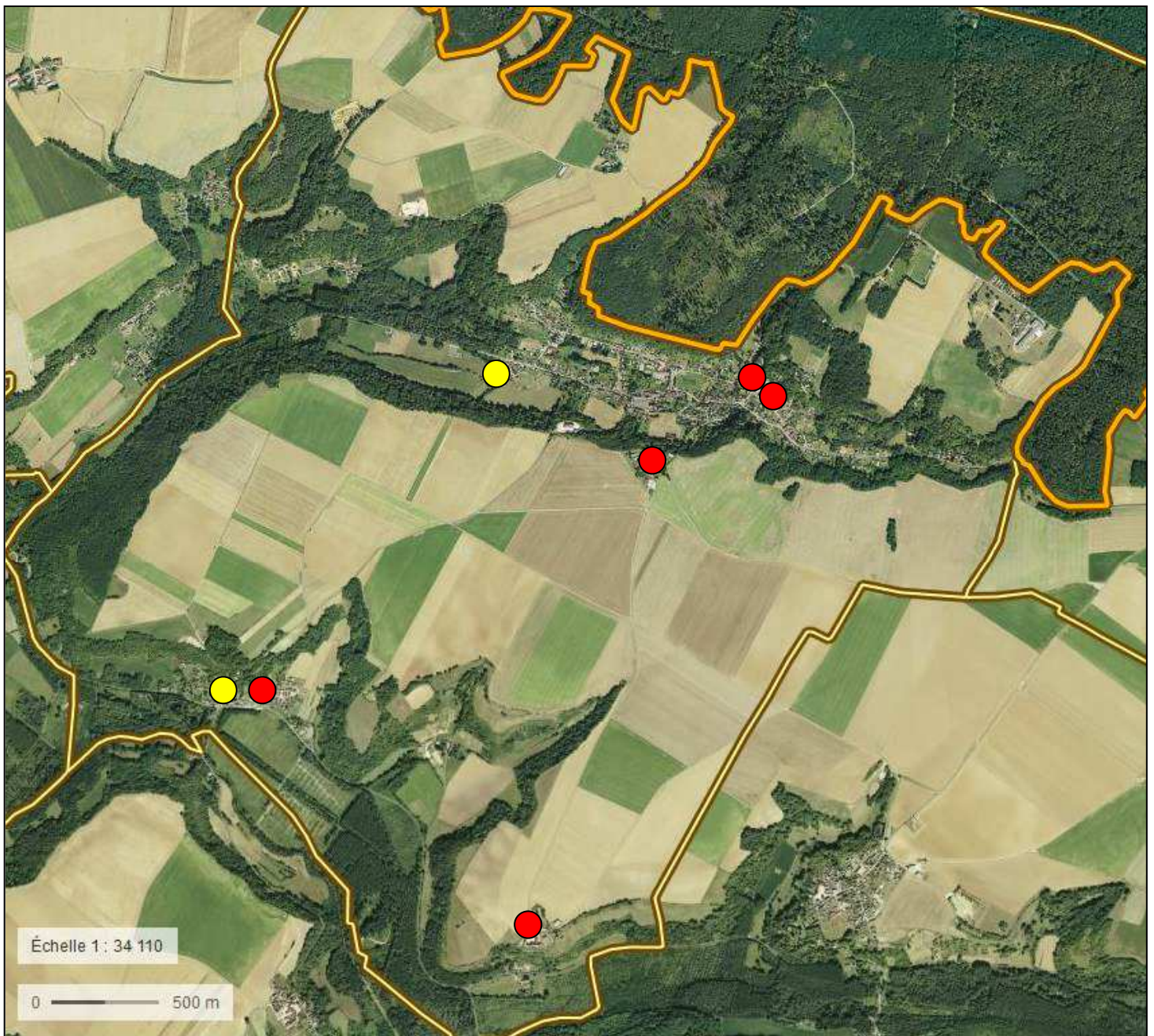


## Les exploitations

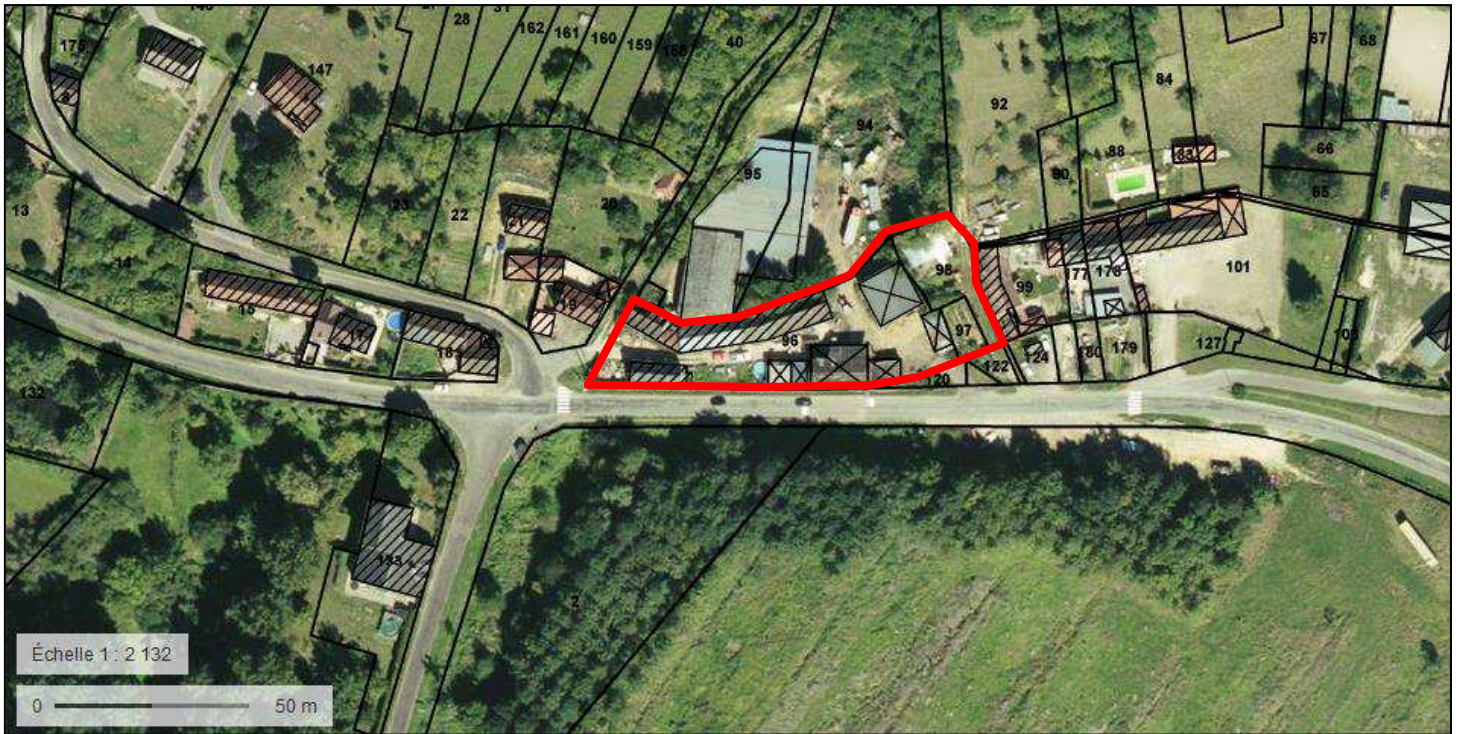
Sur les 7 exploitations présentes, seules 2 génèrent des périmètres de réciprocité.

Les deux éleveurs générant des périmètres de réciprocité de 50 mètres sont : EARL Roge et EARL Lecaillon (en jaune sur la carte suivante).

Les 5 autres exploitants sont : EARL Sarazin / SCEA des petites vignes / EARL des Ecourtieux / SCEA Saint Arnoult et SCEA Antoine.

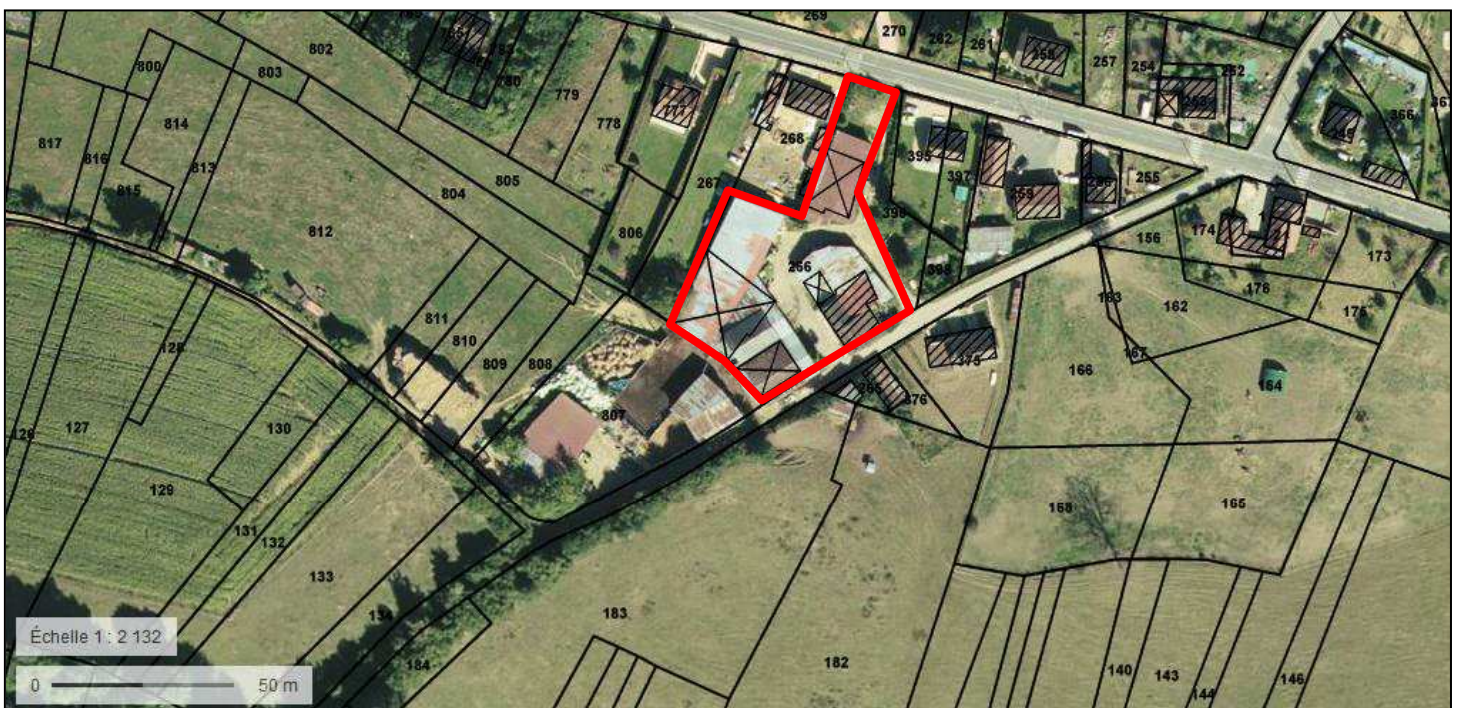


Localisation des exploitations sur le territoire  
Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)



Les bâtiments agricoles de l'exploitation Lecaillon au Berval (éleveur)

Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)



Les bâtiments agricoles de l'exploitation Roge impasse de la ruelle au niveau du bourg (éleveur)

Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

# Enjeux



## Le fonctionnement de la commune traduit un certain nombre d'enjeux :

- le centre ancien est globalement densément bâti, il doit être préservé et son dynamisme démographique doit être maintenu, voire développé pour éviter un déséquilibre trop important dans le fonctionnement social du village,
- les hameaux devront conserver leur caractère et leur morphologie principale,
- des liens et accès piétons ou cyclistes pourront utilement être créés pour renforcer l'accessibilité entre les différents équipements et les secteurs d'habitat.

## Milieu physique et naturel :

BONNEUIL EN VALOIS s'inscrit dans une topographie vallonnée marquée par la présence de cours d'eau. De nombreux marais se sont développés à proximité formant ainsi des zones humides. Leur préservation est primordiale. Les coteaux boisés devront conserver un caractère naturel.

## Milieu agricole :

Le maintien d'une activité agricole doit permettre une diversité des cultures et de l'occupation des sols. Il est toutefois nécessaire de prendre en considération l'impact paysager des constructions. Il ne s'agit pas de pénaliser l'évolution des exploitations agricoles mais de les adapter à l'environnement existant. Les surfaces agricoles déconnectées des zones bâties devront être préservées.

## Paysage urbain :

Une densification des zones les plus développées doit permettre un renforcement de la trame urbaine et garantir une consommation très limitée des espaces. L'enveloppe du village doit pouvoir être maintenue.

## Démographie et logement :

La commune doit mener une réflexion sur une offre de logement à destination des jeunes mais également des personnes âgées dont la demande en logement adapté risque de s'accroître dans les prochaines années. Son relatif dynamisme démographique doit pouvoir être maintenu. Le desserrement des ménages sera important à court et moyen terme, le besoin induit en terme de logement devra être anticipé.

Le PLU doit prévoir un développement modéré de la commune en tenant compte des contraintes physiques et techniques du territoire. La présence des réseaux sera un argument important dans le choix des zones à développer.

## Activités économiques et équipements :

Le renforcement et la pérennisation des activités et des équipements doit pouvoir se faire en cohérence avec la proximité des habitations.

 **TOPOS**  
URBANISME

*www.toposweb.com*  
*mail@toposweb.com*

une société



GRUPE TOPOS INGENIERIA

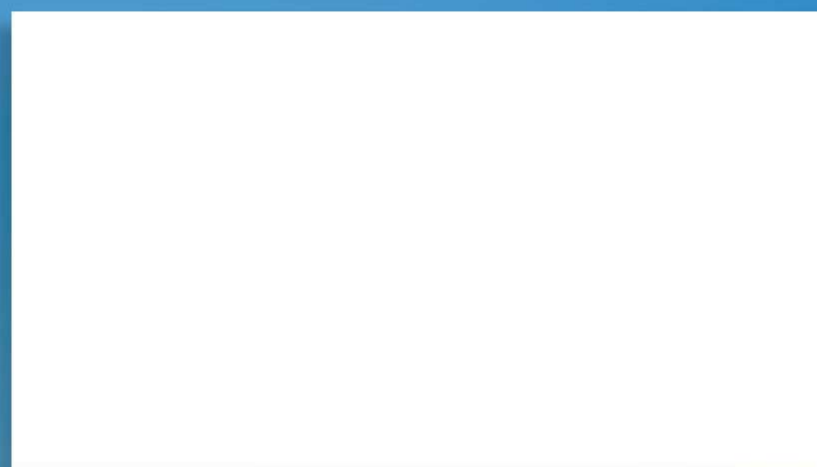
# BONNEUIL-EN-VALOIS

*Plan Local d'Urbanisme*

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

*Pièce 1.2 justifications des choix retenus*

Document approuvé par délibération du conseil municipal le :





# Sommaire



<b>Justifications des choix retenus</b>	<b>5</b>
<b>Incidences du PLU sur l'environnement</b>	<b>6</b>
<i>Evaluation des incidences du PLU au titre des zones Natura 2000</i>	9
<i>Mesures pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement</i>	10
<b>Explication des choix retenus</b>	<b>11</b>
<i>Introduction générale</i>	11
<i>Réponse aux enjeux issus du diagnostic</i>	11
<i>Justification du projet démographique et urbain au regard des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain</i>	14
<i>Tableau des surfaces</i>	16
<i>Bilan POS / PLU</i>	17
<i>Justification du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)</i>	19
<i>Exposé des choix retenus pour les orientations d'aménagement et de programmation</i>	32
<i>Exposé des choix retenus pour les emplacements réservés</i>	33
<i>Articulation du PLU vis-à-vis des documents supra-communaux (plans et schémas)</i>	34
<i>Explications des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit</i>	35
<i>Justification du zonage au regard des réseaux</i>	54
<i>Prise en compte des risques et servitudes d'utilité publique</i>	55
<b>Indicateurs de suivi</b>	<b>56</b>
<b>Résumé non technique</b>	<b>57</b>





## Deuxième partie

# Justifications des choix retenus



# Incidences du PLU sur l'environnement\*



Thématique	Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Zones agricoles et les espaces naturels	Protection des milieux naturels : Délimitation des secteurs de forêt, de vergers, de jardins et de vallée inondable, à la constructibilité très limitée. Constructibilité limitée à l'activité agricole pour les zones agricoles à l'exception de quelques STECAL.	Pérennisation des milieux naturels : Le projet de PLU préserve les espaces naturels à forte valeur écologique et favorise la mobilisation des espaces urbains.
	Inconstructibilité le long des cours d'eau.	Préservation des ripisylves et de la qualité des cours d'eau.
Développement économique	Permettre les implantations d'activités non nuisantes en milieu urbain. Permettre l'installations d'entreprises au sein d'espaces spécifiquement dédiés aux activités.	Amélioration de la mixité des fonctions. Diversification et dynamisation du tissu urbain. Possibilité de réduction du caractère monofonctionnel des extensions urbaines. Maintien et développement des activités présentes.
Structuration de l'urbanisation	Développement de l'urbanisation à proximité des infrastructures principales. Limitation de l'étalement linéaire. Comblement des dents creuses. Absence de zone de développement.	Amélioration des dessertes locales de l'habitat et connexions dans de bonnes conditions des nouveaux quartiers à l'existant. Amélioration du maillage avec les infrastructures de transport par la création de voies douces de circulation.
	Limiter le stationnement sur les voies en imposant des règles strictes pour les places de stationnement et en créant des espaces de parking en dehors des voies de circulation.	Meilleure circulation au sein du BOURG et augmentation de la sécurité des riverains. Risque d'imperméabilisation accru en fonction du type de revêtement, mais compensé en partie par des obligations de préserver des surfaces perméables.
	Délimitation de la zone UA en fonction de la morphologie urbaine et de l'occupation du sol.  Des choix de développement proportionnés aux besoins démographiques.	Maintien de la morphologie urbaine existante. Renforcement de l'homogénéité du bâti et de l'identité des secteurs par un règlement adapté. Les règles d'implantation influent sur la forme urbaine car elles mettent en scène le bâti avec l'imposition d'alignements ou de reculs.  Maintien de la morphologie urbaine existante. Renforcement de l'homogénéité du bâti et de l'identité des secteurs par un règlement adapté. Les règles d'implantation influent sur la forme urbaine car elles mettent en scène le bâti avec l'imposition d'alignements ou de reculs.

\* Une évaluation environnementale constitue la troisième partie du rapport de présentation et complète cette partie (pièce 1.3 du PLU).



## PLU et SDAGE

Principales orientations du SDAGE	PLU				Commentaire
	Rapport de présentation	PADD	Règlement	Zonage	
Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants (défi n°1).	x		x	x	La commune a précisé dans son rapport de présentation l'existence du SDAGE et son application sur le territoire communal. La réglementation et le découpage des zones visent à conforter les réseaux actuels et à inciter les pétitionnaires à valoriser les déchets et l'écoulement des eaux pluviales.
Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques (défi n°2).	x	x	x	x	La réglementation protège les milieux aquatiques des pollutions potentielles en rendant les abords des cours d'eau inconstructibles avec la création d'un espace tampon. Il permettra notamment de maintenir la ripisylve naturelle.
Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses (défi n°3).	x			x	Le rapport de présentation précise les orientations dédiées à cet axe. Le PLU veille à réduire la présence urbaine, origine principale des pollutions, des sites aquatiques.
Réduire les pollutions microbiologiques des milieux (défi n°4).	x		x		Le rapport de présentation précise les orientations dédiées à cet axe. Le territoire communal n'est pas situé dans la zone d'influence de la pollution microbiologique du littoral normand. Les usagers sont sensibilisés à travers la réglementation sur le besoin d'avoir pour tous les projets un aménagement lié aux réseaux existants.



## PLU et SDAGE (suite)

Principales orientations du SDAGE	PLU			Commentaire
	Rapport de présentation	PADD	Règlement Zonage	
Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (défi n°5).	X		X	Le rapport de présentation précise les orientations dédiées à cet axe. Le PLU vise notamment à lutter contre le ruissellement. Il organise son zonage avec un indice « e » pour les zones concernées par le périmètre de captage.
Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides (défi n°6).	X	X	X	Le PLU organise des bandes d'inconstructibilité le long des berges et cours d'eau afin de réduire l'impact des aménagements sur les principaux milieux humides. Il s'agit aussi d'atteindre un continuum écologique complet. La lutte contre l'étalement urbain renforce le rôle des déplacements en modes doux ou collectifs. Ceci permettra de contribuer à l'effort communal dans la baisse des Gaz à Effet de Serre. Enfin, le PLU identifie les principales zones humides du territoire communal.
Gestion de la rareté de la ressource en eau (défi n°7).	X		X	Les zones constructibles sont calibrées en fonction du besoin démographique de la commune, ce qui devrait contribuer à limiter les surconsommations subites d'eau dans les prochaines années.
Limiter et prévenir le risque d'inondation (défi n°8).	X		X	Le choix des zones et de leurs limites visent à réduire la vulnérabilité des ménages au risque inondation par ruissellement et à maîtriser l'imperméabilisation. Le PLU fait l'objet d'une évaluation des incidences du projet sur l'environnement.



## Evaluation des incidences du PLU au titre des zones Natura 2000

### Rappel de l'état initial des zones Natura 2000 :

La commune est directement concernée par deux zones Natura 2000, visant à protéger le coteau de la vallée de l'Automne et le massif forestier de RETZ.

Leurs compositions, habitats naturels et espèces végétales présents sont indiqués dans le diagnostic et dans l'évaluation environnementale (pièce 1.3 du PLU).

### Appréciation des incidences du projet de PLU sur les zones NATURA 2000 :

Le plan de zonage n'entraîne pas de fragmentation des habitats présents sur les sites Natura 2000 et permet le maintien de continuités écologiques importantes.

Toutefois des constructions existantes ou projetées sont situées dans ou à proximité d'une zone Natura 2000 couvrant le territoire communal ou une commune voisine (notamment HARAMONT dans l' AISNE).

### **L'évaluation environnementale permet de vérifier l'absence d'impact.**

L'évaluation environnementale réalisée et présentée dans le dossier du PLU indique notamment qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est impacté par les ouvertures à l'urbanisation permises par le zonage du PLU. Le site Natura 2000 est pris en compte par le zonage et le règlement, permettant au réseau de se développer et d'atteindre ses objectifs de conservation.



## Mesures pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

De manière globale, le zonage contribue à la préservation des grandes entités du site et de l'environnement. L'affectation des sols traduit une volonté d'urbanisation groupée et d'extension urbaine localisée en continuité des zones urbanisées.

### → Les zones urbaines à usage d'habitat

La préservation et la mise en valeur de l'environnement urbain sont garanties par le respect des dispositions du règlement :

- Le PLU permet d'éviter, dans les zones urbaines, l'implantation d'installations ou de constructions incompatibles avec la proximité des habitations. Cette disposition garantit un environnement urbain exempté de sources de nuisance ou de pollution.
- L'obligation de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement, lorsque celui-ci existe, contribue à la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau.
- La volumétrie réglementée des constructions permettra de mettre en œuvre une mixité éventuelle de l'habitat sans compromettre le paysage urbain.
- Les normes de stationnement imposées permettent de libérer l'espace public, de sécuriser les voies et d'adapter les projets à la disponibilité du foncier.
- Les obligations en matière d'espaces libres et de plantations contribuent à l'amélioration du cadre de vie et au développement de la biodiversité au sein de l'espace bâti. Elles permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et d'éviter que les zones urbaines ne soient entièrement constituées d'éléments minéraux.
- La protection des zones humides par une représentation graphique et une réglementation écrite adaptée.

### → Les zones à urbaniser à long terme

- Le PLU ne prévoit pas de zone à urbaniser.

### → Les zones agricoles

- Le PLU a délimité les sites dédiés aux exploitations pour préserver au mieux les intérêts agricoles.
- Les exploitations disposent d'espaces spécifiquement dédiés à leurs bâtiments agricoles, permettant leur extension.
- Un STECAL existe au sein de l'espace agricole.
- La protection des zones humides par une représentation graphique et une réglementation écrite adaptée.

### → Les zones naturelles

- La constructibilité de ces secteurs est restreinte voire presque nulle et empêche les implantations susceptibles de nuire à la préservation des milieux naturels et d'entraîner du mitage. Et ce, d'autant que les zones naturelles ont été définies en fonction des caractéristiques des milieux : zone de forêt, zone de jardins, zone inondable... et ainsi le règlement relatif à chacune de ces zones leur est spécifique afin de les protéger et de les préserver au mieux.
- La protection des zones humides par une représentation graphique et une réglementation écrite adaptée.
- Plusieurs STECAL existent au sein de l'espace naturel.

# Explication des choix retenus



## Introduction générale

La commune a bâti son projet de Plan Local d'Urbanisme en tenant compte de la nécessité de préserver les ressources foncières et naturelles sur le long terme et de respecter l'ensemble des contraintes qui lui incombent.

La commune a fait le constat que son objectif de développement démographique pouvait être atteint par la mobilisation du foncier non-bâti à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Dans tous les cas, la marge de manœuvre était limitée au regard des atouts naturels et agricoles dont elle dispose.

L'apport total de population souhaité et attendu peut être estimé à environ 100 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (desserrement des ménages pris en compte). Ce qui porterait à 1150 habitants la population de la commune de BONNEUIL-EN-VALOIS d'ici à 2030.

Par ailleurs, la commune fixe comme objectif principal à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme la préservation de la qualité architecturale et de l'environnement. Les élus se fixent des orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Le développement harmonieux de la commune est également mis en avant.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU il a été répondu à cet objectif par le biais :

- D'un PADD répondant à l'objectif démographique que la commune s'est fixé.
- D'un zonage adapté à la politique urbaine et environnementale communale. Il permet le développement du territoire tout en préservant les espaces à forte valeur écologique et paysagère.
- D'un règlement adapté aux exigences communales, en lien avec l'aspect qualitatif architectural.

## Réponse aux enjeux issus du diagnostic

Ces enjeux ont été retranscrits dans le PADD.



Les enjeux issus du diagnostic	Commentaire et méthodologie
Enjeux globaux	
<p>Le centre ancien est globalement densément bâti, il doit être préservé et son dynamisme démographique doit être maintenu, voire développé pour éviter un déséquilibre trop important dans le fonctionnement social du village.</p>	<p>Le règlement possède une zone spécifique au centre ancien avec une réglementation reprenant les traits architecturaux et urbains du tissu bâti existant. Les principales possibilités de développer de nouvelles constructions mobilisent des tenements proches et connectés au centre bourg de BONNEUIL-EN-VALOIS dans des secteurs déjà bâtis.</p>
<p>Les hameaux devront conserver leur caractère.</p>	<p>Les limites des zones et la réglementation associée visent à assurer la priorité du développement urbain dans et autour du bourg ou dans les hameaux principaux. Les autres hameaux ou constructions isolées évolueront plutôt avec la réhabilitation et des extensions mesurées des constructions principales existantes. Il s'agit essentiellement de conserver des hameaux occupés avec une emprise urbaine faible.</p>
<p>Des liens et accès piétons ou cyclistes devront être créés et renforcés entre les différents équipements et les secteurs d'habitat.</p>	<p>Un axe 'vert' est affiché dans le PADD pour développer les cheminements dans le bourg dans une logique principalement Ouest-Est.</p>
Enjeux thématique : environnement	
<p>Les coteaux sont boisés et devront conserver un caractère naturel certain.</p>	<p>Le zonage reprend ce principe décliné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).</p>
<p>Préservation des zones humides.</p>	<p>Le règlement écrit et graphique met en avant les zones humides potentielles et proposent une règle adaptée en fonction des zones.</p>



Enjeux thématique : agriculture	
Maintenir une activité agricole afin de préserver la diversité des cultures et de l'occupation des sols.	Le maintien de l'activité agricole passe dans le PLU par un zonage adapté : permettre le développement des installations en place ou futures, conserver des terres dédiées à l'agriculture, limiter les conflits entre résidences/activité agricole et conserver des axes de déplacement pour relier les exploitations aux espaces agricoles.
Prendre en considération l'impact paysager des constructions.	La réglementation précise un cadre pour les projets de constructions. La prise en compte des paysages figure parmi un des critères retenus pour la définition de ces règles.
Enjeux thématique : démographie	
La commune doit mener une réflexion sur une offre de logements à destination des jeunes mais également des personnes âgées dont la demande en logement adapté risque fortement d'accroître dans les prochaines années, au regard du phénomène de vieillissement de la population qui tend à se développer sur la commune.	Le PADD prévoit un développement démographique tenant compte des évolutions passées et pressenties dans le profil des ménages. Le besoin en foncier nécessaire pour répondre au besoin démographique a été défini en partie en fonction du besoin de petits logements pour ces catégories de ménages.
Enjeux thématique: logement	
Le PLU doit répondre aux problématiques liées à la forte pression foncière. Le PLU doit prévoir également un développement modéré de la commune, en tenant compte des contraintes physiques et techniques du territoire.	Le PADD précise les différents besoins de la commune avant de mettre en place un plan d'actions. Il s'agit notamment de lutter contre l'étalement urbain en économisant le foncier et en donnant la priorité aux terrains non construits proches des réseaux existants. Ceci doit permettre à la collectivité de réaliser des économies sur les extensions de réseaux.
Enjeux thématique: activités économiques et équipements	
En terme d'équipements publics, la commune est relativement bien dotée. Il semble nécessaire de pérenniser cette situation tout en permettant de les développer le cas échéant.	Les possibilités en termes d'aménagements et de constructions sont définies dans le zonage et le règlement. Les services, les équipements et les activités économiques pourront se développer et se conforter soit dans le tissu résidentiel existant lorsque les usages sont compatibles ou en site dédié. Dans les deux cas des possibilités sont ouvertes par le PLU. Un STECAL a été réalisé pour le développement du terrain de football bien que les équipements soit possibles en zone A afin de bien déterminer la zone d'implantation.



## Justification du projet démographique et urbain au regard des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain

### 1/ Assurer l'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé :

- Renouvellement urbain : le PLU favorise le renouvellement urbain en ne prévoyant pas de secteur d'extension future. Ainsi le potentiel foncier intra-urbain et les opérations de rénovation seront privilégiées. Par ailleurs son règlement laisse de larges possibilités pour densifier le cœur du bourg et mobiliser ces espaces.

- Développement urbain maîtrisé : le projet communal tend à limiter la consommation foncière en l'adaptant au mieux à son objectif démographique.

Pour estimer la cohérence entre un projet démographique communal et les surfaces urbanisables réellement inscrites, il convient de prendre en compte plusieurs phénomènes :

- le desserrement des ménages (qui fait que sur un laps de temps donné, à nombre de logement égal, la population d'une commune baisse inexorablement),
- le potentiel de renouvellement urbain qui peut se traduire par la mobilisation des dents creuses, la rénovation/réhabilitation des logements anciens, la remise sur le marché des logements vacants,
- le potentiel de population que représentent les zones d'extension à destination d'habitat.

### 2/ La traduction d'une volonté communale

Le zonage proposé à travers l'élaboration du PLU répond aux volontés communales de maîtriser son développement. Au regard de son potentiel et de son environnement à une échelle intercommunale, la commune souhaite atteindre une population de 1140 habitants environ à l'horizon 2030. 60 logements environ devront être créés pour atteindre cette population.

Toutefois, cette production ne sera faite pas au détriment de la qualité des équipements proposés sur l'ensemble du territoire et devra être menée en améliorant la densité de l'espace bâti afin de limiter la consommation d'espace dans un contexte de développement durable.

De part ces choix de zonage, la commune est en accord avec son objectif d'accueillir une centaine d'habitants supplémentaires à l'horizon 2030 par la construction d'une soixantaine de logements.



<b>Population actuelle</b>	<b>1037 habitants</b>
<b>Taille des ménages</b>	<b>2,7 habitants par foyer</b>
<b>Zone urbaine actuelle</b>	<b>16,29 ha</b>
<b>Nombre de logement actuellement occupé</b>	<b>386</b>
<b>Nombre de logement vacant</b>	<b>29 (6,6% du parc)</b>
<b>Espaces à urbaniser * (EàU) en zone urbaine</b>	<b>90</b>
<b>Rétention foncière dans les EàU en zone urbaine</b>	<b>50%</b>
<b>Projection de construction des EàU sur 2030</b>	<b>45</b>
<b>Taille des ménages attendue en 2030</b>	<b>2,5</b>
<b>Point mort en logement</b>	<b>29</b>
<b>Projection démographique</b>	<b>+100 habitants soit 40 logements</b>
<b>Besoin en logement (projet démo + point mort)</b>	<b>29 + 40 = 69</b>
<b>Écart offre - besoin</b>	<b>45 – 69 = -24</b>
<b>Besoin comblé par la réduction de la vacance ou la réduction des résidences secondaires</b>	<b>10</b>
<b>Besoin espéré par la réhabilitation de l'existant</b>	<b>10</b>

\* Les EàU sont l'addition des dents creuses et des espaces vierges de taille plus importante mais situés en zone urbaine.

La rétention foncière est calculée à partir du bilan du POS vers le PLU. Le nombre de construction comblant les dents creuses permet d'estimer ce coefficient. Par ailleurs, ce facteur a été minoré car la rareté des terrains permet de considérer une vitalité de construction plus importante dans les années à venir.

Sur les 15 dernières années, 21% des dents creuses ont été bouchées ((90 dents creuses actuelles) – (90 dents creuses + 24 logements bâtis en dent creuse sur les dernières années) / (90 dents creuses + 24 logements bâtis) \* 100 = 21%. Sur 15 ans, en conservant le même rythme de comblement, le projet devrait afficher un comblement de 21% des dents creuses. Or, les élus affichent une volonté de mobilisation des dents creuses et souhaitent afficher une rétention de 50% en lieu et place des 79% observés. Si la moyenne est plus basse au niveau départemental, le territoire communal ne répond pas à cette logique départementale comme le prouve les données récentes, un effort substantiel est toutefois fourni en la matière.

La baisse de la vacance n'est pas envisagée dans le projet. Le taux actuel de 6,6 % du parc est un taux normal permettant une bonne fluidité dans la rotation du parc. L'augmentation des logements occupés fera baisser mécaniquement ce taux si le nombre reste identique. Celui du nombre de résidence secondaire devrait continuer à baisser (-10). Ces logements se transforment en résidence principale. La réhabilitation devrait également permettre d'éviter une consommation trop importante (10 unités de logement non consommateurs d'espaces).

**Il est nullement nécessaire de prévoir une zone d'extension. Les Parties Actuellement Urbanisées sont théoriquement suffisantes pour accueillir la population projetée.**



## Tableau des surfaces

Type de zone	Superficie (ha)	Part de la surface totale (%)
<b>Zone Urbaine (U)</b>	<b>57,88</b>	<b>4,51</b>
Ua	12,21	0,95
Ub	28,11	2,19
Uh	8,76	0,68
Uhe	3,98	0,31
Up	2,64	0,21
Uxe	2,18	0,17
<b>Zone Agricole (A)</b>	<b>857,60</b>	<b>66,90</b>
A	729,87	56,93
Aca	43,08	3,36
Ae	83,04	6,48
Ap	1,61	0,13
<b>Zone Naturelle (N)</b>	<b>366,52</b>	<b>28,59</b>
N	288,70	22,52
Ne	1,13	0,09
Ng	0,31	0,02
Nj	4,43	0,35
Nn	71,66	5,59
Ns	0,29	0,02
<b>Total</b>	<b>1282</b>	<b>100</b>



## Bilan POS / PLU

Type de zone	POS	PLU	Différence
Zone urbaine	79	57,88	-21,12
Zone d'extension	19	0	-19
<b>Sous total</b>	<b>98</b>	<b>58,39</b>	<b>-40,12</b>
Zone Agricole (A)	759	857,60	+98,60
Zone Naturelle (N)	425	366,52	-58,48
<b>Sous total</b>	<b>1184</b>	<b>1224,12</b>	<b>+40,12</b>
<b>Total</b>	<b>1 282</b>	<b>1282</b>	<b>/</b>

Zone agricole avant PLU (NC) :

- 759 ha

Zone agricole dans le PLU :

- 857,60 ha

Perte/Gain

- Gain de 98,60 ha

Zone naturelle avant PLU (NB+ND)

- 425 ha

Zone naturelle dans le PLU :

- 366,52 ha

Perte/Gain

- Perte de 58,48 ha

- Gain – perte = consommation d'espaces

- 98,60 ha – 58,48 ha = 40,12 ha

- Le projet de PLU permet de rendre 40,12 ha aux zones agricoles et naturelles

Il n'y a plus aucune zone d'extension dans le PLU. Le projet urbain s'appuie uniquement sur le comblement de dents creuses. Outre certaines parcelles devenues inconstructibles (arrières de parcelle notamment), les zones Na du POS sont orientées vers une vocation agricole ou naturelle. Les zones Na avaient une superficie globale de 19 ha.



Une comparaison entre le POS et le PLU reste complexe en raison de la typologie des caractères de zones du PLU difficilement retranscriptibles. A noter que certains secteurs isolés ou hameaux (« les butts » par exemple au Nord du territoire) bénéficiaient de droits à construire dans le POS. Ces droits sont aujourd'hui limités bien que la zone A permette des extensions ou des annexes décollées de la construction principale.

Les arrières de parcelle n'ont pas toujours été incorporées dans les zones urbaines du fait de leur profondeur ce qui n'était pas le cas dans le POS.

Ces différences pèsent pour environ 17,5 ha.

Le bénéfice pour les zones A ou N est donc à relativiser pour cette partie là. En revanche, ce qui est une réalité, c'est la réduction des surfaces de développement.

Globalement, si on compare les surfaces du périmètre constructible du POS aux zones à usage d'habitat du PLU, la consommation d'espace est nettement réduite.

Les zones urbaines et à urbaniser ont été diminuées au profit des zones agricoles et naturelles. Les zones d'extension ont été rendues inconstructibles ce qui donne un gain net de 19 ha.

A cela s'ajoutent certaines parties comme les ilots verts intra urbains passés de U à N dont la superficie est de 4,5 ha.

#### L'augmentation des zones A ou N se décline ainsi :

- 42,7 % liés aux hameaux, constructions isolées dans l'espace agricole et quelques arrières de parcelles en zone urbaine,
- 46,3 liés aux zones de développement,
- 1 % lié aux ilots verts.



## Justification du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

- La commune cherche à préserver son paysage communal et à maîtriser son développement urbain pour préserver son caractère rural et les espaces naturels et agricoles qui la caractérisent.
- Par ailleurs la commune intègre dans son projet communal l'ensemble des contraintes supra-communales qui lui incombent.
- Le PADD a pour fonction de présenter le projet politique communal pour les années à venir. Les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation, zonage, emplacements réservés et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

### **Orientation générale n°1**

#### ***Prévoir une urbanisation visant une évolution maîtrisée de la population.***

- Les élus souhaitent maîtriser le développement urbain de leur commune. Les caractéristiques particulières du territoire permettent de favoriser un développement de qualité soucieux de l'identité communale.
- Le développement urbain préconisé s'appuie principalement sur la densification du tissu bâti par comblement de dents creuses. Ainsi, cela permet de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, les espaces à densifier étant tous situés dans l'enveloppe urbaine actuelle. Il pourrait légitimement bénéficier de droits constructibles dans le cadre de la règle de la constructibilité limitée.
- Ce scénario permet d'envisager une intégration progressive des futurs habitants, il permet également de concentrer les futurs projets au sein des parties actuellement urbanisées déjà pourvues des réseaux nécessaires.
- Enfin, les besoins en logement liés à l'accueil d'une nouvelle population devront être complétés par les besoins liés au phénomène de desserrement des ménages. Le développement préconisé doit permettre également de maintenir la population actuelle.

### **Orientation générale n°2**

#### ***Préserver les espaces naturels remarquables et les terres agricoles dans une perspective de développement durable.***

- Le PADD intègre la volonté de sauvegarder et de valoriser la richesse, la diversité et la qualité des ressources naturelles présentes sur son territoire, et de veiller à la préservation des équilibres entre l'urbanisation et la protection des espaces naturels et agricoles.
- La commune affirme sa volonté de préserver les écosystèmes et les éléments paysagers (maintien des espaces ouverts). La prise en compte des corridors écologiques est un enjeu fort pour la commune.
- L'objectif est de permettre le développement de la commune en tenant compte de la nécessité de conforter un cadre de vie agréable et accueillant pour les habitants.



### **Orientation générale n°3**

#### ***Pérenniser les équipements et les services et permettre leur développement en cohérence avec la taille de la commune.***

- Il est nécessaire de créer les conditions qui permettront d'attirer de nouveaux habitants sur la commune. Ces arrivées doivent traduire un développement maîtrisé de qualité. L'offre en équipements, services et lieux de rencontre constitue un élément essentiel de l'attractivité et de la viabilité d'une commune.
- L'attractivité de la commune doit pouvoir s'appuyer sur :
  1. l'accueil des enfants et l'aide aux personnes âgées,
  2. la diversification de la palette des lieux de rencontre (aire de jeux, place...),
  3. des services de proximité.

### **Orientation générale n°4**

#### ***Permettre le développement et la pérennisation des activités économiques***

- Dans un contexte économique compliqué, la commune tire son épingle du jeu avec plus d'une centaine d'emplois sur le territoire. Bien que l'indicateur de concentration d'emploi soit proche de 25% (458 actifs pour 111 emplois), la commune enregistre de bons résultats au regard de sa taille démographique (nombre d'emplois stable sur la dernière période intercensitaire).
- Le PLU doit permettre la pérennisation des activités déjà en place en encourageant leur développement par la rédaction d'un règlement relativement permissif en cohérence avec la définition même d'un village, de l'histoire récente de la commune et de la proximité des habitations. Les activités agricoles, les carrières, les activités présentes à la Croix Sainte Barbe, le centre équestre et autres artisans présents sur le ban communal ne doivent pas envisager le document d'urbanisme comme un frein potentiel.

### **Orientation générale n°5**

#### ***Prendre en compte les risques dans la planification proposée***

- La commune est concernée par plusieurs risques naturels ou liés à l'exploitation du territoire par l'homme.
- La prise en compte de ces risques est une priorité pour la commune.
  - Le phénomène d'inondation est présent, il concerne des coulées de boues qui ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles par le passé et des remontées de nappe dans certains secteurs de la commune. Une attention particulière devra être portée à cette problématique en déterminant les zones de développement.
  - La présence de nombreuses carrières (abandonnée ou en activité) mitent le territoire. Ces cavités présentent un risque analysé dans une étude spécifique annexé au PLU. Les différents sites seront exclus de l'urbanisation.
  - Le gonflement d'argile est très limité.



## Objectifs de lutte contre l'étalement urbain

*Afin de permettre la réalisation de son objectif démographique, les élus décident de lutter efficacement contre l'étalement urbain en se fixant les objectifs suivants :*

- Favoriser le renouvellement urbain, grâce au comblement des dents creuses et les réhabilitations de l'existant.
- Mettre fin à l'étalement urbain linéaire au profit d'une densification et d'aménagement des franges urbaines.
- Ne pas proposer de zone de développement de type « à urbaniser » (AU).

## Objectifs de modérations de la consommation de l'espace

- La commune souhaite offrir un cadre réglementaire favorable à la densification des zones urbaines. Une densité moyenne de 11 logements/ha est visée dans les zones liées à l'habitat alors que cette densité moyenne observée sur les 10 dernières années était de 9 logements/ha. Rappelons que le développement de la commune sur les 10 dernières années s'est réalisé au sein de la partie actuellement urbanisée. Le village ne s'est pas développé spatialement mais il s'est épaissi et densifié.
- Compte tenu des potentialités estimées en renouvellement urbain (une cinquantaine de dents creuses plus ou moins mobilisables au sein des parties actuellement urbanisées), la commune modère sa consommation d'espaces en proposant aucune extension au titre de l'habitat à l'horizon 2030. L'épaississement des espaces bâtis est poursuivi sans consommation d'espace agricole ou naturel.
- Ainsi, la modération de la consommation de l'espace est à la fois absolue (aucune consommation d'espace en dehors des parties actuellement urbanisées) et relative (densité attendue supérieure).
- Au regard de la densité souhaitée, du potentiel de réhabilitation et de la mobilisation de la vacance une consommation proche de 45000 m<sup>2</sup> est attendue au sein des parties actuellement urbanisées.



## Le scénario d'évolution retenu : garantir la vitalité démographique de la commune

### *Prévision démographique*

- La commune a enregistré une croissance relativement importante ces dernières années. Le taux de variation annuel observé sur les dernières décennies a permis une croissance relativement importante et constante (hormis la dernière période intercensitaire), le taux de variation annuel entre la période 1990-2014 était de +1%.
- A la lecture de ce constat et en couplant cela avec la localisation des derniers projets sur le territoire, les élus souhaitent permettre les conditions pour maintenir un développement démographique tout en étant conscients des différentes problématiques induites (réseaux, consommation de l'espace, identité villageoise, etc.).
- Ainsi, la commune se fixe l'objectif d'ici 2030 de suivre une croissance mesurée. Le taux de variation annuel visé est +0,6% ce qui correspondrait à une population proche de 1140 habitants soit une centaine de plus qu'au dernier recensement de l'INSEE (2014). Par ailleurs, au regard de la structure de sa population, la commune doit absolument anticiper le phénomène de desserrement des ménages en matière de besoin en logement, la taille des ménages attendue à l'horizon 2030 est 2,5 personnes. Pour répondre à ces deux enjeux (croissance + desserrement), il conviendrait d'occuper une soixantaine de logement supplémentaire par rapport à 2014.



Règlementation juridique	Réponses du PADD			
Articles du Code de l'urbanisme	Scénario d'évolution retenu	Les axes du PADD		
		1) Prévoir une urbanisation visant une évolution maîtrisée de la population.	2) Préserver les espaces naturels remarquables et l'activité agricole dans un souci de développement durable de la commune.	3) Pérenniser les équipements et les services et permettre leur développement tout en prenant en compte les caractéristiques communales.
<p><b>Article L 121-1 du code de l'urbanisme :</b> " Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :</p> <p>1° L'équilibre entre :</p> <p>a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;</p>	<p>La commune souhaite participer à la lutte contre l'étalement urbain et à la modération de la consommation de l'espace en priorisant la densification des parties actuellement urbanisées. La commune entend favoriser le renouvellement urbain, notamment par la prise en compte des logements vacants et des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.</p>	<p>Densifier le centre ancien et les parties actuellement urbanisées notamment par l'inventaire des dents creuses.</p> <p>S'appuyer sur les possibilités de requalification urbaine.</p>		<p>Faciliter l'implantation de commerces de proximité et de l'artisanat.</p>



Règlementation juridique	Réponses du PADD			
Articles du Code de l'urbanisme	Scénario d'évolution retenu	Les axes du PADD		
		1) Prévoir une urbanisation visant une évolution maîtrisée de la population.	2) Préserver les espaces naturels remarquables et l'activité agricole dans un souci de développement durable de la commune.	3) Pérenniser les équipements et les services et permettre leur développement tout en prenant en compte les caractéristiques communales.
<p><i>b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;</i></p> <p><i>c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;</i></p> <p>1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;</p>		<p>Éviter l'urbanisation des coteaux et du plateau afin de préserver les paysages communaux</p> <p>Protéger les espaces agricoles ouverts et maintenir des capacités agricoles suffisantes.</p> <p>Ne pas entraver le développement de l'activité agricole garante de l'entretien des paysages.</p> <p>Préserver les espaces naturels intra-urbains.</p>		
		<p> limiter l'étalement urbain et réaliser la « liaison douce ».</p> <p>Améliorer la lecture urbaine des entrées de ville en définissant une zone urbaine par équité spatiale afin de créer un véritable front urbain à l'entrée</p>		



Règlementation juridique	Réponses du PADD			
Articles du Code de l'urbanisme	Scénario d'évolution retenu	Les axes du PADD		
		1) Prévoir une urbanisation visant une évolution maîtrisée de la population.	2) Préserver les espaces naturels remarquables et l'activité agricole dans un souci de développement durable de la commune.	3) Pérenniser les équipements et les services et permettre leur développement tout en prenant en compte les caractéristiques communales.
<p>2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;</p>	<p>La volonté communale est d'assurer un accueil modéré de la population afin de maintenir les services. Le but est de pérenniser les équipements existants (scolaires, péri scolaire, sportifs...), et le tissu économique ; au niveau communal mais également intercommunal.</p>	<p>Permettre l'accueil de la population en promouvant la diversité des logements.</p>		<p>Pérenniser et permettre le développement des équipements.</p> <p>Faciliter l'accueil de services à la population notamment des transports collectifs.</p> <p>Permettre le développement des communications numériques.</p> <p>Tendre vers le développement d'équipement scolaire et d'accueil pour les loisirs des adolescents.</p>



Règlementation juridique	Réponses du PADD			
Articles du Code de l'urbanisme	Scénario d'évolution retenu	Les axes du PADD		
		1) Prévoir une urbanisation visant une évolution maîtrisée de la population.	2) Préserver les espaces naturels remarquables et l'activité agricole dans un souci de développement durable de la commune.	3) Pérenniser les équipements et les services et permettre leur développement tout en prenant en compte les caractéristiques communales.
<p>3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.</p>	<p>BONNEUIL-EN-VALOIS est également attentive à la problématique énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre : en ce sens, la commune souhaite inciter à une meilleure isolation des bâtiments, favoriser le recours aux énergies renouvelables, ainsi qu'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales dans les futures zones à urbaniser.</p>		<p>Permettre la conservation du caractère naturel de la commune.</p> <p>Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques.</p>	



Les orientations du PADD	Les documents constitutifs du dossier de PLU					Commentaire
	Rapport de présentation	Plan de zonage	Règlement	Emplacements réservés	Orientations d'Aménagement et de Programmation	
<b>Orientation générale n°1 : Prévoir une urbanisation visant une évolution maîtrisée de la population.</b>						
Densifier le centre ancien et les parties actuellement urbanisées notamment par l'inventaire des dents creuses.	X					Le diagnostic du territoire précise les secteurs à dents creuses.
S'appuyer sur les possibilités de requalification urbaine.		X	X			La réglementation (graphique et écrite) s'organise autour de plusieurs zones pour permettre une évolution du bâti existant et une densification au sein des zones urbanisées.
Permettre l'accueil de la population en promouvant la diversité des logements.	X	X	X			La réglementation (graphique et écrite) s'organise autour de plusieurs zones pour permettre des constructions différentes en taille, en morphologie mais aussi en mode d'occupation.
Intégrer les extensions urbaines aux espaces bâtis existants.		X	X			Les limites des zones urbaines existantes intègrent des espaces disponibles libres de constructions en marge et en continuité de l'existant sans qu'une zone d'extension urbaine permettant un aménagement plus conséquent et organisé ne soit prévue.



Les orientations du PADD	Les documents constitutifs du dossier de PLU					Commentaire
	Rapport de présentation	Plan de zonage	Règlement	Emplacements réservés	Orientations d'Aménagement et de Programmation	
<b>Orientation générale n°1 : Prévoir une urbanisation visant une évolution maîtrisée de la population.</b>						
limiter l'étalement urbain et réaliser la « liaison douce ».	X	X	X		X	Le diagnostic du territoire montre le développement urbain des dernières années dans la commune. Le zonage, la réglementation liée et l'OAP fixe des principes d'aménagement pour regrouper les constructions dans la commune et économiser le foncier.
<b>Orientation générale n°2 : Préserver les espaces naturels remarquables et l'activité agricole dans un souci de développement durable de la commune.</b>						
Permettre la conservation du caractère naturel de la commune.	X	X				L'état initial de l'environnement permet de préciser les espaces naturels de qualité. Le zonage prévoit des zones dédiées à la protection de la nature et limite considérablement les possibilités de constructions dans ces sites.
Éviter l'urbanisation des coteaux et du plateau agricole afin de préserver les capacités agricoles à l'exception des activités des carrières du clocher et de la Croix Huyart.		X				Les zones sont déterminées en fonction de ce critère.



Les orientations du PADD	Les documents constitutifs du dossier de PLU					Commentaire
	Rapport de présentation	Plan de zonage	Règlement	Emplacements réservés	Orientations d'Aménagement et de Programmation	
<b>Orientation générale n°2 : Préserver les espaces naturels remarquables et l'activité agricole dans un souci de développement durable de la commune.</b>						
Préserver la qualité des eaux de surface et souterraines.	X	X				La réglementation graphique et écrite vise à préserver la ressource en eau communale en limitant les constructions dans les sites les plus sensibles et en organisant les aménagements urbains en zone constructible en fonction des réseaux.
Préserver les espaces naturels intra-urbains.	X					Le diagnostic du territoire identifie les corridors écologiques présents ou supposés dans la commune. Les limites des différentes zones sont déterminées en partie en fonction de ce critère.
Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques.	X					Les continuités écologiques sont identifiées dans le diagnostic.
Protéger les espaces agricoles ouverts et maintenir des capacités agricoles suffisantes.	X	X	X			Les espaces agricoles sont définis, la zone A (agricole) permet l'implantation, l'extension de sites existants, l'occupation et l'exploitation des terres. Les limites des zones urbaines ont été définies pour limiter les conséquences de l'urbanisation sur l'économie agricole.



Les orientations du PADD	Les documents constitutifs du dossier de PLU					Commentaires
	Rapport de présentation	Plan de zonage	Règlement	Emplacements réservés	Orientations d'Aménagement et de Programmation	
<b>Orientation générale n°3 : Pérenniser les équipements et les services et permettre leur développement tout en prenant en compte les caractéristiques communales.</b>						
Permettre l'aménagement d'espaces publics et d'espaces sportifs (renforcement du terrain de football).	X	X	X	X		Une zone spécifique est créée pour la création de vestiaire au niveau du terrain de football. Le règlement écrit permet par ailleurs l'aménagement de ces espaces dans toutes les zones.
Pérenniser et permettre le développement des équipements	X	X	X			La trame des équipements de la commune, présentée dans le diagnostic du territoire, pourra se maintenir et se développer avec une réglementation permettant la construction de nouveaux projets et la réhabilitation-extension des sites existants.
Faciliter l'accueil de services à la population notamment des transports collectifs.	X	X	X			La réglementation permet de mettre en place des services pour améliorer le cadre de vie des habitants.
Permettre le développement des communications numériques.	X		X			Compte tenu du profil de la commune vis-à-vis de la desserte aux réseaux numériques, il est imposé en zone U une obligation d'anticiper un raccordement si le réseau est existant à proximité.
Tendre vers le développement d'équipement scolaire et d'accueil pour les loisirs des jeunes.	X	X	X			Les conditions réglementaires permettent d'atteindre cet objectif.



Les orientations du PADD	Les documents constitutifs du dossier de PLU					Commentaires
	Rapport de présentation	Plan de zonage	Règlement	Emplacements réservés	Orientations d'Aménagement et de Programmation	
<b>Orientation générale n°4 : Permettre le développement et la pérennisation des activités économiques.</b>						
Permettre le développement des équipements et des activités économiques déjà en place.	X	X	X			Sans pour autant prévoir des zones d'extensions, les zones urbaines et la réglementation associée permet de respecter cette orientation.
Faciliter l'implantation d'activités économiques et notamment les commerces de proximité et l'artisanat.	X	X	X			Sans pour autant prévoir des zones d'extensions, les zones urbaines et la réglementation associée permet de respecter cette orientation.
Accompagner l'activité de carrières.	X	X	X			Deux secteurs spécifiques sont créés avec une réglementation adaptée.
Créer les conditions réglementaires au développement des activités économiques présentes en zone agricole.	X		X			Les zones agricoles et ses secteurs et la réglementation associée permet de respecter cette orientation.
Maintenir les exploitations agricoles déjà en place.	X	X	X			L'importance des zones agricoles et la réglementation associée tendent au respect de cette orientation.
Limiter l'urbanisation à proximité des sites d'activité excentrés.	X	X	X			Aucune zone ou le renforcement est envisagé n'est située à proximité des sites d'activités excentrés.



## Exposé des choix retenus pour les orientations d'aménagement et de programmation

Afin de répondre aux enjeux des lois Grenelles 1 et 2, le PLU de la commune comporte des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Deux types d'orientations sont préconisées. Le premier type concerne toutes les nouvelles constructions à venir sous forme de préconisation et le second type est plus sectoriel.

Plus généralement, l'ensemble des nouvelles opérations d'aménagement sur l'ensemble du territoire doit répondre aux principes visant à **renforcer la densité et la diversité des formes bâties**. Aucune mise en œuvre d'une densité minimale n'est rendue obligatoire du fait du caractère non organisé ou « au coup par coup » des opérations attendues en zones urbaines. Cependant, les principes d'une augmentation de la densité et d'une optimisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine existante posés par le PADD sont défendus par l'absence de zone de développement urbain (zone AU) incitant à une mobilisation des potentiels de renouvellement urbain et des capacités de densification en zone urbanisée. Le nombre d'espace mobilisé est mis en avant sur ce principe.

La qualité environnementale et paysagère des futurs projets est également encadrée par des principes généraux de respect et d'actions en faveur d'une qualité paysagère et environnementale préservée, voire améliorée.

Enfin, dans un souci de développement durable et de confort des résidents, une attention particulière devra être portée lors de la conception et la réalisation des logements à :

- L'optimisation des apports solaires ;
- La préservation des nuisances sonores ;
- La préservation de l'intimité des résidents ;
- Le rapport à l'espace public.



## Exposé des choix retenus pour les emplacements réservés

La notion d'emplacements réservés au sens du Code de l'urbanisme est circonscrite par la destination, légalement prédéterminée, à donner aux biens visés.

Les plans locaux d'urbanisme peuvent fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

Sur les plans de zonage figure 14 emplacements réservés. Ces emplacements sont au bénéfice de la commune et visent à :

- Améliorer les réseaux collectifs d'eaux usées (1, 10, 11), les réseaux de transports (4 et 5),
- Anticiper le développement des équipements et des sites communaux comme le cimetière (2), les équipements sportifs (n°3),
- Mettre en valeur la commune par des aménagements paysagers (6, 13),
- Conforter la trame viaire (7, 8, 9, 12, 14).

Emplacements réservés	Surfaces m <sup>2</sup>	Destination	Bénéficiaire
N°1	485	Agrandissement de la station d'épuration	Commune
N°2	904	Agrandissement du cimetière	Commune
N°3	3946	Extension d'équipements sportifs	Commune
N°4	252	Arrêt de bus	Commune
N°5	802	Arrêt de bus	Commune
N°6	14697	Aménagement paysager et équipements de mise en valeur du site	Commune
N°7	55	Elargissement de voirie	Commune
N°8	274	Création de voirie	Commune
N°9	608	Création d'une placette de retournement	Commune
N°10	1976	Création d'un ouvrage d'épuration du système d'assainissement semi collectif	Commune
N°11	1246	Création d'un ouvrage d'épuration du système d'assainissement semi collectif	Commune
N°12	862	Création d'une placette de retournement	Commune
N°13	2857	Paysagement pour retenue d'eau	Commune
N°14	450	Création d'une placette de retournement	Commune



## Articulation du PLU vis-à-vis des documents supra-communaux (plans et schémas)

Selon le code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du **schéma de cohérence territoriale**, du **schéma de secteur**, du **schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national**, ainsi que du **plan de déplacements urbains** et du **programme local de l'habitat**. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** en application de l'article L. 212-3 du même code.

### Le PLU est compatible avec\* :

- le SDAGE Seine Normandie,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Automne,
- le Schéma régional Climat Air Energie.

### Le PLU est également compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Valois.

Les extensions urbaines sont limitées (pas de zones de développement urbain AU) et la part belle est laissée à une mobilisation des potentiels de densification et de renouvellement urbain. Des évolutions vers une diversification de la typologie des logements et vers une certaine mixité des fonctions urbaines sont permises et encouragées par les OAP. Le développement de l'activité (notamment touristique) est encouragée.

\*Cette partie est développée dans l'évaluation environnementale.



## Explications des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit

### La traduction d'une volonté communale

Le nouveau zonage proposé à travers la transformation du POS en PLU répond à la volonté communale de maîtriser son développement urbain tout en préservant les espaces naturels et agricoles. Les réponses aux besoins de création de nouveaux logements sur la commune sont celles d'un développement au sein même de l'enveloppe urbaine existante par la mobilisation des dents creuses et des potentiels liés à la réhabilitation ou à la transformation de l'existant. La commune opte ainsi pour un zonage qui ne prévoit pas de secteurs d'extension urbaine à proprement parlé (de type à urbaniser AU), que ce soit à court comme à long terme. Ce projet est élaboré dans l'optique d'une utilisation optimale du foncier présent en milieu urbanisé (zones U), en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espace. L'occupation supplémentaire de 69 de logements pour l'accueil d'environ 100 habitants et le desserrement des habitants actuels à l'horizon 2030 est ainsi envisagée par le biais d'opérations en zone urbaine U du PLU.

L'identité rurale de la commune est également préservée dans le souci de maintenir les espaces naturels et agricoles qui font la richesse de la commune. Ayant pleinement conscience de la nécessité de limiter les atteintes à des espaces agricoles et naturels qu'il est utile de sauvegarder pour leurs fonctions tant écologiques qu'économiques mais également paysagères et patrimoniales, la commune a retenu un zonage et un règlement de PLU qui identifie les spécificités et les besoins de chaque secteur en adaptant des niveaux de protection différents.

### Règlement et zonage des zones urbanisées U

#### Généralités de la zone U

La zone U est une zone correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone qui se limite aux secteurs déjà urbanisés, conformément à l'article R 123-5 du code de l'urbanisme : « Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. ».

La zone U, urbanisée, du PLU de Borneuil-en-Valois se répartie en cinq secteurs différents selon leur caractères urbains ou leurs fonction principale. Pour chacun de ces secteurs, des dispositions règlementaires spécifiques sont prévues :

- Ua : correspond au centre ancien du village de Borneuil-en-Valois et du hameau « Berval ».
- Ub : correspond aux extension de l'espace bâti selon une distribution du bâti plus « diffuse ».
- Uh et Uhe : correspondent aux différents secteurs de hameaux et écarts de la commune avec un indice « e » pour les secteurs concernés par le périmètre de protection du captage d'eau potable au nord-est du ban.
- Up : correspond à un secteur urbain de lotissement rattaché au village.
- Uxe : secteur à vocation économique localisé au sein du périmètre de protection du captage d'eau potable au nord-est du ban.



La définition de 5 secteurs au sein de la zone urbaine est liée à des différences au sein de la zone urbaine entre :

- **Des différences architecturales et/ou urbaines entre plusieurs quartiers de BONNEUIL-EN-VALOIS.** Le développement urbain s'est réalisé en plusieurs grandes phases aboutissant à un tissu urbain organisé autour de 4 types de zones :



- Le centre ancien (UA) avec des bâtisses hautes (R+1, R+1+c), proches de la voie parfois en limite séparative.



- Le tissu plus diffus (UB) développé depuis les années 1970-1980 par des constructions plus basses qu'en centre ancien, isolées sur leurs parcelles, reculées de plusieurs mètres par rapport à la voie.



- Les hameaux (Uh). Représentatifs de l'activité traditionnelle, ils sont devenus principalement des zones résidentielles. Des constructions sont venues s'ajouter de manière diffuse en dehors du bourg.



- Le tissu pavillonnaire 'organisé' (Up). Le développement du quartier du Château s'est réalisé sous la procédure d'un lotissement. Il a été aménagé sur la base d'une organisation d'ensemble et non au coup par coup comme en secteur UB.

**Une différence de fonction et d'occupation des sols désirée.**

- La création d'un site UX pour un usage économique a été souhaitée pour privilégier le développement d'activités économiques. Ce secteur Ux correspond au hameau de la Croix Sainte Barbe.



## Secteur de zone Ua

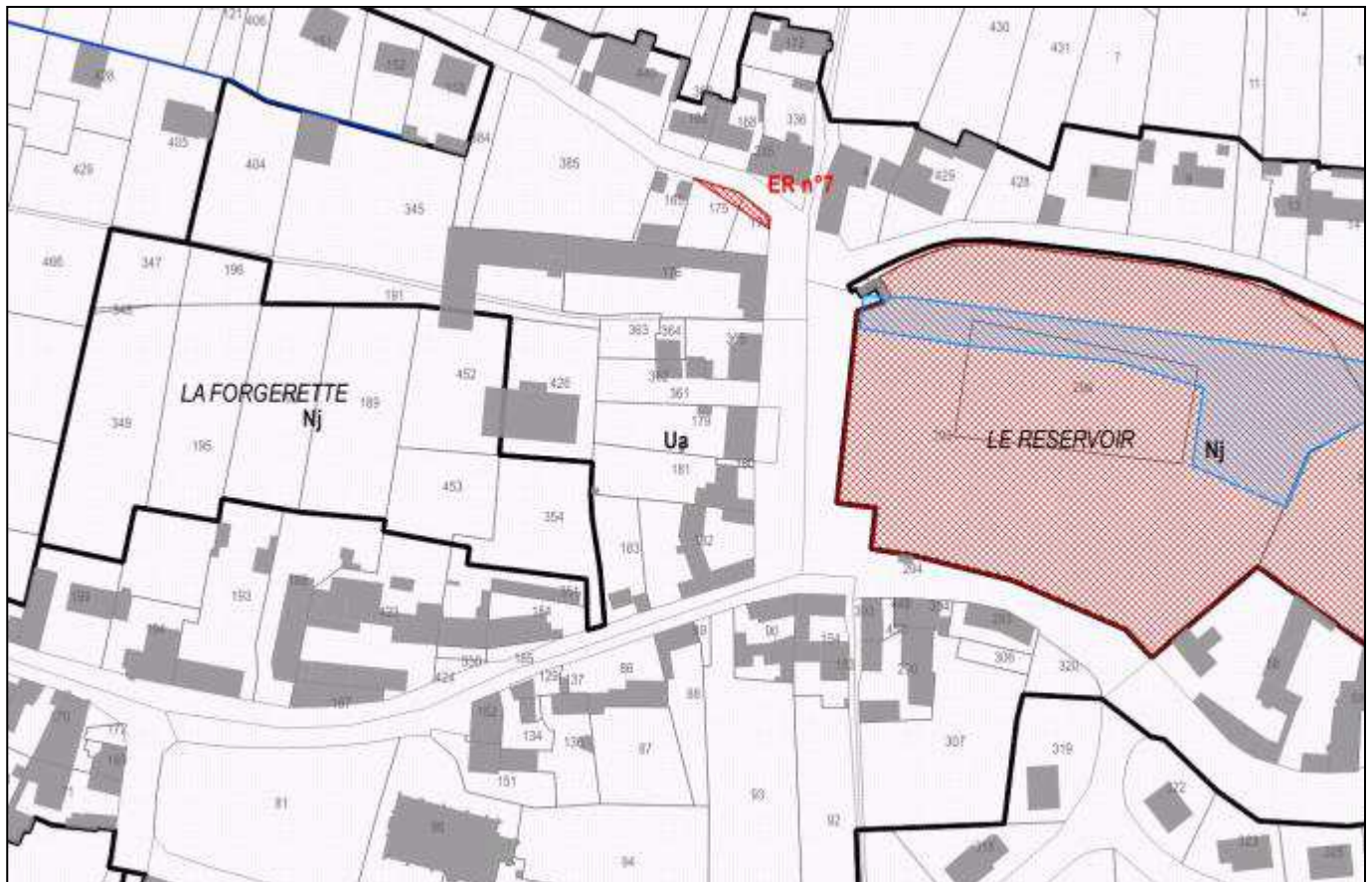
Il s'agit du centre ancien de la commune, caractérisé par une structure plutôt traditionnelle. Le bâti relativement dense est souvent implanté sur limite séparative et à l'alignement par rapport aux voies. Cet espace cumule des fonctions résidentielles, d'équipements et de services.

La zone Ua s'étend de part et d'autre de la rue de Villers, de la rue de la Fontaine et de la Petite vigne et entoure le noyau ancien à proximité de l'église et de la Mairie. On retrouve également cette zone Ua sur le hameau de Berval en son centre.

L'objectif de réglementation de cette zone est de permettre de densifier au maximum l'espace qu'elle intègre, les règles y sont moins contraignantes que dans le reste de la zone U à prédominance d'habitat. Les possibilités de densification sont toutefois peu nombreuses. Les programmes de réhabilitation potentiels pourront permettre de mener à bien cet objectif.

Les limites de la zone Ua sont fixées généralement sur le parcellaire. Elles sont fixées en fonction de l'enveloppe urbaine existante du tissu ancien de la commune. Elle intègre quelques fonds de parcelles (jardins) afin de permettre l'extension de logements qui pourraient être trop étroits à terme et/ou bien pour améliorer leur confort énergétique sans pour autant créer de nombreuses possibilités de création en second rideau et/ou pour envisager la création d'annexes.

**Surface : 12,21 ha**



Exemple de zone Ua au niveau de la mairie – extrait du plan de zonage.



## Secteur de zone Ub

Les zones affectées à cette typologie sont les espaces résidentiels de type pavillonnaire aménagés au coup par coup au gré des opportunités de comblement de dents creuses et/ou de libération du foncier dans les zones U du POS pour les plus récentes.

La zone Ub a été définie en fonction du caractère des constructions : un tissu plus diffus qu'en centre ancien avec des constructions moins hautes et qui se sont reculées par rapport à la voie publique. Les constructions sont ainsi implantées généralement en retrait de l'alignement et des limites parcellaires, sur des parcelles plus vastes. Il s'agit des faubourgs constitués en partie de logements pavillonnaires.

La zone Ub correspond aux extensions urbaines linéaires réalisées principalement le long des axes qui partent du centre du village en direction de l'est ou de l'ouest : la route de Crépy, la rue de la Fontaine, la rue des Petites vignes et la rue de Villers notamment.

Les limites de zones intègrent généralement la totalité des parcelles. Les cœurs d'îlots verts, espaces de jardins, identifiés au sein de l'enveloppe urbaine en sont exclus pour être préservés en zone Nj.

**Surface : 28,11 ha**



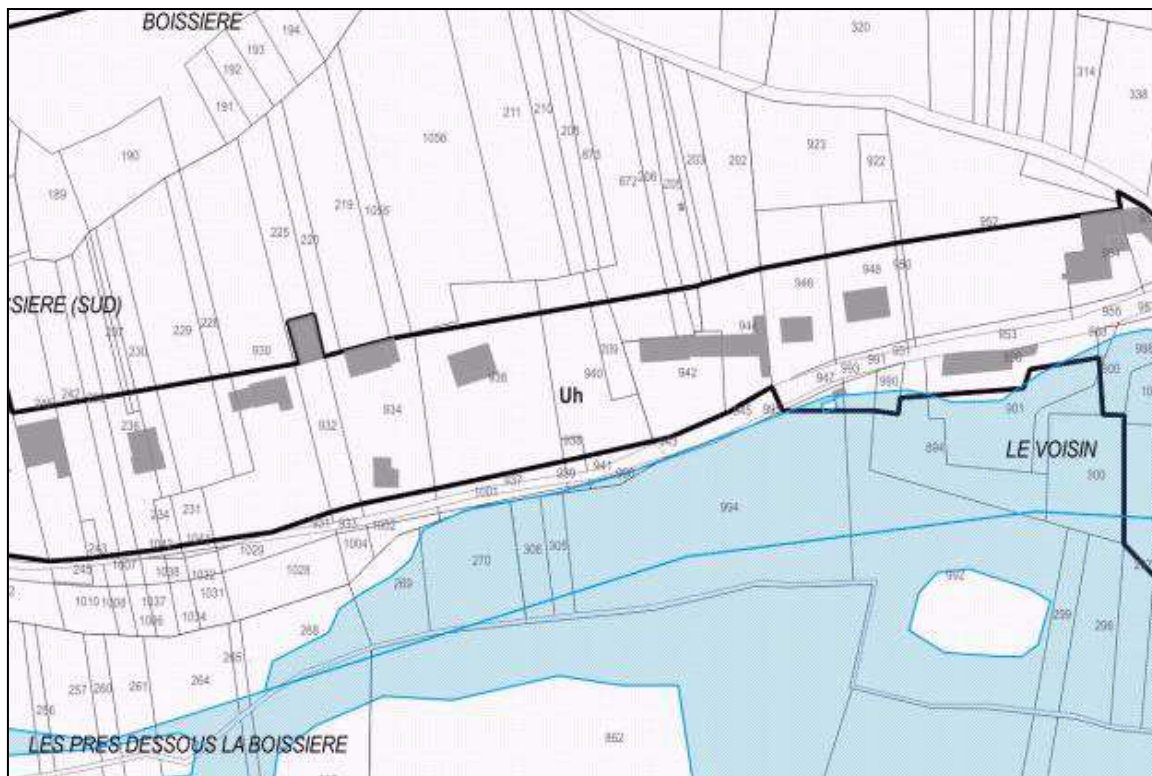
Exemple de zone Ub à l'entrée Est du village – extrait du plan de zonage.



## Secteur de zone Uh

La zone Uh correspond aux hameaux et écarts importants de la commune. Leurs limites se basent sur des critères similaires aux secteurs Ub. Même si une certaine densification y est permise, la réglementation y encadre les possibilités de construire car les nouveaux logements sont possibles (emprise au sol, hauteur des constructions). L'objectif est de conserver des hameaux de petite taille pour à la fois conforter le bourg et maintenir ce cadre de vie agréable tant recherché dans les hameaux.

**Surface : Uh : 12,74 ha** (Uh : 8,76 ha / Uhe : 3,98 ha)



La zone Uh à « le Voisin » - extrait du plan de zonage.



### Secteur de zone Up

La zone Up correspond à un secteur d'urbanisation bien précis, le lotissement des Mouillons au Sud du bourg. Cette distinction vise la conservation de ces caractéristiques particulières. Les constructions sont plus rapprochées les unes par rapport aux autres, les parcelles sont plus réduites et l'architecture plus homogène que dans la zone Ub. Les limites de zone correspondent au lotissement.

Surface : 2,64 ha



La zone Up à droite et la zone Uxe à gauche - extrait du plan de zonage.

### Secteur de zone Ux indice « e »

Plusieurs activités économiques sont incompatibles avec un environnement résidentiel. La zone Ux permet à ces activités de se développer dans la commune sur un site qui reste proche du bourg et qui historiquement accueillait déjà des activités. Il est entièrement situé dans la zone de captage.

Surface : 2,18 ha



Articles du règlement	Justification des règles fixées en zones Ua, Ub, Up, Uh et Ux
1	<p>Seul le secteur UX a une vocation non résidentielle étant un secteur d'accueil d'activités économiques compatibles avec le voisinage des zones d'habitation. Ces activités et les constructions et installations qui y sont liées doivent également être compatibles avec le périmètre de captage et les dispositions de protection qui s'y appliquent.</p> <p>Pour toutes les zones résidentielles (Ua, Ub, Up et Uh) les constructions économiques, services et équipements pouvant créer des nuisances sont également interdites si elles sont incompatibles avec le voisinage des zones d'habitation.</p> <p>Le secteur de zone Up est spécifiquement dédié à une fonction d'habitat. Les autres destinations sont autorisées bien que peu probables.</p> <p>Pour les constructions et installations à usage d'entrepôt, une limite de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher est fixée (article 2 Ua , Ub, Uh et Ue).</p>
2	<p>La commune a cependant souhaité assurer la mixité des fonctions urbaines et préserve donc la possibilité à différents types d'activités de s'implanter si elles ne génèrent pas de nuisances pour les riverains.</p> <p>Concernant plus particulièrement les activités agricoles, le développement des structures existantes est autorisé en zones Ua, Ub et Uh, à condition d'être situées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitations préexistants. Les nouvelles installations de sites agricoles sont visées en dehors des zones urbaines, en zone agricole.</p> <p>La construction de sous-sols est encadrée de manière à ne pas être autorisée dans les zones d'aléa « remontée de nappes » pour éviter les risques qui y sont liés.</p>
3	<p>La commune souhaite que les voies soient suffisamment dimensionnées par rapport aux usages qu'elles doivent supporter. Des dimensionnements sont imposés pour obtenir une relative uniformité dans le traitement des accès.</p>
4	<p>Le PLU n'a pas vocation à se substituer aux réglementations des différents gestionnaires de réseaux. La priorité est de se brancher au réseau public dans les espaces desservis et de mettre en place un système d'assainissement conforme à la réglementation.</p>
5	<p>Cet article n'est pas réglementé en application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.</p>



Article	Justification
6	Des distances sont fixées en fonction du positionnement de la construction par rapport aux berges (6 mètres minimum) pour préserver ces dernières et le corridors de trame bleue et verte qu'elles sont susceptibles de représenter. Les distances minimales exigées par rapport aux voies et emprises publiques en fonction de l'objet de la construction (exemple en Ua avec l'habitat dans les 5 premiers mètres, ouvrage technique en limite) sont déterminées selon les secteurs de zone en fonction des différentes ambiances urbaines des quartiers.
7	Afin de favoriser la densification urbaine, la commune souhaite autoriser les constructions sur limite sinon de fixer des reculs en fonction des différentes ambiances urbaines des quartiers.
8	Les constructions principales (hors annexes et extensions) doivent observer un recul de 8 mètres. Cette obligation est liée à un souci de sécurité.
9	En fonction des différentes ambiances urbaines des quartiers résidentiels, un taux d'emprise maximum au sol est déterminé pour chacun des secteurs de zone urbaine, seuls les équipements publics ne sont pas concernés par cette disposition (50 % en zone Ua, 40 % en Ub et Uh et 60 % en Up). En zone d'activités Uxe, aucune limite n'est prévue pour permettre une optimisation du foncier dédié aux activités économiques. Une règle plus permissive existe pour le besoin des activités agricoles en place dans la zone.
10	La commune a fixé ces règles en tenant compte des hauteurs constatées dans le bourg et dans les hameaux. Elles permettent la réalisation de différents types d'habitats adaptés aux formes urbaines existantes. Les constructions plus hautes pourront évoluer dans la limite de leur hauteur actuelle. En zone d'activités Uxe, des hauteurs maximales adaptées aux constructions et installations attendues dans cette zone sont fixées. Une règle plus permissive existe pour le besoin des activités agricoles en place dans la zone.
11	Les règles édictées en matière de façade et de toiture visent à conserver un aspect et une volumétrie adaptée au bourg ainsi qu'au hameau. L'objectif est ici de préserver la qualité architecturale préexistante tout en permettant l'innovation.
12	Afin de limiter l'encombrement des voies publiques, il est demandé de créer du stationnement en fonction de la taille du projet de construction.
13	Ces règles visent à garantir les aménagements extérieurs pour conforter l'attractivité de la commune d'un point de vue paysager. Il est recherché en parallèle le maintien du végétal en ville pour constituer une trame verte en milieu urbain.
14	Afin de favoriser une certaine densification, la commune ne souhaite pas réglementer l'article 14.
15	Il est demandé aux porteurs de projets d'orienter leurs constructions et les pièces en fonction des principes de l'architecture bioclimatique.
16	Les projets de constructions devront se raccorder aux réseaux existants.



## **Règlement et zonage des zones agricoles A**

### **Généralités sur la zone A**

Elle correspond à plusieurs zones du ban communal, occupe une large partie du territoire et participe à l'objectif de préservation du cadre de vie naturel et agricole de la commune.

Article R.151-22 du Code de l'urbanisme :

*« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »*

Article R.151-23 du Code de l'urbanisme :

*« Peuvent être autorisées, en zone A :*

*1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;*

*2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.. »*

Il s'agit d'une zone protégée en raison de la valeur agricole des terres, de la richesse des perspectives visuelles et de la qualité des paysages ouverts.

Il s'agit d'une zone favorable au développement des exploitations agricoles, et identifiée en tant que telle en raison de la valeur agricole de ces terres.

Le tracé des différentes zones A vise à inclure les espaces ouverts ou semi-ouverts que comprend la commune ainsi que les bâtiments à usage agricole qui leur sont liés. L'objectif étant de préserver toutes les exploitations agricoles existantes, voire permettre le développement d'une nouvelle structure.

Dans un souci de conserver l'activité agricole et faciliter les sorties d'exploitations, la commune définit des conditions précises pour le secteur A. La réalisation d'habitation liée à l'exploitation agricole est possible en respectant les conditions énoncées par le règlement.

Le règlement et le zonage du présent PLU prévoit la définition d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées dit « STECAL » tel que prévus par le nouvel article L.151-13 du Code de l'urbanisme en zone A.

Il s'agit du secteur de zone Ap disposant d'une réglementation axée sur un potentiel développement touristique dans un secteur patrimonial.

Deux autres secteurs, un lié à l'exploitation des carrières est présent au sein de la zone, le secteur Aca. Il suit les périmètres de carrières du clocher et de la croix Huyart délimités par arrêté préfectoral. L'autre secteur Ae dispose d'une réglementation limitée du fait de la présence du captage.



## Zone A et secteur de zone Ae

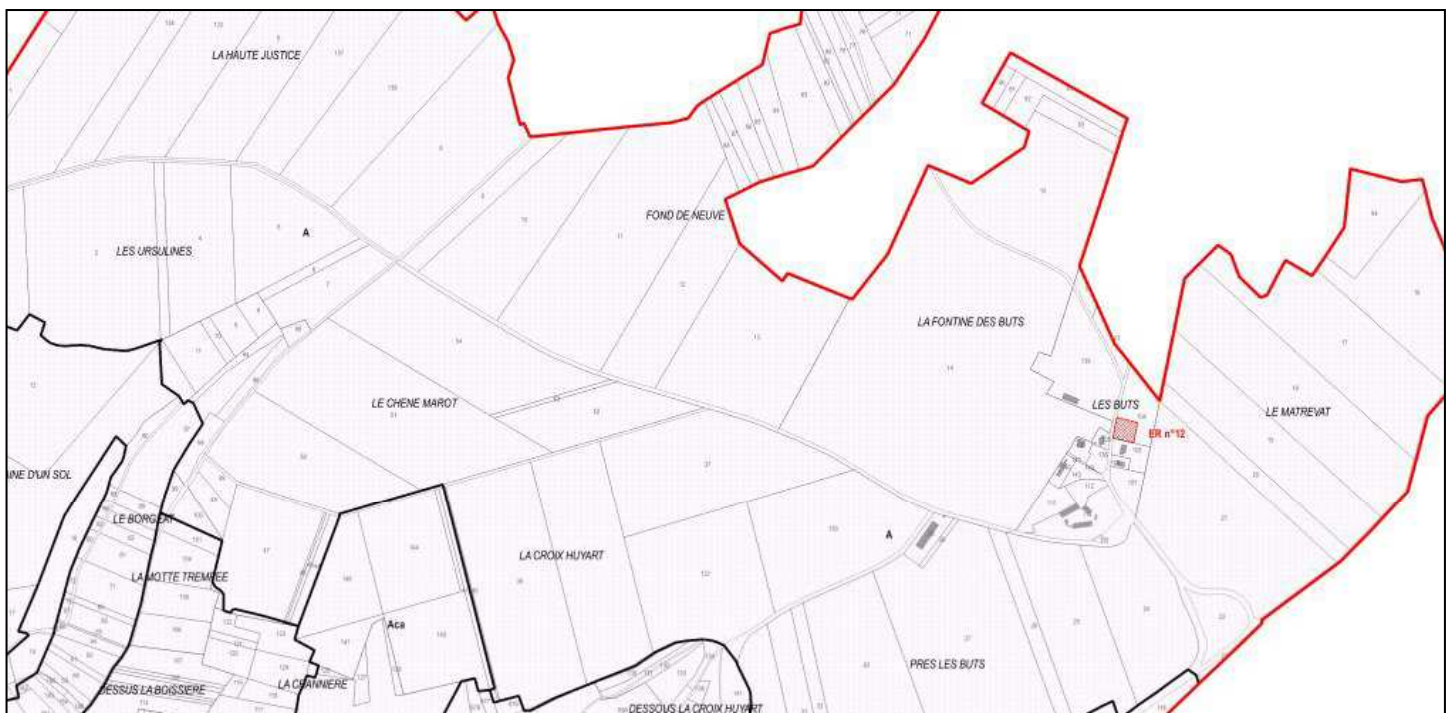
Il s'agit d'un secteur naturel intégrant les espaces agricoles ouverts identifiés pour la valeur agronomique, écologique et économique des terres agricoles qui le composent. La constructibilité y est très limitée et répond aux dispositions du Code de l'urbanisme fixés à l'article R.151-23.

Ainsi, les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité d'une exploitation agricole ainsi que les extensions d'habitation, la constructions d'annexe à des habitations existantes et les changements de destinations sont parmi les seules occupations et utilisations du sol autorisées et ce, sous conditions et de manière encadrée (emprise au sol, implantation, hauteur, etc.).

Les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation sont également envisageable sous certaines conditions fixées notamment par l'article L151-12 du code de l'urbanisme.

**Surface : 865,11 ha avec tous les secteurs**

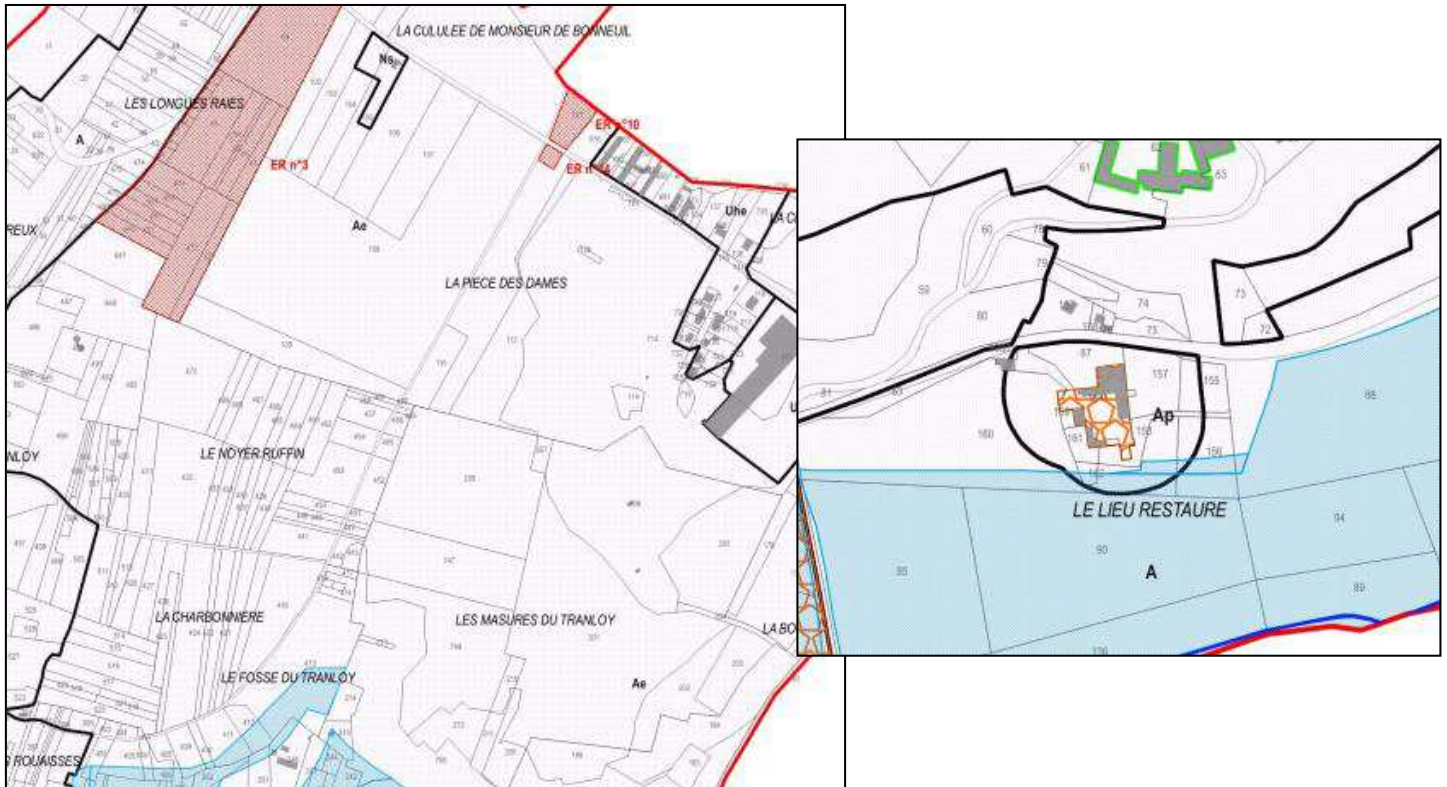
*Dont 83,04 de Ae*



La zone A au Nord-ouest du territoire au niveau des « buts » - extrait du plan de zonage.



Au sein du secteur Ae, la constructibilité y est limitée aux possibilités offertes dans les dispositions générales de la zone A, à condition de ne pas entraîner des conséquences incompatibles avec le périmètre de captage.



Le secteur Ae au Nord-est du territoire et le secteur Ap au Sud - extrait du plan de zonage.

### Secteur de zone Ap

Il s'agit d'un secteur agricole spécifique « le lieu restauré », lieu d'une ancienne abbaye vouée à être développée d'un point de vue touristique (culturel et/ou culturel). Ce secteur est localisé au sud du ban communal au sein d'un vaste ensemble agricole.

Ce secteur Ap répond à la définition d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) fixé au nouvel article L.151-13 du Code de l'urbanisme dans lequel peuvent être autorisées des constructions. Les dispositions du règlement précisent les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone.

Les limites de ce secteur de taille réduite sont circonscrites aux abords des installations existantes.

**Surface : 1,61 ha**



## **Règlement et zonage des zones naturelles N**

### **Généralités sur la zone N**

Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de son caractère naturel, de sa richesse écologique et de la qualité esthétique des sites et des paysages.

Elle correspond à plusieurs zones du ban communal, entoure le territoire et participe à l'objectif de préservation du cadre de vie naturel de la commune.

Article R.151-24 du Code de l'urbanisme :

*« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- 1° Soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique;*
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière;*
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels.;*
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles;*
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »*

Article R.151-25 du Code de l'urbanisme :

*« Peuvent être autorisées en zone N :*

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;*
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »*

Le règlement et le zonage du présent PLU prévoit la définition de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dit « STECAL » tels que prévus par l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme en zone N.

Il s'agit des secteurs de zones Ns, Ng et Ne.

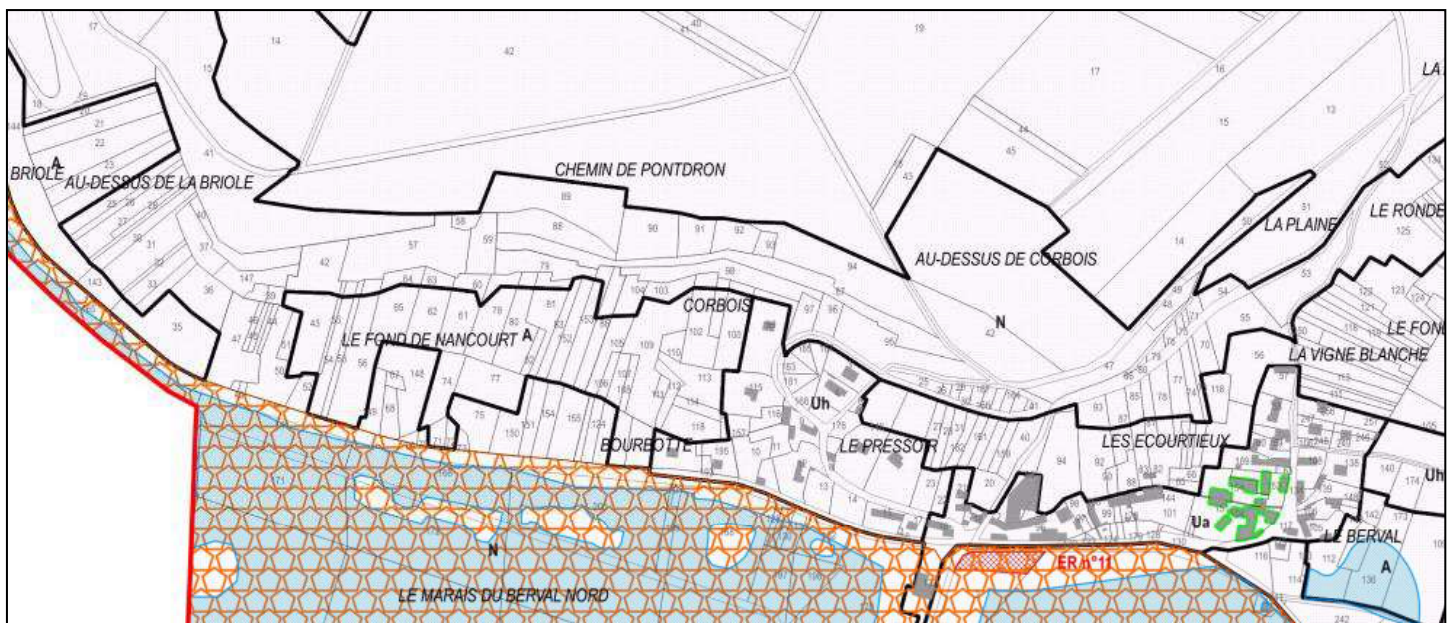


## Zone N

Il s'agit d'un secteur naturel intégrant essentiellement les espaces forestiers ainsi que des espaces ouverts identifiés pour des raisons paysagères et de préservation du patrimoine naturel situé à proximité. La constructibilité y est très limitée et répond aux dispositions du Code de l'urbanisme fixés à l'article R.151-24.

Les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité d'une exploitation forestière ainsi que les extensions d'habitation et les changements de destinations sont parmi les seules occupations et utilisations du sol autorisées et ce, sous conditions et de manière encadrée (emprise au sol, implantation, hauteur, etc.).

**Surface : 366,52 ha avec tous les secteurs**



La zone N au niveau du hameau de « Berval » - extrait du plan de zonage.



## Secteur de zone Nj

Il s'agit de cœurs d'îlots verts en zone urbaine du village de Bonneuil-en-Valois. Ces espaces de jardins constituent des espaces naturels intra-urbains qui sont identifiés comme étant à préserver. Ils jouent un rôle certain dans la qualité du cadre de vie de la commune et remplissent une fonction écologique en permettant au milieu naturels d'intégrer le milieu urbanisé du village. Ce secteur correspond à la volonté de renforcer l'identité communale par la valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Cette zone permet d'envisager la construction d'annexes à l'habitat dans les arrières de parcelle de manière limitée (emprise et hauteur restreintes) et à condition de pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les limites de ces secteurs correspondent aux limites d'îlots de parcelles ceinturées par les zones urbanisées existantes.

**Surface : 4,43 ha**



Les trois secteurs Nj au niveau du bourg - extrait du plan de zonage.

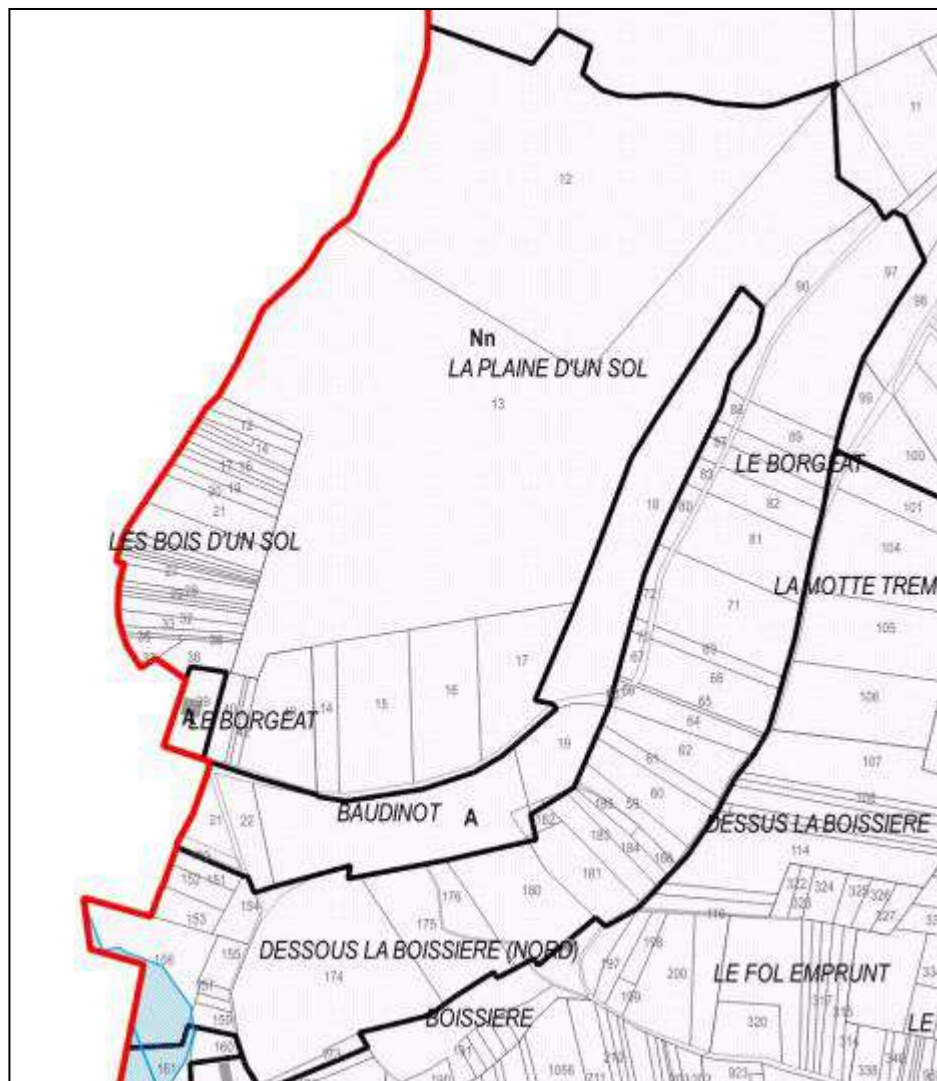


## Secteur de zone Nn

Il s'agit de secteurs correspondant à la zone Natura 2000 du Lonval au sud du ban de la commune. Les contours de cette zone reprennent ceux des espaces inscrits Natura 2000. Un règlement adapté prévoit une protection stricte de la zone en y autorisant uniquement les travaux et aménagements de toute nature à condition d'être compatible au Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000.

Une telle disposition assure une compatibilité des occupations et utilisations diverses pouvant être autorisées avec la spécificité de ces espaces reconnus pour leur valeur environnementale.

Surface : 71,66 ha



Le secteur Nn au Nord du hmeau « le voisin » - extrait du plan de zonage.

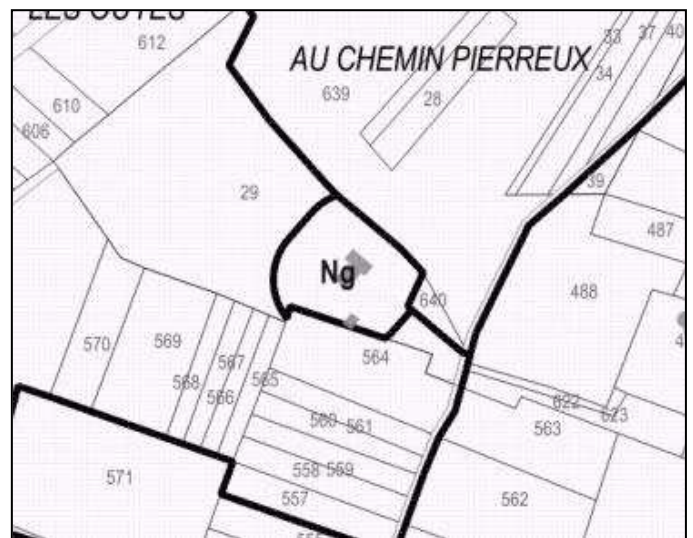
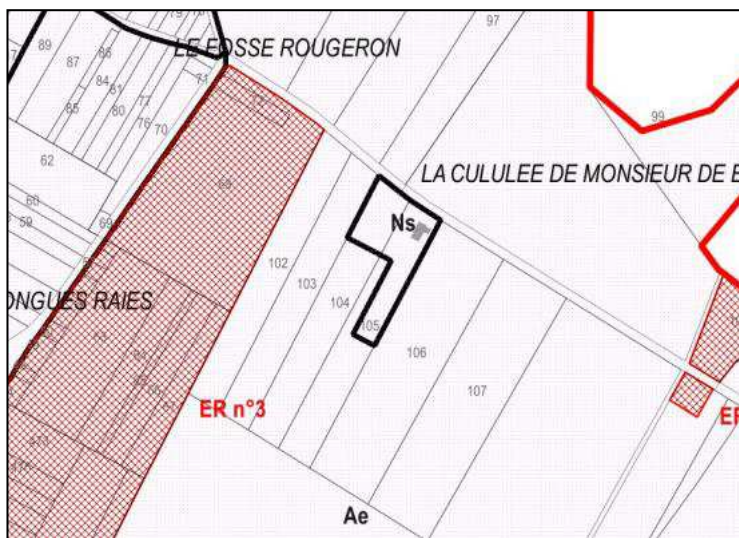


## Secteur de zone Ns

Il s'agit d'un secteur de taille limitée correspondant aux infrastructures de club house sur le terrain de sport communal et dont les limites sont circonscrites aux abords des installations existantes.

Il s'agit d'un STECAL au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme. Le règlement prévoit pour ce secteur une constructibilité limitée. Un lien de nécessité à l'activité de loisirs et le fait de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages conditionne toute construction au sein de ce secteur Ns.

**Surface : 0,29 ha**



Le secteur Ns au niveau du stade de football et le secteur Ng au Nord-est du bourg - extrait du plan de zonage.

## Secteur de zone Ng

Il s'agit d'un secteur naturel enregistrant la présence d'un gîte.

Ce secteur Ng répond à la définition d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) fixées à l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme dans lequel peuvent être autorisées des constructions. Les dispositions du règlement précisent les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone.

Les limites de ce secteur de taille réduite sont circonscrites aux abords des installations existantes afin de permettre un développement de l'activité économique en cohérence avec le type d'activité.

**Surface : 0,31 ha**

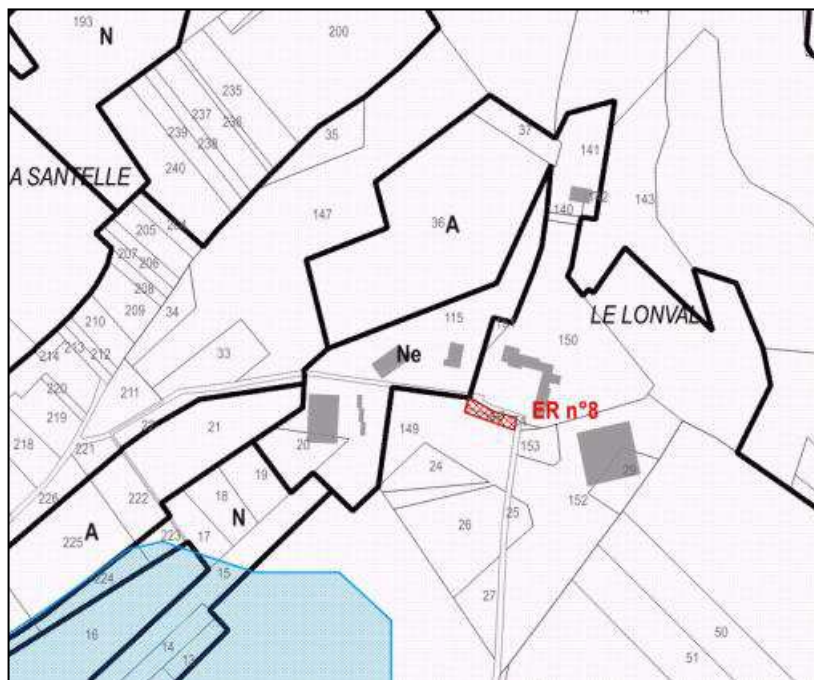


## Secteur de zone Ne

Ce secteur de zone naturelle correspond au site du centre équestre du Lonval. Les limites de ce secteur de taille réduite sont circonscrites aux abords des installations existantes. Le souhait de la commune est celui de permettre le développement de cette activité en s'assurant de conserver la destination de centre équestre de ce site dans le cadre d'un tel développement.

Il s'agit d'un STECAL au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme. Le règlement prévoit pour ce secteur une constructibilité limitée. Un lien de nécessité à l'activité du centre équestre et le fait de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages conditionne toute construction au sein de ce secteur Ne. De plus, la fonction d'habitat y est plus particulièrement encadrée par un article 9 qui limite à 50 m<sup>2</sup> les extensions des constructions à usage d'habitat. L'idée est bien de permettre le développement de l'activité de centre équestre.

**Surface : 1,14 ha**



Le secteur Ne au niveau du centre équestre - extrait du plan de zonage.



## Éléments remarquables du paysage

Figurent au plan de zonage des éléments remarquables du paysage repérés au titre du Code de l'urbanisme. La commune a souhaité prendre des dispositions de protection de ces éléments remarquables du paysage au caractère naturel, afin de préserver ces sites particuliers qui participent à la richesse du cadre de vie et des milieux.

- Une importante zone boisée est ainsi repérée au sud du territoire en zone naturelle N le long de la rivière de l'Automne, rive gauche, milieu naturel particulièrement riche et sensible (Illustration 1).
- Un autre pour le château de Pondron et son parc (Illustration 2).
- Un secteur au sud du village correspondant à un boisement remarquable (Illustration 3).
- Un secteur est également repéré au sein du site du « lieu restauré » sur les bâtiments existants (illustration 4).

Le règlement prévoit pour ces éléments remarquables qu'ils soient conservés. Pour les éléments naturels, en cas de modification de la couverture végétale de l'un de ces secteurs, une plantation similaire est exigée à l'issu du projet.

Pour les éléments bâtis, en cas de sinistre, seule la reconstruction à l'identique est autorisée. Les façades doivent être conservées dans leur architecture (forme, aspect, matériaux). En cas de travaux d'entretien, l'architecture initiale doit être conservée. Les façades visibles de l'espace public ne peuvent faire l'objet d'une extension à moins de retrouver dans cette dernière l'architecture du bâtiment principal.

Les règles sont reprises au sein des articles 11 et 13 des zones ou secteurs concernés.

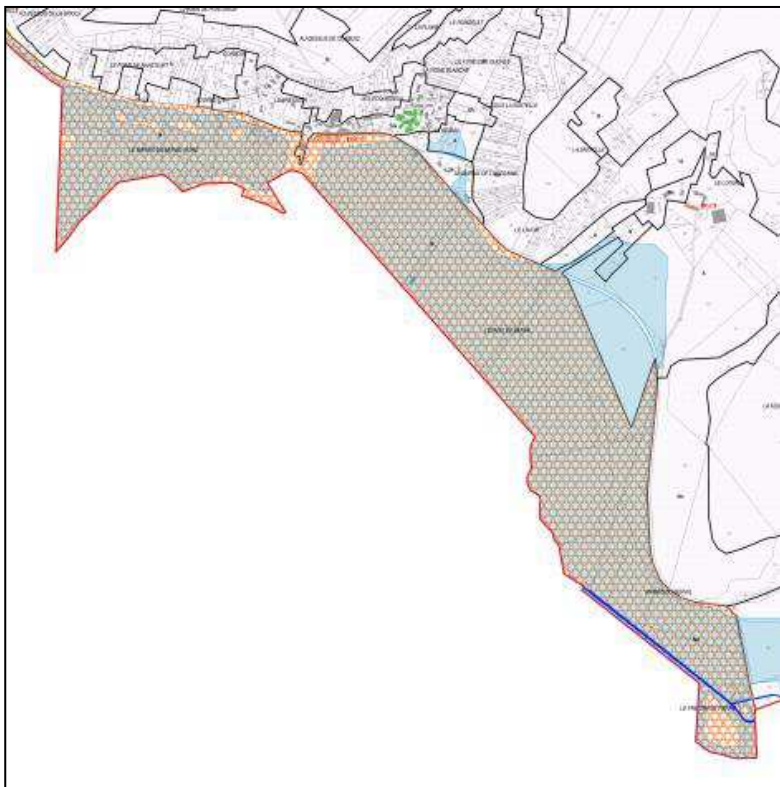


Illustration 1

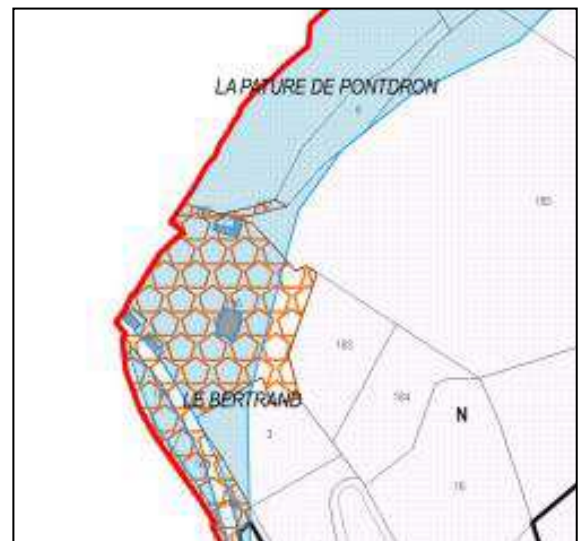


Illustration 2

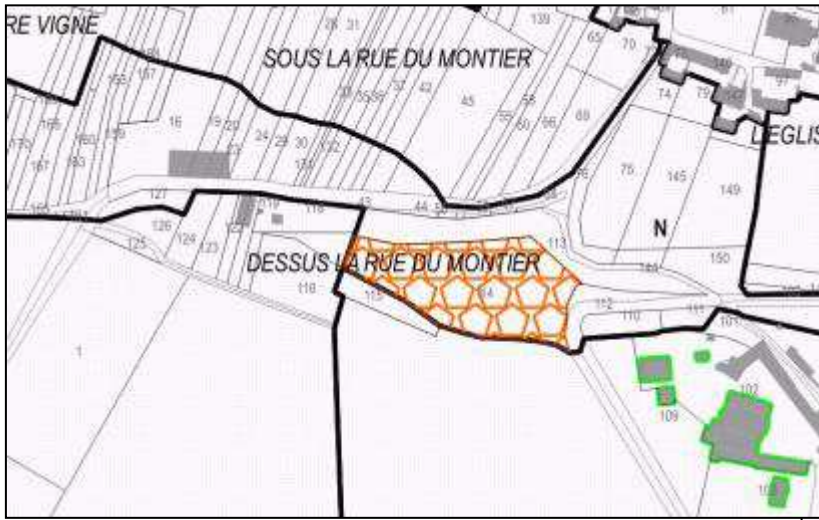


Illustration 3

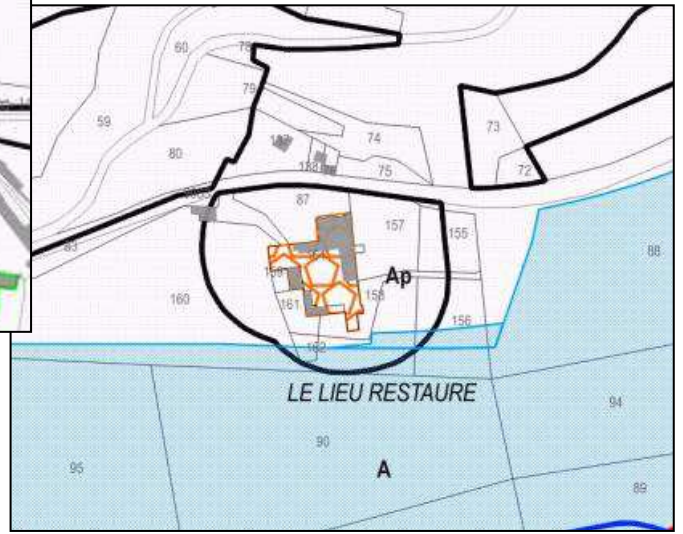


Illustration 4



## Justification du zonage au regard des réseaux

### Assainissement :

L'ensemble des logements sont raccordées à une Station d'Épurations des Eaux usées. Cette STEP possède une capacité de 1000 équivalent habitants, ce qui semble théoriquement suffisant étant donné que seul le village y est raccordé. Les écarts sont en effet en système d'assainissement individuel.

Dans le cadre des emplacements réservé, le PLU conforte le système d'assainissement communal, ce qui doit permettre à terme de répondre à la réglementation en vigueur et aux remarques formulées dans les documents supracommunaux.

### Eau potable :

Ce réseau ne pose pas de problème.

### Défense incendie :

La protection incendie est assurée sur toutes les zones.



## Prise en compte des risques et servitudes d'utilité publique

Les risques et servitudes étudiées dans le diagnostic ont été prises en compte lors de l'élaboration du PLU.

### Risques naturels :

3 types de risques et nuisances sont traités : l'inondabilité, les carrières et l'aléa retrait-gonflement des argiles (même s'il reste faible).

Les secteurs les plus sensibles ne sont pas ouverts à l'urbanisation et sont maintenus dans une zone agricole et/ou naturelle.

### Sécurité routière :

En matière de sécurité routière, aucune zone d'urbanisation future n'a été ouverte à proximité d'un secteur accidentogène.

### Servitudes d'utilité publique :

L'ensemble de servitudes a été pris en compte lors de l'élaboration du PLU.

Les servitudes relatives aux réseaux ont été prises en compte (règlement).

Les servitudes relatives à la sécurité routière et aux risques naturels sont exposées précédemment.

# Indicateurs de suivi



## Indicateurs de suivi en matière de satisfaction des besoins en logements

Enjeux	Indicateurs	Sources	Périodicité
Maitrise et développement de la croissance démographique	Evolution démographique, du nombre de ménages	<i>Données communales et INSEE (recensement)</i>	<i>Annuelle</i>
Renouvellement urbain	Evolution du nombre logements vacants. Comblements des potentialités intra-urbaines.	<i>Données communales et INSEE</i>	<i>Annuelle</i>
Développement des constructions nouvelles	Permis de construire	<i>Données communales</i>	<i>Annuelle</i>
Développement de la mixité des constructions (habitat)	Part d'habitat individuel, mixte ou collectif, taux de vacance (réhabilitation de logements vacants)	<i>Données communales et INSEE</i>	<i>Annuelle</i>

## Indicateurs de suivi en matière de réalisation des équipements

Enjeux	Indicateurs	Sources	Périodicité
Développement économique local (hors agriculture)	Développement des commerces et de l'artisanat (permis de construire).	<i>Données communales, CCI et INSEE (recensement des entreprises)</i>	<i>Annuelle</i>
Développement des réseaux	Travaux réalisés en faveur du développement des communications numériques	<i>Données communales</i>	<i>Tous les 3 ans</i>

*Les indicateurs en matière d'environnement et de paysage sont repris dans l'évaluation environnementale.*

# Résumé non technique



## ➤ Contexte du projet :

La commune de BONNEUIL-EN-VALOIS appartient au département de l'Oise et fait partie de la Communauté de communes du pays de Valois

Le projet de Plan Local d'Urbanisme est soumis à une évaluation environnementale globale : la commune disposant de deux zones Natura 2000.

## ➤ Caractéristiques principales de l'état initial :

### Ses caractéristiques physiques :

- La topographie est marquée par des dénivelés importants pour le secteur allant jusqu'à des différences de 100 mètres, expliquant en partie la présence d'une vallée, d'une plaine et d'un cours d'eau sur le territoire communal.
- BONNEUIL-EN-VALOIS est sous l'influence d'un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

### Le paysage communal, les milieux naturels :

- L'environnement naturel est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers, d'espaces agricoles et de zones humides. La commune de BONNEUIL EN VALOIS est inscrite dans un milieu naturel où la pression de la région Ile de France et du Sud de la Picardie sont présentes.
- Les espaces ouverts agricoles sont essentiellement composés de cultures céréalières. Cet espace agricole compose la plaine agricole de la commune.
- Les espaces forestiers se localisent principalement au Nord de la commune. Tous ces boisements sont composés d'essences locales. La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. Des corridors biologiques existent, même à cette échelle. Les arbres permettent également un maintien des sols et leur renouvellement.



Bonneuil en Valois est une commune qui présente trois types de nuisances : olfactives, visuelles et sonores. Celles-ci sont issues des axes de communication (routes) et des activités agricoles. Cependant les gênes engendrées sont minimales.

La richesse naturelle de Bonneuil-en-Valois est caractérisée par un site Natura 2000, des zones humides et d'autres milieux non déclarés d'intérêt communautaire (ZNIEFF et ZICO). Ceux-ci sont constitués des milieux suivants :

- l'Automne et le Ru de Bonneuil ;
- les marais et les mares forestières ;
- les prairies maigres de fauches ;
- les forêts alluviales ;
- les massifs forestiers ;
- les zones de cultures.

Ces milieux sont autant d'habitats qui abritent ou sont susceptibles d'abriter une faune et une flore d'intérêt communautaire :

- des chiroptères : Grand murin... ;
- des lépidoptères : Ecaille chinée, Lucarne Cerf-volant.

Les enjeux de chacun d'eux ont été exposés dans cette étude. Ils engendrent des modes de gestion particuliers qu'il convient de prendre en compte lors du zonage et de l'établissement du règlement du PLU, vis-à-vis du DOCOB du site Natura 2000.

Le PLU par son zonage Ua, Ub et Uh est à l'origine de plusieurs impacts directs ou indirects : la destruction de quelques boisements, l'imperméabilisation des sols, la modification et/ou l'intensification d'activité et les pollutions et dégradations. Le règlement prend des mesures concernant l'impact paysager ainsi que pour la gestion des eaux pluviales (imperméabilisation) et des eaux usées (pollution). Néanmoins, nous pouvons estimer que ces impacts sont un moindre mal et concernent essentiellement des espaces considérés comme des dents creuses dans un environnement urbain affirmé.

Certaines installations agricoles font l'objet d'un périmètre de réciprocité sanitaire. Le périmètre permet de garantir une distance de recul entre les élevages et les maisons d'habitation pour des raisons sanitaires et de nuisances.

Enfin, d'autres contraintes s'appliquent au territoire communal au regard de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain et des lois Grenelles.



### ➤ Principaux objectifs du Plan Local d'Urbanisme

Ces objectifs sont établis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ou PADD. Les trois objectifs principaux suivis par la commune sont :

- Prévoir une urbanisation visant une évolution maîtrisée de la population.
- Préserver les espaces naturels remarquables et l'activité agricole dans un souci de développement durable de la commune.
- Pérenniser les équipements et les services et permettre leur développement tout en prenant en compte les caractéristiques communales.

Le plan local d'urbanisme va donc permettre une meilleure maîtrise de l'occupation des sols, notamment en rationalisant le potentiel d'urbanisation avec les besoins de la commune. Le PLU garantit également la protection des espaces forestiers et agricoles par un règlement graphique.

La commune a choisi de ne pas ouvrir de zone à urbaniser à court terme, l'essentiel de la production des nouveaux logements est en mesure d'être réalisée dans le parc existant ou en dents creuses. De ce point de vue, les règlements écrit et graphique du PLU offrent un cadre juridique favorable à ce développement en permettant la densification au sein des espaces déjà urbanisés.

**En conclusion, le PLU à travers le PADD tient compte des particularités du patrimoine naturel de Bonneuil-en-Valois. Le zonage montre la volonté de structurer et de densifier l'existant tout renforçant la conservation des secteurs naturels, agricoles et forestiers.**

**Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est impacté par les zones urbaines et aucune zone de développement n'est proposée. Le site Natura 2000 est pris en compte par le zonage et le règlement, permettant au réseau de se développer et d'atteindre ses objectifs de conservation.**

**Il s'inscrit, à son niveau, dans une logique de développement durable et dans les orientations fixées par la loi Grenelle I et II. La reconnaissance des enjeux écologiques présents, la gestion, l'entretien des milieux naturels remarquables doivent être mis en avant par un effort de vulgarisation de la municipalité et de la structure animatrice du document d'objectifs Natura 2000.**

# TOPOS

U R B A N I S M E



[www.toposweb.com](http://www.toposweb.com)

[mail@toposweb.com](mailto:mail@toposweb.com)

[www.element-5.fr](http://www.element-5.fr)

[a.derrez@element-5.fr](mailto:a.derrez@element-5.fr)

une société



GRUPPO TOPOS INGEGNERIA



TOPOS



ELEMENT 5